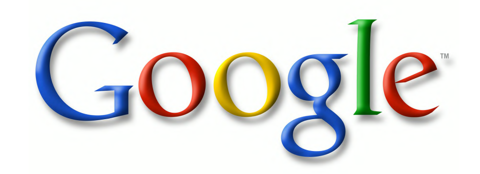
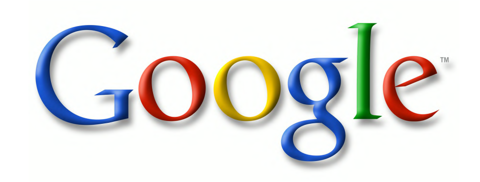
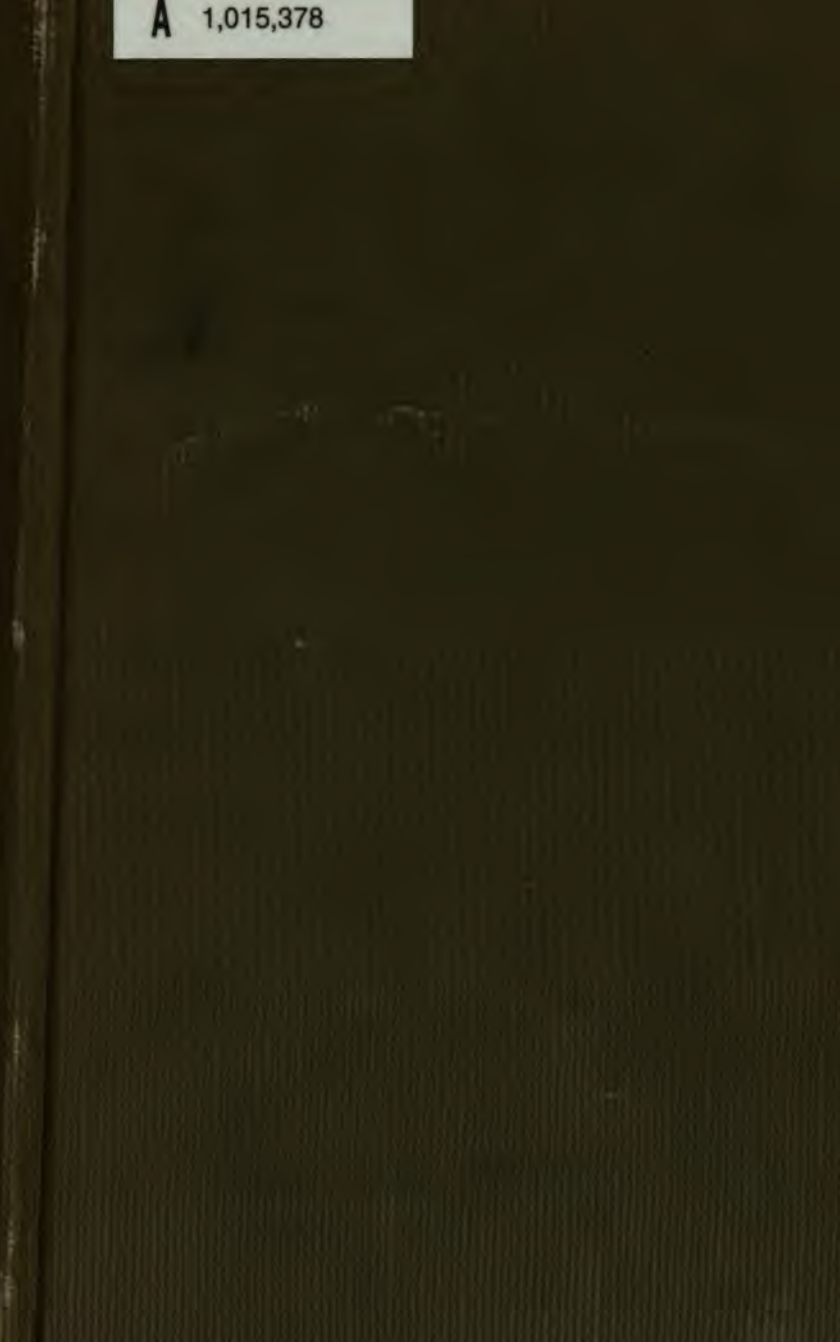
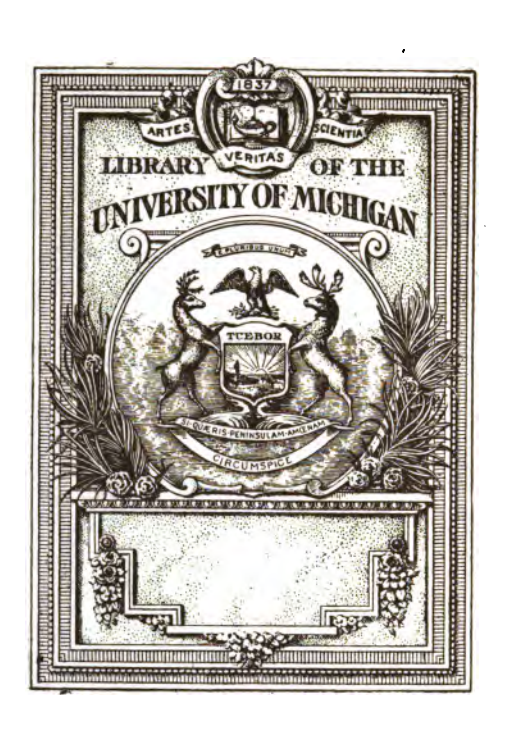
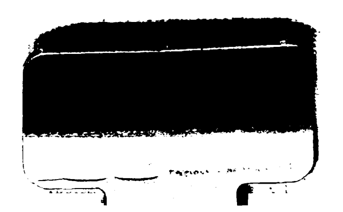





A 1,015,378


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



HISTOIRE

DE

L'ÉLOQUENCE ROMAINE

DEPUIS LA MORT DE CICÉRON

JUSQU'A L'AVÈNEMENT DE L'EMPEREUR HADRIEN

(43 av. J.-C. — 117 ap. J.-C.)

PAR

VICTOR CUCHEVAL

ANCIEN MAITRE DE CONFÉRENCES A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS
PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU LYCÉE CONDORCET

TOME DEUXIÈME

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET C[ie]
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79
1893

HISTOIRE

DE

L'ÉLOQUENCE ROMAINE

DEPUIS

LA MORT DE CICÉRON JUSQU'A L'AVÈNEMENT D'HADRIEN

(43 AV. J.-C. — 117 AP. J.-C.)

E XIII

SOUS TIBÈRE

ɔublique. — Les *délateurs* sous
angers du métier. — Domitius
au barreau. — Son ouvrage sur
– Son éloquence.

Un caractère commun à la législation de Rome et à celle d'Athènes est l'absence de ministère public. C'est à la partie lésée à poursuivre le redressement de son offense. Si elle ne traduit pas le coupable en justice, le crime ou le délit reste impuni. Chacun est seul chargé du soin d'assurer sa propre vengeance. Mais au moins,

à Rome, l'offensé pouvait, à défaut de talent dans la parole, s'adresser à des avocats ou accusateurs de profession qui prenaient en main sa cause, et, en son lieu et place, dénonçaient l'offenseur à la vindicte des lois. Le bien de l'État et celui des particuliers voulaient donc qu'il y eût à Rome un grand nombre d'orateurs prêts à citer les délinquants en justice, et à faire châtier les coupables. « Il est utile dans un État, dit Cicéron, qu'il y ait beaucoup d'accusateurs, afin que l'audace soit contenue par la crainte ». Ils ne manquèrent jamais à Rome. Longtemps avant que Caton l'Ancien, tout jeune encore, allât devant les tribunaux des petits municipes défendre les droits et les intérêts des paysans ses voisins, l'exercice de l'éloquence et la profession d'avocat passaient pour l'occupation la plus méritoire et le premier devoir des jeunes gens qui aspiraient aux fonctions publiques. C'était en outre la voie la plus rapide pour faire connaître son nom et sa capacité. Aussi voyait-on les plus grands orateurs débuter dès leur jeunesse par des accusations importantes, par des procès intentés à des magistrats et à des gouverneurs de province prévaricateurs. Crassus avait dix-neuf ans quand il accusa Carbon; César, à vingt et un ans, poursuivit Dolabella; Asinius Pollion et Calvus avaient vingt-deux ans quand ils traduisirent en justice l'un, Caton, l'autre, Vatinius. Quand l'accusateur obtenait gain de cause, il arrivait du même coup à la renommée, et il conquérait un rang considérable dans le parti sous la bannière duquel il se rangeait.

Mais l'exercice d'un droit légitime et nécessaire devait tourner facilement à l'abus, surtout aux époques de trouble et d'agitation. Athènes eut ses sycophantes qui firent de l'accusation un métier, soit pour effrayer leurs

ennemis politiques, soit pour extorquer de l'argent aux citoyens pusillanimes. A Rome, les accusateurs de profession méritèrent de bonne heure, eux aussi, le mépris public. Mais leur industrie date principalement des guerres civiles de Marius et de Sylla. Lorsque les violences des proscripteurs commencèrent à se ralentir, lorsqu'il devint plus difficile de faire inscrire sur les listes de mort les noms de ceux dont on convoitait les biens, on les poursuivit en justice, pour obtenir légalement les dépouilles qu'on n'osait plus enlever de vive force. Le nom d'*accusateur* devint alors odieux. Les orateurs qui se respectaient n'intentèrent plus d'accusation que dans les affaires politiques, et s'abstinrent même, après avoir frappé un grand coup, de recommencer ces sortes de poursuites. Encore étaient-elles désintéressées, ou du moins était-ce l'ambition de se distinguer et non un sentiment de cupidité qui les inspirait. Mais la tourbe des *parleurs* n'éprouvait pas ces scrupules. Mise en goût par les profits que la délation rapportait au temps des proscriptions, elle persévéra dans ses pratiques. Elle continua d'accuser moins souvent encore le coupable qui avait les moyens de se défendre, que l'innocent, lorsque celui-ci paraissait une proie plus riche et plus facile. La loi, malheureusement, encourageait leur industrie, en accordant aux accusateurs le quart de l'amende ou de la confiscation prononcée contre le condamné. Aussi les avait-on surnommés *quadruplatores*.

Cicéron eut affaire à eux, lorsqu'à son début dans la carrière oratoire il défendit le jeune Roscius d'Amérie, accusé de parricide par ceux-là mêmes qui avaient tué son père, et s'étaient fait adjuger ses dépouilles. L'orateur,

après avoir rendu justice aux accusateurs, gardiens fidèles de la République et de leurs concitoyens, qui se font les organes de la loi muette et tiennent en respect les audacieux, flétrit énergiquement les accusateurs de bas étage qui n'obéissent qu'à des motifs intéressés. Il en trace un portrait piquant et qui s'applique à tous ceux qui exercèrent le même métier jusqu'à la chute de la République.

« Nous admettons tous volontiers, dit-il, qu'il y ait un grand nombre d'accusateurs. En effet, si l'on accuse un innocent, il peut être absous, tandis qu'un coupable, si on ne l'accuse pas, ne peut pas être condamné. Il vaut donc mieux que l'innocence soit réduite parfois à se justifier, que de voir le crime n'être pas poursuivi. Des oies sont entretenues dans le Capitole aux frais de l'État, des chiens y sont nourris, afin qu'ils avertissent de l'approche des voleurs. Ces animaux ne connaissent pas les voleurs ; ils signalent cependant ceux qui viennent de nuit dans le Capitole. Comme une telle démarche est suspecte, leur erreur même, quand ils se trompent, est utile à la sécurité du temple. Si les chiens aboyaient aussi, dans le jour, contre ceux qui viennent offrir leurs hommages aux dieux, ils mériteraient, sans doute, qu'on leur rompît les cuisses, pour avoir montré de la défiance hors de propos. Il en est de même des accusateurs. Parmi vous, les uns sont les oies, qui crient sans faire de mal : les autres sont les chiens, capables de mordre aussi bien que d'aboyer. Nous savons qu'on a soin de vous nourrir, mais vous devez, avant toutes choses, vous jeter sur ceux qui le méritent ; votre zèle, alors, sera bien vu du peuple. Ensuite, si vous voulez, lorsqu'il y a apparence de crime, aboyez au premier soupçon ; on peut encore vous le permettre. Mais si vous venez accu-

ser un fils d'avoir tué son père, sans pouvoir dire ni pourquoi ni comment il l'a tué; si vous aboyez sans même l'apparence d'un soupçon, l'on ne vous rompra point les cuisses; mais, si je connais bien les juges qui nous écoutent, cette lettre K qui vous est tellement odieuse que vous avez toutes les lettres en aversion, vous sera imprimée sur le front avec tant de force que, désormais, vous ne pourrez plus accuser que votre mauvaise fortune[1]. »

Les accusateurs que Cicéron réprouve avec cette énergie survécurent à sa flétrissure. On les retrouve sous l'empire : ils s'appellent *délateurs*. Mais, avec le temps, leur industrie a changé, et elle a pris un caractère plus odieux. Durant la République, ils étaient aux gages de tout le monde, ils aboyaient au nom de qui les payait, et le mal se corrigeait par le mal. Sous l'empire, les délateurs ne mordent plus que pour le maître : ils deviennent *un instrument de règne*. Ils font la chasse aux victimes que leur indique un signe de l'empereur : ils préviennent même souvent ses volontés, et lui amènent, sans attendre son ordre, la proie qu'il a oubliée ou dédaignée. En récompense de tant de zèle, l'empereur leur abandonne une portion des dépouilles. Bientôt même, mis en appétit à son tour, il partage avec eux la curée, et, plus d'une fois, les historiens remarquèrent que, suivant l'état du Trésor impérial, le nombre des délations augmentait ou diminuait.

Ce n'est pas du vivant de Tibère que l'institution des

1. Cicéron, *Pro Roscio*, 20. La loi Remnéa condamnait les auteurs d'une accusation calomnieuse à la peine du talion et à l'infamie. On leur imprimait sur le front la lettre K, initiale du mot *kalumnia*.

délateurs fut le plus florissante, mais c'est sous son règne qu'elle commença à fonctionner régulièrement ; et déjà l'on pouvait prévoir jusqu'où elle devait aller. L'historien Tacite place au commencement même du règne de Tibère le moment où le métier de délateur devient en quelque sorte une magistrature, et désigne Caepio Crispinus comme le premier qui l'ait exercée. « Peu après, dit-il, Granius Marcellus, gouverneur de Bithynie, fut accusé de lèse-majesté par son propre questeur, Caepio Crispinus, auquel se joignit Romanus Hispo. Le premier, Crispinus inventa une industrie que le malheur des temps et l'effronterie des hommes n'ont rendue que trop commune. Bientôt il s'attaqua aux plus grands noms, et, puissant auprès d'un seul, détesté de tous, il donna un exemple suivi par des hommes qui, devenus riches et redoutables d'indigents et méprisés qu'ils étaient d'abord, causèrent la perte des autres, et, en dernier lieu, se perdirent eux-mêmes[1]. »

C'est l'amour des richesses, c'est l'ambition qui font naître et qui multiplient les délateurs. Il suffit d'une accusation portée contre un citoyen illustre pour s'assurer du même coup la notoriété et la fortune. On se désigne ainsi soi-même à la confiance du prince, et l'on arrive aux plus hautes dignités. Combien de Romains qui, en d'autres temps, seraient restés purs et estimables, succombèrent à la tentation d'accuser, et se perdirent d'honneur et de réputation ! « Brutidius Niger, dit Tacite, se recommandait par les plus belles qualités. Il pouvait, en suivant le droit chemin, arriver à la situation la plus brillante. Emporté par son ambition, il voulut dépasser d'abord ses égaux, puis ceux d'un rang supé-

1. *Annales*, I, 74.

rieur, et enfin ses propres espérances. La même cause a entraîné la ruine d'un grand nombre d'hommes, d'ailleurs estimables, qui, dédaignant une élévation lente et sans péril, poursuivirent, au risque de se perdre, des succès prématurés[1]. »

Mais quoique les gens avides et les ambitieux sans scrupules ne fassent défaut sous aucun régime, Tibère ne se contente pas de ces instruments si dociles. Il va plus loin ; il n'attend pas les accusations, il les ordonne et il est obéi. « Q. Servius et Minucius Thermus comparurent ensuite. Tous deux avaient usé avec modération de l'amitié de Séjan, et excitaient pour cette raison une pitié plus vive. Tibère, après leur avoir reproché d'être les principaux auteurs du crime, ordonna à C. Cestius, le Père, de lire au sénat ce qu'il avait écrit au prince, et Cestius se chargea de l'accusation. Ce fut le fléau le plus déplorable de ces temps malheureux de voir les premiers membres du sénat pratiquer les plus basses délations. Les uns accusaient en public, et le plus grand nombre en secret, sans distinction d'étrangers ou de parents, d'amis ou d'inconnus, de faits récents ou de faits oubliés. Quoi que l'on eût dit, au forum, dans un repas, sur n'importe quel sujet, tout devenait crime. Chacun se hâtait de prendre l'avance et de trouver un coupable ; quelques-uns pour assurer leur propre sûreté, le plus grand nombre comme saisis de vertige et d'une fièvre contagieuse. Minucius et Servius, condamnés, se joignirent aux délateurs, et firent éprouver le même sort à Julius Africanus, né en Saintonge dans les Gaules, et à Seius Quadratus, dont je n'ai pas découvert l'origine[2]. »

1. *Annales*, III, 66.
2. *Ibid.*, VI, 7.

Ces trois classes de délateurs ont, chacune, des mobiles ou des passions qui dictent leur conduite, et qui l'expliquent sans la justifier. Mais que dire de ceux qui, sans motif apparent, par fantaisie ou intempérance de parole, intentent des accusations dont ils ne peuvent ignorer les dangereuses conséquences? Est-ce un désir secret de flatter le prince qui les pousse? Sont-ils seulement atteints de cette contagion de délation dont parle Tacite? Les deux explications ne se contredisent pas et peuvent s'admettre à la fois, à moins qu'il ne faille recourir à celle qui justifie, aux yeux du Dandin de Racine, son goût pour la torture?

Bah! cela fait toujours passer une heure ou deux.

« Sur ces entrefaites, dit Tacite, Haterius Agrippa attaqua lès consuls de l'année précédente : « Pourquoi, leur demanda-t-il, après s'être poursuivis d'accusations réciproques, gardaient-ils maintenant le silence? Sans doute, la communauté de craintes et de remords les avait réconciliés, mais le sénat devait-il taire ce qu'il avait entendu? » Regulus répondit que le temps restait à sa vengeance, et qu'il la poursuivrait en présence de l'empereur. Trio soutint qu'il valait mieux oublier ces rivalités entre collègues, et les mots blessants échappés à la colère. Haterius insistait, quand le consulaire Sanquinius Maximus engagea le sénat à ne point aggraver les soucis du prince par de nouvelles amertumes. César suffirait lui-même pour remédier au mal. C'est ainsi que Regulus fut sauvé et que Trio vit sa perte différée. Haterius en devint plus odieux. On s'indignait qu'un homme, abruti par le sommeil ou des veilles honteuses, et rassuré par sa lâcheté même contre la cruauté de

Tibère, conspirât au milieu de l'ivresse et de la débauche, la perte des citoyens illustres[1] ».

Les imprudences des victimes facilitaient d'abord l'œuvre des délateurs. Ceux-ci n'avaient à l'origine qu'à recueillir les plaintes, les mécontentements que la mauvaise humeur laissait échapper. Plus tard, quand une réserve légitime arrêta les épanchements les plus secrets, les éléments d'une accusation menaçaient de leur échapper. Ils y suppléèrent par la ruse, et tendirent des pièges aux moins méfiants. Tacite raconte en détail l'embûche où l'on fit tomber Libo Drusus de la maison Scribonia, pour pouvoir l'accuser de complot contre l'ordre établi : « Je rapporterai en détail, dit l'historien, le commencement, la suite et la fin de cette affaire, parce qu'elle fut le point de départ de ces intrigues qui, pendant tant d'années, ont miné l'État[2] ». Firmius Catus, sénateur, intime ami de Libo, se mit en tête de perdre ce jeune homme. Il le poussa au luxe, aux dépenses, l'engagea à consulter les mages et les Chaldéens, lui rappelant sans cesse les souvenirs de son bisaïeul Pompée, de sa tante Scribonia, autrefois épouse d'Auguste, et essayant d'exciter ainsi son ambition. Il le dénonça ensuite à l'empereur par l'intermédiaire d'un chevalier Flaccus Vescularius qui avait accès auprès de Tibère. Celui-ci, tout en refusant de voir Firmius Catus, l'encourage à continuer, et, en attendant, pour mieux dissimuler, nomme Libo préteur et l'admet à sa table.

Enfin, quand celui-ci, circonvenu, se décide à évoquer les morts par des enchantements, Fulcinius Trio accourt, et dénonce Libo au sénat. Catus se joint à Trio, et

1. *Annales*, VI, 4.
2. *Ibid.*, II, 27, 28.

tous deux voient Fonteius Agrippa et C. Vibius Serenus leur disputer la gloire de perdre l'infortuné. Il n'était pas besoin de tant d'efforts réunis pour l'accabler. On savait en outre que Tibère le détestait et le craignait, puisque sacrifiant, un jour, avec lui et les pontifes, il lui avait, par méfiance, remis un couteau de plomb à la place du couteau ordinaire [1]. C'était donc une riche proie sur laquelle on pouvait compter et assez abondante pour satisfaire tous les appétits. Tibère ne trompa pas ces espérances. Les biens de Libo furent partagés entre ses quatre accusateurs, et des prétures extraordinaires furent données à ceux qui étaient membres du sénat.

Le piège où Libo tomba était grossier et bon pour un jeune homme vain et inexpérimenté. Les délateurs étaient hommes d'imagination : ils trouvèrent mieux pour perdre Titius Sabinus, chevalier romain du premier rang. Dernier ami de la famille de Germanicus, Sabinus était le seul qui eût encore le courage de visiter Agrippine. Il n'en fallut pas davantage pour le désigner aux attaques des délateurs. Tibère, du reste, le détestait et différait depuis quatre ans (23-27) le moment d'assouvir sa haine. Quatre anciens préteurs, Latinius Latiaris, Porcius Caton, Petilius Rufus, M. Opsius se firent les instruments de sa vengeance. Ils ambitionnaient le consulat auquel on ne pouvait arriver que par Séjan, et on ne pouvait se concilier Séjan que par un crime. Ils se partagèrent les rôles. Latiaris qui avait quelques relations avec Sabinus, se mit à le visiter d'une manière régulière, à déplorer le malheur qui accablait Agrippine

1. Suétone, *Tibère*, 25.

et la famille de Germanicus, à s'emporter contre la cruauté de Séjan et de Tibère. Sabinus se laissait aller à des larmes d'attendrissement ; il rendait à Latiaris ses visites, et proférait à son tour des propos contre l'empereur et son ministre. Quand Latiaris crut le moment venu, il cacha ses trois complices entre la voûte et le plafond de sa chambre, y attira Sabinus, et provoqua habilement des confidences que les complices recueillirent, et dénoncèrent immédiatement à l'empereur, en dévoilant à la fois les détails de leur ruse et de leur propre honte. « Jamais, ajoute Tacite, Rome ne fut plus inquiète et plus effrayée qu'à cette nouvelle. On tremble devant ses proches, on évite les réunions, les entretiens. On fuit ses connaissances, aussi bien que les étrangers. On interroge du regard les objets muets et inanimés, les toits et les murailles. » Ce fut pis encore, le jour où l'on conduisit Sabinus au supplice, le premier de l'an 28. « Partout où l'infortuné portait ses regards, où arrivaient ses paroles, ce n'était plus que fuite et solitude ; on abandonnait les rues, les places. Quelques-uns cependant revenaient sur leurs pas, se montraient de nouveau, et redoutaient même d'avoir paru effrayés[1]. »

Un seul crime manque encore à cette série d'infamies, à cette liste de victimes trahies par ceux dans lesquels elles devaient avoir confiance, c'est une délation portée par un accusateur contre un membre de sa famille. Ce spectacle fut offert aux Romains ; ils purent voir et entendre un fils accuser son propre père. Tibère eut la satisfaction de repaître ses yeux de la scène odieuse qui se passa au sénat. Vibius Serenus accusa son père,

1. *Annales*, IV, 68-70.

ramené de l'exil pour cette circonstance, d'avoir formé un complot contre Tibère, et d'avoir envoyé des émissaires en Gaule pour y souffler la révolte. L'ancien préteur, Caecilius Cornutus, disait-il, avait fourni l'argent. Tacite représente, d'un côté, le fils élégamment paré, le visage rayonnant, entassant les calomnies, et de l'autre, le vieux Vibius, la figure pâle, les vêtements sordides, secouant ses chaînes avec énergie, et invoquant les dieux vengeurs contre ce fils dénaturé. Caecilius Cornutus se tua pour abréger ses inquiétudes. Vibius protesta de son innocence et de celle de Cornutus, et exigea le nom des autres complices. Vibius le fils nomma alors Cn. Lentulus et Seius Tubero, amis du prince, l'un vieillard, l'autre maladif. L'accusation était évidemment fausse, elle retomba sur le dénonciateur.

Perdant la tête, égaré par le délire, poursuivi par les clameurs du peuple qui le menace du supplice des parricides, il s'enfuit à Ravenne. Mais Tibère le fit ramener et lui ordonna de continuer son accusation, car il détestait le vieillard et voulait sa perte. Cependant la conduite du fils avait soulevé une telle indignation que l'empereur fut obligé de se contenter d'un demi-châtiment, et que Vibius Serenus fut reconduit en exil dans l'île d'Amorgos. Le résultat du procès déconcerta les accusateurs. En outre, enhardis par l'émotion que cette odieuse affaire avait provoquée, les honnêtes gens du sénat proposèrent de supprimer les récompenses promises aux dénonciateurs, toutes les fois qu'un citoyen poursuivi pour crime de lèse-majesté préviendrait la sentence par sa mort. On allait voter cette résolution, lorsque Tibère vint au secours de ses délateurs. Furieux de l'issue du débat, il se plaignit avec dureté

« que les lois fussent sans force, ajoutant que la République se trouvait sur le bord du précipice. Il valait mieux renverser tous les droits que d'éloigner ceux qui en étaient les gardiens ». « Ainsi, continue Tacite, il encourageait les délateurs, et cette race d'hommes née pour la ruine publique, et que des châtiments mérités ne réprimèrent jamais suffisamment, était encore excitée au mal par des récompenses[1] ».

Il fallait, en effet, entretenir par l'appât des dépouilles des victimes, le zèle des dénonciateurs. Si les accusateurs un peu redoutables, comme Vibius Serenus le Fils, « devenaient en quelque sorte une personne sacrée[2] », la tourbe des délateurs se prenait souvent dans ses propres filets. Tibère se lassait de recourir aux mêmes instruments, et il finissait tôt ou tard par les briser à la grande joie des Romains. Tacite enregistre avec complaisance les noms de tous ceux qui furent punis en dernier lieu des machinations qu'ils avaient tramées contre des innocents. Ainsi le sénateur Catus Firmius, qui avait causé la perte de Libo, fut condamné à être relégué dans une île pour avoir intenté faussement à sa sœur une accusation de lèse-majesté. Tibère lui épargna les horreurs de l'exil, mais le laissa exclure du sénat[3]. Flaccus Vescularius Atticus, qui avait trempé dans le même complot, ancien ami de Tibère qu'il avait suivi à Rhodes, fut condamné à mort sur la dénonciation de Julius Marinus, et celui-ci à son tour fut entraîné dans la perte de Séjan[4]. Considius Æquus, Coelius Cursor,

1. *Annales*, IV, 28-30.
2. *Ibid.*, IV, 36.
3. *Ibid.*, IV, 31.
4. *Ibid.*, VI. 10

chevaliers romains et accusateurs du préteur Magius Caecilianus, sont punis sur la demande de Tibère même [1]. Sextus Paconianus, instrument de Séjan, est condamné à être étranglé en prison, et dénonce avant de mourir Latiaris, le principal auteur de la perte de Sabinus, et qui est aussi le premier à en porter la peine [2]. D'autres délateurs plus obscurs, Cécilianus, Aruséius, Sanquinius, Abudius Ruso, ancien édile, Cornelius, Servilius, Laelius Balbus, Calpurnius Salvianus, etc., sont condamnés à diverses peines pour les dénonciations dont ils se sont rendus coupables [3]. C'est là une satisfaction que Tibère accorde de temps en temps à l'opinion publique. Mais comme il ne cesse d'encourager par des récompenses les dénonciations nouvelles, la race des délateurs se perpétue. Ils oublient ceux d'entre eux qui ont succombé, ils ne regardent que les Cestius le Père, Ancharius Priscus, Gellius Publicola, Q. Granius, Pinarius Natta, Satrius Secundus, Porcius Caton, C. Gracchus, etc., à qui leurs délations ont valu des richesses et des dignités. Ils brûlent de les imiter et de s'élever comme eux, et ils travaillent sans relâche, comme sans remords, à perdre de nouvelles victimes.

Parmi ces délateurs vulgaires ou infâmes, qui périssent enlacés dans leurs propres embûches, ou réussissent à échapper à la punition méritée par leurs crimes, DOMITIUS AFER occupe une place à part. Son talent oratoire était incontesté. Quintilien, qui avait entendu Domitius, en fait le plus grand cas : « De tous les orateurs que j'ai

1. *Annales*, III, 37.
2. *Ibid.*, VI, 3, 4, 39.
3. *Ibid.*, VI, 7, 30, 47.

connus, dit-il, les plus remarquables, sans contredit, sont Domitius Afer et Julius Africanus. Le premier est à préférer pour l'art et les qualités du style en général. *Je n'hésite pas à le mettre sur la ligne des anciens*[1]. » En outre, si Domitius, poussé par une ambition malsaine, imita la conduite des avocats subalternes, et se chargea, à son début, d'accusations vraiment odieuses, il sut s'arrêter à temps. Averti par la prudence, ou reconnaissant un peu tard l'ignominie de sa conduite première, il renonça à la politique, se renferma dans ses occupations du barreau, et leur dut de finir sa carrière plus honorablement qu'il ne l'avait commencée.

Domitius était né à Nîmes, sous Auguste, d'une famille romaine qu'on a essayé vainement de rattacher à la *gens Domitia* et qui était attirée probablement dans la première Narbonnaise par les fonctions publiques de son chef. Il fit ses études à Rome, et s'adonna au barreau avec assez de succès pour s'ouvrir facilement l'entrée des magistratures. Cependant ses plaidoyers ne lui attirèrent pas toute la notoriété qu'il ambitionnait. Soit par la faute des temps ou des causes qu'il avait à soutenir, soit par l'insouciance du public, il était déjà arrivé à la force de l'âge, qu'il n'était pas apprécié à sa juste valeur. On le trouvait un avocat habile, éloquent; il ne passait pas encore pour le plus brillant orateur de son temps. Il voulut brusquer la célébrité. L'an 26, il sortait de la préture « avec peu de considération, dit Tacite, et prêt à tout faire pour acquérir une prompte renommée[2] ». On lui confia l'accusation de Claudia Pulchra, cousine germaine d'Agrippine. Tibère pour-

1. Quintilien, X, I, 118.
2. *Annales*, IV, 52.

suivait l'exécution du plan odieux conçu contre la veuve de Germanicus. Il enlevait successivement à celle-ci, chacun de ceux en qui elle mettait sa confiance, ou qui lui étaient unis par les liens du sang et de l'affection. On a vu plus haut à quelle machination Sabinus succomba, sans autre crime que d'être dévoué à la famille de Germanicus. Claudia Pulchra, parente et amie d'Agrippine, avait ainsi un double titre à être persécutée. Domitius lui reprocha une vie déréglée, un commerce adultère avec Furnius, des maléfices et des enchantements dirigés contre l'empereur.

A la nouvelle du danger que courait sa parente, Agrippine, toujours violente et incapable de se maîtriser, court au palais de Tibère, et le trouve occupé à offrir un sacrifice à Auguste. Elle tire de ce spectacle le sujet d'une invective amère : « Il n'appartient pas, dit-elle, d'offrir des victimes à la divinité d'Auguste, quand on persécute ses descendants. Ce n'est pas dans de muettes images que son âme divine a passé, mais dans sa véritable image, née de son sang céleste. Elle comprend le danger qui la menace, et s'est revêtue d'un habit de deuil. On accuse Pulchra de crimes imaginaires : la seule cause de sa perte est d'avoir follement choisi Agrippine pour objet de son culte, sans sònger qu'une même faute a perdu Sosia. » Ces paroles arrachèrent à Tibère un de ces mots que sa dissimulation laissait si rarement échapper. Il lui répondit sévèrement par un vers grec « que ses droits n'étaient point lésés de ce qu'elle ne régnait point ». La démarche d'Agrippine fut l'arrêt de mort de Claudia Pulchra et de Furnius. Les deux accusés auraient succombé sous les coups de n'importe quel adversaire. Mais Domitius Afer se surpassa, et se plaça

du même coup au rang des premiers orateurs. Tibère mit le sceau à sa réputation en disant que le titre d'orateur lui appartenait de plein droit[1].

Domitius était arrivé au but de son ambition, il était célèbre, et, de plus, il s'était enrichi des dépouilles de sa victime. Il continua dès lors à accuser et à défendre, « faisant plus admirer son talent qu'estimer son caractère ». Il sentait, cependant, l'indignité de sa conduite. Le hasard, qui a de ces surprises, le mit, quelque temps après le procès de Claudia Pulchra, en présence d'Agrippine. Il chercha à éviter l'infortunée princesse. La tête basse, les yeux tournés d'un autre côté, il s'éloignait. Mais Agrippine le rappela, et lui appliqua, en le modifiant légèrement, le vers qu'Achille adresse aux hérauts envoyés vers lui par Agamemnon, et qui tremblent à sa vue. « Rassure-toi, Domitius, dit-elle tristement : le coupable, ce n'est pas toi, mais Agamemnon[2]. » Cette parole est admirable de douceur et de résignation. Tout autre qu'un délateur en eût été touché. Cependant un an à peine s'était écoulé depuis la mort de Claudia Pulchra, que Domitius Afer accusait son fils, Quintilius Varus, parent de Tibère, fils ou petit-fils du trop célèbre Varus, battu et tué dans la forêt de Teuteberg. « Personne, dit Tacite, ne fut étonné que Domitius, longtemps pauvre, et qui avait dissipé follement le salaire de son dernier crime, se préparât à de nouveaux forfaits. » Mais ce qui prouve la profonde démoralisation de cette époque, c'est que l'on vit le descendant d'une illustre famille, un parent de Varus, P. Dolabella se joindre à l'accusation. Le sénat résista

1. *Annales*, IV, 52.
2. Dion Cassius, LIX, 19 ; — *Iliade*, I, 335.

cependant aux efforts réunis des accusateurs, et remit le prononcé de la sentence au retour de Tibère à Rome. C'était une fin de non-recevoir, la seule qui existât à cette triste époque[1].

On pouvait croire qu'après avoir si brillamment débuté dans la carrière de l'infamie, Domitius Afer allait continuer ses accusations et courir à de nouveaux triomphes. Il démentit toutes les prévisions. Il semble renoncer dès lors à intenter des poursuites criminelles; du moins, dans ce qui nous reste de Tacite, on ne voit plus Domitius Afer reparaître comme délateur. Peut-être n'avait-il voulu, par cet odieux procès de Pulchra et de son fils, selon le mot de Tacite, que *hâter sa renommée*[2]. Peut-être s'arrêta-t-il en voyant que le parti le plus sûr était de se tenir à l'écart. Le persécuteur d'Agrippine, Séjan, venait de tomber, et l'on massacrait ceux qui avaient été les amis du puissant favori. Les délateurs subalternes tombaient sous les coups du sénat altéré de vengeance, et quelques-uns des principaux étaient entraînés avec eux dans la ruine. Quoi qu'il en soit, Domitius s'abstint d'intervenir dans ces procès iniques que Tibère ordonnait et surveillait de Caprée. Il se renferma dans ses fonctions d'avocat, consolida sa réputation et sa fortune par ses succès au barreau, et vécut tranquille, sinon respecté, jusqu'à la fin du règne de Tibère.

L'avènement de Caligula fut le signal d'une réaction

1. *Annales*, IV, 66.

2. Grellet-Dumazeau, dans son excellente *Histoire du Barreau romain*, nous semble trop porté à excuser Domitius Afer. Il en fait presque une victime de Tacite, et, ne pouvant nier ses crimes, il plaide avec exagération les circonstances atténuantes.

contre le parti qui triomphait la veille. Les victimes de Tibère, qui attendaient la mort dans les cachots, revinrent à la liberté, au pouvoir, et commencèrent à persécuter, à leur tour, ceux à qui ils devaient leur condamnation ou celle de leurs proches. Domitius Afer fut un des premiers accusés traduits devant le sénat. N'avait-il pas causé la mort de Claudia Pulchra, et accusé Quintilius Varus malgré le généreux pardon d'Agrippine? Les biens dont-il se parait insolemment n'étaient-ils pas les dépouilles des amis de la mère du nouvel empereur? Il se trouvait donc naturellement désigné aux représailles. Ce fut peut-être ce qui le sauva. Si sanguinaire que soit un prince, il n'aime pas à inaugurer son règne par des mesures de rigueur, fussent-elles légitimes. Il pardonne volontiers même aux criminels avérés, jusqu'à ce que, l'habitude du pouvoir l'endurcissant, il en arrive à condamner les fautes les plus légères des peines les plus cruelles. Domitius sortit sain et sauf de l'accusation dirigée contre lui.

On ne connaît de ce procès qu'un trait rapporté et vanté par Quintilien. Incriminé par le sénat de Caligula pour un acte qui, la veille, était un titre à la faveur de Tibère, Domitius n'en accepta pas la responsabilité, il la rejeta sur le sénat lui-même. On lui reprochait la mort de sa victime, mais qui donc l'avait ordonnée? « C'est moi qui ai accusé, dit-il au sénat, mais c'est vous qui avez condamné[1] ! » C'est là, en effet, un argument *ad hominem* excellent, mais ce n'est pas une justification. Si le sénat n'a pas eu le courage d'absoudre les accusés que le délateur, sous l'œil du

1. Quintilien, V, 10, 78.

prince, amenait à son tribunal, le rôle le plus odieux appartient à celui qui, spontanément, les traduisait à sa barre. C'est lui qui est responsable du sang versé. Le sénat, cependant, fut troublé de cette apostrophe impudente, et donna gain de cause au délateur.

Domitius Afer avait eu peur. Il sentit le besoin de se concilier les bonnes grâces de Caligula, et chercha le moyen d'y parvenir. Il s'avisa d'une flatterie qui jusqu'alors avait réussi. Il éleva à Caligula une statue dont l'inscription disait que Caligula avait vingt-sept ans et était consul pour la seconde fois. Le prince se fâcha de l'inscription pour un motif inattendu. Il prétendit qu'Afer avait voulu par ces mots lui reprocher d'exercer les magistratures avant l'âge légal. Interprétation subtile et scrupule peu fondé! Il y avait longtemps, en effet, que, République et légalité, tout avait péri. Mais l'empereur avait coutume de prendre les choses du mauvais côté. Déjà l'année précédente, en 37, sa sœur Drusilla, pour qui il avait une vive passion, étant morte, il avait reproché aux uns de la pleurer, puisqu'elle était déesse, et aux autres de ne pas la pleurer, puisqu'elle était femme. Aussi La Fontaine, en racontant comment le lion punit tour à tour le singe, *fade adulateur*, et l'ours, *le parleur trop sincère*, ajoute avec raison :

> Ce monseigneur du lion-là,
> Fut parent de Caligula[1].

Domitius fut donc cité par l'empereur à conparaître devant le sénat, et Caligula se chargea de porter l'accusation contre lui. Ce prince avait de hautes pré-

1. *La Cour du Lion*, VII, VII.

tentions à l'éloquence. Il se croyait le premier des orateurs, et, comme il en était le plus puissant, il voulut entrer en lutte avec l'avocat qui avait la plus grande réputation de son temps. C'était là le motif secret de l'assignation adressée à Domitius Afer. Au jour dit, Caligula parut devant le sénat; et pour être à la hauteur de son rival, et par défiance des hasards de l'improvisation, il lut un long discours qu'il avait longuement travaillé et médité. Les applaudissements répétés du sénat lui apprirent bientôt qu'il s'était surpassé. Déjà l'on considérait Domitius comme perdu. Que pouvait une plaidoirie, si brillante et si habile qu'elle fût, contre un accusateur doué d'une éloquence impériale?

Domitius comprit la situation. Il se tira de ce mauvais pas en homme d'esprit, et en fin courtisan. « S'il avait accepté la lutte, dit Dion Cassius, il était perdu. Mais loin de répondre et de se justifier, il s'extasia d'abord sur le talent du prince, et reprit une à une, non pas comme un accusé qui discute, mais comme un auditeur qui loue, chaque partie du discours de Caligula. Sommé enfin de répondre, il recourut aux prières, aux gémissements; il se prosterna et demanda grâce, non au prince mais à l'orateur. Caius enchanté, tout fier d'avoir entendu Domitius confesser sa défaite, sollicité d'ailleurs par son affranchi Calliste qui voulait du bien à Domitius, ne se montra pas inflexible. A quelque temps de là, Calliste demanda au prince pourquoi il avait eu l'idée d'accuser Domitius : « Eh quoi! répondit Caius, devais-je perdre un si beau discours[1]? » Caligula avait voulu un triomphe oratoire; Domitius le lui avait procuré aussi

1. Dion Cassius, LX, 19.

complet que possible. Il joua la comédie et fut sauvé. Que dire ? sauvé ! Caius, au sortir même du sénat, envoya aux consuls l'ordre d'abdiquer immédiatement leur magistrature, et nomma au consulat le rival que les foudres de son éloquence avaient terrassé ! Aussi, c'est à Domitius Afer comme à Quintilien que Juvénal pensait en écrivant le vers si connu :

Si fortuna volet, fies de rhetore consul[1].

Mais la bienveillance de Caligula était capricieuse. Les favoris de la veille étaient souvent les victimes du lendemain. Heureusement pour Domitius, le règne de Caius fut court, et au souverain fantasque et cruel succéda le faible et débonnaire Claude. La parole fut plus libre, et des procès purent être intentés, même à des personnes qui touchaient à l'empereur. C'est ainsi que l'on voit Domitius prendre part à des attaques dirigées contre des affranchis de Claude. Dans l'un de ces débats, il prononça cette maxime rapportée par Quintilien : « Un prince qui veut tout savoir doit s'attendre à beaucoup pardonner[2] ». La pensée est profonde : elle n'est certes pas du délateur qui s'était mis aux gages de Tibère, et visait avant tout à faire fortune. Elle appartient à l'orateur mûri par l'expérience, désabusé de l'ambition, et éclairé par les vissicitudes de sa propre existence. Mais la tâche vulgaire que Domitius s'était donnée avait aussi ses difficultés. En poursuivant les affranchis de l'empereur, il s'attaquait à trop forte partie.

1. Juvénal, VII, 197.
2. Quintilien, VIII, 5, 3.

Déjà sous Auguste et Tibère, les affranchis avaient été très puissants, quoique ces deux princes, par un sentiment d'orgueil aristocratique, n'eussent jamais voulu leur laisser jouer un rôle public. Sous Claude, au contraire, les affranchis devinrent des personnages considérables. Ils surent profiter de la faiblesse d'esprit de Claude et de la sympathie que l'empereur, si mal partagé de la nature, et par suite exposé à maintes humiliations, avait naturellement pour les hommes d'une origine infime. Comme ses favoris, Claude avait souffert, et avait été longtemps le jouet de son entourage. De là sa bienveillance pour Pallas, pour Narcisse, esclaves d'abord, affranchis ensuite, et enfin ministres tout-puissants. Afer entreprenait donc une œuvre au-dessus de ses forces, en traduisant en justice de tels adversaires. Aussi voyait-il sans étonnement les juges lui donner tort. « Un jour, dit Quintilien, qu'il plaidait contre un affranchi de Claude, un homme de cette condition s'étant écrié des bancs de la partie adverse : « Quoi ! tu plaides « toujours contre les affranchis de l'empereur? — Tou- « jours, » dit-il, « et en vérité, je n'en suis pas plus « chanceux[1] ! »

La hardiesse de Domitius semble n'avoir pas eu d'autre résultat fâcheux que la perte de ses procès. On le voit, quelques années après, nommé à une fonction administrative et succéder, l'an 48, à Didius Avitus Gallus dans la direction des eaux publiques[2]. C'est le dernier renseignement qu'on ait sur sa vie publique. Il survécut à Claude, occupé de ses travaux du barreau, et mourut, sous Néron, d'indigestion, à ce que prétend la Chronique

1. Quintilien, VI, 3, 81.
2. Frontin, *Aqueducs*, p. 195, édit. Bipontine.

d'Eusèbe, l'an 59 de notre ère. On lui éleva une statue à Nîmes.

Il avait légué, de son vivant, sa fortune considérable à deux jeunes gens, Lucanus et Tullus, qui, par reconnaissance et selon l'usage, ajoutèrent à leur nom celui de leur père adoptif. Quelque temps après cette adoption, Domitius poursuivit leur père en justice, obtint contre lui une sentence de condamnation, et fit vendre tous ses biens. On ignore quelle cause excita en lui cette haine inattendue. Qu'elle fût ou non légitime, Domitius ne la laissa pas retomber sur les fils qu'il avait adoptés, et maintint le testament fait en leur faveur dix-huit ans avant sa mort. D'après Pline le Jeune, le testament était verbal, et comme Domitius avait omis d'en écrire un autre, il laissa à son insu, son héritage, aux fils de son ennemi[1]. Cette assertion paraît erronée. « D'abord, comme dit un jurisconsulte compétent[2], il est peu probable que Domitius, versé dans la science du droit, eût fait un testament *nuncupatif* (verbal), parce que ce mode de testament n'était usité qu'en vue d'une mort imminente ; en second lieu, comment admettre qu'il n'eût pas songé, après la perte de son ennemi, à révoquer un testament fait depuis dix-huit ans? » Il faut donc laisser à Domitius l'honneur d'avoir légué volontairement sa fortune aux jeunes gens qu'il avait faits siens par l'adoption, et qui n'étaient point responsables des torts de leur père.

Quoiqu'il reste peu de fragments de Domitius Afer, le caractère de son éloquence est assez connu grâce aux

1. Pline le Jeune, VIII, 18.
2. Grellet-Dumazeau, *le Barreau romain*, p. 353.

différents témoignages de Quintilien et de Tacite. Le premier, qui l'avait entendu parler, n'hésite pas à le mettre sur la ligne des anciens, et c'est pour lui le plus grand des éloges. Jeune encore à l'époque où Domitius, vieillissant, avait renoncé aux accusations politiques et s'adonnait exclusivement au barreau, Quintilien s'était attaché à sa personne, avait suivi ses leçons et médité ses préceptes. Il resta toujours fidèle à la mémoire de son maître; il en vante l'éloquence, et nulle part il ne laisse échapper aucun mot défavorable sur son compte[1]. Il ne parle même jamais de l'époque de sa vie où Domitius était redouté comme délateur. En outre, de telles horreurs avaient signalé les règnes de Caligula, de Claude et de Néron, que les crimes commis sous Tibère disparaissaient dans le lointain du passé. Enfin, les anciens ont toujours distingué soigneusement l'orateur de l'homme public et privé. Ils ne portent pas sur un personnage un jugement d'ensemble, comme le font les modernes : ils louent ici les dons heureux de la nature, se réservant de blâmer ailleurs l'abus qui en a été fait. C'est ainsi que Cicéron énonce, dans le *Brutus*, des jugements favorables sur le talent oratoire de plusieurs de ses contemporains dont il flétrit autre part les crimes et l'immoralité. De même, Tacite est sévère jusqu'à l'injustice pour la conduite de Domitius dans ses *Annales*, tandis que, dans le *Dialogue sur les orateurs*, il ne songe qu'à rendre hommage à son éloquence. Comme Quintilien, il le proclame un orateur de premier ordre et le compare, à son tour, aux anciens[2].

1. Quintilien, V, 7, 6; X, I, 24.
2. *Dialogue sur les orateurs*, 15.

Cette admiration n'a rien d'étonnant. Au milieu des Q. Haterius, des Serapion et autres orateurs *débridés*, Domitius Afer se faisait remarquer par son ton posé : ce qui ajoutait à l'autorité de sa parole. « Son éloquence, selon Pline le Jeune, était pleine de lenteur et d'autorité[1] ». Or c'était là, selon les critiques de l'époque, un des caractères de l'éloquence de Cicéron lui-même. « Notre Cicéron, dit Sénèque, par qui l'éloquence romaine a pris son essor, marchait *à pas mesurés*[2] ». L'éloquence de Domitius ne présentait donc point d'écart, point d'effervescence : elle n'avait ni l'intempérance ni le désordre d'une parole irréfléchie. Tout en elle était mûr, et c'est par le mot de *maturité* que Quintilien désigne le caractère particulier de son éloquence et la rapproche de celle des plus grands orateurs de Rome[3]. Aussi un tel orateur était digne d'écrire sur les conditions de son art. Cependant Domitius n'osa pas aborder l'ensemble de la rhétorique. Il traita seulement d'une partie de l'éloquence. Il composa un ouvrage en deux livres sur les *Témoins*[4]. Quintilien l'avait lu et même il avait entendu Domitius en expliquer les préceptes.

Il y a plus : la façon dont Quintilien s'exprime, permet de supposer que la fin du chapitre VII (n°s 7 à 37) où le rhéteur examine quelles questions il convient d'adresser aux témoins, est un extrait du Traité de Domitius. Il présente en ces termes le précepte le plus général de son maître. « Domitius, dit-il, recommande ici, avec pleine raison, et comme le premier devoir de

1. II, 14.
2. *Lettres à Lucilius*, XL, 11.
3. XII, 10, 11.
4. V. 7, 6.

l'orateur, de connaître la cause avec tous ses détails : ce qui, du reste, est utile dans tous les cas. Comment y parvient-on? je l'expliquerai quand le moment sera venu. Mais il est certain que cette connaissance suggère les questions qu'il faut adresser aux témoins, et vous met, pour ainsi dire dans la main, des armes préparées : elle vous montre aussi à quoi, dans le plaidoyer, vous devez préparer les esprits des juges. » A une époque de sagesse et de bon goût, il n'y aurait pas lieu de féliciter Domitius d'un précepte aussi juste et aussi vrai. Mais à l'époque où il parle, il est juste de lui en tenir compte. En se séparant, sur ce terrain, des rhéteurs qui improvisent et inventent les détails, les *couleurs* des causes qu'ils plaident, Domitius montre qu'il prend son art au sérieux, et qu'il est le disciple des vrais orateurs.

L'éloquence de Domitius avait encore pour caractère d'être enjouée et pétillante de bons mots. «L'enjouement, dit Quintilien, est une qualité des récits; le bon mot consiste en un trait décoché : Domitius a possédé à un degré merveilleux ces deux genres d'esprit; ses discours offrent un grand nombre de narrations amusantes, et l'on a publié des recueils de ses mots spirituels[1]. » Il est fâcheux que ces narrations aient péri. Quant aux bons mots, quelques-uns ont survécu. Ceux de Galba étaient amusants, ceux de Junius Bassus, injurieux; ceux de Cassius Severus, mordants; ceux de Domitius Afer étaient inoffensifs, au rapport de Quintilien.

Bien que tout le sel d'un bon mot disparaisse dans une traduction, en voici quelques-uns, ne fût-ce que pour expliquer le caractère inoffensif que Quintilien leur

1. VI, 3, 42.

attribue. « Les plaisanteries les plus agréables, dit-il, sont celles qui n'annoncent ni fiel, ni rancune, comme celle d'Afer à l'égard d'un plaideur ingrat qui évitait sa présence au barreau. Il lui fit dire par un de ses esclaves : « Es-tu content que je ne t'aie point vu? » Telle est celle qu'il adressa, à son intendant. Celui-ci après lui avoir rendu un compte infidèle, ajoutait effrontément qu'il mangeait à peine du pain et ne buvait que de l'eau : « Pauvre moineau, rends tout de même ce que tu « dois.... » Il est aussi de bon ton d'user de ménagements quand on raille. Un candidat, briguant son suffrage, lui disait : « J'ai toujours honoré ta maison. » Au lieu de lui donner un démenti, comme il le pouvait : « Je le crois, » répondit Afer, « c'est la vérité[1] ». D'un de ses adversaires qui brillait plus par sa toilette que par le soin qu'il donnait à ses plaidoyers, il disait : « C'est de tous les « avocats, l'homme non le plus préparé, mais le mieux « paré[2] ».

Voici encore d'autres bons mots d'Afer. L'avocat Longus Sulpicius était d'une laideur repoussante. Il plaidait un jour contre un homme qui voulait se faire déclarer libre, et il s'aventura jusqu'à dire : « Il n'a pas même la figure d'un homme libre ! » Domitius lui répondit : « En ton âme et conscience, Longus, est-ce là ton avis? Quiconque est laid n'est donc pas libre? » Didius Gallus avait obtenu une charge, après l'avoir vivement briguée. Puis il se plaignait qu'on lui eût fait violence pour le décider à l'accepter : « Allons, lui dit Afer, un peu de courage; il faut faire quelque chose pour la République. » Dans une cause qu'il plaidait, Mallius

1. VI, 3, 93.
2. VI, 3, 84.

Sura se démenait beaucoup, allait, venait, gesticulait, secouait sa toge et la relevait. Domitius, pour s'en moquer, dit spirituellement, « qu'il faisait peu pour son affaire, mais qu'il était bien affairé (*non agere sed satagere*) ». Le mot est spirituel en latin ; il l'est moins encore que celui de C. Julius qui, voyant Curion se démener de côté et d'autre, en plaidant, demanda plaisamment : « Quel est donc cet homme qui parle dans une barque?[1] »

Quintilien cite encore, parmi les bons mots, ceux où l'on feint, c'est-à-dire où l'on exprime une pensée qu'on n'a pas. Il en donne comme exemple une interruption d'Afer, dans un procès où son adversaire invoquait sans cesse le témoignagne d'une femme en crédit, Celsina. Afer fit semblant de croire qu'il s'agissait d'un homme et s'écria : « Quel est donc ce Celsina dont on parle tant? » « Mais où la feinte a plus de grâce, continue Quintilien, c'est quand on l'oppose à une autre feinte. Domitius Afer avait depuis longtemps fait son testament. Un homme qui était lié d'amitié avec lui depuis peu, espérait gagner quelque chose à ce qu'il le changeât, lui fit un conte, et lui demanda s'il devait conseiller à un ancien centurion qui avait déjà testé, de revenir sur ses premières dispositions : « N'en fais rien, lui dit finement Afer, tu le désobliges[2] ». Citons, enfin pour terminer cette liste, un mot spirituel et hardi à la fois de Domitius. L'an 52, Julius Gallicus plaidait une cause au tribunal de Claude. L'empereur, irrité de certaines paroles de l'avocat, ordonna de le jeter dans le Tibre, qui n'était pas loin. C'était, sans doute, en souvenir de l'immer-

1. Cicéron, *Brutus*, 60.
2. Quintilien, VI, 3, 92.

sion dans le Rhin que Caligula lui avait fait subir, à lui-même, un jour que le sénat l'avait député vers son terrible neveu. Quelque temps après, un plaideur repoussé par Gallicus vint trouver Afer pour le charger de sa cause : « Eh quoi ! lui dit celui-ci, qui te fait croire que je sache mieux nager que Gallicus[1] ? »

Parmi les qualités que Quintilien relève chez son ancien maître, il constate que tout en possédant à fond les secrets du style, il violait à dessein certaines règles, pour ôter à sa diction l'air d'être apprêtée et trop soignée. Il le loue d'avoir modifié la figure de style appelée ὁμοιόπτωτον, qui consiste dans la répétition des mêmes cas, sans qu'il soit besoin de conserver le même nombre de syllabes. Il en donne comme exemple la phrase suivante, où le latin seul peut indiquer le genre de mérite que le rhéteur y voit : « Amisso nuper infelicis aulae, si non *praesidio* inter pericula, tamen *solatio* inter adversa ». C'est-à-dire : « Cette cour malheureuse qui vient de perdre, sinon son rempart contre les dangers, du moins sa consolation dans l'adversité[2] ». Quintilien lui fait encore un mérite de placer souvent ses verbes au milieu de la phrase pour donner à son style un air négligé. Il en produit comme exemple ces mots de l'exorde de son plaidoyer pour Laelia : « Eis utrisque apud te judicem *periclitatur* Laelia (Voilà les deux fautes dont Laelia est accusée devant toi) ». « Afer était tellement en garde contre ces mesures délicates et molles qui flattent l'oreille, qu'il s'appliquait à les modifier, lors même qu'elles se présentaient naturellement[3] ».

1. Dion Cassius, LX, 33.
2. IX, 3, 79.
3. IX, 4, 31.

Nous avons rappelé ces observations de Quintilien dont le côté technique laisse les modernes indifférents, dans le seul but de montrer que Domitius Aıer est un disciple indépendant, et par cela même un vrai disciple de Cicéron. A l'art vulgaire des déclamateurs, tout préoccupés de polir leur style, de balancer leurs phrases, d'opposer à chaque membre de période un membre correspondant, comprenant autant de mots, et même autant de syllabes, il préfère un art plus élevé, qui n'est pas contraire aux règles consacrées, mais qui ne s'y soumet que dans une juste mesure, et obéit à ces règles plus hautes où les hommes supérieurs seuls peuvent atteindre. Aussi n'est-il pas étonnant de voir Domitius professer la plus vive admiration pour Homère et pour Virgile. Tandis que les beaux esprits de l'époque critiquaient diverses expressions de Virgile, et relevaient avec satisfaction certains défauts du plan qu'il avait suivi, il le proclamait le prince des poètes latins. « Je lui demandai, dans ma jeunesse, dit Quintilien, dans quel ordre il rangeait tous les poètes : « Homère est le pre-
« mier, me dit-il, Virgile est le second, mais il est plus
« près du premier que du troisième[1] ». Cependant il avait vu Caligula poursuivre d'une haine insensée Homère et Virgile, et chercher à anéantir par le feu leurs immortels ouvrages.

Malgré le grand nombre des causes que Domitius a soutenues, on a peu de détails sur ses plaidoyers. On ne connaît même les noms que de quelques-uns. Quintilien cite comme un des plus estimés celui que Domitius avait prononcé en faveur de Volusenus Catulus[2]. Mais

1. X, 1, 86.
2. VI, 7, 7.

il se borne à ce renseignement. Il est un peu plus explicite au sujet du procès de Cloantilla, défendue par Domitius dans sa vieillesse. Cloantilla était la femme d'un Romain qui avait pris part à la révolte de Scribonianus contre Claude. Malgré la défense de l'empereur, elle avait donné la sépulture au corps de son mari, trouvé mort parmi les rebelles. Traduite devant le tribunal de Claude une première fois, elle fut acquittée par lui. Elle reparut de nouveau en justice sur la dénonciation de son frère et des amis de son père, du moins autant qu'on peut le conjecturer d'un passage de Quintilien [1]. Nous avons quelques mots décousus, extraits des diverses parties du plaidoyer de Domitius. Dans l'exorde, faisant allusion sans doute au pardon déjà accordé par Claude, l'orateur disait : « Je vous rendrai grâces tout d'un trait [2]. » La narration où Domitius exposait le dévouement de Cloantillia contenait ces mots : « Cette femme ignorante de tout, malheureuse en tout [3]. » Dans l'argumentation, Domitius, après avoir montré l'embarras de Cloantilla, ignorante, partagée entre ses devoirs d'épouse et l'obligation d'obéir aux volontés impériales, la représentait demandant conseil même à ses adversaires : « Dans cet embarras, elle ignore et ce qui convient à son sexe et ce qu'exige son titre d'épouse. Supposons que le hasard vous présente à sa vue : O mon frère, et vous, amis de mon père, quel conseil me donnez-vous [4] ? » Enfin, arrivé à la péroraison, Domitius, plein de confiance dans l'issue du premier procès qui

1. IX, 2, 20.
2. IX, 4, 31.
3. IX, 3, 66.
4. IX, 2, 20.

avait donné gain de cause à sa cliente, se tournait vers les enfants de Cloantilla, et terminait par ces paroles éloquentes : « Ne craignez pas cependant, enfants, quand le jour en sera venu, de rendre les derniers devoirs à votre mère[1] ! »

L'insuffisance de ces extraits, leur insignifiance sauf pour le dernier, ne nous permettent pas d'apprécier la valeur de ce plaidoyer. Il était extrêmement goûté de Quintilien. Mais l'élève de Domitius oublie de nous apprendre quel en fut le résultat. Espérons pour Domitius, qui avait fait réussir tant de causes mauvaises, qu'il recueillit cette dernière et honorable palme ; que le jour où il prit en main la cause du dévouement et de la justice, il eut la satisfaction de voir ses efforts récompensés. Toutefois, à défaut de l'acquittement, objet principal de l'ambition de l'avocat, Domitius obtint les applaudissements *spontanés* des auditeurs. Il ne voulait, en effet, que des suffrages libres et sincères. Il n'était pas homme à se faire accompagner au prétoire de gens convoqués pour applaudir. Cependant il avait assisté aux débuts de cette institution toute romaine. Pline le Jeune, qui nous apprend ce détail, nomme même l'inventeur de ce bel usage, Largius Licinius, contemporain de Domitius. Du moins, Licinius y mettait encore quelque pudeur. Il priait les applaudisseurs de venir ; plus tard on les paya. « Voici, dit Pline le Jeune, ce que je tiens de la bouche de Quintilien, mon maître : « J'étais aux côtés de Domitius Afer, nous racontait-il, un jour qu'il plaidait devant les centumvirs avec sa gravité et sa lenteur habituelles. Tout à coup des clameurs insolites s'élèvent

1. VIII, 5, 16.

dans le tribunal voisin. Domitius étonné s'arrête. Le bruit ayant cessé, il reprend le fil de son discours. Nouvelles clameurs ; nouveau silence de Domitius. Troisième interruption : il demande cette fois le nom de l'avocat ; on lui répond : Largius Licinius. Alors, suspendant son plaidoyer : « Centumvirs, dit-il, c'en est « fait de l'éloquence ! » Et certes, continua Pline, elle commençait à dépérir, quand Domitius la déclara morte. Mais c'est aujourd'hui qu'elle est bien réellement détruite et presque anéantie[1] ! »

En voyant l'éloquence tomber si bas qu'il fallait mendier et payer les applaudissements, Domitius Afer eut bien fait de renoncer complètement au barreau et de secouer la poussière de sa toge. Il appartenait à une autre époque, et sa place n'était plus au milieu de la nouvelle génération. La vieillesse lui donnait en outre ce sage conseil. L'âge avait affaibli les forces de son esprit, et il ne s'apercevait pas qu'il se survivait à lui-même. Cependant les avertissements ne lui manquaient pas, et la brutalité romaine ne lui ménagea point les affronts. Quand il plaidait, les uns avaient l'indignité de rire, les autres rougissaient pour lui, et on disait de l'homme qui avait été jadis le premier du barreau « qu'il aimait mieux manquer de souffle que cesser ». « Ce n'était pas, dit Quintilien, qui rappelle avec regret les défaillances de son maître, que ses discours fussent précisément mauvais, mais ils étaient au-dessous de sa réputation. Avant donc d'être pris à ces pièges de l'âge, conclut-il sagement, l'orateur doit prudemment sonner la retraite et gagner le port, tandis que son vaisseau est encore

1. *Lettres*, II, 14.

intact [1] ». Tacite constate aussi la décadence du talent d'Afer et son obstination à paraître sur une scène dont la vieillesse aurait du l'écarter. « Le talent de Domitius, dit-il, perdit beaucoup dans son dernier âge, où malgré l'affaiblissement de son esprit, il ne put se résigner au silence [2]. » Que d'orateurs, que d'écrivains et de poètes s'abusent de même sur leur propre compte, et oublient le conseil qu'Horace se donnait si prématurément à lui-même, et que Boileau a traduit par ces vers :

Malheureux, laisse en paix ton cheval vieillissant,
De peur que tout à coup, efflanqué, sans haleine,
Il ne laisse en tombant son maître sur l'arène !

1. *Inst. Orat.*, XII, 11, 3.
2. *Annales*, IV, 52.

CHAPITRE XIV

ÉLOQUENCE IMPÉRIALE. CALIGULA. CLAUDE.

Caligula orateur. — Ses jugements en littérature. — Jeunesse de Claude. — Son instruction variée. — Il ajoute trois lettres à l'alphabet. — Ses écrits historiques. — Son éloquence. — Discours relatif aux sénateurs gaulois. — Table de Lyon. — Même discours dans Tacite.

L'histoire de Domitius Afer a déjà montré quelles prétentions l'empereur Caligula avait au titre d'orateur. Comme tous les membres de la famille de César, ce prince avait des facultés littéraires, et avait reçu une éducation libérale qui les avait développées. Il fut élevé, tout enfant, dans la maison d'Auguste, puis sous la direction de son père Germanicus, qui possédait les aptitudes les plus diverses, puisqu'il était à la fois politique habile, général heureux, poète et orateur estimé. Il vécut dans les camps, en Germanie, à côté de son père ; les soldats, flattés de voir le fils de leur général porter les chaussures des légionnaires, le surnommèrent *Caligula*[1].

Le hasard ou plutôt sa jeunesse (il était le dernier

1. La chaussure du soldat romain s'appelle *caligae*.

des enfants mâles d'Agrippine), le fit échapper à la persécution exercée par Tibère contre toute la race de Germanicus. Il aurait, toutefois, partagé le sort de ses deux frères, Néron et Drusus, déclarés ennemis publics par le sénat, sur l'ordre de l'empereur, si les crimes de Séjan, en faisant périr la descendance directe de Tibère, n'eussent forcé celui-ci à prendre Caligula pour son héritier. Le jeune prince, appelé à l'empire contre toute attente, s'appliqua dès lors à gagner les bonnes grâces de Tibère et de son entourage par de si viles complaisances, qu'on a dit de lui « qu'il n'y avait pas eu de meilleur valet ni de plus méchant maître ». Mais ses mauvais instincts n'échappaient pas à la finesse du vieillard de Caprée. Il s'en réjouissait, et ne se gênait pas pour dire tout haut : « Caius vit pour ma perte et pour celle du genre humain : j'élève une hydre qui dévorera les Romains, et un Phaéton qui embrasera l'univers! » Tibère ne croyait pas prédire si juste, s'il est vrai que Caligula ait tenté un jour de l'assassiner, ou, comme le bruit en courut à Rome, qu'il ait hâté par le poison les derniers jours de son père adoptif[1].

Le début de Caligula dans la carrière de l'éloquence fut l'éloge funèbre de sa bisaïeule Livie, qu'il prononça du haut des rostres, en présence de la multitude accourue à ce spectacle, l'an 29 de notre ère. Depuis que sa mère Agrippine avait été reléguée en exil par Tibère, il vivait auprès de Livie. Il dut principalement à cette circonstance d'être choisi par Tibère pour lui rendre ce devoir.

Caligula avait à cette époque dix-sept ans et portait encore la robe prétexte[1]. Il se répandit probablement

1. Suétone, *Caligula*, 10, 11, 12; *Tibère*, 73.

en grands éloges sur l'origine illustre et l'histoire extraordinaire de cette femme qui, enlevée par Octave à son premier mari Tibère Néron, eut l'habileté de circonvenir Auguste et de lui faire adopter Tibère, son fils, aux dépens de sa propre lignée. Caligula se dédommagea, plus tard, de cet éloge de convention par des invectives déplacées. Parlait-il de Livie, il ne l'appelait jamais qu'un « Ulysse en jupons ». Il l'accusa, même dans une lettre adressée au sénat, d'avoir eu pour aïeul maternel un décurion de Fondi, Aufidius Lurco, au mépris des actes publics qui témoignaient des magistratures exercées à Rome par ce personnage. En arrivant à l'empire, Caligula prononça de même l'éloge funèbre de Tibère, et lui fit de magnifiques funérailles. Héritier de son pouvoir, il est à croire qu'il ne lui ménagea ni les honneurs ni les louanges. Il versa même d'*abondantes larmes* sur la perte de celui qui avait été le bourreau de tous les siens et dont il avait peut-être avancé le trépas. Puis il courut à Pandataria et à Pontia, recueillir les restes de sa mère et de ses frères et les ramena à Rome lui-même. Comme il ne négligeait aucune occasion de parler en public, il est probable, malgré le silence des historiens, qu'en cette circonstance encore, il prononça un discours où, au moins, il exprimait des regrets véritables et versait des larmes sincères. C'est à cette occasion, sans doute, qu'en faisant valoir sa piété filiale, il prononça ces paroles rapportées par Suétone : « Que, pour venger la mort de sa mère et de ses frères, il était entré avec un poignard dans la chambre de Tibère endormi ; mais que, saisi de pitié, il s'était retiré en jetant son arme.

1. Suétone, 23; *Annales*, V, I.

Il ajoutait que Tibère s'en était, il est vrai, aperçu, mais qu'il n'avait osé faire aucune recherche, ni ordonner aucune poursuite[1]. »

C'est seulement après son avènement à l'empire, que Caligula put satisfaire à son aise ses goûts d'orateur. Il dédaignait l'érudition, mais il avait cultivé sérieusement l'éloquence. Suidas prétend même qu'il avait écrit en latin un traité de rhétorique ; d'autres, il est vrai, attribuent cette œuvre à son père, Germanicus[2]. Quoi qu'il en soit, Caligula s'appliqua avec zèle à l'art oratoire, et y réussit aussi bien en grec que dans sa langue maternelle[3]. Sa folie elle-même ne l'empêcha pas de rester éloquent. Sa parole vive, assurée, mordante et pleine d'abondance, s'accommodait mieux du rôle d'accusateur. Prenait-il la parole, « il allait, disait-il, tirer le glaive forgé dans ses veilles ». Quand il était en colère, les pensées et les mots se pressaient et se succédaient avec rapidité. Il débitait ses phrases avec feu, allait et venait tout en parlant, et élevait la voix assez haut pour se faire entendre des plus éloignés. Il aimait aussi à répondre aux plaidoyers heureux des orateurs, et quand le sénat jugeait d'illustres accusés, il prenait la parole tantôt pour les charger, tantôt pour les défendre. Il convoquait alors par un édit les membres de l'ordre équestre, pour qu'ils vinssent entendre les foudres de son éloquence, et, selon qu'il était content de lui-même et des applaudissements recueillis, il donnait son suffrage pour ou contre les accusés[4].

1. Suétone, 23, 15, 12.
2. Juste Lipse, *Ad Taciti annal.*, XIII, 3.
3. Josèphe, *Guerre des Juifs*, XIX, 2; d'après Meyer, Dion Cassius, *excerpta Vaticana*, p. 534.
4. Suétone, 53.

Il n'est donc pas étonnant que Caligula, avec ces grandes prétentions à l'éloquence, ait été tenté d'engager une lutte oratoire avec Domitius Afer, le premier avocat de son temps, et se soit montré magnanime à l'égard de l'adroit délateur. Vainqueur de l'aveu même de son rival, il ne pouvait que lui pardonner ses attaques contre les amis d'Agrippine; il crut se surpasser en lui offrant, comme nous l'avons vu, le consulat. Mais un autre orateur excita la jalousie de l'empereur et ne sut pas l'apaiser : ce fut Sénèque le Philosophe dont l'éloquence commençait à attirer l'attention. Sénèque avait alors trente-cinq ans environ; il était dans toute la force de son talent, et il arrivait au sénat, précédé et soutenu par la réputation de son père et de son frère Novatus Gallio. En outre, il jouissait d'une grande renommée d'honnêteté; il n'accusait personne, et se contentait d'apporter dans les délibérations une maturité supérieure à son âge et une éloquence qui plaisait par la nouveauté, l'éclat des pensées et la vigueur du trait.

Le bruit qu'on faisait autour de Sénèque importuna bientôt Caligula. Il se répandit à plusieurs reprises en épigrammes contre l'orateur à la mode. Il prétendit d'abord que « Sénèque ne faisait que des pièces d'apparat et que ses discours n'étaient que du gravier sans ciment ». Mais il se lassa à la fin des succès remportés par le jeune orateur, et un jour qu'il avait assisté à un procès soutenu devant le sénat, où Sénèque avait parlé éloquemment, et provoqué, malgré la présence du prince, d'unanimes applaudissements, il ne se contint plus. Il donna l'ordre de le mettre à mort. L'arrêt fut révoqué à temps, grâce à l'intervention d'une femme que Sénèque avait mise dans ses intérêts. Elle persuada

à Caligula que Sénèque, atteint de consomption, n'avait plus que peu de temps à vivre, et que le prince pouvait s'épargner une rigueur inutile[1]. Sénèque, averti, se condamna à la retraite, et s'adonna dès lors exclusivement aux travaux philosophiques qui ont fait sa gloire.

Si la jalousie de Caligula contre Sénèque est odieuse et ridicule à la fois, son jugement sur les discours de son rival n'est pas éloigné de la vérité. Il dénote du goût et du discernement. Caligula en fit preuve plus d'une fois. Tout jeune encore, d'après Quintilien, il adressa ce mot piquant à un orateur qui lisait d'une façon prétentieuse : « Si tu prétends chanter, tu chantes mal ; si tu prétends lire, tu chantes[2] ».

Mais l'exercice du pouvoir et une maladie mentale troublèrent si profondément son esprit que tous ses actes et ses pensées, même en ne sortant pas de l'ordre littéraire, présentèrent bientôt l'apparence du décousu et de la folie. C'est ainsi que, dans ses voyages en Sicile, à Syracuse, à Lyon, en Gaule, il établit des concours d'éloquence en grec et en latin. Placé sur une estrade, près de l'autel d'Auguste, à Lyon, il présida lui-même à ces tournois oratoires. Bizarre en tout, il voulut que les vaincus allassent remettre eux-mêmes aux vainqueurs le prix qu'ils avaient mérité, et composassent des vers à la louange des triomphateurs. C'était, il faut en convenir, un médiocre honneur pour ceux-ci, que des poèmes écrits sur commande et par les plus inhabiles. Quant

1. Dion Cassius, LIX, 19.

2. Quintilien, I, 8, 2. Quelques éditions portent C. J. Caesar, ce qui retirerait à Caius l'honneur de ce mot pour le donner au dictateur Jules César. Mais les meilleures éditions ne portent pas de J.

aux concurrents qui avaient montré trop d'insuffisance ou dont les vers lui avaient déplu, il les condamna à les effacer avec une éponge ou avec leur langue, sous peine de recevoir la férule et d'être jetés dans le Rhône[1].

Il fut plus sensé et plus heureux dans sa manière d'encourager les historiens. Nous avons vu combien, sous le règne de Tibère et même sous celui d'Auguste, l'histoire avait eu à subir de persécutions. Les auteurs étaient contraints de se donner la mort, leurs ouvrages étaient livrés aux flammes. Ainsi avaient été brûlées solennellement sur la place publique les œuvres de T. Labienus, de Cassius Severus et de Cremutius Cordus. Caligula, par une inspiration dont il faut lui savoir gré, ordonna de rechercher les exemplaires qui avaient échappé à la proscription, ou que la terreur n'avait pas décidé à détruire. Il promit de les laisser copier et lire librement, ajoutant qu'il importait extrêmement à sa gloire que tous les faits importants fussent connus de la postérité. Restait à savoir si on retrouverait ces ouvrages. On les retrouva, « tant, dit Tacite, la tyrannie est insensée de croire que son pouvoir d'un moment étouffera dans l'avenir le cri de la vérité[2] ». Les ouvrages brûlés reparaissent toujours : ils renaissent de leurs cendres plus sûrement que le phénix.

L'*Histoire* de Cremutius Cordus fut rendue à la lumière par sa fille Marcia, comme le témoigne ce passage éloquent de Sénèque : « A la première occasion, dit-il, que t'offrirent les changements de l'État, tu rendis au jour les ouvrages de ton père, qui, eux aussi, avaient subi le supplice. Tu le sauvas ainsi de la mort véritable,

1. Suétone, 20; Dion Cassius, LIX, 22; Juvénal, I, 44,
2. Id., 16; *Annales*, IV, 35.

et tu rendis aux citoyens ces livres qu'il avait écrits de son sang. Tu as bien mérité des lettres romaines, dont une partie précieuse avait été brûlée; tu as bien mérité de la postérité qui connaîtra l'histoire sincère de ce temps, et qui saura à qui elle la doit. Tu as bien mérité de ton père dont le souvenir ne périra pas, tant qu'on aimera à connaître l'histoire de Rome, tant qu'on se plaira au commerce de nos ancêtres, tant qu'on voudra savoir ce qu'est un vrai Romain, un homme qui, au milieu d'esclaves courbés sous le joug de Séjan, reste indomptable et conserve la liberté de son esprit, de son cœur et de son bras. Quel dommage pour la République, si tu n'avais arraché à l'oubli celui qu'on y condamnait pour les deux plus belles choses du monde, l'éloquence et la liberté ! On le lit, on l'admire; il est dans les mains, dans les cœurs de tous, et ne craint rien du temps. Quant à ses bourreaux et à leurs forfaits, qui sont leur titre à la mémoire des hommes, déjà l'on commence à n'en plus parler[1] ! » Hélas ! Sénèque se berce d'une généreuse illusion en promettant une éternelle durée aux œuvres de Cremutius Cordus. Il compte sans la proscription des successeurs de Caligula et sans les outrages du temps qui n'ont pas sauvé de la ruine les œuvres qu'avait préservées un moment le dévouement filial de Marcia.

Le bon sens dont Caligula faisait preuve à l'égard des historiens de l'empire, peut-être par esprit de réaction contre les sévérités de Tibère, l'abandonnait en d'autres occasions, notamment quand il s'agissait d'écrivains consacrés par l'admiration publique. Il fut sur le point de bannir

1. *Ad Marciam*, 1.

des bibliothèques publiques, les images et les écrits de Tite-Live,lui reprochant « le style verbeux et les inexactitudes de son *Histoire* ». Mais il poursuivait surtout les poètes d'une haine aveugle et insensée. Il proscrivait Virgile à cause « de son manque absolu de génie et l'exiguïté de sa science ». Quant à Homère, il méditait d'en détruire les poèmes, et demandait à ceux qui voulaient l'en détourner : « Pourquoi il n'aurait pas sur Homère les mêmes droits que Platon qui l'a chassé de sa République [1] ». Il était plus dur encore pour les poètes vivants. Un auteur d'*atellanes* avait introduit dans une pièce un jeu de mots qui lui déplut. Caligula le fit brûler vif en plein amphithéâtre [2]. Il menaçait du même sort, sinon les jurisconsultes eux-mêmes, au moins les livres qui contenaient les applications de leur science. Il le faisait entendre en répétant en termes vagues : « Qu'il ferait si bien, par Hercule ! que nul, excepté lui, ne pourrait donner de consultations [3] ». Après de pareils traits de folie, quelle valeur faut-il attacher à l'ordre si différent de publier les œuvres de Cremutius Cordus, à cet éclair de bon sens qui ne devait pas se renouveler ?

L'empereur Claude, oncle et successeur de Caligula, appartient à l'histoire littéraire à un double titre, comme orateur et comme écrivain. Il était né à Lyon, l'an 14 avant Jésus-Christ, de Drusus, le second fils de Livie, celui dont la naissance, trois mois après le mariage de Livie avec Auguste, avait provoqué les épigrammes des

1. Suétone, 34.
2. Id., 27.
3. Id., 34.

Romains. Il était frère cadet de Germanicus, mais, moins heureux que son frère, il fut, dès son bas âge, en proie à des maladies diverses et opiniâtres, qui attaquèrent son esprit comme son corps, et dont il ressentit toute sa vie la fâcheuse influence. Déjà, dans la correspondance d'Auguste, on a vu ce que l'empereur et toute sa famille pensaient du pauvre enfant si disgracié de la nature. Trois lettres d'Auguste, dont l'une est la page la plus considérable qui reste de ce prince, montrent qu'après avoir vainement essayé de tirer parti des qualités heureuses que Claude unissait à une véritable imbécillité, Auguste se décida à le tenir éloigné de tout emploi public. Il alla même jusqu'à croire impossible de l'exposer aux regards moqueurs du peuple romain. Cependant, entouré de soins tendres et intelligents, Claude aurait pu, avec le temps, effacer les mauvaises impressions que ses bizarreries avaient produites, il aurait pu devenir un homme ordinaire, sinon supérieur. Mais dédaigné par son grand-oncle Auguste, méprisé par Livie, sa grand'mère, qui ne voulait pas lui parler et ne communiquait avec lui que par lettres, bafoué par sa mère Antonia, qui l'appelait « un avorton, une ébauche de la nature », moqué, insulté par sa sœur Livilla et par tous les complaisants du palais impérial, astreint à obéir, même après être sorti de tutelle, aux ordres d'un pédagogue « d'un barbare, ancien palefrenier, choisi exprès pour lui infliger à tout propos les plus durs traitements » (ce sont les propres expressions de Claude[1]); enfin, ne trouvant nulle part autour de lui ni sympa-

1. Suétone, *Claude*, 2 ; citation extraite d'un petit écrit, *Quodam libello*, composé par Claude, probablement ses *Mémoires*.

thie ni bienveillance, mais se heurtant sans cesse à des outrages et à des mauvais traitements, Claude devint fatalement le personnage à l'esprit incohérent et décousu, mélange de bien et de mal, de folie et de raison, que l'histoire nous fait connaître, et qu'un caprice de la fortune a pu seul donner aux Romains comme empereur.

Heureusement Claude avait le goût des lettres, comme tous les membres de la famille de César. Repoussé par les siens, écarté de toute fonction publique, il se livra avec ardeur, dès son premier âge, aux études libérales, et publia même plusieurs de ses essais en divers genres. Les œuvres des princes, si médiocres qu'elles soient d'ordinaire, sont toujours accueillies avec enthousiasme par leurs courtisans. Celles de Claude ne valaient sans doute ni mieux ni moins que les productions d'origine princière. Mais il n'était prince que de nom, et ses écrits rencontrèrent, dans sa famille et à la cour, l'indifférence la plus complète. La prévention contre lui était si fermement établie que le malheureux auteur n'en acquit pas plus de considération, et ne parvint pas à faire concevoir de lui pour l'avenir de meilleures espérances. Cependant, quand il déclamait, il s'élevait parfois jusqu'à l'éloquence. Il s'exprimait avec force, il articulait avec netteté, et déployait des qualités oratoires qu'on ne lui soupçonnait point. Un jour l'empereur Auguste l'entendit dans un de ses bons moments, et, comme on l'a vu, il en témoigna à Livie sa profonde surprise. « Que Tibère, ton petit-fils (c'était le premier nom de Claude), lui écrit-il, déclamant devant moi, ait pu me plaire, je veux mourir, ma chère Livie, si je n'en suis pas moi-même étonné! Par quelle merveille, lui qui ne peut se

faire entendre quand il parle, se fait-il entendre nettement quand il déclame? Je ne puis me l'expliquer[1] ».

S'il changea d'avis, Auguste ne changea pas, cependant, de conduite à l'égard de Claude. Celui-ci, se résignant à son sort et au titre d'augure qu'on lui avait conféré, continua de se livrer à ses études de prédilection. Sous le règne de Tibère, il sentit l'ambition lui venir avec l'âge, et demanda à son oncle de l'élever aux honneurs. Tibère lui accorda les ornements consulaires. C'était peu : Claude insista pour obtenir le consulat effectif. Tibère lui répondit par un billet laconique et méprisant où se trouvaient ces seuls mots : « Je t'envoie quarante pièces d'or pour les Saturnales et pour les Sigillaires[2] ». Claude se le tint pour dit : il renonça à toute prétention politique, et retourna à l'étude des lettres et à son entourage ordinaire. C'était, il faut le reconnaître, une compagnie peu honorable. Tacite la qualifie durement de « société de bouffons avec lesquels Claude amusait ses stupides loisirs ». L'un d'eux était Julius Pelignus, dont Claude fit plus tard un gouverneur de la Cappadoce, « homme, dit Tacite, aussi méprisé pour les difformités de son corps que pour la lâcheté de son âme[3] ». Mais, avec les *bouffons*, il y avait aussi un groupe plus distingué de rhéteurs et de grammairiens, grecs pour la plupart, auxquels s'applique l'expression dédaigneuse de Tacite. Claude poussa très loin, avec eux, ses études sur la langue et la littérature helléniques. Il en vint même à considérer le grec comme sa langue mater-

1. Suétone, *Claude*, 3, 4. Voyez vol. I, page 80, le chapitre sur *Auguste écrivain*.
2. Suétone, 5.
3. Tacite, XIII, 49.

nelle. Un étranger dissertant devant lui en grec et en latin, il commença sa réponse en ces termes : « Puisque tu sais parler *nos* deux langues ». Plus tard, lorsqu'il fut empereur, il adressa souvent en grec des discours aux ambassadeurs, et donna à maintes reprises en grec le mot d'ordre au tribun de garde[1].

Claude avait malheureusement d'autres goûts encor Le temps qu'il ne consacrait pas à l'étude, il le perdait dans des habitudes d'intempérance et d'ivrognerie qu'il conserva toujours. Il aimait aussi passionnément le jeu, comme Auguste. Il écrivit même un traité *Sur le jeu*[2]. Si cet ouvrage est un de ceux qui ne firent concevoir de lui aucune espérance meilleure pour l'avenir, on ne saurait blâmer Auguste ni Tibère. Cependant il composait d'autres livres sur des sujets plus heureux. Asinius Gallus avait écrit un ouvrage où il attaquait et critiquait les expressions de Cicéron qui choquaient son purisme. Aulu-Gelle traite assez durement cette œuvre. Claude ne se borna pas à en combattre les conclusions ; il écrivit une défense en règle du grand orateur, et le justifia des reproches de son critique[3]. Il fit même une comédie grecque. Mais par un calcul qui dénote plus de bon sens qu'on ne lui en accorde d'ordinaire, il la garda en portefeuille. Il ne voulut pas s'exposer aux insultes et aux quolibets des spectateurs, et il attendit d'être empereur pour la faire jouer. La comédie fut représentée à Naples, dans une cérémonie qu'il célébra à la mémoire de son frère. Il demanda naïvement aux juges du concours ce qu'ils en pensaient, et, sur leur avis favorable,

1. Suétone, 42.
2. Id., 33.
3. Id., 41 ; Aulu-Gelle, XVII, 1.

la couronna lui-même[1]. Il est permis de penser que la dignité impériale de l'auteur ne nuisit pas au succès de la pièce.

C'est à l'époque du principat de Tibère, au moment où Claude était dans toute la force de l'âge, qu'il faut placer ses travaux sur la grammaire, et l'invention de trois nouveaux caractères qu'il ajoutait à l'alphabet latin. Il composa un traité pour en démontrer la nécessité et les avantages, se fondant sur ce que l'alphabet grec n'était pas non plus sorti complet des mains de ses inventeurs. Le premier de ces caractères est le digamma éolique ϝ qu'il voulait introduire dans l'écriture latine pour distinguer l'*u* consonne de l'*u* voyelle. Le caractère ordinaire *V* aurait été réservé à la voyelle *u*; la lettre nouvelle aurait exprimé le son que nous appelons *V* aujourd'hui en français. Il y a en effet, en latin, dans l'absence de signe particulier pour la consonne *V* une occasion fréquente de confusion, là surtout où la consonne est suivie de la voyelle *u*, sans qu'aucune différence de forme indique la différence de son, par exemple dans les mots analogues à SERVVM ou à DIVVS, etc. Aussi Quintilien, Aulu-Gelle et Priscien, en signalant ces inconvénients, regrettent-ils que la réforme de Claude, appliquée seulement sous son règne, ne lui ait pas survécu[2]. Les imprimeurs modernes se sont trouvés en présence de la même difficulté jusqu'au jour où, en 1629, Zeitner, imprimeur de Strasbourg, réserva le signe *V* à la consonne actuelle, et arrondit la lettre pour en former l'*u* que nous employons. La réforme pro-

1. Suétone, 11; *Annales*, XI, 13, 14.
2. Quintilien, I, 7, 26; XII, 10, 29; Aulu-Gelle, XIV, 52; Priscien; I, 4; 20.

posée par Claude était donc excellente en principe.

Le second caractère inventé par Claude était l'*antisigma*, ou *sigma* renversé, qu'il voulait introduire à la place du Φ grec dans tous les mots ou la lettre P est suivie d'un S[1]. Le troisième caractère avait la forme suivante Ⱶ. C'était une variété de la lettre i, réservée aux mots où cette voyelle, d'après l'usage, n'avait pas un son plein, et se rapprochait du son d'autres lettres, comme dans les mots VIRO, VIRTVTE et SCRIBERE[2]. C'est ainsi que, dans les inscriptions du règne de Claude, on lit : AEGⱵPTI, BATHⱵLLVS, CⱵCNVS, BⱵBLIOTHECA, etc.

Ces deux derniers caractères compliquaient inutilement l'écriture ; il n'est donc pas à regretter qu'ils n'aient pas été admis. Sous le règne de Tibère, Claude se borna à recommander aux savants l'adoption de son alphabet. Devenu empereur, le grammairien passa de la théorie à la pratique. Il fit graver les caractères inventés par lui dans tous les actes publics de son règne. Mais cette innovation ne put lui survivre. La routine reprit ses droits, et le digamma éolique, qui eût été si utile cependant aux Romains, fut proscrit aussi bien que les deux autres caractères qu'une fantaisie d'érudit avait mis un instant à la mode.

C'est encore au règne de Tibère qu'appartiennent les travaux historiques de Claude. Dès sa première jeunesse, il avait eu du goût pour l'histoire. Tite-Live, le grand historien de Rome, frappé de son zèle et de ses heureuses dispositions, l'avait encouragé à continuer ses tra-

1. Priscien, I, 7, 42.
2. Velius Longus, p. 2235 dans Putsch.

vaux, et Sulpicius Flavus l'avait aidé d'abord à les écrire. Claude voulut initier le public à la connaissance de ses œuvres, mais il était dans sa destinée de toujours prêter à rire par quelque côté, même lorsqu'il faisait bien.

La première fois qu'il essaya de les lire en présence d'un auditoire nombreux, dès le début de la séance, plusieurs bancs mal étayés s'affaissèrent, et l'un se brisa sous le poids d'un spectateur trop gros. De là un tumulte et de grands éclats de rire qui retardèrent la lecture, et nuisirent à son effet. Une fois le tumulte apaisé, Claude essaya de continuer son manuscrit. Mais l'incident ridicule lui revenait sans cesse à l'esprit; chaque fois que ses yeux se portaient du côté du gros auditeur, il était pris de fou rire, et, à son exemple, l'hilarité générale recommençait de plus belle[1]. Pendant son principat, Claude convoqua souvent le public à l'audition de ses œuvres, mais, par un souci de sa dignité, assez remarquable chez lui, il ne lut pas lui-même ses œuvres, il les fit entendre par le lecteur. Cependant il aimait les lectures publiques, et se plaisait à s'y rendre même lorsqu'il n'était pas invité. Un jour qu'il se promenait, il entendit de grandes clameurs, et en demanda la cause. On lui dit que Nonianus faisait une lecture; il vint aussitôt avec sa suite, se mêler au groupe des auditeurs[2]. Pline le Jeune, grand amateur de ces sortes d'exercices, oppose avec orgueil ce goût littéraire de Claude à l'indifférence de ses contemporains.

L'*Histoire*, de Claude, commençait au meurtre du dic-

1. Suétone, 41.
2. Pline le Jeune, I, 13.

tateur César, et elle abordait le récit des guerres civiles. Il en avait déjà écrit deux livres quand il l'interrompit. Sa mère Antonia et son aïeule Livie ne cessaient de lui représenter les dangers de l'œuvre qu'il avait entreprise, où il aurait, lui, membre de la famille des Césars, à évoquer bien des souvenirs fâcheux pour le fondateur de la dynastie. Elles reproduisaient, sinon les termes, du moins le sens des vers d'Horace : « Tu traites là un sujet fort périlleux, et tu marches sur des charbons recouverts d'une cendre trompeuse. » Claude finit par reconnaître les difficultés de son entreprise ; il comprit qu'il ne lui était pas possible de dire la vérité, et qu'en tout cas, on ne le souffrirait pas dans l'entourage de l'empereur. Sans renoncer complètement à son œuvre, il la laissa en suspens, et reprit le récit des faits à la bataille d'Actium et à la paix qui suivit les guerres civiles. Devenu empereur, il ne cessa pas de travailler à son ouvrage, et à sa mort, il en avait écrit quarante et un livres[1].

Cette *Histoire* a péri. Il n'en reste que quelques indications géographiques, conservées par Pline le Naturaliste. Ainsi Claude évaluait à 150 000 pas la distance qui sépare le Bosphore Cimmérien de la mer Caspienne, et rapportait que Seleucus Nicator avait conçu le projet de percer cet isthme, au moment où il fut tué par Ptolémée Ceraunus[2]. Claude estimait à 1 300 000 pas, la largeur de l'Arménie depuis Dascusa jusqu'au bord de la mer Caspienne, et la largeur à la moitié de cette distance, depuis Tigranocerte jusqu'à l'Ibérie[3]. Selon lui,

1. Suétone, 41.
2. Pline, VI, 12, 2.
3. Id., VI, 10, 2.

le lac Maréotis provenait de la bouche Canopique par un canal qui, servant au commerce de l'intérieur, renfermait plusieurs îles et avait 30000 pas de longueur, et 150000 de tour[1]. Pline emprunte encore aux *Histoires* de Claude des détails sur certaines curiosités naturelles. L'historien impérial rapportait des merveilles de l'arbre appelé *Bratus*. D'après lui, les Parthes mettaient dans leur boisson des feuilles de cet arbre dont l'odeur approchait beaucoup de celle du cèdre, et ils trouvaient dans la fumée de ce bois un remède contre la fumée des autres bois[2].

Claude donnait encore dans son livre des renseignements sur le cours de l'Arsanias et du Tigre. Selon lui, le cours du Tigre est si voisin de celui de l'Arsanias dans le pays d'Arrhène, que lorsque ces deux fleuves sont grossis par les pluies ou les neiges, ils réunissent leurs eaux sans se mêler. L'eau de l'Arsanias, plus légère, surnage pendant environ 4000 pas, puis l'Arsanias s'éloigne et va se jeter dans l'Euphrate[3]. Moins heureux en histoire naturelle qu'en géographie, il affirmait qu'un hippocentaure était né en Thessalie et était mort le même jour. Cependant son erreur était excusable, puisque Pline prétend en avoir *vu* un, sous son règne, qui fut apporté d'Égypte dans du miel[4]. Mais Cuvier n'avait pas encore expliqué comment la mâchoire supérieure, en s'atrophiant parfois chez les quadrupèdes, donne à la mâchoire inférieure l'apparence d'un menton humain, de sorte que la tête, raccourcie dans sa

1. Pline, V, 11, 4.
2. Id., XII, 39, 1.
3. Id., VI, 31, 2.
4. Id., VII, 3, 2.

partie supérieure, offre une ressemblance grossière avec celle de l'homme.

Enfin, dans son *Histoire*, Claude rapportait que les jeux séculaires, « après avoir été longtemps interrompus, avaient été rétablis par Auguste qui avait soigneusement calculé leur époque ». Mais, une fois sur le trône, Claude voulut se donner la satisfaction archéologique de les célébrer. Il déclara alors qu'Auguste en avait avancé l'époque et n'avait pas attendu le retour du véritable anniversaire. Il ne songeait pas qu'il se mettait ainsi en contradiction avec lui-même. Les Romains ne l'oublièrent pas, et c'est avec des moqueries qu'ils accueillirent la voix du crieur, qui selon l'antique formule, convoquait le peuple à des jeux « que personne n'avait vus, et que personne ne devait revoir ». Cependant, beaucoup de Romains, vivants encore, avaient assisté aux jeux donnés par Auguste. Certains comédiens même, qui avaient pris part à la première représentation, reparurent sur le théâtre aux grands éclats de rire des spectateurs [1].

Claude avait encore composé deux autres ouvrages dont la perte est plus regrettable que celle de ses *Histoires*. Si peu de mérite qu'ils pussent avoir, ils combleraient une lacune fort regrettable. Ils roulaient, en effet, sur des sujets que les modernes connaissent d'une manière incomplète; et leur conservation, en satisfaisant la curiosité des savants, leur aurait épargné bien des recherches, et probablement aussi bien des erreurs. Ces deux ouvrages étaient écrits en grec. L'un était une *Histoire d'Étrurie*, en vingt livres; l'autre, une *Histoire de*

1. Suétone, 21.

Carthage, en huit livres. Claude paraît avoir professé une grande estine pour ces deux œuvres, et en avoir fait plus de cas que de ses *Histoires*, si l'on en juge par le soin qu'il prit d'en vulgariser la connaissance. Il établit à Alexandrie un second *Musée* qu'il appela de son nom. Tous les ans, à une époque fixée, chaque professeur devait lire, à son tour, et en entier, dans l'un des musées, l'*Histoire d'Étrurie*, dans l'autre, l'*Histoire de Carthage*[1]. Cependant, pour une cause que nous ignorons, la renommée de ces deux ouvrages ne s'étendit pas très loin. Ils ne devaient pas être dépourvus de qualités, l'*Histoire d'Étrurie*, surtout. Les *Tables lyonnaises* semblent prouver que Claude connaissait bien les *Annales étrusques*. Quoi qu'il en soit, aucun écrivain contemporain ou postérieur n'a emprunté de citation à ce livre.

Pour terminer la liste des ouvrages de Claude, il écrivait des *Mémoires* sur sa propre vie, quand il fut surpris... par l'empire. L'œuvre qu'il avait entreprise contenait huit livres, sur lesquels Suétone s'exprime avec une sévérité qui ne lui est pas habituelle. Il dit de ces volumes « qu'ils étaient plus dépourvus de raison que de style[2] ». Cet ouvrage était sans doute la consolation du pauvre *paria* de la famille impériale. C'était là qu'il racontait les misères de son enfance, les mauvais traitements des membres de sa famille, et les brutalités de son pédagogue « cet ancien palefrenier » dont il a été parlé plus haut. Il contenait aussi ses rêves de poète, ses ambitions déçues, et les divagations de sa pensée mal assise et mal ordonnée. On comprend que ces récits personnels, si différents de ceux que les Romains avaient

1. Suétone, 42.
2. Id., 43.

l'habitude d'exposer dans leurs *Mémoires*, aient été appréciés sévèrement par Suétone. Ils ne pouvaient lui révéler que les petits faits d'une existence vulgaire, ignorée, innocente, que les occupations d'un homme studieux dont la vie s'était écoulée dans son cabinet, et avait été consacrée à d'utiles, mais obscurs travaux Heureux Claude, si son existence s'était terminée avec celle de Caligula! Mais élevé brusquement à l'empire, il va paraître aux rostres et au sénat, il va conquérir une place parmi les orateurs et aussi parmi les tyrans. Il aurait passé pour la victime de Tibère et de Caius; il en sera le continuateur!

Au moment où un soldat, occupé à piller, découvrait derrière un rideau l'oncle de Caligula, tout tremblant, et le saluait empereur, Claude était âgé de cinquante-cinq ans. Il avait, comme on l'a vu, de naturelles dispositions à l'éloquence; il réunissait, en outre, la plupart des qualités physiques, utiles à l'orateur. « Son extérieur était digne et même imposant, tant qu'il se tenait debout ou assis, surtout au repos. Il était grand, sans être trop mince: ses traits étaient réguliers, et une belle chevelure blanche tombait sur d'assez larges épaules. » Malheureusement, la médaille a son revers. « S'il marchait, continue Suétone, ses jarrets, trop faibles, fléchissaient sous lui, et dans toute action, familière ou sérieuse, son geste le déconsidérait. Son rire était laid, sa colère l'était plus encore, car alors sa bouche béante écumait, ses narines s'humectaient, puis il bégayait. En tout temps, s'il faisait le moindre mouvement, sa tête ne cessait de trembler[1]. » Sénèque, dans sa *Facétie sur la mort de*

1. Suétone, 30.

Claude, confirme les éloges et les critiques de Suétone[1]. On peut dire, cependant, que les défauts physiques, remarqués par le biographe et le satirique, appartiennent plutôt aux dernières années de la vie de Claude, et qu'à son avènement au principat, avec sa belle taille, son aspect plein de dignité, sa chevelure blanche, il se présentait au sénat sous un aspect imposant. Si donc l'élève de Tite-Live et de Sulpicius Flavus, sortant à la fois de la condition privée et du cabinet de l'écrivain solitaire, pour devenir l'homme public sans rivaux et l'orateur universellement applaudi, affrontait une épreuve périlleuse, il pouvait la soutenir, et il la soutint, en effet, non sans quelque honneur, au jugement même du sévère Tacite qui reconnaît son éloquence[2].

Mais c'était moins l'art et l'étude qui manquaient à Claude que le sens commun. Aussi le jugement que Suétone porte sur ses *Mémoires*, « d'être moins dépourvus de style que de raison, » s'applique aussi bien à son éloquence. Souvent Claude paraissait ne savoir ni qui il était, ni avec qui, ni dans quel temps, ni dans quel lieu il parlait. Un jour, il était question dans le sénat des bouchers et des marchands de vin. Tout à coup il s'écria : « Qui de vous, je vous le demande, pourrait vivre sans *offula* (morceau de viande de porc) ? » Puis il se mit à décrire l'abondance des anciennes tavernes où il avait l'habitude autrefois d'aller lui-même chercher du vin. Il recommanda, un autre jour, un candidat à la questure, en rappelant que, pendant une de ses maladies, le père du candidat lui avait donné, à propos, de l'eau fraîche,

1. Apokolokyntose, 4; Juvénal, VI, 620.
2. *Annales*, XIII, 3.

et il développa ce titre à la magistrature qu'il briguait. Il fit comparaître une femme en témoignage devant le sénat. « C'est une affranchie et une femme de chambre de ma mère, dit-il, mais elle m'a toujours regardé comme son maître. Je dis cela, parce qu'il y a encore dans ma maison des gens qui ne me considèrent pas comme leur maître[1]. » Ces naïvetés ne pouvaient avoir d'autre résultat que de le déconsidérer, et de nuire à l'effet de sa parole les jours où elle était bien inspirée. L'infortuné Claude s'en apercevait par une sorte de demi-conscience de son état. De temps en temps, il essayait de réparer ses bévues, et plus d'une fois, dans de *petits discours* (*oratiunculis*), il chercha à faire croire que ses bizarreries étaient préméditées, qu'à l'exemple de Brutus, il avait feint l'imbécillité sous Caligula, pour échapper à la cruauté de l'empereur, et pour sauver ses jours. Malheureusement, il ne persuadait personne. Il parut même, quelque temps après son discours, un livre ayant pour titre *la Guérison des imbéciles*, où l'auteur s'étudiait à prouver que personne ne contrefait la stupidité[2].

De même, lorsqu'il s'adressait au peuple par des édits, Claude montrait la même incohérence. Pendant sa censure, il prit des mesures fort sages, et rendit de justes décisions. Puis, en un seul jour, il publiait vingt édits, parmi lesquels il s'en trouvait deux, dont l'un avertissait « que la vendange serait abondante, et qu'il fallait goudronner avec soin les tonneaux ». L'autre affirmait que « contre la morsure de la vipère, aucun remède n'égalait le suc de l'arbre appelé if ». Le lendemain, il sai-

1. Suétone, 40.
2. Id., 38.

sissait l'occasion d'un anniversaire pour rendre hommage à son aïeul, Marc-Antoine le Triumvir, et en faire l'éloge en excellents termes. L'édit portait « qu'il demandait des honneurs annuels pour le jour natal de son père, Drusus; il le souhaitait d'autant plus que le même jour était également marqué par la naissance de son aïeul Antoine [1] ». Puis, aussitôt après cet édit qui lui fait honneur, il en rendait un autre pour s'excuser auprès du peuple de ses emportements. Il établissait une distinction entre sa colère durable et sa colère subite, et promettait : « Que celle-ci serait courte et inoffensive, et que l'autre serait toujours fondée [2]. » Si ce retour sur soi-même est bon au point de vue moral, il faut reconnaître qu'il est certaines confidences qu'un empereur ne doit pas faire à l'univers entier, attentif à l'écouter !

Le biographe Suétone s'arrête avec complaisance sur ces bizarreries de l'éloquence de Claude. Tacite, histo-

1. Suétone, 11.

2. Id., 38. — On a trouvé à Trente dans le Tyrol, le 29 avril 1869, un long édit de l'empereur Claude, gravé sur une table de bronze. Il porte avec lui sa date et le lieu de son origine. Il a été rendu à Baies, aux Ides de mars, la sixième année de son règne (15 mars de l'année 46). Il roule sur le droit de citoyens romains des Anaunes et sur des empiétements commis aux dépens du domaine impérial. Le ton en est simple et familier, comme il était d'usage en ces sortes de publications. Mais les phrases sont embrouillées, remplies de parenthèses, et Claude s'y laisse aller à ses intempérances habituelles de langage. Si l'on peut excuser la complaisance avec laquelle il s'étend, à la fin, sur certains détails relatifs à des soldats prétoriens, issus de ces régions, on s'étonne de le voir, dans un document officiel, critiquer la conduite de ses prédécesseurs, Tibère et Caligula, dont l'un par son absence obstinée de Rome (*absentia pertinaci*) et dont l'autre par sa négligence, ont laissé cette affaire sans solution. (Voyez le texte à l'appendice.)

rien plus sévère, omet ces détails, et donne une idée plus favorable des discours de l'empereur. L'an 52, les Parthes, fatigués de leurs dissensions, vinrent demander à Claude pour roi le jeune Méherdate, d'origine royale, qui avait été livré en otage aux Romains et élevé à Rome. A leur discours, Claude répondit par une harangue qui ne manquait pas de noblesse. « Il parla, dit Tacite, de la grandeur romaine, des hommages rendus à l'empire par les Parthes, et s'égala à Auguste qui, sur leur prière, leur avait déjà donné un roi. Mais il omit de citer Tibère qui, cependant, leur avait aussi envoyé des souverains. Puis, s'adressant à Méherdate qui était présent, il l'engagea à voir, dans lui-même et dans son peuple, non un maître et des esclaves, mais un chef et des citoyens, et à pratiquer la clémence et la justice, vertus que leur nouveauté même ferait chérir davantage des barbares. Enfin, se tournant du côté des députés, il fit l'éloge de Méherdate : « C'était, disait-il, l'élève des Romains, et sa modération était inaltérable. Du reste, il fallait supporter les défauts des rois; il était funeste d'en changer trop souvent. Quant à Rome, elle était si rassasiée de gloire, qu'elle désirait voir vivre en repos, même les nations étrangères[1]. » Ces conseils sont élevés et judicieux : les Parthes, pour leur malheur, ne devaient pas en profiter.

Tacite cite plusieurs discours de Claude, où, à côté de passages heureux et de pensées pleines de noblesse, l'empereur se laisse aller à ses naïvetés habituelles. Telle est, entre autres, la harangue prononcée par Claude devant le sénat pour exempter de tributs l'île de Cos. Il

1. *Annales*, XII, 11.

s'étendit d'abord longuement sur l'antiquité de la population de cette île. « Les Argiens, ou Céos, père de Latone, les premiers, dit-il, y établirent leur séjour. Esculape, ensuite, y apporta l'art de la médecine, qui y était cultivé encore avec éclat par ses descendants ». Sur le terrain historique, Claude était intarissable : il cita, avec les dates, les noms de tous les successeurs d'Esculape. Les détails étaient longs, mais le sénat était disposé à excuser, chez l'empereur, cette complaisance pour son étude favorite. Malheureusement, Claude, après avoir fini son développement historique, donna prise à la critique. Au moment où l'on attendait de lui des raisons politiques justifiant le privilège qu'il réclamait, il se borna à dire « que son médecin habituel, Xénophon, était issu de cette famille, et qu'il fallait accorder à ses prières une immunité qui fît de l'île de Cos une terre sacrée à jamais, et vouée sans partage au culte de son dieu ». Ainsi, là même où il pouvait invoquer en faveur de ses protégés des titres plus sérieux à la reconnaissance du peuple romain, citer, par exemple, des victoires auxquelles les habitants de Cos avaient contribué par leur courage, son inadvertance ordinaire lui faisait omettre les raisons plausibles, et révéler l'influence secrète qui provoquait son intervention [1].

Dans un passage célèbre, où il apprécie le talent littéraire de Sénèque, Quintilien exprime le vœu que Sénèque eût écrit, avec son esprit propre, mais avec le jugement d'un autre *ingenio suo, judicio alieno*. Ces mots peuvent servir à caractériser l'éloquence de Claude.

1. *Annales*, XII, 61 ; voir encore, XII, 22, 25 ; Suétone, 39, 26.

C'est lui qui prépare, compose et prononce ses discours. Mais le jugement manque à la plupart de ses harangues ; il n'énonce souvent que les volontés d'un autre : il exprime, à son insu, et sans en comprendre la portée, les pensées qu'un autre lui a suggérées. C'est ce que l'on peut voir, surtout dans le discours si important par ses conséquences, où il annonça au sénat son projet d'adopter Néron. On sait par quels artifices Agrippine réussit à décider son faible époux à prendre une mesure si contraire aux intérêts de Britannicus. L'affranchi Pallas mit fin aux hésitations de Claude en le pressant « de pourvoir aux intérêts de l'empire, et d'entourer d'un appui l'enfance de Britannicus. Ainsi le divin Auguste, quoiqu'il eût des petits-fils pour soutiens de sa maison, avait rehaussé la situation des enfants de sa femme. Ainsi Tibère, qui avait déjà un héritier de son sang, avait adopté Germanicus. De même Claude devait s'adjoindre un jeune homme qui prît une part de ses fatigues[1]. »

Ces raisons spécieuses, l'exemple d'Auguste et de Tibère habilement présenté, l'emportèrent sur les dernières lueurs de bon sens qui éclairaient Claude. Il résolut d'adopter Néron. Il annonça sa décision au sénat, mais il ne put la justifier dans son discours qu'en répétant les raisons alléguées par Pallas. Il n'en soupçonna pas la perfidie : il ne s'aperçut même pas que l'exemple d'Auguste adoptant Tibère, sur les instances de Livie, au détriment de Germanicus et de ses héritiers directs, était d'un sinistre augure pour l'avenir de Britannicus. Il parla *ingenio suo, judicio alieno*, surtout si, comme le prétend Suétone, il se plut à répéter au sénat « que

1. *Annales*, XII, 25.

dans la famille des Claude, une adoption était sans exemple[1] ». Tacite ne semble pas avoir lu, dans le discours de Claude, cette phrase qui, vu la circonstance où elle aurait été prononcée, serait une énormité caractéristique. Il l'attribue « aux habiles » qui perçaient à jour le jeu dangereux joué par Agrippine et par Pallas.

Jusqu'ici nous n'avons rencontré que les fragments de l'éloquence de Claude, résumés et plus ou moins fidèlement reproduits par les historiens de ce prince. Nous avons réservé pour la fin de cette étude, un discours authentique de Claude prononcé pendant sa censure, l'an 47, vers le milieu de son règne. A cette époque il fut question de compléter le sénat. Les habitants de la Gaule *Chevelue* (Belgique, Celtique et Aquitaine), depuis longtemps alliés et citoyens de Rome, sollicitèrent le droit de parvenir à Rome aux honneurs publics. Leur demande excita une vive rumeur dans le sénat. On invoqua, pour la combattre, jusqu'aux vieux souvenirs du siège d'Alésia, l'on réveilla même les souvenirs plus anciens encore de la prise de Rome par les Gaulois. Claude, né à Lyon, se montra favorable à la requête des Gaulois, et prononça, pour la soutenir, un long discours. On n'en connaissait que le résumé assez développé, conservé par Tacite, lorsqu'en 1528, en faisant des fouilles à Lyon sur la colline de Saint-Sébastien pour y placer des conduites d'eau, on trouva une table d'airain, longue de 5 pieds 9 pouces, large de 4 pieds 1 pouce, et séparée en deux morceaux. Elle contenait une longue inscription sur deux colonnes. La partie supérieure de la table ou l'autre table, qui reproduisait

1. Suétone, 39.

le titre des premières lignes de l'inscription, ne put être retrouvée. On rapprocha les deux fragments de la table qui est aujourd'hui au musée de Lyon, et l'on reconnut qu'on avait sous les yeux le discours même prononcé dans le sénat par l'empereur Claude en faveur des Gaulois[1].

Cette découverte si intéressante, au point de vue archéologique, n'a révélé aucun fait historique nouveau. Elle a seulement montré, une fois de plus, de quelle façon les documents authentiques se transforment sous la plume des écrivains anciens. Le fond du discours est fidèlement reproduit; mais l'historien a résumé, remanié, amélioré même à sa façon le discours de l'empereur. Ce sont les idées de Claude, mais présentées par Tacite et avec le style de Tacite. Un historien de l'éloquence latine doit relever avec soin ces différences et ces altérations de la pensée première de l'orateur. C'est, du reste, une bonne fortune très rare dans les études antiques de pouvoir comparer ensemble le texte vrai prononcé par le personnage, et le discours arrangé par les écrivains. Telle est la harangue prononcée par le premier Scipion l'Africain montant au Capitole pour remercier les dieux, et la déclaration du tribun Sempronius Gracchus en sa faveur, citées l'une et l'autre, d'après les pièces officielles, par Aulu-Gelle, et reproduites assez fidèlement dans le fond, mais améliorées dans la forme par Tite-Live. Tel est encore le sénatus-consulte relatif aux Bacchanales rapporté dans son vieux texte par l'inscription de Cigala, et résumé brièvement

1. On peut voir au musée national de Saint-Germain-en-Laye la reproduction de l'original par la galvanoplastie.

par Tite-Live [1]. Aussi sera-t-il intéressant de voir, l'un à côté de l'autre, le discours de l'empereur Claude avec toutes ses longueurs, tel enfin qu'il a été dit par lui, et le discours tel que Tacite a jugé à propos de le refaire et de le remanier.

Voici d'abord la traduction des paroles de Claude. Il ne manque, comme on l'a dit, au texte authentique que quelques lignes au début et au milieu de l'inscription, c'est-à-dire, au commencement de chacune des deux colonnes gravées sur la table d'airain [2].

. . . .

« Je devine quelle sera la pensée des hommes, la première que l'on m'opposera. Mais, je vous en prie, ne rejetez pas la nouvelle mesure à titre d'innovation. Songez plutôt combien Rome a vu d'innovations, et, dès son origine, par combien de formes et d'états divers elle a successivement passé.

« D'abord, des rois ont possédé Rome, sans pourtant la transmettre à des héritiers de leur sang. Le nouveau roi, étranger à son prédécesseur, l'était quelquefois aux Romains eux-mêmes. Ainsi Romulus eut pour successeur Numa, qui était Sabin, voisin de Rome, sans doute, mais alors étranger. Ainsi Ancus Martius fut remplacé par Tarquin l'Ancien. D'un sang mêlé (car il avait pour père le Corinthien Démarate, et pour mère une femme de Tarquinies, noble, il est vrai, mais bien pauvre, puisqu'elle fut obligée de s'abaisser jusqu'à un tel mari), l'entrée aux honneurs lui fut interdite par ses concitoyens : il vint donc s'établir à Rome, où il obtint la

1. Voyez l'*Histoire de l'éloquence latine depuis l'origine de Rome jusqu'à Cicéron*, vol. I, p. 263, 269 ; vol. II, p. 102.

2. Voyez le texte à l'Appendice.

royauté. Entre lui et son fils, ou son petit-fils (les auteurs diffèrent sur ce point), prend place Servius Tullius, fils, selon les Romains, de la captive Ocrisia, selon les Étrusques, compagnon fidèle de Coelius Vivenna, et son ami dévoué pendant tous ses malheurs. Après des alternatives de succès et de revers, emmenant avec lui les restes de l'armée de Coelius, il quitta l'Étrurie, et vint s'établir sur le mont qu'il appela Coelius du nom de son chef.

« Il s'appelait lui-même, en étrusque, Mastarna; il prit le nom que j'ai dit, et parvint au trône pour le bonheur des Romains. Bientôt Tarquin le Superbe, par sa propre conduite comme par celle de ses fils, se rendit insupportable au peuple, qui, dégoûté aussi de la royauté, confia l'État à des chefs annuels nommés consuls.

« Rappellerai-je la dictature, pouvoir bien autrement redoutable que celui des consuls, et imaginé par nos ancêtres comme une ressource suprême dans les guerres périlleuses et dans les discordes civiles? Ou les tribuns du peuple créés pour la protection des plébéiens? Ou le pouvoir transféré des consuls aux décemvirs, puis, quand on eut brisé le joug des décemvirs, rendu aux consuls? Ensuite, l'autorité consulaire, répartie en un plus grand nombre de mains, et ces magistrats qu'on nommait tribuns des soldats avec puissance consulaire, élus tous les ans par six et par huit? Enfin, les plébéiens admis aux honneurs, et entrant en partage, non seulement des magistratures, mais des sacerdoces? Quant aux guerres, soutenues par nos ancêtres, et aux progrès de l'empire, si je les racontais, j'aurais l'air de sacrifier à la vanité, de chercher un prétexte pour

parler des provinces conquises au delà de l'Océan[1].

« Je reviens à mon véritable sujet. Le droit de cité... sans doute.... Une nouveauté.... Le divin Auguste... mon oncle Tibère voulut que la fleur des colonies et des municipes dans tout l'empire, je veux dire, les hommes qui réunissaient le mérite à la fortune, siégeassent avec nous dans la curie. Mais, dira-t-on, ne faut-il pas préférer, comme sénateur, un Italien à un provincial? Tout à l'heure, Pères Conscrits, en justifiant cette partie de ma censure, je montrerai par le fait quelle est mon opinion. Mais je dirai tout de suite que les provinciaux eux-mêmes, s'ils peuvent faire honneur au sénat, n'en doivent pas être exclus.

« Voyez la colonie de Vienne, si distinguée, si puissante, depuis combien de temps elle donne des sénateurs à cette assemblée ! Dans cette colonie est né l'un des ornements de l'ordre équestre, l'un de mes amis les plus intimes, L. Vestinus, dont je vous prie d'admettre les enfants parmi les jeunes prêtres, en attendant qu'avec l'âge ils parviennent à de plus grands honneurs. Il est un brigand que je ne veux pas nommer[2]. Mais ce prodige de la palestre, cet être que j'abhorre, avait mis le consulat dans sa famille, avant même que sa colonie eût obtenu sans réserve le droit de cité romaine. Je pourrais encore citer son frère, homme à plaindre, et bien digne d'échapper à la catastrophe qui nous enlève en lui un membre utile du sénat.

1. Allusion de Claude à l'expédition qu'il avait faite dans la Grande-Bretagne.

2. Il s'agit de Valerius Asiaticus, qui possédait les jardins de Lucullus. Messaline, désirant s'en emparer, l'accusa d'intrigues avec Poppée et excita Claude à le faire mourir. (*Annales*, XI, 1 ; Dion Cassius, LIX, 30 ; voir plus loin le chapitre XVI.)

« Il est temps enfin, Tibère César Germanicus, de découvrir aux sénateurs où tend ton discours ; car te voilà parvenu aux confins de la Gaule Narbonnaise.

« Tant d'illustres jeunes gens, sur qui tombent mes yeux, ne doivent pas plus faire rougir le sénat, que Persicus, homme très noble et mon ami, ne rougit de trouver parmi ses ancêtres le nom de l'*Allobrogique*. Si, jusque-là, nous sommes d'accord, que me reste-t-il à faire, sinon de vous montrer du doigt sur la carte, que la Gaule, en dehors même de la Narbonnaise, nous envoie déjà des sénateurs, puisque Lyon nous en a donné que nous estimons tous ? C'est avec hésitation, Pères Conscrits, que j'ai franchi les limites des provinces que vous connaissez, que vous acceptez. Il faut maintenant, sans tergiverser, plaider la cause de la Gaule Chevelue. Si l'on vient nous rappeler qu'elle a coûté dix années d'une rude guerre au divin Jules, qu'on rappelle aussitôt un siècle bien compté de fidélité inébranlable, de dévouement plus d'une fois mis à l'épreuve pendant nos malheurs. Ces mêmes Gaulois, pendant que mon père Drusus soumettait la Germanie, ont secondé ses mouvements en maintenant chez eux un calme, un ordre parfaits. Il avait pourtant quitté, pour marcher à cette guerre, une opération nouvelle et bien délicate, le cens des Gaules. Combien cette opération est difficile, même pour nous, qui n'y cherchons autre chose que la connaissance exacte de nos ressources, c'est ce que nous savons par notre propre et cruelle expérience. »

Voici, maintenant, le discours de Claude *arrangé* par Tacite[1] :

1. *Annales*, XI, 24.

« Mes ancêtres dont le plus ancien, Clausus, Sabin d'origine, reçut à la fois le droit de cité romaine et le titre de patricien, m'exhortent à suivre la même politique, en transportant ici tout ce qu'il y a d'illustre autre part. Je n'ignore pas, en effet, qu'Albe nous a donné les Jules ; Camérie, les Coruncanius ; Tusculum, les Porcius ; et sans remonter jusqu'à l'antiquité, que l'Étrurie, la Lucanie, l'Italie entière, nous ont fourni des sénateurs. Nous avons étendu l'Italie jusqu'aux Alpes afin d'absorber dans le nom romain non plus des individus isolés mais des contrées et des peuples. La paix fut assurée à l'intérieur, et notre puissance affermie au dehors, quand la population transpadane reçut le droit de cité, et quand, sous prétexte que nos légions étaient répandues dans l'univers, on y incorpora les meilleurs soldats des provinces. C'était un allégement aux fatigues de l'empire. Est-on fâché d'avoir pris à l'Espagne ses Balbus, à la Gaule Narbonnaise d'autres familles aussi illustres ? Leurs descendants sont au milieu de nous, et leur amour pour cette patrie n'est point inférieur au nôtre. Pourquoi Lacédémone et Athènes ont-elles péri, malgré la puissance de leurs armes, sinon pour avoir écarté d'elles les vaincus comme appartenant à une autre race ? La sagesse de Romulus, notre fondateur, a consisté à transformer si souvent, en un seul jour, des ennemis en concitoyens. Des étrangers ont régné sur nous, des fils d'affranchis ont été magistrats, non pas, comme l'on croit d'ordinaire, par une innovation, mais en vertu d'un usage pratiqué par nos ancêtres.

« Mais les Sénonais, dit-on, ont combattu contre nous. Jamais, sans doute, les Èques et les Volsques ne nous ont livré bataille ? Nous avons été pris par les

Gaulois. Mais nous avons donné des otages aux Étrusques et passé sous le joug des Samnites. Cependant, si l'on se rappelle toutes nos guerres, aucune ne fut plus promptement terminée que celle des Gaulois. Depuis cette époque, la paix a été fidèlement observée. Déjà par les mœurs, les arts, les alliances, ils se confondent avec nous; qu'ils nous apportent donc aussi leur or et leur richesses, plutôt que d'en jouir seuls. Toutes les institutions, Pères Conscrits, qu'on regarde aujourd'hui comme les plus anciennes, furent nouvelles autrefois. Les plébéiens obtinrent les magistratures après les patriciens, les Latins après les plébéiens, les autres nations d'Italie après les Latins. Ceci vieillira aussi, et cette mesure, que nous défendons aujourd'hui par des exemples, servira d'exemple à son tour. »

Le fond et les arguments des deux discours sont les mêmes : il y a cependant des différences assez sensibles. Tacite termine sa harangue par l'idée qui sert à Claude d'entrée en matière. Il supprime l'interpellation singulière que le prince s'adresse à lui-même, où, las de son énumération, il s'avertit d'indiquer à ses auditeurs le but de ce long développement. L'historien, faisant œuvre d'art, a préféré omettre cette naïveté caractéristique. Il a passé également sous silence les détails intimes sur L. Vestinus, et l'allusion à Valérius Asiaticus, sur lesquels Claude insiste. Il s'est borné à parler vaguement des familles illustres venues de la Gaule Narbonnaise. Il a ajouté au contraire, l'exemple tiré de Lacédémone et d'Athènes, qui avaient péri pour avoir repoussé l'élément étranger. Enfin, pour nous restreindre aux détails principaux, il a resserré en quelques lignes la longue histoire des innovations dans le gouvernement présentée

par Claude. Tacite a regardé ce développement comme un *lieu commun*, suffisamment traité par les orateurs romains, et dont il est facile de retrouver les modèles dans les harangues de Tite-Live et de Salluste. L'empereur Claude, au contraire, auteur de livres d'histoire, et surtout d'une *Histoire d'Étrurie*, s'est arrêté complaisamment sur des détails qui faisaient briller son érudition. De là ces renseignements concernant l'origine de Tarquin l'Ancien, celle de Servius Tullius, et son premier nom de Mastarna.

La marche du discours en souffre, sans doute. Mais, qu'importe? L'historien des Étrusques étale avec amour le résultat de ses recherches. Aussi l'œuvre de Tacite est-elle plus littéraire, plus rapide, plus convaincante que celle de Claude; mais elle l'œuvre de Tacite. Elle ne nous donne pas, comme la « Table de Lyon », l'idée l'éloquence diffuse, pédantesque et en même temps naïve de l'empereur Claude.

Une cause soutenue par l'empereur était assurée du succès. Le sénat admit la requête de la Gaule Chevelue; et les Éduens, les plus anciens alliés des Romains en Gaule, reçurent les premiers le droit d'entrer au sénat. La mesure fut favorablement accueillie par l'opinion publique. Lyon devint colonie romaine et fut surnommée dès lors *Colonia Claudia Copia Augusta Lugdunum*. La Gaule reconnaissante multiplia sans doute les copies du discours impérial. Seule, la « Table » élevée à Lyon a survécu. Quelques Romains farouches murmurèrent cependant contre la décision de Claude. L'écho de leurs plaintes, ou plutôt de leurs critiques, se retrouve dans la *facétie* de Sénèque *Sur la mort de Claude*. « Vraiment, répondit Clotho, je voulais lui laisser quelques jours

pour faire citoyens romains ce peu de gens qui sont encore à l'être, puisque c'était son plaisir de voir Grecs, Gaulois, Espagnols, Bretons, et tout le monde en toge. Cependant, comme il est bon de laisser quelques étrangers pour graine ; soit fait selon ta volonté.... » Elle dit, et tranche le fil de l'existence du pauvre empereur [1] ! » Mais, n'en déplaise au satirique, la mesure prise par Claude pour infuser au sénat de Rome un peu de sang nouveau était bonne. Tacite est le premier à le reconnaître.

1. Traduction de J.-J. Rousseau.

CHAPITRE XV

SÉNÈQUE LE PHILOSOPHE.

L. Annaeus Sénèque. — Sénèque orateur. — Discours consolatoires (*Consolationes*) de Sénèque. — 1° A Marcia. — 2° A Helvia. — 3° A l'affranchi Polybe. — Sénatus-consulte en l'honneur de l'affranchi Pallas.

Ce n'est pas comme philosophe, mais comme avocat et auteur d'ouvrages tenant à l'art oratoire, que Sénèque relève de ces études. Son activité littéraire s'est étendue à tous les genres. Mais son nom rappelle surtout l'auteur de tant d'ouvrages philosophiques, des *Bienfaits*, des *Questions naturelles*, des *Lettres à Lucilius*. On songe moins déjà qu'il a composé des tragédies, les seules œuvres latines en ce genre qui nous soient parvenues. On oublie qu'il a été aussi avocat célèbre dans sa jeunesse, et qu'il a composé trois *consolations*, appartenant toutes les trois au genre démonstratif, au même titre que les oraisons funèbres et les harangues académiques. C'est de ce Sénèque plus ignoré que l'on s'occupera ici.

L. Annaeus Sénèque était le second des trois fils que Sénèque le Père avait eus de sa femme Helvia [1]. Il

1. Voir Ier vol., le chapitre x, Sénèque le Père.

naquit environ l'an 4 avant Jésus-Christ à Cordoue. Il y vécut quelques années, et vint de bonne heure à Rome, sous la conduite de sa tante maternelle qui avait épousé déjà, ou qui devait épouser un personnage qui fut pendant seize ans préfet d'Égypte, et mourut en revenant de sa province, probablement Vitrasius Pollion [1]. Sénèque vante les rares qualités de cette parente, son énergie et sa modestie; il néglige de nous dire son nom. Elle l'éleva avec la tendresse la plus vigilante ; et comme l'enfant était d'une santé frêle et délicate, elle lui servit de véritable mère et le sauva de dangereuses maladies.

On ne sait quel fut le professeur d'éloquence du jeune Sénèque ; il est probable qu'il suivit d'abord les leçons de son père, mais son goût l'entraînait plutôt vers la philosophie. Il eut à vaincre, dans cette circonstance, la résistance paternelle. Senèque le Père n'aimait point, on l'a vu, les études philosophiques, et, vraisemblablement, il ne se résigna pas sans lutte à la vocation de son fils. Il crut tout concilier en le plaçant entre les mains d'un grammairien philosophe, le Grec Attalus Stoicus, auquel il reconnaissait une grande éloquence, et qu'il déclare « le plus fin et le plus habile parleur des philosophes de son temps [2] ». Sénèque suivit les leçons d'Attalus avec tant d'assiduité qu'il était toujours dans son école. Il y arrivait le premier, en sortait le dernier, et l'accompagnait même dans ses promenades pour discuter avec lui des matières philosophiques [3].

1. *Ad Helviam*, 17, 2.
2. *Suasoriae*, II, 12; Attalus fut, dans la suite, exilé de Rome par Séjan.
3. *Lettres à Lucilius*, 108.

Sénèque eut encore pour maître Sotion, dont il mentionne souvent le nom avec respect. Celui-ci lui inspira une telle passion pour la doctrine de Pythagore, que le jeune homme renonça à l'usage de la viande et s'en abstint pendant plusieurs années. En vain son père lui représentait que ce régime compromettait sa santé. Il n'y renonça que plus tard, et par prudence, l'an 19 de notre ère, lorsque Tibère rendit des édits fort rigoureux contre les superstitions étrangères (*alienigena sacra*), et comprit dans ses poursuites ceux qui s'abstenaient de la viande de certains animaux [1]. Sénèque conserva toujours ces habitudes végétariennes, et, au moment de sa mort, il ne vivait encore que d'eau pure et de fruits, par crainte d'être empoisonné, dit malignement Tacite, et par préférence aussi, est-on en droit d'ajouter. Sénèque suivit encore les leçons du philosophe Papirius Fabianus qui commença par exercer l'art oratoire et y acquit une grande réputation [2]. Sénèque le Père mentionne souvent la part que Papirius prenait aux controverses des rhéteurs ; il cite même un long passage d'une déclamation prononcée par lui. Papirius se livra ensuite à la philosophie, et il y apporta ses habitudes de l'école. Il faisait de temps en temps des conférences publiques sur la philosophie, on l'écoutait en silence sans l'interrompre, mais souvent l'admiration arrachait des applaudissements à ses auditeurs [3].

Il écrivait moins bien qu'il ne parlait; Sénèque, tout en reconnaissant ses défauts, l'en excuse avec indul-

1. *Lettres à Lucilius*, 108; *Annales*, II, 85.
2. *Controverses*, III, *préface ; Ibid.*, 9.
3. *Lettres à Lucilius*, 52 ; 100 et *passim*.

gence, en disant que le philosophe s'occupe des pensées et dédaigne le soin des mots.

Sénèque a aimé, a suivi docilement chacun de ses maîtres ; il en parle avec reconnaissance et il en a subi l'influence plus qu'il ne le crut lui-même. Ces rhéteurs qui débutent par cultiver les exercices oratoires, et qui deviennent ensuite des philosophes, ont laissé leur empreinte sur son génie. Leur élève a eu plus de talent, mais il a été tel qu'eux-mêmes. Il traite avec passion les sujets philosophiques, mais ce n'est pas un philosophe profond, dissertant sur des matières abstraites et creusant toutes les questions. C'est un orateur brillant, fécond, qui discourt avec éclat, avec esprit, sur les doctrines émises par d'autres philosophes, mais qui se borne à développer habilement les lieux communs de morale que Zénon et Épicure lui ont transmis, et que Cicéron déjà avait fait connaître aux Romains.

Aussi, Sénèque se trouva-t-il tout préparé pour aborder de bonne heure l'éloquence judiciaire, et s'y rendre aussitôt célèbre. Il plaida beaucoup et longtemps, et fut regardé comme le plus éloquent avocat de son temps. Ses plaidoyers furent écrits et conservés. Ils existaient encore au temps de Quintilien. L'auteur de l'*Institution oratoire* avait le chagrin de voir ses disciples eux-mêmes les lire avec passion, et il avait grand'peine « à les empêcher de le préférer à d'autres orateurs bien meilleurs (il songe à Cicéron), que Sénèque n'avait pas cessé de poursuivre de ses critiques dans ses livres [1] ». Mais si le sévère défenseur de Cicéron reconnaît avec ses élèves la grande

1. Quintilien, X, I, 126, 129.

éloquence de Sénèque, il accuse son style d'être corrompu et d'autant plus pernicieux qu'il plaît par ses propres défauts, et qu'il abonde en vices séduisants. Il voudrait qu'il eût écrit avec son esprit, mais avec le goût d'un autre. La postérité a ratifié le jugement de Quintilien.

Le règne de Caligula est l'époque la plus brillante de la vie de Sénèque. Jeune, orateur brillant, causeur infatigable et plein d'esprit, Sénèque pouvait aspirer à tous les honneurs. Sa tante, veuve du préfet d'Égypte, avait conservé d'utiles relations à Rome. Pour lui elle sortit de sa retraite ; pour lui elle se fit ambitieuse, et elle réussit à lui faire obtenir la questure qui lui donnait l'entrée au Sénat. A cette époque, Sénèque se maria avec une femme dont on ignore le nom. Il en eut deux fils : le plus jeune, emmené en Espagne par sa grand'-mère Helvia, y mourut vingt jours avant la disgrâce de son père ; l'autre, Marcus, plus âgé, resté à Rome, vivait encore en l'an 44. Sénèque, sec et froid sur son second enfant qu'il a connu à peine, parle avec tendresse de l'aîné. Il l'appelle *blandissimum puerum.* « N'as-tu pas comme consolation, dit-il à Helvia, Marcus, cet aimable enfant, dont la vue fait cesser toute tristesse ? Il n'y a pas de douleur si grande, si récente, que ses caresses n'apaisent. Quelles larmes sa gaieté n'arrêterait-elle pas ? Quel front contracté par l'inquiétude ne se dériderait pas à ses saillies ? A qui sa pétulance n'arracherait-elle pas un mot plaisant ? Qui ne se laisserait toucher, distraire de ses pensées par son babil intarissable ? Grands Dieux ! je vous en supplie, faites qu'il nous survive ! Que la cruauté des destins s'apaise et s'arrête sur moi ! Que sur moi retombent la douleur de la mère et

celle de l'aïeule ! Que le reste de la famille soit heureux, et je ne me plaindrai pas de ma solitude et de mon sort[1] ! »

On a vu plus haut comment la jalousie de Caligula interrompit le cours de l'heureuse fortune de Sénèque, et comment celui-ci eût péri si une des favorites du prince ne l'eût engagé à s'épargner une rigueur inutile, puisque son rival en éloquence allait mourir, atteint de consomption. Sénèque, sauvé de ce danger, ne chercha plus à attirer sur lui l'attention publique; il s'enfonça dans l'obscurité et se livra à ses études de philosophie. Il vécut ignoré jusqu'à la mort de Caligula. Il reprit alors ses relations mondaines, et l'existence large et opulente que lui permettait sa grande fortune. Mais l'année même de l'avènement de Claude, il fut victime d'une accusation dont les historiens se contentent de mentionner la cause ou le prétexte, sans prendre de parti. Messaline poursuivait de sa haine la plus jeune des filles de Germanicus et des sœurs de Caligula, Julia Livilla, âgée de vingt-deux ans. Elle la fit bannir par Claude, Sénèque fut enveloppé dans la même accusation et frappé de la même peine. Messaline voulait même le faire périr ; Claude résista et demanda au sénat de lui faire grâce de la vie. Sénèque fut exilé en Corse; il y devait rester huit ans (41-49[2]).

On n'a guère de renseignements certains et précis, comme on voit, sur la carrière oratoire de Sénèque. Aussi son nom n'aurait pas figuré à cette place si, dans la partie de son existence que l'on vient de retracer, et

1. *Ad Helviam*, 16.
2. *Annales*, XIII, 42 ; Dion Cassius, XLI, 10; Schol. de Juvénal, V, 109.

dans les années qui suivirent immédiatement, il n'avait pas composé trois ouvrages qui appartiennent à l'éloquence, nous voulons parler des *Consolations*.

S'il est naturel que des parents, en perdant un membre aimé de leur famille, lui disent un dernier adieu sous forme d'oraison funèbre, il ne l'est pas moins que des amis, surtout quand ils sont séparés par de grandes distances, adressent à celui qui regrette un fils, une mère, un père, des lettres destinées à le consoler de son deuil, ou à lui montrer au moins qu'il n'est pas seul à pleurer. Aussi, à côté des éloges funèbres, il y eut de bonne heure des lettres *consolatoires*. Lorsque Tullia, la fille chérie de Cicéron, lui fut enlevée, ses amis absents lui écrivirent de toutes parts pour adoucir sa douleur paternelle. Il nous reste une de ces lettres, fort belle, écrite d'Athènes par Servius Sulpicius, où tous les arguments de circonstance se trouvent heureusement résumés et condensés en quelques pages éloquentes [1]. Cicéron lui-même, quelques années plus tard, en écrivit une du même genre à un ami, T. Titius, qui avait perdu ses enfants [2]. Mais des esprits ingénieux, des Grecs, remarquèrent bientôt que la philosophie avait, depuis longtemps, accumulé dans ses livres toutes les considérations morales qui pouvaient consoler un cœur affligé; que ces idées s'appliquaient à tous les temps, à toutes les conditions, à toutes les infortunes. Ils les recueillirent, les classèrent par genres et par espèces. « Il y eut des traités séparés sur l'exil, la ruine de la patrie, la servitude, les infirmités, la cécité, en un mot sur toutes les

1. *Ad familiares*, IV, 5. Elle est du mois d'avril 45 av. J.-C.
2. *Ibid.*, V, 16; époque incertaine.

misères humaines[1]. Le philosophe Crantor, de l'ancienne Académie, avait même écrit *Sur le deuil* « un petit livre charmant, disait-on, un *livre d'or* et qu'il fallait apprendre mot à mot[2] ».

Crantor fit école. Il eut de nombreux imitateurs qui, suivant la calamité à laquelle il fallait porter remède, s'appliquèrent à varier la forme et l'ordre de leurs consolations. Mais le fond resta toujours le même. « Sans vouloir énumérer tous ces arguments, on disait que l'homme est destiné à mourir; que la nature a besoin de défaire les êtres pour en produire de nouveaux; que la matière dont nous sommes composés est comme l'argile sous la main du statuaire, qui la reprend et la transforme en créations nouvelles; que le défunt est délivré de la prison du corps; que la mort est préférable à la vie, et autres vérités dont l'extrême simplicité ne doit pas faire méconnaître la valeur. Tout cela, neuf encore et bien dit, pouvait agir sur les hommes; car les pensées morales ont dans leur nouveauté un net relief qui les imprime plus profondément dans les âmes[3]. » Les Romains, à leur tour, empruntèrent aux Grecs ces traités, et ne firent souvent que les traduire. Cicéron lui-même, après la mort de sa fille, composa pour son propre usage un *Traité de Consolation*, où il avait, disait-il, entassé pour un seul deuil les arguments de toutes les écoles philosophiques de la Grèce[4]. Il n'est donc pas étonnant que Sénèque, après lui, ait été tenté de s'essayer dans un

1. *Tusculanes*, III, 34.
2. *Académiques*, II, 44.
3. C. Martha, *Études morales sur l'antiquité*, chap. III. Tout serait à citer dans ce chapitre excellent.
4. *Ad Atticum*, XII, 14; *Tusculanes*, III, 31.

genre qui convenait si bien à la nature de son génie. Orateur et philosophe, élevé par des maîtres dont on ne saurait dire s'ils étaient plus philosophes qu'orateurs, ou plus orateurs que philosophes, il était merveilleusement préparé à traiter ces œuvres d'un caractère mixte, où il pouvait développer à son aise les grandes vérités de la philosophie, en les revêtant de toutes les grâces et de tous les ornements de son éloquence. Il ne fallait plus qu'une occasion.

La *Consolation à Marcia* a été composée au commencement du règne de Caligula, à l'époque où ce prince était encore « les délices de Rome », et, par esprit de réaction plutôt que par amour de la liberté, rendait des arrêts contraires aux décisions de son prédécesseur. Une des mesures de Tibère qui avait le plus ému l'opinion publique, était la sentence rendue contre les livres d'histoire de Cremutius Cordus, condamnés à être brûlés sur le forum, parce que l'auteur avait fait l'éloge de Brutus, et appelé Cassius le dernier des Romains. Les circonstances du procès avaient encore passionné les esprits. Cremutius, au lieu de céder à l'orage, s'était rendu au sénat, y avait tenu tête aux délateurs, S. Secundus et P. Natta, qui l'accusaient, et avait revendiqué courageusement les droits de la pensée et de l'histoire, dans un discours que Tacite aurait dû conserver intégralement au lieu de le refaire[1]. Rentré chez lui, sans attendre la décision du sénat, il voulait se donner la mort. Mais sa fille Marcia veillait sur lui. Il trompa sa vigilance, en feignant de manger et en faisant disparaître tous les aliments. « Au bout de quatre jours, sentant ses forces le trahir, il embrassa sa fille en lui disant :

1. *Annales*, IV, 35, 36.

« Ma fille chérie, apprends la seule chose que je t'aie jamais cachée : je suis entré dans le chemin de la mort, et je l'ai déjà à moitié franchi : ne me retiens pas, tu ne le dois ni tu ne le peux. » Puis il ordonna qu'on emportât toute lumière et s'ensevelit dans les ténèbres. Sa résolution connue, ce fut une joie publique, *publica voluptas*, de le voir par une mort volontaire, échapper à la gueule de ces loups avides. Cependant les délateurs, à l'instigation de Séjan, assiègent le tribunal des consuls ; on se hâte, mais, pendant qu'on délibère, Cremutius s'était absous lui-même et leur avait échappé[1] ».

Ces épisodes dramatiques n'étaient pas encore oubliés, lorsque la décision de Caligula permit aux livres de Cremutius Cordus de reparaître. On les croyait perdus, mais Marcia, comme on l'a vu au chapitre. précédent, en avait courageusement conservé un exemplaire ; et elle exhuma elle-même l'œuvre de son père, aux applaudissements du public. Les stoïciens surtout, qui considéraient Cremutius comme leur chef, accueillirent avec enthousiasme la résurrection de son œuvre, pendant que tout ce qu'il y avait à Rome d'esprits généreux opprimés sous le long règne de Tibère, se réjouissait de ce retour aux idées libérales, et, dans son illusion, voyait déjà poindre l'aurore d'une ère de félicité.

C'est à la fille de Cremutius Cordus, à Marcia, qui déplorait la mort d'un fils, que Sénèque adresse un discours de consolation. Il voulait, sans doute, mettre le sceau à sa réputation d'orateur et de philosophe, en envoyant à la femme qui jouissait en ce moment de la faveur publique, une éloquente allocution, où il pourrait exprimer en

1. *Ad Marciam*, 22.

phrases élégantes les maximes morales chères aux stoïciens, et faire admirer en même temps des gens étrangers à la philosophie les grâces fleuries et les savantes antithèses de son style. Il est difficile, en effet, d'admettre qu'il n'y ait pas eu, de la part de Sénèque, dans le choix de son sujet, quelque mobile intéressé. Quoiqu'il fût d'usage, dans les écrits *consolatoires*, d'attendre que les premiers transports de la douleur fussent un peu calmés, afin que l'esprit, moins accablé, pût mieux accueillir les conseils et les admonestations des amis, il y avait déjà trois ans que le fils de Marcia était mort. Sans doute, Metilius était jeune, beau, et si tendrement uni à sa mère que, pour ne pas la quitter, il n'avait pas voulu porter les armes. Sa conduite était si exemplaire que, presque enfant, il avait été revêtu du sacerdoce. Mais il n'était pas le seul enfant de Marcia. Si les deux fils de celle-ci étaient morts, il lui restait encore deux filles vivantes qui avaient elles-mêmes des enfants. Ce Metilius, l'objet de ses préférences, était marié aussi et laissait deux filles qui comblaient le vide de sa maison. Bien que le cœur maternel ait ses mystères, il est peu probable qu'au bout de trois années, entourée de tant d'enfants et de petits-enfants, Marcia fût livrée à une douleur si profonde qu'elle eût besoin de l'éloquence de Sénèque pour se consoler.

Quoi qu'il en soit, Sénèque l'entreprend. Son discours *consolatoire* est d'une assez grande étendue. Il renferme toutes les idées générales usitées en pareille circonstance : les jeux cruels de la fortune, la brièveté de la vie même la plus longue, la nécessité de la mort pour tous les êtres et pour le monde physique lui-même, etc. Mais ces vérités banales sont présentées avec tant de variété

et d'éloquence qu'elles prennent sous sa plume une forme nouvelle, et que, si elles ne produisent pas la résignation qu'il voudrait inspirer, elles provoquent l'admiration pour son génie souple et fécond.

Sénèque annonce qu'il suivra, dans sa consolation, un plan nouveau. On commence, d'ordinaire, ces sortes d'écrits par les préceptes, et l'on termine par des exemples. Pour lui, il fera le contraire. Il le prétend, du moins, car il mêle constamment aux exemples qu'il cite les réflexions qu'ils lui suggèrent. Il rappelle d'abord les femmes illustres qui ont perdu leurs fils. Il oppose l'une à l'autre Octavie, sœur d'Auguste, qui ne s'est pas consolée de la perte de Marcellus, et Livie, qui s'est remise de la mort de son fils Drusus. Mais Livie avait auprès d'elle le philosophe stoïcien Areus. Sénèque aussitôt refait les discours qu'Areus a dû adresser à Livie, et exhorte Marcia à suivre, comme elle, les leçons de la philosophie et à calmer sa douleur. Il énumère ensuite, avec force détails, les deuils qui ont frappé Auguste, Tibère, Cornélie, mère des Gracques, et tant d'autres.

Si certain passage est étrange, lorsqu'il invite Marcia à prendre exemple sur les femelles des animaux qui se consolent bientôt de la perte de leurs petits, d'autres contiennent de grandes beautés, et rappellent, plus d'une fois, les enseignements du christianisme. « Née mortelle, tu as enfanté des mortels. Être corruptible et périssable, soumis à tant d'accidents et à tant de maladies, avais-tu donc espéré qu'une substance si frêle avait engendré un être fort et éternel ? Ton fils est mort, c'est-à-dire il a touché le terme vers lequel se hâte tout ce que tu regardes comme plus heureux que le fruit de tes entrailles. C'est là que toute cette multitude qui plaide

au forum, s'assoit au théâtre, prie dans les temples, c'est là qu'elle s'achemine d'un pas inégal. Et ceux que tu adores et ceux que tu méprises, une même cendre les fera égaux. N'est-ce pas cette leçon que te donne l'oracle Pythien en te disant : Connais-toi[1] ? »

La seconde partie, où Sénèque prétend donner des préceptes et des consolations proprement dites, est remplie de pages très belles et vraiment éloquentes. Il laisse de côté les arguments et les exemples usités dans ces sortes d'ouvrages, et s'élève à des considérations plus hautes. Il n'abandonne pas les doctrines stoïciennes, mais il les renouvelle, et les rajeunit par les ressources inépuisables et l'éclat de son style : « O ignorants de leur malheur, s'écrie-t-il, ceux qui ne vantent pas la mort comme la plus belle invention de la nature ! Soit qu'elle achève notre bonheur, soit qu'elle écarte l'infortune, soit qu'elle mette fin à la satiété ou à la lassitude d'un vieillard, soit qu'elle moissonne la jeunesse dans la pleine fleur de ses espérances, soit qu'elle rappelle l'enfance avant que la route soit plus pénible, la mort est un terme pour tous, un remède pour beaucoup, un vœu pour quelques-uns, et ne mérite mieux de personne que de ceux qu'elle vient trouver avant qu'ils l'invoquent. C'est elle qui affranchit l'esclave malgré le maître, c'est elle qui brise les chaînes des captifs.... C'est elle qui fait que ce n'est pas un supplice de naître, que je ne succombe pas aux menaces du sort, que je conserve une âme intacte et maîtresse d'elle-même. J'ai un port pour aborder[2]. »

Sans doute, les idées que Sénèque vient d'exprimer

1. *Ad Marciam*, 11.
2. *Ibid.*, 20.

sont familières aux stoïciens. Mais il y insiste, et à force de creuser ces pensées sur la mort, il en tire des conclusions inattendues. L'on se demande même parfois si c'est un païen qui parle, et non quelque disciple de Massillon. « Tu n'as perdu, dit-il à Marcia, que l'image de ton fils, et une image peu ressemblante. Quant à lui, désormais éternel, en possession d'un état meilleur, dépouillé de fardeaux étrangers, il est tout à lui-même. Ces os que tu vois entourés de muscles, cette peau qui les recouvre, ce visage, ces mains ministres du corps, cette enveloppe extérieure, ne sont pour l'âme qu'entraves et ténèbres. L'âme en est accablée, obscurcie, souillée; voilà ce qui l'entraîne loin du vrai, loin d'elle-même, voilà ce qui la plonge dans l'erreur. Toutes ses luttes sont contre cette chair qui lui pèse, qui voudrait l'enchaîner et l'abattre. Elle cherche à s'élever là d'où elle est descendue; c'est là que l'attend le repos éternel, c'est là qu'après être sortie des régions obscures et grossières, elle ira contempler les espaces purs et lumineux[1]. »

En morale, Sénèque est éclectique. Il s'adresse d'abord à Zénon, mais il ne néglige ni Épicure ni aucune doctrine philosophique. Aussi, après qu'il a conduit le fils de Marcia dans les régions célestes, ne s'étonne-t-on pas de le voir emprunter des développements, soit au *Songe de Scipion* de Cicéron, soit à la peinture que Virgile fait des Champs Élysées. A l'exemple de Scipion l'Africain faisant les honneurs du ciel à son petit-fils, Scipion Émilien, Cremutius Cordus reçoit à son arrivée son petit-fils Metilius : « Là ton père, Marcia, quoique chacun y soit le parent de tous, se consacre à son petit-

1. *Ad Marciam*, 24.

fils tout ravi de ces clartés nouvelles, il lui explique la marche des astres qui l'entourent ; puis, non par des conjectures mais par la connaissance de la vérité, il l'initie de lui-même aux mystères de la nature. De même que c'est un charme pour l'étranger de parcourir avec son hôte les détours d'une ville inconnue, c'en est un pour ton fils d'interroger sur les causes célestes un interprète de sa famille. Il aime à plonger sa vue sur les profondeurs de la terre ; il se plaît à regarder d'en haut les choses qu'il a quittées. Ainsi donc, Marcia, conduis-toi comme placée sous les yeux de ton père et de ton fils[1]. »

Enfin, dans une péroraison éloquente, Sénèque fait intervenir Cremutius Cordus s'adressant à sa fille du haut de la voûte céleste, et lui répétant les mêmes consolations. Il vante à Marcia le bonheur dont jouissent et jouiront les élus jusqu'à la fin du monde, c'est-à-dire jusqu'au jour où, suivant la croyance antique, tout périra pour renaître et recommencer une nouvelle vie. Son discours se termine par cette phrase et cette idée admirables : « Et nous aussi, âmes bienheureuses, en possession de l'éternité, quand il plaira à Dieu d'accomplir ces nouvelles révolutions, au milieu de l'universel ébranlement, nous-mêmes, débris chétifs de cette grande ruine, nous irons nous confondre dans les antiques éléments. Heureux ton fils, ô Marcia, qui déjà connaît ces mystères[2] ! »

Telles sont les idées principales développées dans cette *Consolation* qui arrache à Diderot des cris d'admiration dans son *Essai sur Sénèque*. Si l'on n'est pas tou-

1. *Ad Marciam*, 25.
2. *Ibid.*, 26

jours de l'avis de l'encyclopédiste, si l'on ne peut pas partager surtout l'enthousiasme qu'il éprouve pour une comparaison faite par Sénèque entre un voyage entrepris sur une terre inconnue et le voyage de la vie, comparaison ingénieuse, mais prolongée outre mesure, il est incontestable, qu'étant donné le genre de ces dissertations oratoires, Sénèque en a tiré le parti le plus éloquent. Il offre ici la réunion de toutes les qualités de son style, éclat, fécondité, ressources infinies, que ses contemporains admiraient, et il présente moins de défauts que partout ailleurs. La gravité du sujet le retient, et il est plus sobre de ces antithèses ingénieuses, où trop souvent, au risque d'altérer sa pensée, il se plaît à faire admirer son esprit. La *Consolation à Marcia* est la première en date des œuvres de ce genre que Sénèque a composées, c'est aussi la plus belle. Les suivantes, malgré leurs beautés, n'en seront que la reproduction abrégée et parfois affaiblie.

Il y avait trois ans, l'an 44, que Sénèque vivait exilé en Corse. Il avait occupé d'abord ses loisirs forcés à composer des vers et à écrire quelques-unes de ses tragédies. Il se lassa d'attendre. Longtemps il avait espéré que la haine de Messaline contre lui s'apaiserait, que de puissantes influences interviendraient en sa faveur, et qu'il finirait par obtenir de rentrer en Italie. Mais la grâce se faisait désirer ; l'exilé était oublié. Sénèque voulut ramener sur lui l'attention et seconder, par un écrit d'un genre nouveau, les démarches que ses amis pouvaient tenter. Il écrivit une Consolation à sa mère Helvia sur son exil.

Ce qui était nouveau dans cette œuvre, c'était

de voir l'exilé, celui que l'on pleurait composer une Consolation, et l'adresser à ceux mêmes qui se lamentaient sur son malheur. « En vain, dit Sénèque, je relevais les œuvres écrites par les génies les plus éminents pour maitriser et corriger la tristesse, je ne trouvais pas d'exemple d'un homme qui eût consolé les siens, lorsque c'était sur lui-même que ceux-ci pleuraient[1]. » Mais c'était moins le désir d'être original qui inspirait Sénèque que l'espoir d'attirer la commisération sur son sort. En effet, cette Consolation ne sort pas du cadre consacré. Ce sont les mêmes vérités générales qu'on a rencontrées dans l'écrit à Marcia, ce sont les mêmes exemples, quelquefois les mêmes expressions reproduites par Sénèque avec moins d'ampleur et de développement, pour n'avoir pas l'air de se répéter.

Helvia, cependant, s'était trouvée dans une situation particulièrement douloureuse, quand Sénèque avait dû partir pour l'exil. Elle s'était rendue en Espagne pour administrer le riche patrimoine de ses enfants, et elle y avait vu mourir entre ses bras le plus jeune des fils de Sénèque. Ce deuil, ajouté à la perte d'autres membres de sa famille, l'avait décidée à revenir en Italie pour y chercher des consolations au milieu des siens. Vingt jours après la mort de son petit-fils, elle se mettait en route, et trois jours après son arrivée à Rome, elle voyait son fils de prédilection arraché de sa demeure, condamné à partir sur-le-champ pour la Corse, cette île peu connue, mal renommée, où l'on déportait les criminels vulgaires.

Un écrivain moderne, ce semble, aurait tiré parti de ces

1. *Ad Helviam*, 1: Sénèque oublie la *Consolation* que Cicéron avait composée pour se consoler lui-même de la mort de Tullia, sa fille.

circonstances dramatiques : il aurait représenté la mère calme et souriante, au milieu de ses trois fils et de ses petits-enfants ; puis l'arrivée subite du messager impérial, et Sénèque se détachant avec peine des étreintes de son fils Marcus, pour lequel il éprouvait une vive tendresse, et laissant abîmées dans leur désespoir et sa mère Helvia, et sa nièce Novatilla qu'il aimait chèrement, et sa tante qui l'avait élevé et qui lui avait ouvert la route des honneurs. Après avoir renouvelé les larmes de sa mère par le souvenir de cette séparation déchirante, il les aurait séchées en étalant un courage et une résignation qu'il n'avait peut-être pas. Mais non, la raideur stoïcienne s'interdit ces scènes de sensibilité féminine, de pathétique vulgaire. C'est à la philosophie seule qu'il convient d'emprunter des consolations dignes d'un philosophe. Sans doute, c'est l'écrit même de Sénèque qui nous a fourni ces détails sur les membres de sa famille qui l'entouraient au moment de sa disgrâce. Mais ils se trouvent çà et là dans la *Consolation*, ils y sont glissés, et en quelque sorte perdus au milieu des généralités. Dans ce retour de Marcia après une longue absence, dans sa présence à cette scène de séparation, Sénèque ne voit qu'une circonstance presque heureuse : elle était habituée depuis longtemps à être loin de son fils !

Au début de la *Consolation*, Sénèque commence à rappeler à sa mère toutes les épreuves par lesquelles elle a passé ; tous les deuils qu'elle a eu à supporter et dont le plus terrible est l'exil de son fils. Mais comme elle a fortifié son esprit par la lecture des livres des philosophes, par ses entretiens avec son fils dont elle était insatiable, et que Sénèque rappelle, malgré lui sans doute,

en quelques mots émus, il lui adresse des consolations viriles. Sénèque a eu, il est vrai, richesses, honneurs, gloire [1], mais il n'est pas malheureux, il ne peut pas l'être. Le sage tire son bonheur de lui-même. Qu'est-ce que l'exil ? un changement de lieu. Mais tout dans l'univers change de place, choses et gens, depuis les astres, depuis les hordes des barbares jusqu'aux simples particuliers. En Corse même il y a plus d'étrangers que d'indigènes. Qu'est-ce que la pauvreté ? le sage a besoin de si peu de chose pour sa nourriture et ses vêtements. Il cite alors l'exemple de pauvres illustres, Regulus, Scipion, Menenius Agrippa et tant d'autres. Il y a, dit-on, l'ignomnie? Mais l'ignominie est dans le mal, et non dans le châtiment. Il n'y a pas d'ignominie là où il n'y a pas faute. Socrate, Aristide n'ont-ils pas été condamnés ? Le sage abattu ressemble à un sanctuaire renversé : on foule du pied les débris, mais on les vénère comme augustes et sacrés [3].

Ces idées ne manquent pas de grandeur. Sénèque les reprend, les explique, les commente avec plus ou moins de force et d'éloquence. Il termine par ces mots où l'on peut croire qu'en fils dévoué il cherche à tromper Helvia sur ses véritables sentiments, mais qui n'entraînent pas la conviction. « Voici l'idée que tu dois te faire de moi : je suis content et joyeux comme dans les meilleurs jours ; or les meilleurs jours sont ceux où l'âme, libre de toute préoccupation, se livre à ses travaux habituels, tantôt trouve plaisir à des études plus légères (allusions à ses poésies), tantôt se tourne à la contemplation de sa na-

1. *Ad Helviam*, 13, 14.
2. *Ibid.*, 15, 5.
3. *Ibid.*, 12.

ture et de la nature de l'univers, et se redresse avide de la vérité [1]. »

Moins brillante, moins éloquente que la *Consolation à Marcia*, l'ouvrage adressé à Helvia est encore une œuvre de grand mérite. L'auteur ne voulait pas répéter ce qu'il avait déjà dit. Quoiqu'il semblât avoir épuisé le thème ordinaire des discours consolatoires, il a réussi, cependant, à force de souplesse, à reprendre quelques-uns des mêmes arguments, sans avoir l'air de se copier lui-même. S'il n'a pas évité toutes les redites, il a composé un écrit réellement remarquable, et dont le plus grand défaut est d'être venu le second.

On n'en peut pas dire autant de la *Consolation à Polybe*, écrite probablement une année après la *Consolation à Helvia*, et dont le ton contraste si étrangement avec les discours précédents et les autres œuvres de Sénèque, que l'on a plus d'une fois contesté son authenticité. Plus que tous les autres, Diderot s'emporte en fureurs comiques contre ceux qui attribuent à Sénèque cette dissertation plate et indigne de lui. Forcé d'admettre qu'il l'a écrite, il veut y voir une satire de Polybe et de l'empereur Claude, une sorte de préface à l'*Apokolokyntose*. Mais nonobstant l'indignation de Diderot, l'œuvre est de Sénèque ; ce n'est pas une satire, c'est une humble requête à un affranchi tout-puissant : on peut en regretter le ton, mais elle ne mérite, cependant, ni tant de colères ni tant d'injures. Qu'on n'oublie pas qu'elle a été écrite en Corse, qu'on se rappelle surtout le rôle des affranchis de Claude, et le pouvoir absolu dont

1. *Ad Helviam*, 17.

ils étaient investis. Si Sénèque manque de dignité en invoquant l'appui de Polybe, on peut en dire autant du comte de Bussy-Rabutin et de tous les nobles qui vivaient, *par ordre*, loin de Versailles. Ils ne se faisaient pas faute d'implorer le crédit de gens qui n'*étaient pas nés*, mais qui pouvaient mettre fin à leur disgrâce. Le duc de Saint-Simon aurait cru s'abaisser en s'adressant à un ministre de Louis XIV, qui n'eût pas été gentilhomme, mais il n'a jamais souffert les tortures de l'exil.

En effet, l'exil en se prolongeant, devient la plus terrible des peines, même de notre temps, où les lettres, les journaux, les moyens de communication de toute sorte, replacent en quelque sorte le banni au milieu des siens, le font vivre avec eux, et lui font respirer, pour ainsi dire, l'air de la patrie. Dans l'antiquité, il était plus terrible. Les communications étaient difficiles, les lettres arrivaient à de longs intervalles, quand elles ne se perdaient pas en route ; à peine si quelques amis, affrontant les délateurs, osaient échanger avec l'exilé des correspondances dont la prudence avait banni tout véritable épanchement. On ne savait même pas si l'on devait se réjouir ou s'effrayer de l'arrivée, sur le rocher inhospitalier, d'un vaisseau venant de l'Italie. Il pouvait apporter un message heureux, mais il pouvait aussi amener un centurion et des soldats chargés d'exécuter une sentence plus rigoureuse et de mettre à mort le proscrit qui se croyait à moitié pardonné [1]. Les biens de l'exilé étaient confisqués ou mis sous le séquestre. Inconnu des peuples au milieu desquels il séjournait, il souffrait de

1. *Ad Polybium*, 32.

la misère et des rigueurs d'un climat contre lequel il ne pouvait se défendre. Qu'on se rappelle les *Tristes* et les *Pontiques* d'Ovide, et l'on se fera une idée exacte des sentiments par lesquels Sénèque passa successivement, la fermeté d'abord, puis la résignation, enfin le désespoir, et l'on sentira plus d'indulgence pour sa conduite.

La *Consolation à Helvia* n'avait pas produit l'effet espéré. Sénèque s'aigrit : il oublia ces travaux qu'il vantait tout à l'heure à sa mère, il descendit de ces régions sereines où il voulait planer avec le sage de Lucrèce, il regarda autour de lui sur la terre, il se vit en Corse et la maudit. C'est à l'époque de cette crise qu'il convient de placer ces épigrammes médiocres contre la Corse qu'on lit dans ses œuvres. Nul doute qu'elle ne fût un triste séjour pour l'exilé, mais on ne peut s'empêcher de sourire, en l'entendant reprocher à la Corse d'être absolument stérile et de ne rien produire. « L'automne n'y a point de fruits ; l'été point de moissons ; l'hiver point d'olives ; le printemps point de feuilles, et aucune herbe ne pousse sur ce sol désolé : il n'y a ni pain à manger, ni eau à boire, il n'y a que deux choses, l'exil et un exilé. » On se demande alors comment Sénèque et les habitants de la Corse pouvaient y vivre.

A ce moment psychologique, Sénèque apprend que Polybe, l'affranchi de Claude, le plus cher à l'empereur après Narcisse, a perdu son frère. Polybe était un lettré. Il avait gagné les bonnes grâces de son maître en l'aidant dans ses travaux littéraires. Il avait lui-même traduit les poèmes de Virgile en prose grecque. Il avait également traduit ou développé en latin les apologues d'Ésope, ce qui était encore une nouveauté, *Intentatum Romanis ingeniis opus*;

dit Sénèque [1]. Il dominait son faible maître, et ne le respectait pas toujours même en public. Un jour, au théâtre, un acteur ayant prononcé un vers qui disait : « Insupportable est le marchand d'étrivières que la Fortune a élevé », le public sembla lui en faire l'application. Polybe répliqua à haute voix : « Le même poète a dit aussi : « On « a vu devenir rois des gens qui auparavant étaient bou- « viers [2]. » Claude ne châtia pas son impudence. Il est vrai que Polybe était à ce moment l'amant de Messaline et soutenu par elle. Il était tout-puissant et semblait devoir l'être toujours. Sénèque entreprendra donc de consoler Polybe de la mort de son frère. Il y a déjà quelque temps que ce frère est mort, car les nouvelles n'arrivent que tard en Corse. Qu'importe ! Polybe aura peut-être oublié la perte qu'il a faite, mais il aura pitié de l'exilé et s'entremettra pour obtenir son rappel !

La première partie de la *Consolation à Polype* a péri. C'est une lacune qui n'est pas très regrettable. Ces pages devaient contenir les mêmes généralités que les Consolations précédentes, puisque, dans la partie qui nous reste et qui concerne plus directement Polybe, on trouve encore des souvenirs, des imitations empruntées aux discours adressés à *Marcia* et à *Helvia*. Ce sont les mêmes vérités philosophiques, où l'on rencontre parfois des pensées élevées sur les grandes positions qui sont un grand esclavage [3] ; sur le bonheur des morts

1. *Ad Polybium*, 27. Phèdre n'est nommé ni par Sénèque ni par Quintilien ; il semble n'avoir pas été connu d'eux. On croit que ses œuvres n'ont été publiées qu'après la mort de Tibère et encore d'une manière incomplète.

2. Dion Cassius, XI, 29.

3. *Ad Polybium*, 26.

dans les régions des bienheureux, tableau qu'il avait déjà tracé avec des couleurs plus vives et plus naturelles dans la *Consolation à Marcia*[1]. Mais on a hâte de quitter ces exemples de morts, de disgrâces supportées courageusement pour arriver à ce qui est le caractère propre de la nouvelle composition, aux adulations prodiguées par Sénèque à Polybe et à l'empereur Claude. « Je ne cesserai pas, dit-il à Polybe, de te mettre César devant les yeux. Tant qu'il gouverne l'univers, et qu'il montre que l'empire est mieux gardé par les bienfaits que par les armes, tant qu'il présidera aux affaires humaines, il n'y a pas de danger que tu t'aperçoives de ta perte. En lui seul, tu trouves un soutien suffisant, une consolation suffisante. Relève-toi, et toutes les fois que les larmes viendront à tes yeux, tourne tes regards vers César, et tes larmes se sécheront au radieux aspect de cette auguste divinité.... Que les dieux et les déesses le prêtent longtemps à la terre, qu'il égale les hauts faits d'Auguste, qu'il dépasse ses années. Tant qu'il sera parmi les mortels, qu'il n'éprouve pas qu'il y ait rien de mortel dans sa famille, qu'il voie son fils (Britannicus né vingt jours après l'avènement de Claude) gouverner l'empire romain, qu'il s'assure de lui par une longue épreuve, et qu'il l'associe à sa puissance longtemps avant de l'avoir pour successeur; que ce jour-là soit bien tardif, et puisse-t-il n'être connu que de nos neveux le moment où les siens, *gens sua*, le placeront dans le ciel[2]. »

Ces louanges de Claude sont déjà exorbitantes sous la plume qui écrira plus tard l'apothéose de ce prince changé

1. *Ad Polybium*, 28.
2. *Ibid.*, 31

en citrouille, mais Sénèque n'a pas fini; il continue son développement et son dithyrambe en l'honneur de l'empereur. « O Fortune! écarte de lui tes mains.... Permets qu'il remédie aux maux du genre humain depuis longtemps malade et accablé; permets qu'il rétablisse et remette à sa place tout ce que la fureur du prince, son prédécesseur, a bouleversé. Que cet astre, qui est apparu à l'univers précipité dans l'abîme et plongé dans les ténèbres, brille toujours. Que César pacifie la Germanie, qu'il nous ouvre la Bretagne; qu'outre les triomphes paternels, il en obtienne de nouveaux. J'en serai spectateur, moi aussi : sa clémence, la première de ses vertus, me le promet. Il ne m'a pas renversé au point de ne pas vouloir me relever. Que dis-je! il ne m'a pas renversé : mais j'étais heurté par la fortune, je tombais, il m'a soutenu; et au moment où je roulais dans l'abîme, ses mains divines m'ont déposé doucement sur le bord. Il a supplié pour moi le sénat, et non seulement il m'a donné la vie, mais il l'a demandée pour moi.... Heureuse ta clémence, ô César! Grâce à elle, les exilés vivent sous ton régime plus paisibles, que naguère les grands ne vivaient sous Caligula. Ils ne tremblent pas, ils n'attendent pas le glaive à toutes les heures, ils ne pâlissent pas à la vue des navires qui arrivent. Grâce à toi, la fortune est limitée dans ses rigueurs, ils ont l'espérance d'un meilleur avenir, ils ont le repos dans le présent. Sache-le bien : ces foudres-là, seules, sont justes, quand ceux mêmes qu'elles ont frappés les adorent[1]. »

Après cet appel désespéré à Claude, Sénèque s'adresse

1. *Ad Polybium*, 32.

encore à Polybe, et, en répétant sans cesse les mots de clémence, il l'engage indirectement, à plusieurs reprises, à lui servir d'intermédiaire auprès de l'empereur. C'est la pensée qui revient dans chacun de ses développements, plus ou moins nettement accusée : c'est une invitation adroite et insinuante à des mesures réparatrices. Enfin, quand il a fait valoir de son mieux toutes les raisons qui doivent consoler Polybe de la mort de son frère, il termine sa consolation par un *post-scriptum*, cette partie de toute lettre, a dit un psychologue, qui en donne le véritable sens, et qui en contient l'idée principale. « Voilà, dit-il, telles que j'ai pu les retracer, les réflexions d'une âme affaiblie et émoussée par une longue inertie. Si elles te semblent trop peu répondre à ton génie, ou trop peu remédier à ta douleur, pense qu'on n'est guère capable de consoler les autres, quand on est absorbé par ses propres maux, combien il est difficile de trouver des expressions latines, quand autour de soi résonne le jargon grossier des Barbares, jargon insupportable même pour des Barbares un peu plus civilisés[1]. »

Tant de prières, tant de supplications, tantôt effrontées et hardies, tantôt délicates et ingénieuses, restèrent sans effet. Sénèque eut la douleur de s'être abaissé inutilement. Polybe fut peut-être touché de la requête de l'exilé, peut-être attendait-il une occasion favorable pour la faire réussir. La fortune ne lui en donna pas le temps à lui-même. A la suite de nous ne savons quelle

1. *Ad Polybium*, 37. Sénèque pense évidemment aux passages d'Ovide où le poète exilé exprime les mêmes idées : « Il me semble que j'ai déjà désappris à m'exprimer en latin ; déjà je parle comme un Gète ou un Sarmate ». (*Tristes*, V, 12, 57 et passim.)

intrigue de palais, ou bien d'un simple caprice de femme blasée, Messaline brisa le jouet dont elle s'était servie. Elle obtint de Claude la mort de son ancien favori. Il avait cessé de plaire, et il possédait d'immenses richesses qui tentèrent sa cupidité. N'était-ce pas le moment où Claude se plaignant de la gêne du fisc impérial, on lui répondait spirituellement : « Tu serais dans l'abondance, si tes affranchis consentaient à partager avec toi[1] »? Dion Cassius se borne à mentionner la mort de Polybe sans autres détails[2].

Sénèque se crut alors, comme Ovide auquel il pensa plus d'une fois, condamné à finir ses jours dans l'exil. Écrivit-il réellement à ce moment un éloge de Messaline, comme ses ennemis le lui reprochèrent, comme l'affirme Dion Cassius, toujours malveillant pour lui[3]? On ne peut l'affirmer; mais, en admettant qu'il l'ait composé, il eut au moins la pudeur de le supprimer de ses ouvrages, et le détruisit lui-même. Le salut lui arriva, lorsqu'il n'y comptait plus. Victime d'une intrigue de palais, il fut sauvé par une intrigue du même genre. Messaline, à son tour, fut punie de ses cruautés et de ses débauches, et le premier soin d'Agrippine, la nouvelle impératrice, fut de rappeler Sénèque de l'exil, de le nommer préteur, et de lui confier l'éducation du jeune Néron. Sénèque était resté huit ans en exil, de 41 à 49. Il avait cinquante ans. Dès lors, il joue un rôle important sur la scène du monde : il deent un homme politique. Dans cette nouvelle situation, il lui faut, plus que jamais, écrire des œuvres oratoires ; mais c'est un autre qui prononce ses

1. Suétone, *Vie de Claude*, 28.
2. Dion Cassius, XL, 91.
3. *Id.*, XLI 10.

discours, comme on le verra plus loin[1], et c'est à un autre que le public adresse ses éloges ou ses critiques.

Nous avons jugé avec impartialité l'éloquence de Sénèque, et nous avons admiré, sous quelques réserves, sa fécondité et ses ressources. Nous avons recherché avec plus de sévérité les motifs personnels qui semblaient avoir inspiré chacune de ses Consolations, surtout la *Consolation à Polybe*, mais sans lui reprocher trop durement de l'avoir écrite. Quand un malheureux roule dans l'abîme, peut-on lui tenir grande rigueur d'implorer celui qui peut l'en tirer ? C'est un affranchi, il est vrai, mais un affranchi que l'empereur a élevé au rang de ministre et dont l'impératrice a fait son amant. Une autre raison de cette indulgence, c'est qu'à côté de l'humble écrit de l'exilé se place un autre document contemporain, de l'année 49, postérieur, par conséquent, à l'œuvre de Sénèque, qui nous montre le sénat romain tout entier, des personnages consulaires, les descendants des plus illustres familles, se précipitant aux pieds de Pallas, un autre affranchi de Claude, pour l'accabler d'hommages, de récompenses publiques, et pour consacrer, par une inscription fastueuse sur l'airain, le témoignage éternel de leurs basses flatteries. C'est à cette prostitution du sénat que Diderot, s'il l'avait connue, aurait dû réserver les foudres de son éloquence. Un Romain l'a fait. S'il eût voulu venger Sénèque, il n'aurait pas pu mieux s'y prendre qu'en nous conservant le texte de l'inscription et le commentaire indigné qu'il y joint.

Un jour, sous le règne de l'empereur Trajan, vers

1. Voyez plus loin le chapitre sur Néron.

l'année 107, Pline le Jeune se trouvait sur la route de Tibur, à moins d'un mille de la porte Esquiline, lorsque son attention fut attirée par un monument magnifique en marbre. C'était le tombeau de l'affranchi Pallas, tout-puissant sous Claude et mort sous le règne de Néron. Une partie de l'épitaphe mentionnait une décision du sénat rendue en faveur de Pallas, conçue en termes si humbles que Pline eut la curiosité de rechercher le sénatus-consulte dans les archives du sénat. Il le trouva. Le décret était plus honteux encore que l'épitaphe ne l'indiquait. Pline l'a copié à peu près en entier, et il l'envoie à l'un de ses amis, Montanus, avec des observations pleines de colère[1].

Ce n'était pas pour avoir marié Agrippine à Claude que Pallas recevait du sénat cette distinction. La cause en était plus modeste et, surtout, plus inattendue d'un ancien esclave. Claude avait proposé au sénat de punir les femmes libres qui auraient eu commerce avec des esclaves. On devait tenir pour esclaves celles qui se seraient dégradées à l'insu du maître, et pour affranchies celles qui auraient eu son aveu. Ces unions, du reste, étaient fréquentes et si bien consacrées par l'usage, au moins dans les classes pauvres que, parfois même, elles étaient imposées par le père de la jeune fille libre[2]. Mais elles choquaient l'orgueil romain : on les proscrivit. Le sénat rendit grâces à Claude de la sagesse de la mesure qu'il lui soumettait. Claude

1. Pline le Jeune, VII, 29; VIII, 6. Voir le texte à l'Appendice.

2. Paul. *Sentent.*, II, tit. XXI; dix-huit cas décidés font connaître le fond et les principales conséquences de la mesure prise par Claude. Ces unions (*contubernia*) étaient fréquentes; quelquefois même (n° 10) ordonnées par le père de la jeune fille. Voyez encore Gaius, *Institut*, I, 160.

ayant décliné les éloges, et déclaré que l'idée de ce règlement était due à Pallas, il y eut alors une explosion de remerciements en l'honneur de l'affranchi. Le consul désigné, Baréa Soranus, proposa de décerner à Pallas les honneurs de la préture, et 15 millions de sesterces. Cornelius Scipion voulut en outre qu'on le remerciât au nom de l'État « de ce que étant issu des rois d'Arcadie, il sacrifiait une très ancienne noblesse à l'utilité publique, et se laissait compter au nombre des serviteurs du prince ». Claude assura que Pallas, content de l'honneur, voulait rester dans sa pauvreté (il possédait 300 millions de sesterces) ; et le sénatus-consulte fut gravé en airain et affiché sur le forum auprès de la statue du divin Jules[1].

Voici comment Pline le Jeune rapporte l'inscription qui excite sa colère, et comment il la commente[2]. « Ma dernière lettre t'a appris que j'ai remarqué, ces jours passés, une inscription gravée sur le tombeau de Pallas, et ainsi conçue : « A Pallas, le sénat, pour récompenser « sa fidélité et son attachement envers ses patrons, a dé- « cerné les ornements de la préture et 15 millions de « sesterces : il s'est contenté du seul honneur ! » — Passons sur ce que Pallas, un esclave, se voit offrir les ornements de la préture : ils sont offerts par des esclaves. Passons sur cette partie du sénatus-consulte « qu'il faut « non seulement l'exhorter, mais encore le contraindre à « porter des anneaux d'or[3] ». La majesté du sénat aurait

1. Tacite, *Annales* XII, 53.
2. Pline le Jeune est éloquent, mais prolixe, aussi nous réduirons ses protestations aux parties essentielles.
3. Les anneaux d'or étaient réservés aux sénateurs, aux premiers magistrats et aux chevaliers.

eu à souffrir si un homme, ayant le rang de préteur, n'eût porté que des anneaux de fer. Ce sont choses légères, et l'on peut ne pas y insister. Mais il faut rappeler que « Au nom de Pallas, le sénat (et la curie n'a pas « été ensuite purifiée !), au nom de Pallas, le sénat rend « grâces à César de ce que lui-même, en parlant de « Pallas, dans les termes les plus honorables, avait « donné au sénat l'occasion de lui témoigner tout son « bon vouloir ». — Quoi de plus beau, en effet, pour le sénat, que de n'être pas soupçonné d'ingratitude envers Pallas ?

« On ajoute : « Afin que Pallas, à qui tous se recon« naissent personnellement obligés, reçoive pour sa fidé« lité singulière, pour ses talents éminents, la récompense « dont il est si digne ». — Ne dirait-on pas qu'il a étendu les frontières de l'empire, ou rendu des armées à la République? Ce n'est pas assez; on continue : « Comme « le sénat et le peuple romain ne peuvent déployer plus à « propos leur libéralité qu'envers le désintéressé, le fidèle « gardien du Trésor impérial, s'ils sont assez heureux pour « améliorer sa fortune ». — Sans doute, c'était le vœu du sénat, c'était la principale joie du peuple, c'était la libéralité la mieux entendue que d'améliorer la fortune de Pallas, en épuisant les caisses publiques. Écoutez la suite : « Le sénat voulait décréter que du Trésor public, « il fût donné à Pallas 15 millions de sesterces, et qu'en « raison de son insouciance bien connue pour ces sortes « d'avantages, on priât instantanément le Père commun « d'exiger de Pallas qu'il obéît au sénat ». — Il ne manquait, en effet, que de voir l'autorité publique traiter avec Pallas ! Pallas supplié d'obéir au sénat ! Et contre ce farouche désintéressement, César lui-même pris pour

avocat, afin qu'il daignât recevoir 15 millions de sesterces ! Il ne le daigna pas : c'était le seul moyen qu'il eût, devant l'offre d'une pareille somme, d'être plus arrogant que s'il l'eût acceptée.

« De cela même, pourtant, le sénat, sur le ton de la doléance, fit l'éloge en ces termes : « Mais puisque le « meilleur des princes, le Père commun, prié par Pallas, « a désiré que cette partie du décret qui lui attribuait « 15 millions de sesterces à prendre sur le Trésor public, « ne fût pas maintenue : le sénat atteste qu'il se disposait « à voter cette somme avéc les autres honneurs pour ré- « compenser l'honnêteté et le zèle de Pallas : mais que, « redoutant comme un sacrilège de résister en quoi que « ce soit à la volonté de son prince, en cela aussi, il vou- « lait obéir. » — Te figures-tu Pallas s'opposant à un sénatus-consulte, et César cédant aux prières ou plutôt à l'ordre de son affranchi. C'est fini, penses-tu ? Prends patience, voici qui surpasse tout : « Comme il est utile « que la générosité du prince, toujours prête à louer et « à récompenser le mérite, soit publiée partout, et prin- « cipalement aux lieux où les préposés aux affaires du « prince puissent trouver un motif d'émulation, où le « dévouement éprouvé et l'intégrité de Pallas puissent « provoquer de nobles rivalités, le sénat décrète que le « mémoire lu devant l'ordre amplissime par le meilleur « des princes dans la séance du 4 avant les calendes de « février dernières passées (28 janvier 49), et les sénatus- « consultes faits sur ce sujet, seront gravés sur l'airain, « et le tableau exposé près de la statue cuirassée du divin « Jules ». — C'était trop peu pour de telles infamies que le sénat en eût été témoin. On choisit un lieu plus fréquenté pour les offrir aux yeux des contemporains, aux

yeux de la postérité !... Que j'ai de joie, ajoute Pline en conclusion, de n'avoir pas vécu dans ces temps qui me font rougir de honte, comme si j'y avais vécu. »

Pline, par pudeur pour les familles patriciennes, ne nomme ni le consul Barea Soranus, ni Cornelius Scipion, qui ont pris l'initiative de ce sénatus-consulte honteux, et qui l'ont signé sur les registres du sénat. C'est Tacite qui nous fait connaître leurs noms. Combien la *Consolation à Polybe* de Sénèque a droit à l'indulgence à côté de cette basse et plate servilité !

CHAPITRE XVI

L'ÉLOQUENCE A ROME SOUS LE RÈGNE DE CLAUDE.

Le délateur Publius Suilius. — Réveil de la loi Cincia. — Deux avocats honnêtes : Crispus Passienus, Julius Africanus.

Le sénatus-consulte voté par le sénat romain en l'honneur de l'affranchi Pallas, gravé sur l'airain, et suspendu « auprès de la statue du divin Jules revêtu de sa cuirasse », en apprend plus sur la situation morale de cette assemblée que les considérations des historiens et que les phrases amères échappées çà et là à Tacite. C'est en apparence le même sénat que celui dont nous avons tracé plus haut le portrait, sous le règne de Tibère, mais avec cette différence que chacun des traits, pour rester ressemblant, doit être grossi, ou, comme disent les gens du métier, poussé au noir. Le sénat de Claude et de Néron ne peut pas aller plus loin que celui de Tibère en servilité et en lâcheté ; il trouve cependant le moyen de tomber plus bas : il perd jusqu'au sentiment de son avilissement et de sa honte. Il n'éprouve plus pour les actes odieux de la tyrannie cette hésitation instinctive, cette répulsion secrète que Tibère sentait et devinait à travers les protestations empressées de ses flatteurs. Il

n'a plus ni conscience ni sens moral, et il trouve naturels tous les attentats du pouvoir absolu. Aussi, c'est aux sénateurs de Claude surtout qu'il convient d'appliquer le tableau méprisant que Narcisse trace des Romains dans *Britannicus* :

D'un empoisonnement vous craignez la noirceur?
Faites périr le frère, abandonnez la sœur;
Rome, sur les autels, prodiguant les victimes,
Fussent-ils innocents, leur trouvera des crimes :
Vous verrez mettre au rang des jours infortunés
Ceux où jadis la sœur et le frère sont nés.

Le même sénat fera plus encore. Il rendra un sénatus-consulte pour mettre au nombre des jours néfastes celui qui avait vu naître Agrippine, la mère de l'empereur !

Les orateurs qui brillent dans ce sénat sont dignes de lui. Ils sont inférieurs à leurs devanciers; et le plus éloquent des « parleurs » de cette époque est un scélérat du nom de P. Suilius. Quintilien, si exact à mentionner ceux de ses contemporains qui se sont distingués dans l'art de la parole, ne fait pas à Publius Suilius l'honneur de le citer. Ni Suétone ni Pline ne prononcent son nom. Suilius ne nous est connu que par Tacite qui en a fait justice, et par Dion Cassius qui nous a conservé un échantillon de son éloquence éhontée. Ainsi, avec la nouvelle génération, la décadence de l'art des Asinius Pollion et des Messala Corvinus se précipite de plus en plus, et il y a loin du talent même de Domitius Afer aux invectives d'un Publius Suilius. L'un est un homme instruit, éloquent, de mœurs douces, et d'un esprit plus doux que ses mœurs, irrité contre la gloire qui se fait attendre, et la brusquant par une mauvaise action; mais

rentrant aussitôt dans la voie qu'il n'aurait jamais dû quitter. L'autre est un orateur à vendre, non seulement lors de ses débuts, mais encore pendant toute sa carrière, véritable instrument de tyrannie, diffamateur de verve, et pour tout dire, en un mot, reconnu dès son premier pas, par Tibère lui-même, et flétri par lui.

« Tibère, dit Tacite, fut inflexible contre Publius Suilius, ancien questeur de Germanicus, convaincu d'avoir reçu de l'argent dans une affaire qu'il jugeait. Suilius était banni de l'Italie. Tibère demanda qu'il fût relégué dans une île, et s'éleva contre lui avec la plus grande force, jusqu'à affirmer par serment que ce châtiment importait au bien public. Cette sévérité, mal accueillie dans le moment, tourna à la gloire du prince, après le retour de Suilius. En effet, l'époque suivante vit celui-ci, tout-puissant et vénal, jouir longtemps de la faveur de Claude, et toujours en user pour le mal[1]. » Tibère, il est vrai, en poursuivant Suilius avec cette rigueur, agissait par un motif de haine personnelle. S'il confisqua les biens de Suilius, s'il le relégua dans une île, c'était moins le juge prévaricateur qu'il voulait punir que l'ancien officier de Germanicus, et le partisan d'une famille odieuse. En revanche, l'un des premiers actes du fils de Germanicus, de Caligula, fut de rappeler de l'exil Publius Suilius et de lui rendre ses biens et ses dignités.

La perte des quatre livres des *Annales* de Tacite, du livre VI au livre XI, nous laisse ignorer ce que fut Suilius sous le règne de Caligula. Il est permis de supposer que, rentré à Rome, altéré de vengeance, il profita de la

1. *Annales*, IV, 31.

faveur du prince pour assouvir ses ressentiments et pratiquer le métier de délateur. En tout cas, dès le début du livre XI, on le voit se mettre au service des passions de la femme de Claude, de Messaline. Il joue le rôle principal dans l'accusation intentée à Publius Valerius Asiaticus, personnage considérable, de noble naissance, riche et éloquent, celui dont le nom se trouve rappelé avec colère dans le discours de Claude reproduit par la Table de Lyon. Le procès fait à Asiaticus semble, au premier abord, n'être qu'un de ces actes de l'arbitraire impérial dont on a déjà vu tant d'exemples. Il présente cependant une circonstance particulière. Jusqu'à cette époque, quand les empereurs voulaient se débarrasser d'un ennemi, ils l'attaquaient eux-mêmes ou le faisaient attaquer devant le sénat, ou bien le traduisaient devant les tribunaux. Sûrs d'avance du résultat, ils ne s'écartaient pas des voies légales, même dans leurs plus odieux caprices. Au contraire, le procès d'Asiaticus fut jugé loin des tribunaux et de tout ce qui pouvait rappeler le souvenir des lois, dans la chambre de Claude, en présence même de Messaline, la véritable ennemie de l'accusé.

Suilius présenta l'accusation. Le lieu n'était pas favorable à l'éloquence, et les juges ne demandaient pas de longs développements. Tacite se borne à résumer les griefs qu'il fit valoir contre Asiaticus. Ses imputations sont de la plus grande banalité, et ressemblent à toutes celles que les délateurs dirigeaient contre les victimes désignées à leurs attaques. Il accusa Asiaticus d'avoir corrompu les soldats en leur prodiguant de l'argent, et en facilitant leurs débauches, puis d'avoir eu avec Poppée, femme de Scipion, une liaison adultère, enfin d'avoir

dégradé son sexe. C'est le thème ordinaire des accusations à Rome. Déjà dans les discours judiciaires de Cicéron, on trouve cet usage d'aller fouiller dans la vie privée de l'accusé, pour y ramasser des souvenirs honteux, vrais ou faux qui, s'ils amènent la condamnation, ne sont trop souvent que le prétexte et non la cause véritable de l'accusation. Le motif réel des poursuites contre Asiaticus était la haine que lui portait Messaline, et surtout son désir ardent de s'emparer des jardins de Lucullus que Valerius avait embellis avec la plus grande somptuosité. Les imputations de Suilius eussent-elles été vraies, il n'en serait pas moins étrange de voir Asiaticus obligé de justifier sa conduite privée, non devant un tribunal représentant la morale publique, mais devant Claude et devant Messaline, c'est-à-dire la sottise et la lubricité réunies!

Assuré d'obtenir gain de cause, quoi qu'il dît, Publius Suilius n'eut donc pas besoin de faire de grands frais d'éloquence pour perdre son adversaire. Valerius Asiaticus n'en essaya pas moins de se défendre; et il est fâcheux que Tacite ne nous ait pas conservé son discours qui émut profondément Claude, et qui arracha des larmes à Messaline elle-même. Elle sortit de la chambre pour les essuyer. Mais elle n'abandonnait pas sa proie. Par son ordre, Lucius Vitellius, père du futur empereur, se joignit à l'accusateur, et détruisit l'effet que les paroles d'Asiaticus avaient produit sur l'esprit mobile de Claude. La seule grâce que l'empereur accorda à l'accusé fut de lui laisser le choix de sa mort. Asiaticus mourut avec courage, non en stoïcien farouche, mais en épicurien aimable, et le sourire sur les lèvres. Il se baigna, soupa gaiement, en disant qu'il eût été plus

honorable pour lui de périr victime des ruses de Tibère ou des fureurs de Caligula, que des artifices d'une femme et de la bouche impure d'un Vitellius. Il visita ensuite son bûcher, et ordonna de le changer de place, de peur que la flamme n'endommageât l'épais feuillage de ses arbres. Puis il se fit ouvrir les veines[1].

Telle fut la première victime de Publius Suilius. Encouragé par les récompenses de Messaline, il continua son métier de délateur. Après Asiaticus, il fait condamner à mort deux chevaliers romains du premier rang, nommés Pétra, coupables d'avoir eu un songe, de l'avoir raconté, et peut-être de l'avoir interprété sans penser à mal. « La véritable cause de leur mort, dit Tacite, fut d'avoir prêté leur maison aux entrevues de Poppée et d'Asiaticus. Le prétexte fut un songe où l'un d'eux avait vu Claude couronné d'épis renversés, image qu'il avait interprétée comme le pronostic d'une famine. Selon d'autres, la couronne était faite de pampres flétris, et l'accusé en avait conclu que le prince mourrait au déclin de l'automne[2]. » Depuis ce temps, continue Tacite, « Suilius continua d'accuser sans relâche ni pitié, et son audace trouva de nombreux imitateurs ».

Cependant, ce n'est pas impunément qu'on viole toutes les lois divines et humaines et qu'on prétend asseoir une fortune solide sur le crime et sur la terreur. Les haines soulevées contre Suilius éclatèrent un jour. Elles restèrent sans résultat, mais le motif ou plutôt le prétexte, mis en avant pour le perdre, est assez étranger à nos mœurs, et assez inattendu pour qu'on y insiste. Ce détail importe d'ailleurs à l'histoire de l'éloquence romaine

1. *Annales*, XI, 2, 3.
2. *Ibid.*, XI, 4, 5.

Pendant qu'il s'enrichissait au sénat des dépouilles de ses victimes, Suilius n'avait pas abandonné le barreau. Avocat renommé, bien vu du prince, redouté de tous, il devait attirer les clients. Il en avait beaucoup et leur faisait grassement payer son ministère. Cela ne lui suffit pas. Il trouva plus lucratif et plus expéditif de vendre ses bons offices aux deux parties à la fois, à son adversaire, comme à son client, sauf à trahir, au moment décisif, le moins riche ou le moins généreux. C'était un trafic qu'il n'avait pas même l'honneur d'avoir inventé et dont on avait déjà vu quelques exemples. « Nulle marchandise publiquement étalée, dit Tacite [1], n'était plus à vendre que la perfidie des avocats. »

Suilius se faisait remarquer, entre tous, par son impudence, lorsqu'un événement imprévu causa dans Rome un de ces scandales que rien ne saurait étouffer. Un chevalier romain distingué, nommé Samius, après avoir donné 400000 sesterces (80000 fr.) à Suilius, reconnut trop tard que celui-ci s'était laissé corrompre par son adversaire. Ruiné par la perte de son procès, il vint dans la maison de son infidèle défenseur et, après lui avoir adressé de cruels reproches, se perça de son épée sous ses yeux [2]. L'affaire fit du bruit. Les ennemis de Suilius profitèrent de l'indignation soulevée par cet acte de collusion, pour attaquer le délateur. Le consul désigné, C. Silius, prononça contre Suilius un discours énergique ; les sénateurs indignés se levèrent de leurs places et réclamèrent l'application de la loi *Cincia* « qui défendait de recevoir pour plaider une cause de l'argent ou des présents ».

1. *Annales*, XI, 5.
2. *Ibid.*

La loi *Cincia*, *De donis et muneribus*, invoquée par le sénat, remontait à l'an 205 avant notre ère, c'est-à-dire, vers la fin de la deuxième guerre Punique. C'était une loi tout aristocratique, dont le but avait été de maintenir l'existence de l'ancien patronat et de l'ancienne clientèle. Quand Rome, encore voisine de son origine, ne se composait que de patrons et de clients, la loi imposait au patron le devoir de paraître en justice, et de plaider pour ses clients pauvres, sans crédit auprès des magistrats, et d'ailleurs étrangers aux formules de droit dont les patriciens s'étaient réservé la connaissance. Le patron qui eût osé accepter un salaire de son client, aurait soulevé une réprobation unanime. Celui-ci, du reste, payait sous d'assez nombreuses formes la protection du patricien, pour n'avoir pas besoin de rémunérer encore son éloquence. Son suffrage n'était-il pas assuré à son patron briguant les magistratures, sans parler des dons en nature ou en argent, que dans différentes circonstances, le client était contraint de lui offrir? Traduit en justice, le patron se présentait au tribunal, escorté de la foule de ses clients dont le nombre et l'attitude lui servaient déjà d'appui. Tombait-il aux mains de l'ennemi? Les clients réunissaient aussitôt leurs ressonrces pour former sa rançon. Mariait-il sa fille? Ils devaient contribuer à la dot de la jeune épousée. Ainsi donc, lorsque les clients paraissaient en justice, ils avaient déjà payé plusieurs fois la protection que celui-ci leur donnait. Enfin, ce service rendu en des circonstances critiques les rattachait davantage à lui, et les maintenait dans une dépendance plus étroite.

Mais avec le temps, et par la force naturelle des choses, les liens unissant le patron et ses clients se dé-

tendirent peu à peu. A la fin de la deuxième guerre Punique, le sénat voulut les resserrer. Il profita de la faveur que la conduite des chefs de la noblesse avait value à l'ordre tout entier. N'étaient-ce pas la politique adroite du sénat et l'habileté des généraux patriciens, qui avaient assuré l'abaissement de Carthage et le triomphe de Rome? Il porta donc la loi Cincia, qui faisait une obligation légale de ce qui était seulement un usage. Il enjoignit, par des prescriptions formelles, aux patrons de défendre en justice leurs clients, et de n'accepter ni salaire ni présent pour leur intervention. Il comprenait bien que l'autorité exercée par le patricien s'affaiblirait nécessairement, et finirait par disparaître, le jour où l'éloquence sortirait de l'enceinte étroite du patriciat, et où les plaideurs pourraient choisir, à un prix débattu, l'avocat qui leur semblerait le plus capable. Tel est le but, telle est la portée politique de cette loi, tel est le sens de ces prescriptions qui étonnent les modernes au premier abord. Mais le sénat avait compté sans le développement que prit l'art de la parole au contact de la civilisation grecque. Jusque-là l'éloquence était seulement une facilité naturelle d'élocution qui empruntait son relief et son prix à la dignité même du patron. Lorsqu'elle s'enseigna publiquement dans les écoles, quand elle devint un métier, l'ancien patronat fut ébranlé. Il ne devait jamais se remettre du coup qui lui était porté.

Dès lors le plébéien aspira aussi à l'éloquence, il y parvint et se fit avocat. Il mit aussitôt son talent et la puissance de sa parole au service de tous ceux qui, riches ou pauvres, recouraient à lui. Pauvre lui-même, il fit payer aux plaideurs l'appui qu'il leur donnait, et

nul ne songea à contester la légitimité de sa demande. C'est ainsi que les injonctions de la loi Cincia, dont on ne connaît pas, du reste, les clauses d'une manière précise, se trouvèrent éludées par tous d'un commun accord. En vain Cicéron raille son adversaire Hortensius d'avoir reçu de Verrès, pour honoraires, un sphinx d'un grand prix, il est bientôt accusé à son tour d'avoir vendu son éloquence à Publius Sylla, l'ancien complice de Catilina, au prix d'un million de sesterces, et s'en défend mal par des bons mots[1]. Déjà avant lui, l'orateur M. Licinius Crassus acquérait par son éloquence une fortune énorme de 76 millions de francs, et l'on reprochait à P. Clodius et à C. Curion de s'enrichir en ruinant leurs clients[2]. L'on ne violait pas toujours ouvertement la loi. L'avocat ne recevait pas toujours d'honoraires au moment où il venait de plaider; il se contentait d'être inscrit sur le testament de son obligé. Cicéron se glorifiait d'avoir recueilli par legs plus de 20 millions de sesterces, dont la plupart provenaient de clients reconnaissants[3].

Cependant, c'est sous l'empire surtout que l'usage s'établit d'exiger du plaideur des honoraires déterminés d'avance. A cette époque, l'éloquence est devenue un art tout à fait plébéien. Le patricien y renonce le plus souvent, parce que l'éloquence ne conduit plus ni aux dignités ni à la gloire, et qu'elle compromet celui qui la possède. Les plébéiens remplissent les tribunaux, ils y tiennent la place des riches et des nobles, devenus ignorants par prudence. « C'est dans les derniers rangs de la

1. Aulu-Gelle, XII, 2; Cicéron, *Lettres à Atticus*, I, 16; VI, 4, 5.
2. Cicéron, *Paradoxes*, VI, 2; Tacite, *Annales*, XI, 7.
3. Cicéron, *Philippiques*, II, 16.

plèbe, dit Juvénal, que l'on trouve l'éloquence : c'est le plébéien qui défend maintenant les causes du noble ignorant[1]. » Dès lors, la loi Cincia, sans avoir été abrogée, tomba en désuétude. Auguste essaya vainement d'en faire revivre les prescriptions l'an 20 avant notre ère. Il fit décréter par un sénatus-consulte que l'avocat, convaincu de vénalité, serait condamné à rendre le quadruple de ce qu'il avait reçu[2]. Mais le sénatus-consulte resta à l'état de lettre morte. La loi ne fut pas mieux exécutée qu'auparavant.

Sous le règne de Claude, on avait même si complètement oublié l'ordonnance remise en vigueur par Auguste, qu'aucun des adversaires de Suilius ne l'invoqua contre lui. Il en est toujours ainsi, quand une loi, faite en vue d'un but politique, cesse d'être en rapport avec les mœurs d'une société nouvelle, et surtout quand elle n'est pas conforme à l'équité. Si les honoraires des *patrons* étaient injustes, ceux des *avocats* (*causidici*) étaient légitimes. On pouvait blâmer et réprimer les prétentions excessives des défenseurs, mais ceux-ci étaient en droit de faire payer la science et le talent, qu'ils avaient acquis eux-mêmes au prix de grands sacrifices.

On fut donc étonné de voir le sénat exhumer contre P. Suilius une loi dont l'esprit et les prescriptions étaient si complètement tombés en désuétude. Mais si le scandale causé par l'avocat prévaricateur était grand, il était dangereux de le poursuivre pour ses crimes réels. Aussi, le débat porta uniquement sur la violation de la loi Cincia, comme si les adversaires de P. Suilius

1. Juvénal, *Satires*, VIII, 47.
2. Dion Cassius, LIV, 18.

y avaient toujours eux-mêmes attaché une grande importance. Le consul désigné, C. Silius, ennemi personnel de Suilius, commença par rappeler l'exemple des grands orateurs qui regardaient la gloire comme le plus digne salaire de l'éloquence. « Autrement, dit-il, le plus noble des arts est profané par un vil trafic. Il n'y a plus d'assurance contre la fraude, lorsque l'on songe à la grandeur du profit espéré : si l'éloquence est désintéressée, les procès seront moins nombreux. Aujourd'hui les inimitiés, les accusations, les haines sont entretenues par les avocats; à l'exemple des médecins qui s'enrichissent par les maladies, ceux-ci trouvent leur avantage dans cette plaie du barreau. Qu'on se souvienne d'Asinius Pollion, de Messala et plus récemment d'Arruntius et d'Æserninus, que leur vie et leur éloquence désintéressées ont conduits aux plus hautes dignités. »

Les arguments du consul Silius, tels que les résume Tacite, ne sont pas d'une grande valeur. Si la gloire est la récompense des maîtres du barreau, il n'en est pas de même des orateurs plus modestes, qui rendent d'utiles services aux plaideurs, et qui attendent une juste rémunération de leurs efforts et de leurs peines. Que le nombre des procès diminue, ils n'en seront pas supprimés pour cela. « Tant que les hommes, dit La Bruyère, pourront mourir et qu'ils aimeront à vivre, le médecin sera raillé et payé. » De même, tant qu'il y aura des contestations entre les hommes, il faudra recourir aux avocats et les enrichir à ses dépens. Cette réponse aux attaques du consul était si naturelle que Suilius songea à l'employer. Mais il craignait que l'empereur, dont on connaissait les goûts d'antiquaire, ne fût favorable en secret à la

requête du consul. Il commença par recourir aux supplications.

Avec Cossutianus et quelques autres délateurs compromis comme lui, il se jeta aux pieds de Claude et implora l'oubli du passé. Rassuré par l'accueil bienveillant du prince, il répliqua alors avec hardiesse : « Quel est l'homme, dit-il, assez présomptueux pour compter sur une gloire éternelle? L'éloquence a un objet utile et pratique. Les avocats prêtent à chacun un appui qui l'empêche d'être à la merci des puissants. Mais ce talent ne s'acquiert pas gratuitement. Il faut négliger ses affaires pendant qu'on se dévoue à celles des autres. Beaucoup vivent du service militaire, quelques-uns de la culture de leurs champs. Personne n'embrasse un état sans en avoir d'avance calculé les profits. Il était facile à Asinius et à Messala, enrichis par les guerres d'Antoine et d'Auguste, à Æserninus et à Arruntius, héritiers de familles opulentes, d'afficher du désintéressement. Mais on peut leur opposer des exemples éclatants, et les prix que P. Clodius et C. Curion mettaient à leur éloquence. Pour eux, modestes sénateurs, ils ne demandaient à la République qu'à jouir des arts de la paix. L'empereur devait songer aux plébéiens qui aspiraient à s'illustrer au barreau. C'en est fait des talents, si l'on supprime les récompenses ! » — « Ces réflexions, continue Tacite, étaient peu nobles, mais le prince ne les trouva pas sans fondement[1]. » Malgré l'avis de Tacite, Claude eut raison ce jour-là ; et Silius, pour avoir attaqué son adversaire sur un mauvais terrain, perdit sa cause.

Suilius triomphant put donc continuer à vivre de son

1. *Annales*, XI, 7.

éloquence. Toutefois, Claude fixa à 10000 sesterces (2000 francs) la somme des honoraires qu'un avocat pourrait recevoir. Il ne devait point dépasser ce chiffre sous peine de concussion. Mais la loi de Claude, abrogée, selon Tacite, par Néron, confirmée par lui, selon Suétone[1], ce qui est plus vraisemblable, resta sans effet. Les plaideurs étaient trop intéressés à l'éluder. En effet, c'était moins l'éloquence de Suilius ou de tel autre avocat que son crédit auprès du prince, et son influence sur les juges, que le client cherchait à s'assurer. La peur, en pareille circonstance, ne calcule pas. Aussi s'ingéniait-elle à corrompre les avocats tout-puissants, qui ne demandaient pas mieux. S'il s'agissait d'avocats ordinaires, on n'avait garde de dépasser les limites de la loi.

On restait même fort au dessous, s'il faut en croire le tableau probablement exagéré de Juvénal. « Voyons, dit le satirique, ce que rapportent aux avocats la défense des citoyens, et les liasses de papier qui les accompagnent. Ils crient bien fort, surtout en présence d'un créancier, ou si, plus âpre encore, quelque autre créancier, tenant un grand registre, les excite à soutenir un titre douteux. Alors leurs poumons vomissent de monstrueux mensonges, et couvrent leur robe de salive. Veut-on connaître les profits du métier ! que l'on mette d'un côté les fortunes de cent avocats, et de l'autre celle du cocher Lacerna. Les juges ont pris place : pâle d'anxiété, nouvel Ajax, tu te lèves pour défendre, au tribunal de Bubulcus, la liberté douteuse de ton client. Allons, malheureux, brise ta poitrine, pour trouver à ton retour des palmes verdoyantes ornant, en signe de

1. *Annales*, XIII, 5; Suétone, *Vie de Néron*, 17.

triomphe, l'échelle qui conduit à ton taudis. Quel est le prix de ton éloquence? un jambon desséché, un plat de poissons bourbeux, des oignons d'Afrique moisis et cinq bouteilles d'un vin arrivé par le Tibre, récompense de quatre plaidoyers. Obtiens-tu par hasard une pièce d'or, tu en dois une partie aux praticiens qui t'ont aidé[1]. »

Ce passage de Juvénal qui révèle, à côté de l'avocat, l'existence du praticien ou de l'avoué, exagère sans doute la misère des avocats. Il montre cependant, par contre-coup, qu'en payant à Suilius 400 000 sesterces, Samius achetait moins son éloquence que son crédit. Quel juge, à cette époque, aurait osé refuser sa voix au favori tout-puissant de Claude?

Le crédit de Suilius fut donc à peine ébranlé par l'effort impuissant de ses adversaires. Tant que vécut Claude, il ne cessa de poursuivre de ses attaques les victimes désignées à ses délations. Après la mort de son protecteur, il interrompit son sinistre métier. Mais, violent et incapable de fléchir, il tint tête jusqu'au bout à ceux qu'il effrayait jadis, et que l'avènement de Néron au trône impérial avait élevés au pouvoir. Instrument de Claude et de Messaline, dévoué aux intérêts de Britannicus, il ne put se résigner à la mort du jeune prince. Sans attaquer l'empereur, sans même prononcer le nom de Britannicus, ce qui l'eût trop tôt désigné aux vengeances de Néron, il poursuivit Sénèque de ses invectives, le plaçant sans doute au nombre des meurtriers, puisqu'il n'avait pas quitté la cour après l'empoisonnement de Britannicus. A défaut d'une accusation di-

1. Juvénal, *Satires*,

recte que la prudence lui interdisait, il n'était aucun reproche qu'il lui épargnât.

« Cet homme, disait-il, se venge sur les amis de Claude, du juste exil auquel il a été condamné. Habitué à de frivoles études, ne s'adressant qu'à des jeunes gens inexpérimentés, il est jaloux de ceux qui mettent au service de leurs concitoyens une vive et saine éloquence. Il a été, lui, le questeur de Germanicus, et il a porté l'adultère dans la maison de ce prince. Est-ce un crime plus grand de recevoir d'un plaideur reconnaissant le prix d'un travail honorable (allusion à la loi Cincia qu'il était, de nouveau, question de reprendre contre Suilius), que de séduire les premières femmes de l'empire? Par quels préceptes de sagesse, par quelle philosophie, Sénèque a-t-il, en quatre ans de faveur, amassé trois cents millions de sestorces? A Rome, il capte les testaments, il attire dans ses filets les vieillards sans enfants, tandis qu'il épuise par ses usures l'Italie et les provinces. Quant à lui, Suilius, il a acquis par son travail une modeste aisance. Mais il est prêt à tout affronter, accusations et dangers, plutôt que d'abaisser devant cette fortune subite sa longue et ancienne considération[1]. »

Telle est la forme que Tacite donne aux invectives de Suilius. Malgré leur violence, elles ne manquent pas de dignité; l'affectation même avec laquelle Suilius, l'avocat perfide du chevalier Samius, parle de « son travail honorable et de sa modeste aisance » prête à ses paroles une certaine vraisemblance. Cependant, à en croire Dion Cassius, Suilius allait encore plus loin, et

1. *Annales*, XIII, 45.

la véhémence de sa haine ne reculait devant aucune accusation, si injurieuse et si infamante qu'elle fût. Elle ne ménageait ni l'empereur ni sa mère, Agrippine. Tout en ayant l'air de parler en son propre nom, l'historien grec semble reproduire le langage même du terrible délateur. Le passage de Dion Cassius mérite d'être rapproché du langage de Tacite. « Sénèque fut dénoncé. *On* lui reprochait, entre autres méfaits, d'avoir commerce avec Agrippine. Il ne se contentait pas d'avoir été l'amant de Julie (la fille de Germanicus) ; l'exil ne l'avait pas corrigé ; il fallait encore qu'il se liât avec Agrippine, une telle femme, la mère d'un tel fils ! Au reste, ce n'est pas en ce point seulement, c'est en tout que la vie de ce philosophe contredit ses préceptes. Il condamne la tyrannie, et il a été le précepteur d'un tyran ; il s'acharne contre ceux qui s'attachent aux hommes puissants, et il ne quitte pas les palais ; il gourmande les flatteurs, et il a poussé l'adulation envers Messaline et les affranchis de Claude jusqu'à leur envoyer de son île un livre rempli de leurs louanges, que depuis, il est vrai, la honte lui a fait supprimer ; il fait le procès aux richesses, et il a amassé 75 millions de deniers ; il accuse le luxe d'autrui, et il a chez lui trois cents tables de citre, à pieds d'ivoire, sur lesquelles il mange. En voilà assez pour faire comprendre le reste, et l'impudence d'un homme qui, époux d'une femme très noble, recherche d'infâmes amours et en a inspiré le goût à Néron. Pourtant il avait d'abord poussé la rigueur jusqu'à obtenir de Néron qu'il ne l'embrasserait pas, ni ne mangerait avec lui. Pour ceci, on peut deviner son prétexte ; il veut philosopher à loisir, sans être distrait par les festins du prince ; quant au baiser de Néron, je ne puis

concevoir pourquoi il s'en défendait. Une seule raison se présente à l'esprit ; il ne veut pas du baiser d'une telle bouche ; mais ce serait une excuse inadmissible avec l'homme dont j'ai fait connaître les goûts[1]. »

Malgré la malveillance notoire avec laquelle Dion Cassius s'exprime en toute circonstance sur le compte de Sénèque, il est difficile de ne pas voir dans cet amas d'imputations grossières, un souvenir des attaques personnelles de Suilius. Seul, un ancien familier du palais impérial, et qui y a conservé des accointances, a pu connaître ces détails d'intérieur et les dénaturer avec autant de perfidie. C'est Suilius qui charge ici Sénèque de toutes les souillures que la haine et une ambition déçue peuvent imaginer. Sénèque fut averti des attaques de son ennemi, et comme il était tout-puissant, il trouva aussitôt des défenseurs prêts à soutenir sa cause. Suilius avait enseigné le moyen de perdre un adversaire ; on le retourna contre lui. Il fut accusé soudainement d'avoir pillé les alliés et volé le Trésor public pendant qu'il gouvernait l'Asie ; le sénat accorda un an aux dénonciateurs pour recueillir leurs preuves. Ils jugérent plus court d'accuser Suilius des crimes commis à Rome. La liste des victimes de P. Suilius était longue. C'étaient Q. Pomponius jeté dans la guerre civile par la violence de ses accusations, Julie, fille de Drusus et Poppea réduites à se donner la mort, Valerius Asiaticus, Lusius Saturninus, Cornelius Lupus, une foule de chevaliers romains perdus par ses intrigues. On lui reprochait, en un mot, toutes les cruautés du règne de Claude.

En vain Suilius invoqua les ordres de ce prince.

1. Dion Cassius, LXI, 10.

« Je n'ai rien fait, dit-il, de mon propre monvement : j'ai obéi à l'empereur ». A ces mots, Néron lui ferma la bouche, en déclarant qu'il avait trouvé dans les tablettes de son père la preuve que jamais celui-ci n'avait ordonné une accusation. « J'ai obéi à Messaline », essaya de balbutier Suilius. « Pourquoi donc, reprirent les accusateurs, avait-il été choisi de préférence à tout autre pour prêter sa voix aux vengeances d'une femme impudique ? Ne méritent-ils pas un châtiment ces instruments de cruautés, qui après avoir reçu le salaire du crime, rejettent sur d'autres la responsabilité du crime ? » Suilius, sans se laisser déconcerter, sans rien perdre de son orgueil, riposta à toutes les attaques, rendit coup pour coup. Il n'en fut pas moins condamné à perdre la moitié de ses biens et fut relégué dans les îles Baléares. Ses adversaires voulaient entraîner dans sa perte son fils Nerulinus et déjà l'accusaient de concussion. Néron les arrêta, en disant qu'on avait assez fait pour la vengeance. Suilius partit donc pour l'exil, mais sa fortune encore considérable lui permit de consoler par une vie voluptueuse l'isolement où il termina ses jours[1].

A mesure que l'on avance dans cette recherche et cette étude des derniers débris de l'éloquence romaine, les fragments des orateurs deviennent plus rares, leurs portraits plus indécis, et leur souvenir plus effacé. Il manque à cette époque un ouvrage analogue au *Brutus* de Cicéron ou aux *Controverses* de Senèque, qui nous fît connaître les noms de ceux qui cultivent encore l'art oratoire, et nous donnât des détails sur leurs discours.

1. *Annales*, XIII, 43, 44.

Cependant les écoles ne cessaient pas de réunir autour des rhéteurs une foule nombreuse, et le forum continuait d'être assidûment fréquenté. Mais les historiens ne mentionnent que les orateurs politiques, ou les délateurs qui se font les instruments des vengeances impériales, et les victimes qui succombent sous leurs coups. A peine quelques noms d'orateurs judiciaires se rencontrent-ils dans les livres des grammairiens ou des auteurs de traités de rhétorique. C'en est assez, toutefois, pour qu'un auteur contemporain ne pût pas voir se réaliser le vœu qu'il exprime en ces termes : « Sans comédiens et même sans avocats, les villes ont été heureuses autrefois et pourraient l'être encore[1] ». Les comédiens ne manquent pas à Rome; il s'en trouve même sur le trône. Quant aux avocats, malgré le silence des historiens, on en connaît encore un nombre suffisant pour ne pas perdre les traces de l'éloquence, et pour continuer, du moins, à marquer sa route.

Au premier rang se place Crispus Passienus, le fils de C. Vibius Crispus Passienus, que Sénèque le Père cite souvent dans ses *Controverses* et qu'il appelle « l'homme le plus éloquent et le premier orateur de son époque[2] ». On a souvent confondu le fils avec le père par suite de la négligence avec laquelle les anciens reproduisent les noms propres, sans les faire précéder du prénom qui distingue les membres de la même famille. Le Passienus, que Sénèque le Père a connu, eût été un vieillard à la mort de Caligula, tandis que celui qui devint le second mari d'Agrippine était un homme jeune et dans la force de l'âge. Crispus Passienus marcha sur les traces pater-

1. Columelle, I, 1.
2. *Controverses*, II, 13, 17.

nelles. Il hérita de l'éloquence comme des richesses de C. Vibius, et se distingua assez par l'habileté de sa parole pour qu'un de ses discours figurât au nombre de ceux qui, dans la jeunesse de Quintilien, étaient proposés comme modèles aux jeunes gens[1]. Une pièce de vers de l'*Anthologie*, qui lui est adressée, constate à la fois son éloquence et son crédit.

« *A un ami.* — Crispus, s'écrie le poète, toi qui es ma force, et l'ancre de ma fortune en péril; Crispus, digne d'être admiré même dans l'antique forum; Crispus, qui ne connais ta puissance que quand il faut rendre service; Crispus, la rive et le sol où s'est sauvé mon seul honneur, ma fortune inexpugrable, et aujourd'hui la seule consolation de mon cœur affligé; Crispus, le doux espoir et l'arme vaillante du citoyen paisible, dont les lèvres distillent le miel de l'Hymette, qui ajoutes à la gloire d'un aïeul et d'un père éloquents[2]; toi, dont il suffit qu'on s'éloigne pour se sentir exilé; est-elle avec moi que la mer a jeté à demi mort sur un lit de rochers, est-elle avec moi ton âme qu'aucun obstacle ne saurait arrêter[3]? » Quel est le poète qui s'adresse à Passienus? Les vers où il est question du *lit de rochers* et de *naufrage* pourraient, à la rigueur, s'appliquer à Sénèque le Philosophe; aussi les lui a-t-on quelquefois attribués. C'est une supposition peu vraisemblable. Sénèque cite deux fois le nom de Passienus dans ses œuvres, mais sans lui donner aucun témoignage d'affection[4]. L'omission serait étrange après les démonstrations exa-

1. Quintilien, X, 1, 24.
2. Ces mots, à défaut d'autres preuves, suffiraient à distinguer Passienus de l'orateur qui a été connu de Sénèque le Père.
3. *Anthologie*, t. I, livre III, épigr. 157, p. 598, édit. Burmann.
4. *Des bienfaits*, I, 15; *Questions naturelles*, IV, *préface*.

gérées de tendresse que contient la pièce de l'*Anthologie*.

Cet orateur auquel les exilés envoient des supplications si ardentes semble, par sa douceur et la modération de son caractère, occuper une place à part dans cette époque d'éloquence armée et de paroles sanglantes. Il avait épousé en premières noces Domitia, la tante maternelle de Néron, dont l'avarice était proverbiale à Rome. Elle intenta un procès en réclamation d'argent à son frère Domitius Ahenobarbus, et Passienus dut soutenir sa cause. Il trouvait indigne de sa femme et de son beau-frère, également riches, une contestation de ce genre, et laissa échapper un mot qui indiquait son regret. Dans sa péroraison, il s'étendit longuement sur les liens de parenté qui unissaient les deux plaideurs, sur la fortune dont ils étaient, tous les deux, abondamment pourvus, et ajouta, non sans une tristesse mélancolique : « Rien ne vous manque moins que ce qui cause vos débats[1] ». Vain reproche, peu fait pour arrêter Domitia, s'il faut en croire le mot cruel de l'avocat Junius Bassus. Comme Domitia se plaignait que celui-ci, en l'accusant d'avarice, avait allégué qu'elle avait coutume de *vendre* ses vieux souliers. « Vendre! non, répondit Bassus, je n'ai jamais dit cela : J'ai dit que tu avais coutume d'en *acheter* de vieux[2] ! » C'était substituer à son premier trait une satire plus mordante encore.

Sénèque le Philosophe va même jusqu'à faire de Crispus Passienus un moraliste. « Crispus Passienus, dit-il, de tous les hommes que j'ai connus, le plus ingé-

1. Quintilien, VI, 1, 50.
2. *Id.*, VI, 3, 74.

nieux en toutes choses, et surtout à enseigner les caractères et les remèdes des vices, répétait souvent que devant l'adulation notre porte n'est jamais barricadée, mais seulement fermée, comme on la ferme devant une maîtresse. Si cette maîtresse vient à l'ouvrir, elle est aimable, et, si elle la brise, adorable[1] ». L'idée est ingénieuse et finement exprimée. « Il y a, disait encore Passienus, des hommes dont j'aime mieux le discernement que les bienfaits. Il y en a d'autres dont j'aime mieux les bienfaits que le discernement. Par exemple, j'aime mieux le discernement du divin Auguste, j'aime mieux les bienfaits de Claude[2]. » Sénèque commence par désapprouver la distinction faite par Passienus. « Pour moi, dit-il, je ne pense pas qu'on doive désirer le bienfait d'un homme dont on méprise le discernement. » Mais l'auteur de l'apothéose satirique de Claude se rappelle à temps qu'il a, lui aussi, accepté les bienfaits du ridicule empereur. Il se hâte donc d'ajouter : « Fallait-il donc refuser ce que donnait Claude? Non, mais il fallait le recevoir comme on reçoit de la Fortune, que l'on sait pouvoir, au moment même, se tourner contre nous. » Nul doute que Passienus n'ait accepté les bienfaits de Claude dans les sentiments que demande Sénèque.

Ce moraliste judicieux et indulgent était parfois profond et avait de ces mots qui emportent la pièce, témoin celui qu'il prononça contre Caligula, et que Tacite, n'eût point désavoué. L'auteur des *Annales* trace le portrait de Caligula sous le règne de Tibère; il oppose à la cruauté que montra plus tard le jeune prince l'hy-

1. *Questions naturelles*, IV, *préface*.
2. Sénèque, *Des bienfaits*, I, 15.

pocrisie avec laquelle il s'appliqua à flatter Tibère, le persécuteur de sa famille : « De là, ajoute-t-il, le mot si heureux et si célèbre de l'orateur Passienus : qu'il n'y eut jamais un meilleur esclave ni un plus méchant maître[1]. » Le mot est vrai, et indique une juste connaissance de la nature humaine. Montesquieu ne dédaigne pas de s'en emparer et de le commenter. « Ces deux choses sont assez liées, dit-il, car la même disposition qui fait qu'on a été vivement frappé de la puissance illimitée de celui qui commande, fait qu'on ne l'est pas moins, lorsque l'on vient à commander soi-même[2]. »

Cependant, on n'appartient pas impunément à une époque où le délire semble s'emparer de toutes les âmes, et où la folie s'assoit sur le trône. Passienus, le sage, partageait la maladie commune; il avait, du moins, une manie qu'il poussait jusqu'à l'extravagance. Il aimait passionnément, non les arbres, mais un arbre qui se trouvait près de Tusculum, sur une colline nommée Corne, dans un bois de hêtres magnifiques consacré à Diane. Était-ce une imitation de l'orateur Hortensius auquel Cicéron reproche la même manie? Était-ce un jeu, ou un véritable travers? Il n'en était pas moins étrange de voir ce respectable personnage, cet orateur célèbre, deux fois consul, baiser ce hêtre au feuillage touffu, l'embrasser, se coucher à son ombrage et l'arroser avec du vin[3]. Mais la folie la plus grave que commit Passienus fut d'épouser Agrippine, la mère de Néron, et, après l'avoir épousée, de l'instituer son héritière. Agrippine l'empoisonna pour s'assurer son hé-

1. *Annales*, VI, 20; voir plus haut le chapitre sur *Caligula*.
2. *Grandeur et décadence des Romains*, chap. xv.
3. Pline, *Hist. nat.*, XVI, 91.

ritage. Suétone ne reproche pas à la mère de Néron d'avoir commis ce crime, mais saint Jérôme l'en accuse d'une manière formelle[1]. On ne prête, il est vrai, qu'aux riche, dit le proverbe, et Agrippine est riche en crimes de ce genre.

Julius Africanus est aussi un orateur dont on ne connaît guère que le nom. Quoique aucun de ses discours n'ait survécu, il mérite au moins d'être mentionné à cause de l'estime particulière où les anciens tenaient son éloquence. Quintilien n'hésitait pas à le placer à côté de Domitius Afer, et au-dessus de tous les orateurs qu'il avait connus. Il faisait toutefois quelques réserves. Il lui trouvait plus de mouvement qu'à Domitius Afer, mais aussi trop de recherche dans le choix des mots, des longueurs, et il blâmait en lui l'emploi exagéré des métaphores[2]. Ces défauts avaient frappé d'autres esprits judicieux.

Le soin excessif que Julius Africanus donnait à son style, son amour pour les métaphores impatientaient même ceux qui admiraient le plus son talent. Un mot ingénieux de l'orateur Crispus Passienus rend parfaitement cette impression. Un jour qu'il venait d'entendre Africanus, il s'écria : « Bien, par Hercule! bien! mais pourquoi si bien[3]? » On ne pouvait mieux critiquer la recherche minutieuse de l'élégance des mots et des pensées, que cet orateur semble avoir affectionnée. Les délicats seuls, il est vrai, avaient ces scrupules lorsqu'ils l'entendaient. Quant à la foule, elle l'admirait de con-

1. Suétone, Néron, 6; saint Jérôme, *Chronique d'Eusèbe.*
2. Quintilien, X, 1, 118; XII, 10, 11.
3. Pline le Jeune, VII, 6.

fiance et prononçait, à propos de lui, les noms de Cicéron et d'Asinius. Aussi, dans le *Dialogue sur les orateurs*, le partisan des modernes, Aper, oppose-t-il les discours d'Africanus à l'interlocuteur qui ne veut pas admettre avec lui les progrès et l'éclat de la nouvelle éloquence[1]. Ce jugement, si excessif qu'il puisse paraître, fait regretter néanmoins que rien n'ait été conservé de cette parole tant vantée.

Le père de Julius Africanus, né en Gaule, dans la Saintonge, avait compté parmi les amis de Séjan. Il fut enveloppé dans la ruine de l'ancien favori de Tibère[2]. L'orateur, son fils, était Gaulois comme lui. Il habitait son pays natal, ou du moins, il était chargé d'en défendre les intérêts à Rome, et d'en appuyer les députations auprès de l'empereur. C'est à ce titre qu'il eut à remplir une mission délicate à la cour. Après la mort d'Agrippine, Néron, comme on sait, aussitôt son forfait commis, avait envoyé au sénat une lettre écrite par Sénèque, où il accusait sa mère d'avoir cherché à le faire périr. Il y disait entre autres choses : « Je suis sauvé, mais je ne le puis croire encore, ni m'en réjouir[3]. » Des députations empressées, accoururent immédiatement des provinces pour le rassurer sur ses remords et sur ses scrupules. Julius Africanus était à la tête de la députation des Gaules. Il prononça, à cette occasion, un discours qui, heureusement pour sa mémoire, n'a point survécu. Un trait seul en a été conservé par Quintilien. Africanus y faisait allusion au mot de la lettre de Néron que nous avons cité plus haut : « Vos provinces des Gaules

1. *Dialogue sur les orateurs*, 15.
2. *Annales*, VI, 7.
3. Quintilien, VIII, 5, 18.

dit-il, vous supplient, César, de *supporter votre bonheur avec résignation*[1]. » Était-ce une épigramme à peine dissimulée? Il vaudrait mieux le croire pour l'honneur d'Africanus. Malheureusement, il est à penser qu'il y a là un de ces traits inattendus, que l'orateur affectionnait. Africanus a parlé sérieusement, et c'est sérieusement que Quintilien cite son mot parmi les exemples de pensées nouvelles.

1. Quintilien, VIII, 5, 15.

CHAPITRE XVII

L'ÉLOQUENCE SOUS LE RÈGNE DE NÉRON.

Néron orateur. — L'inscription d'Acraephiae en Béotie. — Discours aux jeux Isthmiques. — Néron poète. — Les délateurs : Cossutianus Capito, Caius Eprius Marcellus.

Si le nom de NÉRON peut figurer dans une histoire de l'éloquence romaine, ce n'est pas qu'il ait montré de grandes aptitudes pour l'art de la parole. Il a été médiocre orateur, de même qu'il a été mauvais poète et mauvais musicien. Mais comme ses prédécesseurs, il a eu le goût des arts et des lettres, et, en qualité d'empereur, il a eu à prononcer des discours officiels dont il a été quelquefois l'auteur, et dont il a eu la responsabilité. Fils de Domitius Ahenobarbus et d'Agrippine, la fille de Germanicus, il perdit son père de bonne heure. Plus tard, Caligula exila Agrippine et confisqua les biens de la famille. Le jeune Néron, réduit presque à l'indigence, fut alors recueilli par sa tante maternelle Lepida. Mais il ne paraît pas que sa première éducation ait été fort soignée. Il n'avait d'autres maîtres qu'un danseur et un barbier[1]. Après la mort de Caligula, il

1. Suétone, *Néron*, 6.

recouvra ses biens paternels, et lorsque Agrippine, revenue de l'exil, épousa Crispus Passienus, il put recevoir les conseils de son beau-père, le meilleur avocat de son temps. Il eut ensuite pour maître Sénèque le Philosophe, qu'Agrippine, comme on l'a vu, s'empressa de rappeler de la Corse et d'attacher à sa personne.

Un enseignement, si excellent qu'il soit, ne peut suppléer à l'œuvre de la nature. Là où le fonds manque, l'éducation perd ses droits. Malgré le mot fameux qu'il prononça au moment de se donner la mort, *qualis artifex pereo!* Néron n'était pas un artiste. Il n'avait que des aspirations vagues, mobiles, capricieuses, pour les arts et pour les lettres. Il aimait à graver, à peindre, à faire des vers, à chanter[1]. Il y réussissait un peu, mais ne dépassait pas les bornes d'une honnête médiocrité. Il n'avait qu'un talent d'*amateur*. On ne peut pas même dire de lui avec Racine :

Il excelle à conduire un char dans la carrière.

En effet, sa passion pour les chevaux n'était pas toujours heureuse. Aux jeux Olympiques il voulut conduire un char de dix chevaux, il ne put y parvenir, et fut plusieurs fois renversé de son char. Il n'en obtint pas moins le prix de la course[2]. Il apporta dans l'étude de l'éloquence la même médiocrité d'aptitudes. Cependant on le fit débuter de bonne heure. Il venait d'avoir seize ans et d'épouser Octavie, quand, pour le faire connaître des Romains, et l'illustrer par des succès oratoires, on le chargea de soutenir dans le sénat certaines causes d'ap-

1. *Annales*, XIII, 3.
2. Suétone, 24.

parat, où il ne devait rencontrer ni difficultés dans l'exposition ni contradicteurs. C'est ainsi qu'il appuya la requête des habitants d'Ilion, demandant à être exemptés de toute espèce d'impôts, comme bienfaiteurs et ancêtres du peuple romain. Il fit valoir « dans un brillant discours » l'origine troyenne des Romains, rappela Énée, père des Jules et, par conséquent, de la dynastie impériale, et énuméra toutes les traditions mythologiques que Virgile a si bien mises en œuvre dans son *Énéide*. Il n'eut pas de peine à obtenir gain de cause. Il prit également en mains la défense de la colonie de Bologne, ruinée par un incendie; elle reçut, grâce à son intervention, un secours de 10 millions de sesterces. Il porta la parole encore en deux circonstances semblables pour des villes alliées. Sur sa demande, on rendit la liberté aux Rhodiens, qui l'avaient déjà plus d'une fois recouvrée par leurs services et perdue par leurs séditions. Enfin la ville d'Apamée, renversée par un tremblement de terre, fut dispensée, sur sa demande, de payer le tribut annuel pendant cinq ans[1].

La simplicité de ces causes permet de supposer, sans qu'il y ait là un grand titre d'honneur, que Néron n'emprunta pas l'éloquence de Sénèque pour les soutenir. Son maître dut, tout au plus, revoir ces harangues. Il n'en est pas de même des discours que Néron prononça à son avènement à l'empire. Le jour où Agrippine laissa percer la nouvelle de la mort de Claude, où Néron entouré de soldats choisis fut présenté aux prétoriens, il n'adressa à l'armée que quelques paroles où il lui promettait des largesses, mais ces paroles avaient été pré-

1. *Annales*, XII, 58.

parées et pesées par Agrippine et par Sénèque[1]. L'éloge funèbre de Claude, débité par lui aux obsèques du malheureux prince, était aussi l'œuvre de Sénèque qui l'avait paré de tous les ornements de son éloquence. On écouta avec faveur la moitié de la harangue, où l'orateur rappelait l'illustration de la gens Claudia et louait les connaissances littéraires du pauvre Claude. Mais on ne put s'empêcher de rire, quand on entendit Néron vanter la sagesse et la prévoyance d'un prince, qui avait déshérité son fils pour lui substituer le descendant des Domitius. Le public remarqua aussi avec malice que, le premier des Césars, Néron avait recouru à une main étrangère pour composer une oraison funèbre, et l'on ne manqua pas de lui opposer l'exemple de ses prédécesseurs[2].

C'est à Sénèque encore qu'il faut attribuer l'honneur du discours solennel que Néron prononça au sénat pour lui notifier son avènement, et pour tracer le tableau flatteur et peu fidèle de sa future administration. Cependant Tacite, qui résume la harangue, ne prononce pas le nom du philosophe. « Néron parla d'abord de l'autorité des sénateurs et de l'assentiment des soldats; il rappela les conseils et les exemples qui l'aideraient à exercer dignement le pouvoir: « Ma jeunesse, disait-il, n'a été com-
« promise ni par les guerres civiles, ni par des discordes
« domestiques; je n'apporte ni haine, ni ressentiment, ni
« désir de vengeance ». Il traça ensuite le plan de son gouvernement, en protestant surtout contre certains actes de Claude, dont le souvenir était encore récent : « Je ne me ferai point, ajouta-t-il, le juge de tous les

1. *Annales*, XII, 69.
2. *Ibid*, XIII. 3.

« débats, je n'enfermerai point dans mon palais les ac-
« cusateurs et les accusés, de manière à laisser grandir
« l'influence de quelques hommes (allusion au procès
« d'Asiaticus et à la conduite de Suilius). Ma demeure
« sera inaccessible à la vénalité et à l'ambition : elle
« sera distincte de l'État. Le sénat gardera ses anciennes
« fonctions. L'Italie et les provinces du peuple relè-
« veront du tribunal des consuls, et ceux-ci leur per-
« mettront de se présenter devant le sénat. Quant à
« moi, je veillerai sur les armées qui me sont con-
« fiées[1]. »

Malgré le silence de Tacite, c'est Sénèque qui doit être le principal auteur de ce programme séduisant. C'est encore à lui *qu'on doit* attribuer, en grande partie, les harangues officielles, où Néron fait étalage de ces vertus « qui rappellent Auguste vieillissant ». Le public ne s'y trompe pas. Sa malice y voit clair. En vain les discours sont accueillis par les applaudissements du sénat et gravés en lettres d'or : « Voilà encore Sénèque, dit-on, qui veut montrer la sagesse de ses leçons, ou faire étalage de son talent[2] ». Tout autre, en effet, était le style de Néron. On le vit bien dans l'*édit* par lequel il s'excusa devant le peuple d'avoir fait achever à la hâte les obsèques de Britannicus. « C'est, portait l'édit, la coutume de nos ancêtres de soustraire aux regards les funérailles de ceux qui meurent d'une manière prématurée, pour ne pas en prolonger l'amertume par une pompe et des éloges funèbres. Quant à moi, privé de l'appui d'un frère, je place toutes mes espérances dans la République. Le sénat et le peuple doivent donc entourer d'autant plus

1. *Annales*, XIII, 4.
2. *Ibid.*, XIII, 11.

de leur bienveillance, un prince qui reste seul d'une famille née pour le rang suprême[1]. »

Il est fâcheux pour la mémoire de Sénèque qu'on ne puisse pas même laisser à Néron le triste honneur d'avoir composé la lettre où il annonçait au sénat la mort de sa mère, et où il accusait Agrippine d'avoir voulu l'assassiner. Mais le témoignage de l'antiquité est formel. Soit remords, soit incapacité, Néron eut recours à la main de son ministre, et celui-ci laissa échapper l'occasion d'un refus indigné et d'une mort honorable. C'est dans d'autres circonstances que Néron s'exerçait à l'éloquence et composait des discours. Ainsi, après avoir fait périr Poppée par ses violences, il ne craignit pas de prononcer son éloge funèbre du haut de la tribune. Le panégyrique, il est vrai, fut digne de l'auteur et de celle qui en était l'objet. « Néron loua la beauté de ses traits, la divinité de l'enfant dont elle avait été mère, et les autres dons de la fortune, ses *uniques vertus*, » ajoute Tacite[2].

Est-ce le succès que le discours de Néron obtint auprès des flatteurs qui l'encouragea? Est-ce le désir de conquérir toutes les gloires? Néron ayant, par l'habitude des crimes, perdu sa timidité première, prit plus souvent la parole en public. Il déclama fréquemment devant de nombreux auditoires[3]. Il se fit proclamer vainqueur aux concours d'éloquence des jeux Quinquennaux établis par lui en l'an 59[4]. Il acquit ainsi, par ces exercices, une certaine facilité qu'il retrouva encore au moment suprême, lorsque, caché près de Rome, il se

1. *Annales*, XIII, 17.
2. *Ibid.*, XIV, 16.
3. Suétone, 10.
4. *Annales*, XIV, 21.

demandait s'il allait fuir en Égypte, ou s'il allait se présenter à la tribune et adresser au peuple d'instantes supplications. Il se hâta de jeter sur ses tablettes, où on le retrouva après sa mort, le discours qu'il comptait prononcer. Il ne donna pas suite à ce dessein, persuadé, non sans raison, qu'avant de parvenir jusqu'au forum, il serait mis en pièces par la multitude irritée [1]. Il est fâcheux qu'un Aulu-Gelle quelconque, à défaut de Suétone, ne nous ait pas conservé cette harangue, le seul discours en *latin* que peut-être Néron ait composé sans avoir recours à une aide étrangère.

Il ne resterait donc aucun monument authentique de Néron sans un hasard heureux qui a fait retrouver récemment en Grèce, à un archéologue français, le texte officiel et complet du discours que Néron prononça *en grec* aux jeux Isthmiques, quand il rendit la liberté à toute la Grèce [2]. C'est en Béotie, à Karditza, l'ancienne Acraephiæ, que M. Holleaux a découvert en 1888 la harangue de Néron, gravée sur une stèle de marbre qui est encastré lui-même dans la muraille de la vieille église de Saint-Georges. On sait l'étrange voyage que Néron fit à travers la Grèce, deux ans avant sa chute, avec une armée de soldats et une armée non moins nombreuse d'histrions. On eût dit la marche triomphale de Dionysos, revenant des Indes avec ses troupes de Bacchantes et de Satyres avinés. Accueilli par les flatteries intéressées des habitants, il parcourut la Grèce, remportant la victoire dans tous les concours de musique, et recevant dix-huit cents couronnes, tandis que, par son ordre, on célébrait autant de sacrifices dans tout l'empire. Aussi déclarait-il que

1. Suétone, 47.
2. Id., 24.

« seuls les Grecs savaient écouter et que seuls ils étaient dignes de l'apprécier [1] ».

Comme il aimait tout ce qui avait l'air grandiose, on lui conseilla de s'illustrer en perçant l'isthme de Corinthe; il fit commencer aussitôt les travaux et donna lui-même le premier coup de pioche. Bien qu'il ne fût pas entré à Lacédémone à cause des lois de Lycurgue qu'il prétendit respecter, ni à Athènes, à cause des mystères d'Éleusis et des Erynnies que le souvenir de sa mère assassinée lui faisait redouter, il voulut témoigner sa reconnaissance à la population grecque, en l'affranchissant du tribut, et en lui rendant sa liberté. Cette solennité et le souvenir de Flamininus flattaient sa vanité. Flamininus avait emprunté la voix d'un héraut pour annoncer sa proclamation. Néron, qui avait toujours aimé à déclamer en grec, qui avait plaidé en grec devant l'empereur Claude pour les Troyens et pour les Rhodiens [2], ne pouvait souhaiter une occasion plus éclatante pour faire entendre de tous sa belle voix, et il prononça lui-même son discours.

C'est ce discours et la convocation qui le précède que nous a rendus l'inscription découverte par M. Holleaux à Karditza [3].

« L'empereur César dit : « Voulant remercier la très noble Hellade de son affection et de sa piété envers moi, j'invite les habitants de cette province à venir, en aussi grand nombre que possible, à Corinthe le quatrième jour avant les kalendes de décembre [4]. »

1. Suétone, 22.
2. Id., 7.
3. Voyez à l'Appendice le texte de l'inscription.
4. Le 28 novembre de l'année 66 ou plutôt 67. L'indécision sur la

« La multitude s'étant réunie, l'empereur prononça dans l'assemblée les paroles suivantes :

« Vous ne pouviez vous attendre, Hellènes, encore que de ma bonté magnanime il n'est rien qu'on ne doive espérer, à la faveur que je vous fais, faveur si grande que vous n'auriez pas osé la demander. Vous tous, Hellènes, qui habitez l'Achaïe et la contrée appelée jusqu'ici Péloponnèse, recevez la liberté exempte de tout tribut, que même dans les temps les plus heureux vous ne possédiez pas tous, car vous étiez asservis aux étrangers ou bien les uns aux autres.

« Que n'ai-je donc pu, aux temps où l'Hellade était florissante, accorder cette faveur, afin qu'un plus grand nombre jouît de mon bienfait ; aussi je reproche au temps d'en avoir, d'avance, amoindri la grandeur. Et maintenant, ce n'est pas par compassion mais par affection que je vous donne ce bienfait. Je remercie aussi vos dieux dont, sur terre et sur mer, j'ai éprouvé la protection constante, je les remercie de m'avoir fourni les moyens de vous accorder un si grand bienfait. En effet, d'autres chefs, eux aussi, ont rendu la liberté à des villes, Néron seul l'a rendue à la province tout entière. »

A la suite du discours est gravé un long décret par lequel, sur la proposition d'Épaminondas, fils d'Épaminondas, grand prêtre perpétuel des Augustes et de Néron Claudius César Auguste, la ville d'Acraephiae reconnaissante, décide d'élever un autel à Néron, et de l'associer aux dieux de la cité avec cette dédicace : « A Néron Zeus, libérateur, à toute éternité ». Il est probable qu'on

date de l'année provient de l'insuffisance des monuments historiques à cette époque, et du caprice de Néron, qui avait déplacé à sa convenance la célébration des jeux Olympiques.

rendit à Néron les mêmes honneurs dans toutes les villes de la Grèce.

Malgré sa brièveté, le discours de Néron est caractéristique. On y voit s'étaler, à tous les mots, cette vanité enfantine et impudente qui signale chacun de ses actes. Il convient de relever quelques expressions outrecuidantes comme celle-ci : « encore que de ma bonté magnanime il n'est rien qu'on ne doive espérer ». Quelle parole inattendue dans la bouche de l'auteur de tant de crimes ! Plus loin, il veut plaire aux Grecs, et il les blesse en répétant le mot « mon bienfait » et, en rappelant qu'ils ont toujours été esclaves, ἐδουλώσατε, tantôt des étrangers, tantôt les uns des autres. Est-il rien de plus bizarre que le regret qu'il éprouve de n'avoir pas pu rendre ce décret, lorsque la Grèce était plus peuplée et dans toute sa fleur ; que ce dépit contre le temps jaloux de sa gloire, sans s'apercevoir qu'à l'époque de sa grandeur et de sa prospérité, la Grèce n'aurait pas été asservie à l'empire romain, et n'aurait pas eu besoin de ses faveurs ? Quelle satisfaction d'amour-propre puéril brille dans le certificat qu'à la fois il se décerne à lui-même en se comparant aux autres « chefs (?), ἡγεμόνες », qui ont rendu la liberté à des villes isolées, tandis que Néron l'a rendue à la province tout entière ! Les mots grecs, eux-mêmes, bien que les phrases soient claires, sont maniérés et manquent de justesse et de précision. Sans vouloir rien exagérer, ni tirer d'un discours aussi bref des conclusions excessives, on peut dire que Néron se peint dans sa proclamation, et que si le style c'est l'homme, on est en droit de le déclarer aussi pauvre orateur que triste prince !

Néron peut prétendre avec plus de raison au titre de

poète. Cependant sa faible muse, presque aussi impuissante que son éloquence, a souvent recours à l'aide des poètes qu'il tenait à ses gages. Tacite le montre s'entourant de jeunes gens qui avaient quelque talent pour les vers. Leur tâche était de relier ensemble et de terminer les morceaux qu'il avait commencés ou qu'il improvisait, de remplir les mesures imparfaites, en conservant, par-dessus tout, les inspirations bonnes ou mauvaises du poète impérial. « De là, dit-il, le style de ces poésies sans verve et sans couleur, qui ne semblent pas provenir d'une même source [1] ».

Le procédé de Néron est celui du cardinal de Richelieu auquel on n'a pas contesté le nom de mauvais poète. Néron peut prétendre au même honneur. Si faibles qu'aient été ses poésies, si restreintes qu'ait été, plus d'une fois, la part qu'il y a prise, il a fait et écrit des vers. Suétone prétend même qu'il les composait avec plaisir et facilité, et que les œuvres, publiées sous son nom, sont réellement les siennes. Le chroniqueur attitré de la cour impériale a tenu dans ses mains des tablettes, des feuilles contenant quelques-uns de ses vers les plus connus, où les ratures, les surcharges et les interlignes témoignaient du travail solitaire et personnel de l'auteur [2]. Les jeunes collaborateurs du prince parmi lesquels se trouvaient, entre autres, Lucain et Nerva, le futur empereur, mettaient la dernière main à ces ébauches. C'est peut-être à leur participation que sont dues les deux tragédies, l'*Oreste* et l'*Antigone*, dont Néron jouait les rôles de préférence,

1. *Annales*, XIV, 16.
2. Suétone, 52.

et qu'on lui attribue quelquefois d'après un texte de Philostrate [1].

De toutes ces pièces de vers lues chez lui, ou en public sur la scène, accueillies avec les applaudissements que l'on sait, reproduites en lettres d'or et conservées dans le temple de Jupiter Capitolin, la plus célèbre est le poème intitulé τὰ Τρωϊκὰ, *Poèmes Troyens*. C'est un épisode de ce poème, *la Prise d'Ilion* Ἅλωσις Ἰλίου, que « rendu joyeux, suivant son expression, par la beauté de la flamme », il récitait du haut de la tour de Mécène pendant que l'incendie dévorait Rome [2]. C'est encore en s'accompagnant de sa lyre qu'il répétait le poème d'*Atys et les Bacchantes*, dont on lui attribue la composition [3]. La tradition commune veut voir, avec plus de complaisance peut-être que de justesse, quatre vers de ce poème dans la satire où Perse critique les poètes de son temps. « Voulez-vous voir, dit le satirique, de ces vers moelleux qu'on savoure en dandinant la tête? Écoutez : « La corne « des Bacchantes retentit de rauques hurlements. Et la « Bassaride qui veut trancher la tête au jeune et orgueil- « leux taureau, et la Ménade qui va guider ses lynx avec « des guirlandes, appellent mille fois Évios ! l'écho répète « après elles Évios ! » Entendrait-on, continue le poète, pareille chose, s'il survivait en nous une veine, une fibre de nos père? Ces mots sans vigueur flottent au bord des lèvres ; Atys et la Ménade sont noyés dans la salive : rien qui sente le pupitre creusé ou les ongles rongés [4]. »

1. Philostrate, *Vie d'Apollonius de Tyane*, IV, 39.
2. Suétone, 10; 38 ; Dion Cassius, LXII, 29 ; *Annales*, XV, 39.
3. Dion Cassius, LXI, 20 ; ἐκιθαρῴδησέ τε Ἄττιν τινὰ ἢ Βάκχας.
4. Perse, *Satires*, I, 99. Voici les quatre vers attribués à Néron :

Torva Mimalloneis implerunt cornua bombis ;
Et raptum vitulo caput ablatura superbo

Non seulement la conformité de ce sujet avec celui que Dion Cassius attribue à Néron, mais encore les critiques du satirique sur la mollesse et sur la fadeur des quatre vers cités, paraissent justifier l'allégation du Scoliaste et des commentateurs. La poésie de Néron semble, au jugement des anciens, avoir présenté les caractères que Perse flétrit ici avec tant d'énergie. Ses vers étaient faibles, d'une harmonie et d'une élégance efféminées. Ils n'indiquaient ni travail ni énergie. Ils n'avaient rien dans le fond ni dans la forme. Cette fadeur est si sensible qu'elle se trahit même dans le seul vers authentique de Néron qui ait été conservé, et qui se trouve dans Sénèque. Le philosophe parle de l'éclat que présentent les plumes des oiseaux, quand ils s'agitent, et cite à l'appui de sa théorie *le vers « si élégant » de l'empereur Néron* :

Colla Cytheriacae splendent agitata columbae.

« Chaque mouvement de la colombe de Cythère fait onduler les nuances de son cou [1]. » N'en déplaise au philosophe, le vers a beau être facile et élégant, rien ne serait plus fastidieux qu'une pièce offrant, dans tout son développement, les mêmes caractères. Quant à l'objection que Perse n'aurait pas osé critiquer les vers de l'empereur, il suffira de dire que, de l'aveu de Suétone, Néron

Bassaris, et lyncem Maenas flexura corymbis
Evion ingeminat. Reparabilis assonat Echo.

Rappelons, pour aider à comprendre les vers de Néron, qu'égarées par Dionysos, Ægyale et les Ménades poursuivaient Penthée ou Atys, et que la mère coupa la tête à son fils, le prenant pour un jeune taureau.

1. *Questions naturelles*, I, 5.

souffrit patiemment les critiques les plus insolentes, et, que, par prudence, Perse après avoir écrit : « Le *roi Midas* a des oreilles d'âne », changea deux mots, sur le conseil de Cornutus, et se borna à demander : « *Qui n'a pas* des oreilles d'âne[1] ? »

Parmi les poèmes composés par Néron, on cite encore un petit poème satirique, *le Borgne*, dirigé contre Clodius Pollion, ancien préteur[2], et une pièce de vers fort cruelle contre le sénateur Afranius Quinctianus[3]. Dans cette dernière satire, Néron, dont les mœurs étaient si épouvantables, attaquait avec verve les mœurs infâmes d'Afranius. C'était sans doute la pleine connaissance de son sujet qui avait inspiré sa muse, plus énergique ce jour-là que d'habitude, si l'on s'en rapporte aux expressions de Tacite et à l'assertion du Scoliaste. D'après ce dernier, c'est à Néron que Juvénal pensait en écrivant ce vers : « Plus mordant qu'un débauché qui écrit une satire[4] ». Afranius Quinctianus, pour se venger, entra dans la conspiration ourdie contre Néron, au moment où ce prince, jaloux du succès de l'*Orphée* composé par Lucain, interdisait au poète de faire désormais des vers, et le décidait ainsi à s'associer à la conjuration de Pison.

Si l'on peut croire Néron l'auteur d'un poème, *le Succin*, en l'honneur de Poppée[5] ; s'il fit un chant sur la chute inoffensive du théâtre de Naples qui s'écroula, après la sortie des spectateurs, sans blesser personne[6],

1. Perse, I, 122; Auriculas *asini quis non habet?* Au lieu de *Mida rex habet.*
2. Suétone, *Domitien*, 1.
3. *Annales*, XV, 49.
4. *Ibid.*, XV, 49 ; Juvénal, IV, 106.
5. Pline, *Hist. nat.*, XXXVIII, 3.
6. *Annales*, XV, 34.

il n'y a pas lieu de lui attribuer la composition de l'*Hymne d'Amphitrite et de Neptune*, ni les couplets en l'honneur de Mélicerte et de Leucothoé, qu'il chantait, en commençant avec un hoyau d'or les travaux du percement de l'isthme de Corinthe [1]. Les expressions de Lucien n'indiquent pas qu'il en soit l'auteur. Il paraît mieux prouvé qu'il conçut, s'il ne commença pas à l'exécuter, un projet poétique vraiment singulier. Il voulut mettre en vers l'histoire romaine, non pas en *madrigaux*, comme le Mascarille des *Précieuses ridicules*, mais en *vers héroïques*. Avant d'en avoir écrit un seul, il s'occupait de décider en combien de livres il composerait son œuvre ; il consultait tout le monde, même en dehors de sa société ordinaire. Il prit, entre autres avis, celui de Cornutus, l'un des hommes les plus savants de l'époque. Celui-ci répondit avec beaucoup de sincérité à la question de Néron : il faillit lui en coûter la vie. Un poème embrassant tant de siècles et tant d'événements devait avoir quatre cents livres, c'était, du moins, l'opinion de l'empereur. « C'est beaucoup, dit Cornutus, personne ne lira autant de livres. — Mais ton Chrysippe, reprit alors un flatteur, celui que tu prônes et que tu imites, en a écrit bien davantage. — Il est vrai, répliqua Cornutus avec impatience, mais ses écrits étaient utiles au genre humain ». La réponse n'était pas d'un courtisan. Néron, blessé dans son amour-propre, voulut faire périr Cornutus ; après réflexion, il se contenta de le reléguer dans une île [2].

Ainsi, à mesure que Néron avance en âge, sa manie poétique tourne à la frénésie. Enivré par les applaudis-

1. Lucien, *Néron ou le percement de l'Isthme*, 2.
2. Dion Cassius, LXII, 29.

sements qu'on ne lui ménage point, il se croit le plus grand poète de l'univers, et tout lui devient un sujet à exercer sa muse, la chevelure de Poppée, l'écroulement d'un amphithéâtre, les débauches d'un sénateur, l'histoire romaine, tout lui paraît une

Admirable matière à mettre en vers latins.

Les derniers mois de sa vie en sont la preuve. Au milieu des préoccupations les plus terribles, quand il sent son pouvoir chanceler, quand les rênes de l'empire échappent à ses faibles mains, il cherche partout des sujets pour sa muse, il fait des vers sur les événements qui le menacent, et il lance des satires contre ses adversaires.

Parmi les nouvelles contradictoires qui circulent sur les révoltes des provinces, quelques bruits favorables à sa cause se répandent dans Rome. Aussitôt il oublie le soulèvement de Galba et des Espagnols, il donne un festin somptueux, et il récite, en les accompagnant de gestes bouffons, des vers satiriques contre les chefs de l'insurrection, et il les publie [1]. Ce n'est pas assez. Le succès inattendu qu'il apprend peut l'avoir aveuglé. Il fait plus. Il conçoit le projet d'aller se présenter en suppliant aux armées révoltées : il est sûr de les toucher par ses accents. Déjà il parle de revenir à leur tête en entonnant un chant de triomphe *Epinicia*, et il demande ses tablettes pour le composer d'avance [2]. Un pareil trait d'aberration mentale se passe de tout commentaire.

Néron tombe enfin. Sa mémoire, son souvenir sont proscrits. Justice est faite du frère empoisonneur, du parricide, du meurtrier de tant de victimes nobles et

1. Suétone, *Néron*, 42.
2. *Ibid.*, 43.

innocentes. Mais il aurait manqué quelque chose à la vindicte publique, si l'on avait épargné le poète. Un poète contemporain s'en chargea. Un des interlocuteurs du *Dialogue sur les orateurs*, Maternus, rappelle que sa gloire commença « le jour où dans son *Néron* (poème ou tragédie ?) il fit justice d'une puissance abhorrée et *qui avait osé profaner le culte sacré des Muses*[1] *!* »

Nous avons franchi peut-être les bornes de ces études consacrées à l'histoire de l'éloquence sous l'empire, en relevant les souvenirs qui ont survécu des essais poétiques de Néron. Nous ne dirons donc rien de son talent le plus cher, de sa passion pour le chant, de son goût pour les représentations théâtrales. Cette frénésie de paraître sur le théâtre pour y jouer les rôles de femme, avec un masque figurant le visage de Poppée, ou des rôles d'homme, tels qu'*Oreste meurtrier de sa mère !* choquait au plus haut point les usages romains. Aussi les historiens, même Tacite, abondent-ils en détails caractéristiques sur ces représentations, où Sénèque et Burrhus étaient obligés de donner le signal des applaudissements, et surtout sur ces concours de chant et de musique où Néron s'astreignait à tous les usages, s'imposait toutes les fatigues, cabalait contre ses rivaux, pour qu'on ne lui enlevât pas une couronne qu'il obtenait toujours [2]. On peut se reporter à leurs écrits. Il suffira de dire, si l'on est curieux de tels détails, que ce triomphateur de tous les concours de musique et de chant qui eurent lieu sous son règne, n'avait encore qu'un talent médiocre. « Sa voix grêle manquait de clarté et d'étendue, en sorte

1. Tacite, *Dialogue sur les orateurs*, 11.
2. Suétone, 12, 21, 23; Dion Cassius, LXIII, 9; LXI, 20; *Annales*, XIV, 15.

qu'il faisait rire et pleurer à la fois [1] ». Rire, quand on l'entendait; pleurer, quand on se rappelait qu'on avait là, sous ses yeux, le maître de l'univers, l'arbitre absolu de la vie et de la mort de tant de millions d'hommes!

Si de la *Maison d'or* où Néron écrit des discours, compose des poèmes et accorde sa lyre, on redescend dans Rome, si l'on cherche où est l'éloquence, on ne trouve plus que cette habileté de parole « avide, sanglante, née de la corruption et qui sert d'arme meurtrière », comme la qualifie Tacite [2], c'est-à-dire l'éloquence des délateurs. Le plus célèbre de ceux qui se sont si tristement illustrés pendant le règne de Claude, Publius Suilius, est puni de ses crimes sous le principat de Néron; mais le despotisme impérial aboutissait fatalement à la délation, et le châtiment de Suilius ne rend pas ses pareils moins audacieux, ni moins impudents. Le délateur est devenu un instrument de règne. L'empereur ne peut s'en passer. Grâce à lui, il répand au loin la terreur. Par lui, il atteint les délits qui ne tombent sous le coup d'aucune loi déterminée; par lui, il évite le scandale des poursuites officielles; par lui, il frappe froidement et sûrement ceux qui, sans proférer aucune parole, sans faire aucun geste, l'offensent par la tristesse de leurs regards et la sévérité de leur attitude. Aussi les récompenses impériales seraient-elles venues d'elles-mêmes provoquer le zèle des délateurs si, à la honte de cette époque, une meute, toujours nombreuse, toujours infatigable, n'avait entouré sans cesse le prince, attentive à ses moindres gestes, épiant

1. Dion Cassius (Xiphilin), LXI, 20.
2. *Dialogue sur les orateurs*, 12.

ses regards, et s'élançant au premier signe sur la proie désignée. Aussi le sort des délateurs de Tibère punis sous Caligula n'effraya-t-il pas Suilius ; et, à son tour, le sort de Suilius ne l'empêcha pas d'avoir des successeurs.

Le premier qui se présente est COSSUTIANUS CAPITO. — C'était un avocat, peu connu de nous avant le règne de Néron. Il plaidait des causes au barreau et s'y enrichissait par les mêmes moyens que Suilius, en vendant son éloquence tour à tour aux deux parties. Cet orateur « qui glissait dans l'infamie par une pente naturelle », suivant l'énergique expression de Tacite[1] eût été condamné comme concussionnaire avec Suilius et quelques autres, si le faible Claude eût laissé remettre en vigueur la loi Cincia. Il échappa pour le moment à la peine qu'avaient méritée ses crimes. Il fut envoyé plus tard en Cilicie en qualité de gouverneur. Il y renouvela les rapines et les violences de Verrès. Mais les temps étaient changés.

Sous l'empire, les provinces étaient plus sagement gouvernées que sous la République. Le despostisme, qui frappait sans pitié à Rome les puissants, avait intérêt à ménager les provinces et les populations dont les richesses alimentaient le faste impérial. Les gouverneurs, mieux surveillés, étaient plus souvent punis quand leur tyrannie dépassait la mesure. Les Ciliciens poursuivirent leur gouverneur devant le sénat. Leur député parla en grec contre son adversaire, et, arrivé à la péroraison, lui lança un trait dont Quintilien, dans sa jeunesse, admirait l'à-propos. Il le traduit ainsi en latin *erubescis Caesa-*

1. *Annales*, XVI, 21.

rem timere, « tu rougis de craindre l'empereur [1] ». Cossutianus, lassé par la persévérance de ses accusateurs, renonça enfin à se défendre, et fut condamné d'après la loi sur la *concussion*. Il fut puni, suivant le jeu de mots de Juvénal, « pour avoir piraté dans le pays des pirates [2] ».

Ce procès est de l'année 57. Condamné à l'exil, Capito y resta quatre années. Il en revint lorsque Tigellin, dont il était le gendre, eût été nommé préfet du prétoire après la mort de Burrhus. Il reprit sa place au sénat, et chercha aussitôt à justifier la grâce qu'il avait obtenue, par son zèle à dénoncer les ennemis du prince. Il accusa le préteur Antistius du crime de lèse-majesté. Celui-ci aurait lu, suivant lui, des vers injurieux contre Néron devant de nombreux convives chez Ostorius Scapula. C'était la première fois qu'on remettait en vigueur la loi de *majesté*. On crut même, dans le sénat, que le but du procès était moins de perdre Antistius que de fournir à l'empereur l'occasion d'un beau trait de générosité. Il n'en fut rien. Capito poursuivit Antistius et produisit de nombreux témoins qui déclaraient avoir entendu les vers. Le maître de la maison, Ostorius, interrogé, s'honora en répondant courageusement qu'il n'avait rien entendu.

On crut de préférence les témoins qui accusaient. Le consul désigné, Junius Marcellus, opina pour la mort; Thrasea pour l'exil, et il amena le sénat à partager son avis. Avant de rédiger le décret, les consuls demandèrent l'avis de l'empereur, et celui-ci écrivit, à ce propos, une

1. Quintilien, VI, 1, 14.

2. *Satires*, VIII, 92; depuis la guerre des pirates, terminée par Pompée, les mots *Cilicien* et *pirate* étaient devenus synonymes.

lettre au sénat où perçait son dépit. « Antistius, y disait-il, sans avoir été provoqué par aucune offense, l'avait gravement injurié. Le prince avait demandé que le sénat lui rendît justice et proportionnât la peine au délit. Mais, après tout, résolu à arrêter l'effet de la rigueur, il ne s'opposait point à l'indulgence. Que les sénateurs prononçassent à leur gré : ils étaient même libres d'absoudre. » Malgré le ton de cette lettre, Thrasea n'en persista pas moins dans son avis. Le sénat eut, ce jour-là, le courage de son opinion, et Anstitius ne fut condamné qu'à l'exil[1].

Pendant quelques années, à la suite de ce procès, le nom de Cossutianus Capito n'est plus prononcé par les historiens. On le voit reparaître l'an 66, mêlé comme auteur ou complice principal à un forfait nouveau. Le frère de Sénèque, père de Lucain, Annaeus Mella, avait, comme intendant des revenus de Néron, acquis des richesses considérables. Elles firent envie à l'empereur. Aussitôt Mella fut accusé d'avoir connu par son fils la conspiration tramée contre Néron ; l'on produisit une fausse lettre de Lucain qui l'instruisait du complot, et Néron la lui fit mettre sous les yeux. Mella se vit perdu ; il se hâta de s'ouvrir les veines, après avoir légué une partie de sa fortune à Tigellin et à son gendre Capito, pour sauver le reste. Mais les faussaires, Capito sans doute, ne s'arrêtèrent pas en si beau chemin. Ils acceptèrent le testament, et y joignirent deux lignes, où Mella se plaignait de mourir sans avoir mérité son sort, tandis que deux ennemis du prince, Rufius Crispinus et Anicius Cerialis jouissaient de la vie. Cette phrase perfide coûta

1. *Annales*, XIV, 48, 49.

la vie à Anicius Cerialis. Quant à Crispinus, il avait déjà péri [1].

Enhardi par ces honteux succès, Cossutianus Capito s'attaqua « à la vertu même », à Thrasea, sa dernière et sa plus illustre victime. Thrasea était coupable d'avoir gardé intacte l'honnêteté de son âme, et d'être demeuré libre au milieu d'un sénat esclave et corrompu. Néron avait encore contre lui un grief particulier ; il lui reprochait d'avoir montré peu de zèle, c'est-à-dire, de l'avoir peu applaudi aux représentations des *Juvenales*, offense d'autant plus sensible que Thrasea, à Padoue, sa patrie, avait assisté aux jeux du Ceste, institués par le Troyen Anténor, et n'avait pas dédaigné de chanter sur la scène en costume tragique [2]. En réalité, le rôle d'indépendance que Thrasea jouait au sénat consistait à sortir de la salle, au moment où les sénateurs allaient voter une mesure inique, ou bien à s'abstenir de paraître aux séances.

On regrette que ce personnage, si cher à Tacite, n'ait pas agi quelquefois d'une manière plus énergique, et se soit borné trop souvent à des attitudes tristes et mélancoliques. Du moment qu'il s'exposait à la mort par cette conduite préméditée, il eût mieux fait de prendre l'offensive, et de combattre avec éloquence les mesures arbitraires ordonnées par le prince. Il eut peut-être réveillé ainsi, dans le sénat, quelque dernier sentiment d'honneur, et sinon arrêté Néron, avancé au moins l'heure de sa chute. C'était l'objection que faisaient les propres amis de Thrasea à des votes émis par lui dans des circonstances insignifiantes, où il offensait le prince,

1. *Annales*, XVI, 17.
2. *Ibid.*, XVI, 22.

sans ranimer le sénat. Tacite le disculpe mal sur ce point[1].

Dans le procès d'Anstitius, malgré la volonté de Néron nettement indiquée, il avait montré ce que peut une parole honnête, même au milieu de gens avilis. Son intervention active avait entraîné les sénateurs, et arraché Antistius à la mort. Plus agressif, Thrasea aurait peut-être sauvé d'autres victimes, et sa mort n'en aurait été que plus glorieuse.

Quoi qu'il en soit, Capito qui n'avait pas pardonné à Thrasea de l'avoir fait condamner dans le procès des Ciliciens, l'accusa d'une multitude de crimes, dont Tacite, en refaisant le discours du délateur, a conservé la longue et curieuse énumération. En premier lieu, Thrasea était sorti du sénat pendant la délibération qui avait suivi le meurtre d'Agrippine : il avait montré peu de zèle aux représentations des *Juvenales*; il avait soustrait Antistius à la mort en ouvrant un avis plus doux; enfin il s'était absenté volontairement le jour où l'on avait décerné à Poppée les honneurs divins. A ces griefs déjà anciens, Capito en ajoutait de nouveaux. Au commencement de l'année, Thrasea évitait de prêter le serment solennel; quindécemvir, il n'assistait pas aux vœux pour l'empereur; il n'offrait jamais de sacrifices pour le salut du prince ni pour sa voix céleste; depuis trois ans, il n'avait pas paru dans le sénat; et le jour où l'on punissait les complots de Silanus et de Vetus, il était allé de préférence, au forum, défendre les intérêts de ses clients. Il avait déjà des sectateurs et des satellites qui copiaient son air et son maintien; les armées, les

1. *Annales*, XIII, 19.

provinces lisaient chaque jour avec plus d'empressement les journaux du peuple romain (*diurna*) pour savoir *ce que Thrasea n'avait pas fait*. Tant de griefs suffisaient à perdre un accusé. Néron, cependant, jugea à propos d'adjoindre à Capito un orateur aussi vil, mais plus éloquent et plus violent que lui [1].

Caius Eprius Marcellus était né à Capoue de la tribu Falerna. Il avait une éloquence emportée, à laquelle venait s'ajouter un air farouche et menaçant, un corps mal fait, que l'habitude de la débauche rendait encore plus repoussant [2]. Lorsque Claude força Silanus à se démettre de la préture, celui-ci n'avait plus qu'un jour à exercer sa charge. Eprius accepta de le remplacer pour cesser, le soir même, ses fonctions. En récompense de sa servilité, il fut nommé gouverneur de la Lycie et pilla sa province. Accusé par les Lyciens en même temps que Capito l'était par les Ciliciens, il fut plus heureux que son émule. Il réussit à faire exiler quelques-uns de ses accusateurs, pour avoir mis un innocent en péril [3]. Tel est l'homme que Néron adjoignit à Capito. Ce dernier commença l'attaque, mais les coups décisifs furent portés par Eprius Marcellus. Cependant son discours, refait par Tacite de main de maître et dans un style énergique, contient plus d'injures que de raisons. Il n'y a que de la haine et, pour ainsi dire, que des rugissements de bête fauve, dans les paroles de l'accusateur. On y sent la violence de la passion, mais aussi la faiblesse des griefs :

« Il s'agit, s'écria-t-il, du salut de la République.

1. *Annales.*, XVI, 22.
2. *Ibid.*, XVI, 29; *Dialogue sur les orateurs*, 8.
3. *Annales*, XIII, 33.

L'insolence des inférieurs aigrit la clémence du maître. Les sénateurs, trop indulgents jusqu'ici, laissent un Thrasea déserteur de la chose publique, un Helvidius Priscus, son gendre, et le complice de ses fureurs, un Paconius Agrippinus, héritier de la haine de son père contre les Césars, un Curtius Montanus, auteur de vers infâmes, braver impunément leur autorité. Je demande que Thrasea reparaisse, consulaire au sénat, prêtre aux vœux publics, citoyen au serment annuel, à moins que, par un mépris impudent des lois et des cérémonies anciennes, il ne se déclare ouvertement traître et ennemi. Lui qui a l'habitude de faire le sénateur zélé et de défendre ici les détracteurs du prince, qu'il vienne donc au sénat, et déclare quelles réformes et quels changements il exige dans l'État. On supportera plus aisément des censures qui attaquent tout en détail, qu'un silence qui condamne tout à la fois. Est-ce la paix de l'univers ou les succès de nos armées qui le chagrinent? Non! Qu'on cesse de favoriser l'orgueil d'un homme qui s'attriste du bien public, qui déserte les tribunaux, les théâtres, les temples. S'il nous menace sans cesse de son exil, ne comblons pas son vœu abominable. Il ne reconnaît ni décrets ni magistrats. Rome pour lui n'existe plus. Qu'il brise donc en mourant ses derniers liens avec cette patrie, depuis longtemps éloignée de son cœur, et dont aujourd'hui il détourne ses yeux ! »

Tel est, à peu près, le discours qu'au milieu du sénat glacé de terreur par la vue des soldats armés qui entouraient la curie, Eprius débita d'une voix animée et le

1. *Annales*, XVI, 28, 29.

visage tout en feu. Thrasea était absent. Ses amis lui avaient conseillé de venir se défendre contre les fureurs d'Eprius; mais il pensa qu'il y aurait plus de vanité que de vraie grandeur à se présenter au sénat. Il aima mieux mourir sans ostentation. Il avait vécu simple, il mourut simplement. L'éloquence d'Eprius, récompensée par Néron, comme celle de Capito, par un présent de 5 millions de sesterces triompha dans le vide. Eprius n'eut pas l'honneur de voir Thrasea répondre à ses attaques. Mais tout absent qu'il fût, sa figure vénérable, comme dit Tacite, était présente à la pensée de tous les sénateurs. Néron lui-même rendit involontairement hommage à sa victime, en lui laissant le choix de sa mort.

Après la chute de Néron, Eprius Marcellus, à qui ses delations avaient valu une fortune de 300 millions de sesterces, sentit sa puissance chanceler. Le gendre de Thrasea, Helvidius Priscus, qu'Eprius avait voulu entraîner dans la perte de son beau-père et qu'il avait fait condamner à l'exil, reparut au sénat sous Galba et poursuivit Eprius. Les deux adversaires prononcèrent l'un contre l'autre d'éloquents discours qui subsistaient encore au temps de Tacite. Mais le sénat craignit que la perte du célèbre accusateur « n'entraînât celle d'une légion de coupables, » et il décida Helvidius à laisser tomber l'accusation[1]. Licinius Caecina dirigea une seconde attaque contre Eprius, au moment où le sénat, réuni à Modène, ignorait sinon l'issue de la bataille de Bédriac, au moins la mort de l'empereur Othon. Elle fut arrêtée encore une fois par l'intervention de ses collègues[2].

1. *Histoires*, IV, 6.
2. *Ibid.*, II, 53.

Vitellius succombe à son tour, et le sénat décide d'envoyer une députation à Vespasien. La délibération qui eut lieu à cette occasion mit de nouveau aux prises Helvidius Priscus et Eprius Marcellus. Le premier demandait que les députés fussent désignés au choix par les magistrats; l'autre, qui craignait de n'être pas élu et de paraître ainsi peu estimé, proposait qu'ils fussent tirés au sort. Le débat s'échauffa peu à peu entre les deux adversaires, et Helvidius fit entendre à Eprius de dures vérités. Il maintint avec force que le sort pouvant s'arrêter sur des indignes, il valait mieux envoyer à Vespasien, non des délateurs, mais des citoyens irréprochables. « Qu'Eprius Marcellus, disait-il en terminant, se contente d'avoir poussé Néron à tuer tant d'innocents. Qu'il jouisse de ses récompenses et de l'impunité, mais du moins qu'il laisse Vespasien aux honnêtes gens. »

Le discours d'Helvidius était écrasant. Eprius Marcellus, visiblement embarrassé, se répandit en vagues considérations sur les usages pratiqués au sénat dans les votes. Il s'abrita derrière l'avis du consul. Il balbutia quelques excuses sur la mort de Thrasea, qu'il fallait imputer non à lui-même mais au sénat qui l'avait condamné, et lança en terminant quelques paroles amères à Helvidius, insinuant que celui-ci avait la prétention de régenter Vespasien, un triomphateur, et dont les enfants étaient des hommes. Malgré la pauvreté de sa justification personnelle, l'avis d'Eprius Marcellus, plus conforme à l'usage du sénat, et propre à rassurer les timides, finit par prévaloir[1].

1. *Histoires*, IV, 7, 8.

En attendant que le nouvel empereur arrivât à Rome, le sénat eut à s'occuper de réparer les maux causés par la guerre civile et par la lutte des Vitelliens et des Flaviens. En même temps, il épura les fastes souillés par les décrets adulateurs qu'il avait rendus lui-même, sous chacun des régimes qui s'étaient succédé en si peu de mois, en l'honneur de Néron, de Galba, d'Othon et de Vitellius. Il se laissa même entraîner, au commencement de l'année 70, à rédiger un serment que tous les membres devaient prononcer, où ils prenaient les dieux à témoin « qu'ils n'avaient concouru à aucun acte qui compromît la sûreté de personne, et qu'ils n'avaient tiré ni profit, ni honneur du malheur des citoyens ».

C'était une attaque directe contre les délateurs. Quelques accusateurs de bas étage, Sariolenus Vocula, Nonius Actianus, Sestius Severus, s'inclinèrent sous la flétrissure de leurs collègues. En vain Vipstanus Messala essaya de défendre son frère Aquilius Regulus autre grand coupable. Il s'attira une réponse virulente de Curtius Montanus, qui souleva les applaudissements de l'assemblée. Helvidius Priscus en conçut l'espérance de renverser Eprius Marcellus, et il reprit ses attaques contre lui. Il fit d'abord l'éloge de Cluvius Rufus qui, riche comme Eprius, célèbre orateur comme lui, n'avait jamais sous Néron mis personne en péril, et il accabla Eprius « de ses propres crimes et de l'innocence d'autrui ».

Eprius Marcellus vit l'émotion du sénat, il sentit l'orage s'accumuler contre lui, et prit un parti décisif. Il se leva avec Vibius Crispus, autre délateur compromis comme lui, et fit un mouvement pour sortir : « Nous

partons, dit-il, Helvidius Priscus, et nous te laissons *ton sénat*; règne à la face de César! » Il y avait dans cette parole, lancée en fuyant comme la flèche du Parthe, autant d'éloquence que de perfidie. Marcellus se sauvait lui-même, en dirigeant contre Helvidius une accusation qui sera relevée plus tard par Domitien. On le ramena cependant dans le sénat, et la lutte recommença pendant tout le jour. Les moins nombreux et les plus violents l'emportèrent encore. Toutefois, malgré l'éloquence qu'Eprius Marcellus déploya dans cette séance, il n'eut peut-être pas échappé à la peine qu'il méritait. Mais le lendemain, Domitien et Mucien, qui gouvernaient Rome en l'absence de Vespasien, vinrent au sénat, prirent la défense des accusés, et engagèrent les accusateurs à se désister de leurs poursuites. De tels conseils équivalaient à un ordre formel : le sénat le comprit et se tut.

Eprius Marcellus était encore une fois sauvé[1]. Bien plus, sous le règne de Vespasien, il devint tout-puissant, et fit encore sentir dans Rome sa terrible influence : « Humiliante condition, s'écrie Tacite, d'une grande et malheureuse cité, contrainte de supporter en moins d'un an Othon et Vitellius, tour à tour abandonnée aux Vinius, aux Valens, aux Icelus, aux Asiaticus, jusqu'à ce qu'elle tombât aux mains d'un Marcellus et d'un Mucien, en qui elle trouve d'autres hommes plutôt que d'autres mœurs[2] ! » Vespasien valait mieux que Mucien et que son fils Domitien; cependant il combla Eprius d'honneurs, comme nous l'apprend une inscription trouvée dans le vestibule de l'église de Saint-Priscus, près de l'ancienne Capoue.

1. *Histoires*, IV, 41 et suiv.
2. *Ibid.*, II, 95.

On y voit qu'honoré de deux consulats, du titre d'augure, et de plusieurs dignités sacerdotales, Eprius reçut cette inscription de la reconnaissance de la province de Cypre administrée par lui[1] !

Aussi l'auteur du *Dialogue sur les orateurs*, rappelant la modeste origine du Capouan Eprius Marcellus, sa puissance, sa fortune de 300 millions de sesterces, son crédit auprès de Vespasien, en fait honneur à l'éloquence, et y voit une preuve éclatante de l'utilité de l'art de la parole. Telle est la conclusion peu morale à laquelle il arrive. Mais, aux paroles enthousiastes d'Aper, il convient d'opposer la noble réponse de Maternus : « Quant à Crispus et à Marcellus, dont tu me cites l'exemple, qu'offre donc leur fortune de si enviable? Est-ce de craindre ou d'être craints? Est-ce d'être assaillis chaque jour de solliciteurs qui reçoivent leur bienfaits en les maudissant? Est-ce de ce que, enchaînés à l'adulation, ils ne paraissent jamais à leurs maîtres assez esclaves, ni à nous assez libres? Quel est ce pouvoir absolu dont ils sont revêtus? Des affranchis ont la même puissance[2]. »

Maternus a raison : mais par un rapprochement douloureux, tandis que Eprius Marcellus meurt tranquille et comblé d'honneurs, Maternus qui prononce ces paroles, éloquente protestation de la vertu contre le triomphe du méchant, périt victime de l'empereur Domitien. Toutefois, Maternus, à l'âme pure, au cœur stoïque, aurait préféré son sort à celui d'Eprius, et, pour nous servir des expressions poétiques qu'il emploie, si, après la mort de ces deux hommes, on eût dressé leurs statues sur leur tombeau, le front calme et serein de

1. Voir le texte à l'Appendice.
2. *Dialogue sur les orateurs*, 8, 13.

Maternus eût rappelé l'innocence de sa vie et la sécurité de sa mort; le visage triste et farouche d'Eprius Marcellus eût trahi l'orateur malhonnête dont le trépas fut salué par l'allégresse publique[1].

1. Dion Cassius, LXVI, 16, parle, il est vrai, d'un Marcellus (il ne l'appelle pas Eprius), ami de Vespasien, qui, impliqué dans une conspiration et condamné par le sénat, se coupa la gorge avec un rasoir sous le règne de ce prince. Si le fait s'applique au délateur, il a subi la juste punition de ses crimes. Mais il doit y avoir ici une erreur de nom; autrement on ne s'explique pas les paroles de l'auteur du *Dialogue sur les orateurs,* vantant l'heureuse destinée d'Eprius Marcellus dans un ouvrage écrit, au plus tôt, dans les dernières années du règne de Vespasien.

CHAPITRE XVIII

L'ÉLOQUENCE SOUS LES SUCCESSEURS DE NÉRON.

Le sénat de Vespasien. — Le sénatus-consulte en faveur de Vespasien. — L'orateur Galerius Trachalus. — Quintilien avocat — L'*Institution oratoire*.

La biographie du délateur C. Eprius Marcellus nous a conduit jusqu'au règne de Vespasien. Les successeurs immédiats de Néron, Galba, Othon, Vitellius ne firent que passer sur le trône, et n'ont laissé aucun souvenir personnel qui intéresse l'histoire de l'éloquence. L'empereur Vespasien ne fut pas, non plus, un orateur. Élevé à la campagne d'abord, puis dans les camps, il avait plus l'habitude d'agir que de parler. Administrateur froid et ferme, cruel au besoin, homme laborieux, exact, ami de l'ordre, il recherchait dans les instruments de son pouvoir la probité et le talent. Aussi les accusateurs à gages, les orateurs qui vendaient au prince la vie des citoyens illustres, devinrent inutiles sous son règne. Vespasien pacifia donc, et c'est une partie de sa gloire, cet affreux genre d'éloquence, la délation. Il comprit même qu'il avait plus d'intérêt à laisser impunies les plaintes et les railleries provoquées par ses réformes qu'à sévir contre les médisants. « Il supporta patiem-

ment, dit Suétone, la franchise de ses amis, les allusions des avocats et les boutades des philosophes[1]. » Il fit plus : le premier il assigna des appointements annuels sur le fisc, aux rhéteurs grecs et latins. La somme qu'il leur donna était élevée, 100 000 sesterces (ou 17 693 fr.). Son choix, et il lui fait honneur, tomba d'abord sur Quintilien. Les poètes, les artistes distingués tels que ceux qui réparèrent la *Vénus* de Cos et le *Colosse* eurent part à ses faveurs. Ses bienfaits mêmes s'étendirent sur les acteurs et les musiciens célèbres par leur talent[2]. Les encouragements donnés par lui aux lettres et aux arts sont d'autant plus méritoires que ce prince administrait les finances avec une sévérité devenue proverbiale.

Le sénat n'est donc pas condamné, pendant le règne de Vespasien, à remplir le rôle déplorable qui avait été le sien sous les empereurs précédents. La curie cesse d'être le théâtre d'accusations et de débats passionnés, terminés par le meurtre ou par le suicide. Elle devient une assemblée d'hommes d'affaires, d'administrateurs intègres, ou forcés de le paraître. Les questions soumises à la discussion sont relatives au gouvernement des provinces; elles sont décidées en peu de mots, et d'une manière conforme à l'équité. On peut donc répéter du sénat de Vespasien ce que l'on a plusieurs fois dit de certains souverains que « le silence des historiens en est le plus bel éloge ». Cependant, le hasard nous a conservé un monument authentique de l'éloquence *officielle* du sénat, à l'époque qui nous occupe. Par son caractère et sa teneur, il appartient plutôt à l'histoire politique qu'à l'art oratoire. Cependant, il ne sera peut-être pas

1. Suétone, *Vespasien*, 13.
2. Id., *Ibid.*, 18, 19.

sans intérêt, en l'absence de tout autre document, de le reproduire et de l'apprécier.

Vers le milieu du XIV[e] siècle, sous le pontificat de Clément VI, on trouva à Rome une table de bronze qui est conservée aujourd'hui dans le musée du Capitole. Elle contient un fragment important du décret rendu par le sénat en faveur de Vespasien, aussitôt que cette assemblée eut appris la mort du frère de Vitellius et le triomphe définitif des Flaviens[1]. Le sénatus-consulte, véritable *lex Imperii*, est ainsi conçu[2] :

« ... Qu'il lui soit permis de conclure des traités avec qui il voudra, comme cela fut permis au divin Auguste, à Tibère Jules César Auguste, et à Tibère Claude César Auguste Germanicus ;

« Qu'il lui soit permis d'assembler le sénat, d'y faire ou faire faire des propositions, de faire rendre des sénatus-consultes par votes individuels, ou en *ordonnant le partage*[3], comme cela a été permis au divin Auguste, à Tibère Jules César Auguste, à Tibère Claude César Auguste Germanicus;

« Toutes les fois que le sénat sera assemblé en vertu de sa volonté, de son autorisation, de son ordre, de son mandat, ou en sa présence, que tous ses actes aient leur force, et soient observés, aussi bien que s'il était convoqué ou tenu d'après une loi ;

« Toutes les fois que les aspirants à une magistrature, pouvoir, commandement, ou charge quelconque, seront

1. Tacite, *Histoires*, IV, 3.

2. Traduction de Burnouf modifiée; voyez le texte à l'Appendice.

3. *Per relationem discessionemve*, on entend par *discessio* l'action de passer du côté de celui dont on adopte l'avis. Voir Aulu-Gelle, XIV, 7.

recommandés par lui au sénat et au peuple romain, et qu'il leur aura donné ou promis son appui, que dans tous les comices leur candidature soit comptée extraordinairement ;

« Qu'il lui soit permis, toutes les fois qu'il le trouvera utile à la République, d'étendre et reculer les limites du Pomoerium, comme cela a été permis à Tibère Claude César Auguste Germanicus ;

« Qu'il ait le droit et le plein pouvoir de faire tout ce qu'il croira convenable à l'intérêt de la République, à la majesté des choses divines et humaines, au bien public et particulier, ainsi que l'eurent le divin Auguste, Tibère Jules César Auguste, et Tibère Claude César Auguste Germanicus ;

« Que de toutes les lois, de tous les plébiscites dont il a été écrit que seraient dispensés le divin Auguste, Tibère Jules César Auguste, et Tibère Claude César Auguste Germanicus, l'empereur César Vespasien soit dispensé comme eux ; que tout ce qu'ont dû faire le divin Auguste, Tibère Jules César Auguste, et Tibère Claude César Auguste Germanicus, d'après quelque loi que ce puisse être, il soit permis à l'empereur César Vespasien Auguste de le faire également ;

« Que tout ce qui, avant la présente loi, a été fait, exécuté, décrété, commandé par l'empereur César Vespasien Auguste, ou par toute autre personne, sur son ordre ou son mandat, soit réputé légal et demeure ratifié, comme si ces actes avaient été faits par l'ordre même du peuple.

« Sanction. Si quelqu'un, en vertu de la présente loi, a contrevenu ou contrevient par la suite aux lois, plébiscites ou sénatus-consultes, en faisant ce qu'ils défen-

dent, ou en ne faisant pas ce qu'ils ordonnent, qu'il ne soit point pour cela réputé coupable, ni tenu à aucune réparation envers le peuple romain ; qu'aucune action ne soit intentée, aucun jugement rendu à ce sujet, et que personne ne souffre qu'il soit cité devant lui pour cette raison. »

Ce document officiel ne présente pas de grandes qualités oratoires. Les modernes, habitués aux harangues fleuries, aux *adresses* éloquentes que les magistrats et les assemblées politiques prodiguent en pareille circonstance, éprouvent, au premier abord, en lisant le sénatus-consulte de l'an 69, une sorte de déception. Toutefois, cette déclaration a une valeur réelle au point de vue littéraire. Elle caractérise l'esprit formaliste et précis des Romains. Nul peuple n'a été plus profondément juriste à toutes les époques de son histoire, aussi bien dans les premiers siècles de la République qu'au temps de Justinien. Les prescriptions religieuses, les conventions de toutes sortes, les lois les plus anciennes, comme nous en avons donné les preuves ailleurs[1], ont la même rigueur, la même précision que les textes les plus récents.

Le sénat énumère chacun des droits qu'il concède au nouvel empereur, comme il les a conférés à certains de ses prédécesseurs qu'il désigne d'une manière minutieuse pour prévenir toute confusion. Cependant, ce sénatus-consulte, qui semble tout livrer, a en même temps une portée limitative. Vespasien jouira des mêmes

1. Voyez *Histoire de l'éloquence latine depuis l'origine de Rome ;* notamment la formule du *Père Patrat*, les prescriptions imposées au flamine de Jupiter, le serment des légionnaires, les lois des Douze-Tables, etc.

droits que ses devanciers, mais dans la mesure où ils en ont joui, et pas au delà.

Quelles libertés peuvent rester au sénat après l'abandon de tant de privilèges? On n'a pas à le rechercher ici. Nous nous bornons à constater qu'il reste fidèle à l'esprit juridique de toute la législation romaine. Il a prévu tous les cas, il est allé au-devant de toutes les interprétations abusives des avocats impériaux. On ne pourra pas tirer de son texte autre chose que ce qu'il y a mis. Sans doute le despotisme du maître ne sera pas arrêté par ces réserves tacites. Le sénat le sait bien : mais, fidèle à l'esprit romain, il a fait sa déclaration avec la rigueur que ce peuple a toujours apportée dans toutes ses formules religieuses, ses traités politiques, et ses lois judiciaires. Ce document présente tous les caractères de cette race de légistes. Au milieu même de l'abaissement politique le plus complet, l'esprit romain vit et se perpétue.

Pour rédiger le sénatus-consulte qui donne à Vespasien tant de prérogatives, les sénateurs n'avaient eu qu'à copier les termes des décrets qu'ils avaient rendus quelques mois auparavant, et où ils avaient conféré à Othon, puis à Vitellius la même autorité[1]. Ces déclarations, par lesquelles le sénat renonce à ses privilèges particuliers et au bénéfice des lois antiques, ne datent pas du règne de Vespasien. Leur ensemble compose ce qu'on peut appeler la constitution du pouvoir impérial, *lex Imperii*. Depuis qu'Auguste avait attiré successivement à lui tous les privilèges, les droits, les fonctions qui appartenaient sous la République au sénat, aux censeurs, aux consuls,

1. Tacite, *Histoires*, IV, 3; I, 47; II, 55.

en un mot à tous les magistrats, il avait, en réalité, exercé le pouvoir dont les attributions sont énumérées par la Table de Bronze. L'usage, à défaut de texte écrit, avait mis la même puissance entre les mains de ses successeurs. C'est ce que Tacite fait entendre, lorsqu'à l'avènement d'un empereur, il se contente de dire laconiquement : « Le sénat lui décerne toutes les choses habituelles aux princes, *cuncta principibus solita.* » A quel moment ces déclarations du sénat furent-elles rédigées pour la première fois, sous la forme que nous avons reproduite? On ne peut l'indiquer avec certitude. Il est permis d'affirmer qu'elles datent au plus tard de l'avènement de Galba, lorsque le pouvoir impérial sortit de la famille d'Auguste.

Dès lors, la constitution de l'empire est rédigée de la main même du sénat; il n'y a plus qu'à changer le nom du souverain. Chaque nouvel empereur est investi par le sénatus-consulte des prérogatives du rang suprême, ou, pour mieux dire, du pouvoir absolu. C'est à ce décret, et aux décrets semblables, rédigés par le sénat pour les princes venus après Vespasien, que le jurisconsulte Ulpien fait allusion, en parlant de la loi royale, *lex Regia*, qui remet aux mains de l'empereur toute l'autorité[1]. Malgré les discussions auxquelles a donné lieu le terme obscur de *lex Regia*; qu'on en attribue l'origine à Ulpien ou à Tribonien, le mot désigne fort bien la chose, et le doute n'est pas possible.

Pour en revenir au sénat de Vespasien, si ce sénatus-consulte est en quelque sorte son testament politique et le témoignage incontestable de son abdication, il montre

1. Ulpien, *Digeste*, I, 4; lib. I, parag. I, *De Constitutione Principum.*

en même temps quelle autorité conservait encore le nom si révéré autrefois du sénat romain. C'est de lui que Vespasien veut tenir ses pouvoirs ; il semble croire que sa puissance n'aura de légalité que si elle est confirmée par le sénat. Il fait acte de déférence à son égard, en attendant son investiture même d'une assemblée docile, toujours prête à saluer, quel qu'il soit, le prétendant victorieux. Le sénat, de son côté, en donnant son acquiescement, semble se croire maître de le refuser : il en a, au moins, l'apparence. Aussi, en 1346, au moment où la découverte de la Table de Bronze à Rome était encore toute récente, le fameux tribun Nicolas Rienzi s'appuya sur les termes du sénatus-consulte en l'honneur de Vespasien pour appeler les Romains à l'indépendance. « Il rappela aux Romains d'alors, dit un de ses historiens[1], combien étaient grandes la puissance et la majesté de leurs ancêtres, puisque les empereurs n'avaient de pouvoirs que ceux qu'ils tenaient du peuple et du sénat. » Rienzi se faisait illusion. Cependant le sénat de Vespasien avait encore pour lui *magni nominis umbram* ; plus tard, lorsque l'empire sera vendu à l'encan, ou disputé par les diverses armées, il n'aura même plus l'*ombre de ce grand nom*, et ces respects extérieurs.

Si, du sénat de Vespasien, l'on descend aux orateurs qu'on y voit d'ordinaire siéger, le premier d'entre eux est un avocat célèbre alors par ses succès au barreau, et qui avait préféré à l'arène sanglante des délateurs les luttes plus honorables du forum, GALERIUS TRACHALUS. Quintilien le cite à plusieurs reprises et caractérise son

1. Dujardin-Boispréaux, *Histoire de N. Rienzi*, p. 116.

genre d'éloquence. « Rome naguère encore, dit-il, comptait des talents célèbres : Trachalus montrait ordinairement de l'élévation, ne manquait point de clarté et semblait se régler sur les meilleurs modèles. Toutefois, ajoute-t-il, il gagnait à être entendu : il avait l'organe le plus heureux dont j'aie mémoire, un débit qu'on eût admiré même au théâtre, la grâce du corps ; en un mot, tous les avantages extérieurs lui avaient été prodigués[1]. » Plus loin, au XIIe livre, Quintilien revient encore sur les qualités extérieures de cet orateur. « Quand Trachalus parlait, il effaçait tous ses contemporains : et par où? C'était sa haute stature, le feu de ses regards, un visage imposant, des gestes savants, une voix ! Cicéron souhaite à son orateur une voix presque semblable à celle des tragédiens : la voix de Trachalus n'aurait souffert de comparaison avec celle d'aucun des acteurs tragiques que j'ai entendus. Un jour qu'il parlait à la basilique Julia, devant la première section du tribunal, tandis que les trois autres étaient en séance, sa voix domina le tumulte de la basilique entière ; on put l'entendre, le suivre, et je me souviens qu'à la honte de ceux qui parlèrent après lui, on l'applaudit des quatre tribunaux à la fois[2]. » Tacite mentionne aussi, en passant, l'organe retentissant de Trachalus[3].

Cet orateur fut consul à la fin du règne de Néron, en 68, et eut pour collègue le poète C. Silius Italicus. Si les élections, sous l'empire, avaient eu lieu comme autrefois au Champ de Mars et par le vote des centuries, Trachalus aurait tout à fait rappelé le candidat Novius

1. Quintilien, X, 1, 119.
2. Id., XII, 5, 5; 10, 11.
3. *Histoires*, I- 90.

dont la voix, suivant le satirique Horace, au milieu de deux cents chariots se rencontrant sur le forum avec trois enterrements, pouvait couvrir de ses accents le son des cornes et des trompettes[1]. » Le poète trouve ce mérite insuffisant chez un orateur; mais, à cet avantage secondaire, quoique fort apprécié de Cicéron dont la voix fut toujours un peu faible, Trachalus en joignait d'autres que Quintilien a fait ressortir. Si sa manière était pompeuse et sonore, *sonans*, elle avait de l'élévation et de la clarté, et tout en manquant un peu d'abondance, elle rappelait la bonne école et le souvenir des grands maîtres.

Trachalus, avant d'arriver aux honneurs, sous Néron, s'était déjà fait connaître comme avocat, du vivant de l'empereur Claude. Suilius, le fameux délateur dont on a vu les exploits plus haut, et qui avait été exilé sous Tibère, l'eut pour adversaire dans un procès, et s'attira une réponse de Trachalus que Quintilien qualifie d'heureuse. « Il y a bien des manières de renvoyer un trait, dit l'auteur de l'*Institution oratoire* : la plus agréable, c'est de le faire, en jouant sur le même mot. » Suilius disait à Trachalus : « S'il en est ainsi, tu pars pour l'exil (*is in exilium*). — Et s'il n'en est pas ainsi, répondit Trachalus, toi tu y repars (*redis*)[2]. » C'est faute de s'être souvenus de l'exil de Suilius sous Tibère, que certains commentateurs de Quintilien ont mal traduit, ou déclaré inintelligible la réponse de Trachalus.

On a un peu plus de renseignements sur la lutte judiciaire que Trachalus soutint contre un autre délateur, Vibius Crispus. Un jeune homme de dix-huit ans avait

1. *Satires*, I, VI, 40.
2. Quintilien, VI, 3, 78.

légué à la courtisane Spatale le quart de ses biens ; mais, au moment de sa mort, sa fortune se trouvait fort diminuée. Cependant la courtisane réclama le legs et l'exécution du testament. Vibius Crispus, son avocat, s'enferma exclusivement dans la question de droit : il fit bon marché de l'honorabilité de sa cliente, et même de la mémoire du jeune homme. Trachalus, au contraire, parla au nom de la morale outragée, et représenta ce jeune homme de dix-huit ans comme une victime des ruses de la courtisane. Il n'insista pas sur la question de droit ; il se réclama principalement de la *loi Voconia* qui ne permettait de léguer aux épouses et aux parentes qu'un dixième de la fortune du testateur. Son argumentation se résuma dans ce rapprochement éloquent : « Est-ce donc là, s'écria-t-il, ô lois, gardiennes vigilantes de la pudeur, est-ce là ce que vous voulez? Une épouse ne pourra hériter que du dixième : une courtisane héritera du quart[1] ! » Toutefois, cet argument, bon aux yeux du moraliste, laissait intacte la légalité du testament et ne pouvait l'infirmer dans l'esprit des juges.

En se laissant élever au consulat, Trachalus se trouva insensiblement mêlé à la politique. Sous le règne d'Othon, il devint l'orateur officiel de ce prince, ou, pour parler plus exactement, il composa les discours que l'empereur eut à prononcer pendant les quelques mois que dura son pouvoir. Étourdi de sa fortune inespérée, « Othon s'en rapportait pour les affaires militaires aux conseils de Suetonius Paullinus et de Marius Celsus, et dans les affaires civiles au talent de Galerius Trachalus. Il y en avait même, ajoute Tacite, qui prétendaient reconnaître la

1. Quintilien, VIII, 5, 19.

manière de Trachalus, pompeuse, sonore, faite pour remplir l'oreille et qu'une longue pratique du forum avait rendue célèbre[1]. » Le témoignage de l'historien est si formel qu'un savant moderne, dans un mémoire sur *Trachalus orateur et consul romain*, a cru pouvoir lui attribuer les quatre discours que l'auteur des *Histoires* a mis dans la bouche d'Othon[2]. Cette conclusion est inadmissible. Il en est des discours d'Othon comme de ceux de Néron. Sénèque les a écrits, Néron les a prononcés, et Tacite les a remaniés et résumés en y mettant sa marque particulière. C'est l'usage constant des historiens anciens, et comme nous l'avons vu, suivi par Tacite dans ses *Annales*, où il a refait jusqu'au discours de l'empereur Claude, reproduit en Gaule à de nombreux exemplaires.

Si l'on entre dans le détail de ces discours, on y retrouve la main de Tacite, et non celle d'un autre. Dans le premier, Othon vient d'être proclamé empereur ; mais il hésite, il a peur, il envoie des baisers à la foule, il se laisse entraîner par les soldats plutôt qu'il ne les commande, et, arrivé au camp, il adresse aux prétoriens un discours plein de force et d'éloquence qui s'inspire de circonstances que Trachalus ne pouvait pas prévoir : « Qui suis-je ! s'écrie Othon, au moment où je parais devant vous, braves compagnons, je ne saurais le dire ! M'appeler homme privé, je n'en ai pas le droit, après que vous m'avez salué empereur ; empereur je ne le puis, puisqu'un autre a le pouvoir[3] ! » Mais ce début est l'œuvre de l'historien qui l'a composé dans son cabinet,

1. *Histoires*, I, 90.
2. *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, 1824, t. VII, p. 119.
3. *Histoires*, I, 37.

où il imite, de sens rassis, le discours que Scipion, chez Tite-Live, adresse à ses soldats révoltés. Plus tard, en composant ses *Annales*, Tacite se souviendra encore de cet exorde, et le mettra dans la bouche de Germanicus apaisant la sédition des légions de Germanie[1].

L'examen du deuxième et du quatrième discours nous mènerait à la même conclusion. Le dernier est fort beau. Il se place après la bataille de Bédriac. Othon, vaincu en partie, mais soutenu par de nouvelles légions qui arrivaient de Mésie, aima mieux se donner la mort que de prolonger une lutte incertaine et sanglante. Avant de mourir, il parla aux soldats réunis autour de lui, et opposa à leurs prières une résolution inébranlable. Ni Othon ni Trachalus ne pouvaient avoir la liberté d'esprit nécessaire pour composer une harangue aussi remarquable par l'élévation des idées que par l'éclat du style[2]. Plutarque, qui a raconté la *Vie d'Othon* d'après les *Mémoires* de Julius Secundus, orateur distingué et secrétaire de ce prince, rapporte le même discours, mais il est plus simple, sans phrases à effet, et plus conforme assurément à la vérité[3].

En revanche, le discours (le troisième en date) prononcé par Othon avant de partir contre l'armée de Vitellius, et où il fit ses adieux au sénat et au peuple, celui où les dilettantes du barreau reconnaissaient la manière de Trachalus, était réellement l'œuvre de ce dernier. L'orateur l'avait peut-être même conservé et publié dans la suite. On serait porté à le croire, d'après le récit de Tacite. L'historien a reproduit et refait tous

1. Tite-Live, XXXVIII, 27; Tacite, *Annales*, I, 42.
2. *Histoires*, II, 47.
3. Plutarque, *Othon*, 15.

les autres discours d'Othon. Ici, il se borne à résumer les paroles de l'empereur comme s'il analysait le texte même de Trachalus. « Othon, dit-il, convoqua l'assemblée du peuple et exalta la majesté de Rome, l'accord du peuple et du sénat en sa faveur; puis il parla avec ménagement des Vitelliens, accusant l'ignorance plutôt que l'audace des légions, du reste, sans nommer nulle part Vitellius, soit modération de sa part, soit que l'auteur de la harangue, *scriptor orationis*, par crainte personnelle, se fût abstenu de toute invective contre Vitellius[1]. » Ainsi le seul discours qui soit, d'une façon certaine, l'œuvre de Trachalus est celui-là même que nous n'avons pas. Il est fâcheux que l'historien n'en ait pas au moins donné une analyse plus détaillée.

A l'avènement de Vitellius, les partisans d'Othon furent poursuivis, et Galerius Trachalus avec eux, malgré la circonspection et la prudence dont il avait usé dans ses paroles. Il échappa aux accusateurs grâce à la protection de Galérie, femme de Vitellius[2]. C'était sans doute une de ses parentes, comme la ressemblance des noms permet de le supposer. Il reprit sa place dans le sénat de Vespasien, et mourut sous le règne de cet empereur.

Marcus Fabius Quintilianus, M. Fabius Quintilien, était Espagnol, comme les Sénèque et comme le poète Lucain. Il naquit de l'an 35 à l'an 40 de notre ère, à Calaguris, ville de la Tarraconaise, aujourd'hui Calahorra, dans la Vieille-Castille. Cependant Martial, Espagnol aussi, et qui aime à rappeler toutes les illustrations de

1. *Histoires*, I, 90.
2. *Ibid.*, II, 60.

son pays, ne mentionne pas cette communauté d'origine, dans une lettre qu'il adresse à Quintilien, et où il l'appelle « la gloire de la toge romaine[1] ». Mais la conclusion qu'on pourrait tirer de son silence ne saurait prévaloir contre le témoignagne formel de la *Chronique* de saint Jérôme, et ceux d'Ausone et de Sidoine Apollinaire. Quintilien quitta de bonne heure l'Espagne, sous le règne de Claude, et vint à Rome se former à l'art oratoire dans les écoles de déclamation. Il suivit avec zèle les leçons des rhéteurs et ne reçut point d'autres enseignements. Il cite même quelques-uns des exercices auxquels il se livrait, dans sa première jeunesse, sous leur direction. « Mes maîtres, dit-il, avaient la coutume de me préparer aux causes conjecturales par des exercices qui n'étaient pas sans utilité, et qui m'étaient même agréables. Ils m'invitaient à rechercher et à développer, dans mes devoirs, *pourquoi les Lacédomoniens représentaient Vénus armée; pourquoi on représentait Cupidon sous la figure d'un enfant ailé tenant des flèches et une torche?* et autres sujets semblables. Dans ces sujets, ajoute-t-il, je tâchais de pénétrer ce qui fait ordinairement l'objet des controverses, c'est-à-dire, l'*intention*, sorte de thèse qui peut être regardée comme une espèce de *chrie*[2]. » Quintilien se ressentira toujours de son passage dans ces écoles, où l'on s'occupe plus des mots que des idées, et où tous les sentiments, même les plus naturels, ne sont jamais envisagés qu'au point de vue des expressions imagées, et des antithèses ingénieuses qu'on en peut tirer. Le monde que Quintilien connut, commenee et finit aux écoles des rhéteurs. C'est à elles

1. Martial, *Épigrammes*, II, 90.
2. *Inst. orat.*, II, 4, 26.

seules qu'il pensera en composant son *Institution oratoire.*

Parmi les maîtres du jeune Fabius, et au premier rang, se trouvait son père, Quintilien, rhéteur de profession et fils de rhéteur, mais d'un mérite si secondaire que Sénèque, l'auteur des *Controverses*, énumérant les rhéteurs qu'il a vus et entendus, le range au nombre de ceux « dont il serait oiseux de parler. Ne disons rien, ajoute-t-il, des rhéteurs dont la renommée est morte avec eux[1]. » Il cite cependant, plus loin, une pensée du père de Quintilien, dans la *Controverse* que nous avons mentionnée plus haut, au chapitre : *Des écoles des rhéteurs*, et où les interlocuteurs parlent successivement pour et contre ceux qui recueillaient les enfants exposés, et les estropiaient afin d'exploiter la charité des passants. Sénèque, parmi les arguments subtils qu'il reproduit avec autant d'indifférence que les bons, rapporte le suivant, où Quintilien s'adressait en ces termes aux malheureux estropiés : « Des deux malheurs dont vous êtes victimes, je ne saurais dire quel est le plus grand pour vous, d'être nourris ou de nourrir. Vous êtes nourris, parce que vous êtes estropiés, et, à votre tour, vous nourrissez celui qui vous estropie[2]. » Nous n'aurions assurément rien perdu à ce que cette opposition médiocre et de mauvais goût eût été omise par Sénèque.

L'auteur de l'*Institution oratoire* se montre très sobre de détails au sujet de son père. Il en parle peu, ne voulant point sans doute, porter contre lui un jugement sévère, et restant assez fidèle à la vérité pour n'en pas

1. *Controverses*, X, *préface*, 2.
2. *Ibid.*, X, 33, 19.

faire un éloge menteur. Il n'en cite qu'un trait. Parmi les figures de mots, il en rappelle une, imaginée par son père, et nous apprend ainsi indirectement que celui-ci ne s'était pas borné au métier de rhéteur, mais avait encore exercé la profession d'avocat. « Il peut arriver, dit-il, qu'une pensée forte et vive reçoive quelque grâce du contraste de deux mots, sans s'altérer par cette opposition. Pourquoi pousserais-je la réserve jusqu'à négliger un exemple domestique? Un homme chargé d'une ambassade avait déclaré qu'il mourrait à la peine plutôt que de ne pas la remplir ; cependant, peu de jours après, il revint sans avoir rien fait. Mon père, qui parlait contre lui, lui dit : « Quant à ton ambas- « sade, je n'exige pas que tu y meures, mais au moins « que tu y demeures (*non exigo ut immoriaris legationi*, « *immorare*). » Car la pensée même (Quintilien, en bon fils, on le voit, joint le commentaire à la citation), la pensée même est juste, la consonance des deux mots, presque identique, est agréable, d'autant plus qu'elle n'est pas cherchée et semble s'offrir. L'un des deux mots, d'ailleurs, a son sens ordinaire, et l'autre est donné par l'adversaire lui-même [1]. »

On peut pardonner à la piété filiale l'éloge d'un *calembour* assez heureux.

Outre les leçons de son père, Quintilien suivit celles de maîtres plus éloquents et plus célèbres. Tout jeune encore, il fut, d'après le scholiaste de Juvénal, l'auditeur du célèbre grammairien Palémon. « Témoin des brillants succès de Sénèque le Philosophe, qui n'était connu encore que par son talent d'avocat, il eut la force

1: *Inst. orat.*, IX, 3, 73.

de préférer à sa parole brillante et pleine de séduction, l'éloquence plus saine, plus vigoureuse, et ce qu'il appelle « la maturité » du célèbre délateur Domitius Afer[1]. » Quintilien fréquentait en même temps le barreau, et assistait à toutes les causes soutenues par les avocats renommés. C'est ainsi qu'il a pu parler, pour les avoir entendus, et de ses contemporains et d'un grand nombre d'orateurs appartenant à la génération qui a précédé la sienne, Junius Bassus, Cossutianus Capito, Servilius Nonianus, Julius Africanus, Vibius Crispus, Julius Secundus, Galerius Trachalus[2]. Nous devons à l'assiduité et à l'heureuse mémoire du jeune rhéteur la plupart des renseignements qui ont survécu sur les causes plaidées par ces orateurs, et sur les arguments mêmes qu'ils ont fait valoir.

On a peu de détails sur la jeunesse de Quintilien. La *Chronique* de saint Jérôme nous le montre, l'an 68, revenant de la Tarraconaise à Rome à la suite de Galba. Combien de temps Quintilien fut-il absent de Rome, quel motif l'en éloigna? Commença-t-il à enseigner la rhétorique dans sa patrie? Ce sont autant de questions auxquelles on ne peut répondre avec certitude. Toutefois, il n'est pas nécessaire de supposer avec Dodwell, parce que Quintilien rentra dans Rome en même temps que Galba, qu'il en soit parti dès l'année 61, lorsque celui-ci fut placé par Néron à la tête de la province d'Espagne. Il peut avoir été appelé dans la Tarraconaise par ses affaires domestiques ou même par le gouverneur quelques années après. En effet, il serait difficile que Quintilien, âgé d'une vingtaine d'années en 61, eût

1. *Inst. oratoire*, V, 7, 7.
2. *Ibid.*, VI, 1, 3; X, 1, et *passim*.

déjà assisté à tous les plaidoyers d'orateurs éminents qu'il déclare avoir entendus. En revanche, c'est en 68, très probablement, que commencent les vingt années d'existence laborieuse que Quintilien consacra, d'après son propre témoignage, à l'exercice de la profession d'avocat et à l'enseignement de la rhétorique. Avocat et professeur, il obtint tous les succès que la vanité humaine peut désirer, et lorsque l'empereur Vespasien établit des chaires publiques aux frais de l'État, Quintilien fut le premier qui reçut du Trésor public la somme considérable de 100000 sesterces (17693 fr.) allouée par ce prince. Il renonça de bonne heure à ses fonctions au barreau, pour se consacrer entièrement à l'enseignement; et il eut, en outre, la sagesse de quitter celui-ci à temps. Il obtint de Domitien la permission de se retirer en 88, à peine âgé de cinquante ans.

Quintilien conçut alors la pensée de conserver par écrit les préceptes de rhétorique qu'il avait professés si longtemps, afin de les rappeler à ceux qui les avaient entendus, et d'en faire profiter ceux à qui leur âge ou leur éloignement de Rome n'avait pas permis de l'écouter. Déjà, quatre ans auparavant, il avait publié un traité *Sur les causes de la décadence du goût*, que Juste-Lipse a voulu, mais à tort, confondre avec le *Dialogue sur les orateurs*, que l'on attribue généralement à Tacite, et qui, s'il n'est pas de l'auteur des *Annales*, n'est assurément pas de Quintilien.

L'ouvrage *Sur les causes de la décadence du goût* paraît avoir disparu de bonne heure. Quant à l'*Institution oratoire*, Quintilien en avait déjà composé trois livres, quand Domitien le chargea d'enseigner la rhétorique aux enfants de sa sœur. C'est probablement à cette

époque que l'empereur l'éleva à la dignité de consul, ou, suivant Ausone, lui donna, sinon les fonctions, au moins les insignes du consulat[1]. C'était une distinction inouïe jusqu'alors. Elle excita contre Quintilien la jalousie des autres rhéteurs et les attaques des satiriques.

« Glissons, dit Juvénal, sur cet exemple d'une destinée inouïe. L'homme heureux est beau, il est vaillant; l'homme heureux est sage, illustre, de noble race; il pare ses jambes du ruban noir et du croissant sénatorial; l'homme heureux est le plus grand des orateurs et des dialecticiens; et, fût-il enchaîné, il chante à merveille. Tout dépend de l'astre sous lequel tu as, tout rouge encore au sortir du sein maternel, poussé tes premiers vagissements. Que la Fortune le veuille, de rhéteur tu deviendras consul; qu'elle le veuille aussi, de consul tu deviendras rhéteur[2] ! »

Quelque répandu que fût le goût des lettres et de l'éloquence, on retrouvait toujours à Rome ce fond d'esprit romain qui s'était jadis personnifié dans le vieux Caton. On aimait les lettres, on cultivait avec passion l'art oratoire qui, même sous l'empire, conduisait aux honneurs, et l'on regardait comme étrange que le maître de tant d'avocats distingués eût été appelé, par un caprice de l'empereur, aux dignités auxquelles il avait, jusque-là, préparé les autres. Aussi les satiriques ne furent pas les seuls à critiquer l'élévation de Quintilien. Sans en avoir de preuves directes, on peut le supposer d'après le ton ironique, avec lequel Pline le Jeune, le meilleur élève de Quintilien, l'amant passionné des belles-lettres, apprend à un de ses amis, qu'un sénateur

1. Ausone, *Action de grâces à Gratien.*
2. Juvénal, VII, 186.

jadis exilé par Domitien, s'est fait professeur en Sicile. « As-tu appris, écrit-il à Minucien[1], que Valerius Licinianus s'est fait professeur en Sicile? Tu ne dois pas l'avoir encore appris, car la nouvelle est toute récente. Ancien préteur, il comptait naguère parmi les avocats les plus éloquents; mais, de chute en chute, le voilà devenu de sénateur, exilé, et d'orateur, rhéteur. Aussi, en ouvrant son école, a-t-il dit d'une voix dolente et pénétrée: « O Fortune, quelle comédie tu te donnes! de pro- « fesseurs tu fais des sénateurs, et de sénateurs des pro- « fesseurs! » Il y a dans ce mot quelque chose d'un ressentiment si amer, si poignant, qu'à mon avis, il s'est fait professeur tout exprès pour le dire ». Comment n'eût-il pas été honteux, pour le nom romain, qu'on élevât Quintilien au consulat, lorsque Valerius Licinianus se croyait déshonoré, et Pline est de son avis, de devenir de préteur maître d'éloquence! Quintilien, il est vrai, était de mœurs irréprochables, et Licinianus n'avait qu'un inceste à se reprocher!

Mais Juvénal a bien raison d'ajouter aux vers cités plus haut cette réflexion: « Cet homme heureux, néanmoins, est plus rare que le corbeau blanc. Combien ont maudit leur chaire et son titre vain et stérile, comme le montre la fin de Thrasymaque et celle de Carrinas. » Il eût pu joindre Quintilien à sa liste. Au moment où celui-ci commençait son *Institution oratoire*, il perdait en l'espace de quelques mois sa jeune femme et son second fils âgé de cinq ans. Il supporta ce malheur avec une résignation stoïcienne. Mais bientôt après, son fils aîné, qui avait dix ans et lui donnait les plus belles espérances,

1. Pline le Jeune, *Lettres*, IV, 11.

lui fut enlevé par la maladie. Quintilien ne put maîtriser sa douleur, et l'exhala en termes touchants au début du VI[e] livre de l'*Institution oratoire* qu'il composait au même moment. Sans doute le père ne parle pas seul dans les pages où il raconte ses deuils domestiques, et trop souvent, des expressions et des tours maniérés trahissent la main du rhéteur et une mélancolie plus apprêtée que sincère. Mais il faut faire la part des habitudes professionnelles de Quintilien, et voir, dans ces pages trop critiquées[1], une ébauche de ces traités *consolatoires* que les anciens aimaient à composer, tels que les *Consolations* de Sénèque[2], où une douleur vraie se traduit trop souvent en phrases de rhétorique.

La préface de l'*Institution oratoire* nous apprend que Quintilien mit deux ans à écrire cet onvrage, de l'an 90 à l'an 92 environ. Il était attendu avec tant d'impatience que l'auteur, pressé de satisfaire le désir du public, s'excuse de n'avoir pas eu le temps de revoir et de corriger le style. A partir de la publication de son œuvre, la vie de Quintilien est peu connue. Sa vieillesse fut triste et solitaire. Il semblerait même avoir perdu cette richesse qui excitait la verve de Juvénal, s'il fallait s'en rapporter à une lettre où Pline le Jeune offre à Quintilien (*Quintiliano suo*), une somme de 50 000 sesterces, pour l'aider à marier sa fille. « Tu es très désintéressé, écrit-il et tu as élevé ta fille, petite-fille de Tutilius, de la manière convenable. Cependant, comme elle va épouser un citoyen honorable, Nonius Celer, à qui ses emplois civils imposent un certain train, il faut qu'elle règle sa manière de vivre et sa toilette sur le rang de

1. Voir notamment Nisard : *Poètes latins de la décadence.*
2. Voir plus haut les *Consolations* de Sénèque au chap. XV.

son mari ; le luxe n'augmente pas notre dignité, mais la relève. Tu es très riche de cœur, je le sais, mais de ressources modestes. Aussi, je réclame pour moi une partie de ton fardeau, et, comme un second père, je donne à notre fille 50 000 sesterces (environ 9000 francs). Je lui donnerais davantage, si je n'étais persuadé que la médiocrité de ce petit présent pourra seule te décider à le recevoir. Adieu[1]. »

Il s'agit ici d'un autre Quintilien, de position obscure et modeste, familier de la maison de Pline, qui dote la fille en écrivant au père une lettre aimable, quoi qu'un peu dédaigneuse et qui sent son grand seigneur. Si Pline avait adressé cette épître à *Marcus Fabius*, l'auteur de l'*Institution oratoire*, son ancien maître, il aurait parlé sur un autre ton, et il aurait rappelé au moins le souvenir qu'il avait conservé de ses leçons. C'est ce qu'il ne manque pas de faire toutes les fois qu'il prononce son nom. D'ailleurs, dans une lettre du même livre que Mommsen place au plus tôt l'an 106 de notre ère, Pline le Jeune parle de Quintilien comme s'il était déjà mort au moment où il écrit[2]. Enfin, comme Quintilien, dans la préface du livre VI, déclare qu'il a perdu tous ses enfants, et qu'il reste seul, *superstes omnium meorum*, il faudrait admettre un second mariage, peu vraisemblable à l'âge où le rhéteur était arrivé.

Quoique l'*Institution oratoire* roule sur l'art de former un orateur, et qu'elle soit devenue aussitôt la base de l'enseignement de la rhétorique, la règle, le *canon* que

1. Pline le Jeune, *Lettres*, VI, 32.
2. *Lettres*, VI, 6; voir encore *Lettres*, II, 14 (date approximative de 97 à 100).

les maîtres n'auront plus qu'à expliquer et à commenter dans leurs écoles, il n'entre pas dans notre plan d'en parler ici en détail, et nous renvoyons le lecteur aux ouvrages spéciaux sur l'histoire de la littérature latine. Quintilien, du reste, n'apporte aucune idée nouvelle. Il se borne à analyser et à traduire ses prédécesseurs, à refondre surtout et à présenter d'une manière didactique les divers ouvrages relatifs à l'art oratoire, que Cicéron publiait un siècle auparavant. Là même où il croit innover, il est la dupe de son heureuse mémoire, et prend ses réminiscences pour des nouveautés.

Mais s'il a peu d'idées générales qui lui soient propres, il abonde en détails heureux et piquants. Son expérience de professeur lui suggère mille observations sagaces, utiles, des anecdotes, des réflexions qui varient agréablement la monotonie des préceptes. On sent l'homme du métier qui connaît les jeunes gens, qui les aime, qui sait prendre et manier ces natures délicates et capricieuses. S'il n'a pas droit à l'admiration exagérée qu'on professait pour lui à l'époque de la Renaissance, il n'en occupe pas moins une des premières places parmi les écrivains latins qui sont parvenus jusqu'à nous. Le Ier livre de l'*Institution oratoire*, le plus original de l'œuvre entière, est d'une lecture attachante et suffirait à lui assurer l'immortalité.

La partie de Quintilien qui appartient directement à ces études, est très restreinte. Quintilien a été le premier avocat de son temps, mais sa modestie l'a empêché de s'étendre sur les causes qu'il a défendues, et même de publier les discours qu'il a prononcés. Ses plaidoyers, cependant, excitaient une admiration universelle. On accourait pour les entendre. Bien plus, on les publiait,

ou plutôt, on faisait courir sous son nom des plaidoyers sur les sujets qu'il avait traités, et le succès excitant l'avidité des copistes, on mettait en circulation des harangues défigurées, mutilées, où Quintilien refusait de se reconnaître[1]. Quintilien en publia lui-même fort peu. Le premier qu'il livra au public, et il se le reproche comme une vaine gloriole de jeune homme (il avait alors environ trente ans), avait été prononcé dans la cause de Naevius Arpinianus. Celui-ci etait accusé d'avoir tué sa femme en la précipitant d'un endroit élevé. Le mari prétendait que sa femme s'était donné volontairement la mort. On n'a point d'autres renseignements sur la nature et l'issue du procès. On ne peut pas même affirmer que Quintilien soutint la cause du mari. Ses expressions semblent l'indiquer, mais pas d'une façon précise.

Il parle encore d'un procès de succession qu'il soutint au barreau pour une veuve. Le mari ne pouvant, d'après la loi, léguer sa fortune à sa femme, avait laissé ses biens à d'autres héritiers, et ceux-ci s'étaient engagés, par un fidéicommis, à les remettre à la veuve. L'intrigue n'avait pas été assez bien conduite pour que la vérité ne transpirât. Les héritiers naturels traduisirent donc la femme en justice. Mais ils l'accusèrent d'avoir supposé un testament. Quintilien profita de ce que ses adversaires avaient déplacé la question et l'avaient mise sur un terrain mauvais pour eux. « Il m'était facile, dit-il, de justifier la femme au sujet de la supposition du testament; je n'avais qu'à avouer l'existence du fidéicommis; mais alors l'héritage était perdu pour la femme.

1. *Inst. orat.*, VII, 2, 24.

Il me fallut donc plaider de manière à faire comprendre aux juges ce qui s'était passé, sans que les dénonciateurs pussent tirer parti de mes paroles. J'eus le bonheur de triompher de ces deux difficultés[1] ». Quintilien cite ce plaidoyer à propos d'une figure de rhétorique, « la plus à la mode de nos jours, » dit-il, où l'orateur veut être deviné sans s'exprimer d'une manière précise. Il est fier du succès qu'il a obtenu; mais en véritable avocat romain, il ne craint pas d'avouer l'injustice de la cause qu'il défendait.

Le dernier souvenir personnel que Quintilien rapporte est plus bref encore. Il rappelle que le juge est quelquefois obligé de prononcer dans sa propre cause. « Je vois, dit-il, dans le livre des *Observations* recueillies par Septimius, que Cicéron eut à plaider dans une affaire de cette nature, et moi-même j'ai plaidé pour la reine Bérénice par-devant elle[2]. » Il serait curieux de savoir quel était ce débat ouvert devant la reine Bérénice, et où elle était directement intéressée. Avait-il rapport à cette séparation célèbre dans l'histoire, que Suétone a résumée en ces mots si connus : « Titus aimait Bérénice et avait, dit-on, promis de l'épouser.... Dès son avènement à l'empire, il l'éloigna de Rome, *malgré lui*, *malgré elle* »? S'agissait-il simplement, comme il est plus probable, d'une affaire moins romanesque, d'une vulgaire contestation d'argent? Toutes les suppositions sont permises.

A défaut de renseignements plus précis sur les causes qu'il a soutenues, Quintilien indique, à plusieurs reprises, qu'il a souvent plaidé au barreau, et que ses préceptes

1. *Inst. oratoire*, IX, 2, 73.
2. *Ibid.*, IV, 1, 19.

ne sont pas empruntés seulement à ses lectures et à l'exemple des grands orateurs, mais sont le résultat de sa propre expérience. On peut même, en réunissant quelques-uns de ces passages, apprécier l'ensemble des procédés qu'il prétend avoir mis en pratique. Cette méthode, hâtons-nous de le dire, n'a rien de nouveau, c'est celle de tous les esprits sages et bien ordonnés. Quintilien, il est vrai, ne prétend pas l'avoir inventée : il l'a reçue, dit-il, en partie de ses maîtres : la réflexion et surtout la pratique lui en ont montré la justesse et la fécondité. Il y a seulement une certaine naïveté de sa part à ajouter : « Je révélerai en quoi elle consiste ; je n'en ai jamais, du reste, fait de mystère, *promam, nec unquam dissimulavi.* Cette méthode consiste simplement à bien étudier la cause, et à connaître par le menu tout ce qui la concerne. « J'avais grand soin au barreau, dit-il, de me mettre au courant de tout ce qui entrait dans la cause. Aux écoles, on établit d'avance certains points fixes et peu nombreux, que les Grecs appellent *thèmes*, et Cicéron *propositions*. Quand j'avais placé ces éléments de la cause en quelque sorte sous mes yeux, je ne songeais pas moins à mon adversaire qu'à moi-même. Et d'abord, ce qui n'est pas difficile, mais ce qu'il faut considérer avant tout, j'établissais ce que chaque partie voulait prouver, et ensuite les moyens dont chacune pourrait se servir[1]. » Un pareil procédé est sage assurément, mais il est en même temps si élémentaire et si naturel qu'il n'était pas nécessaire, il semble, de tant de précautions oratoires pour l'exposer. Quelle pouvait être, d'ailleurs, la valeur des plaidoyers où l'on parlait sans y recourir ?

1. *Inst. ratoire,* VII, 1, 3.

La narration est une des parties principales d'une cause. Il s'agit pour l'accusateur de présenter les faits du débat sous un jour défavorable, et pour l'accusé, au contraire, de les rétablir à son avantage. Les rhétoriques anciennes attachaient une grande importance à la narration. Mais l'opinion dominante était qu'elle n'avait de valeur, que si les faits étaient groupés et présentés dans leur ensemble pour avoir plus de force. Les *classiques* reprochaient même à Cicéron d'avoir dédaigné ces règles étroites, et d'avoir placé, par exemple, plusieurs narrations dans les différentes parties de son plaidoyer pour Cluentius où il avait cru utile de le faire. Quintilien, toujours si réservé quand il s'agit de contredire les principes généralement adopté par les rhétoriques, est heureux ici de se mettre à l'abri du nom de Cicéron. Il rappelle avec orgueil que, dans les causes qui étaient partagées entre plusieurs avocats, on lui confiait de préférence la narration, et qu'il n'a jamais hésité à la scinder en plusieurs parties, lorsqu'il y voyait un avantage. « Pour moi, dit-il, si mon expérience peut être comptée pour quelque chose, je l'ai fait au barreau, aussi souvent que je le jugeais nécessaire, et j'ai toujours eu en cela l'approbation des auditeurs éclairés et des juges. Je puis même le dire sans vanité, comme sans crainte d'être démenti par les nombreux avocats avec lesquels j'ai plaidé de concert : c'était ordinairement à moi que l'on confiait le soin de présenter la cause [1]. »

L'on sait, enfin, le rôle prédominant que jouait le *pathétique* dans les causes judiciaires. Les grands orateurs réservaient pour la péroraison leurs effets les plus puis-

1. *Inst. oratoire*, IV, 2, 86.

sants, et Cicéron se vantait d'avoir su manier le pathétique mieux qu'aucun de ses rivaux en éloquence. Mais l'illustre orateur oublie de nous dire avec une précision suffisante si, au moment où il excitait l'attendrissement des auditeurs, il était ému lui-même. Il semble l'indiquer par les paroles qu'il prête à l'orateur Antoine racontant les péripéties du procès d'Aquilius : « Si j'essayai alors d'émouvoir la compassion du public, c'est que j'étais ému moi-même. Ce ne fut pas je ne sais quel art inconnu, mais la vive émotion de mon âme, mais ma douleur qui m'inspira ce mouvement tant vanté, qui me poussa à déchirer la tunique et à montrer les cicatrices d'Aquilius.... Je pleurais moi-même, j'étais en proie à un violent transport, tandis que j'invoquais les dieux et les hommes, les citoyens et les alliés. Si toutes les paroles que je prononçai alors n'avaient été empruntées de ma douleur, mon discours, loin d'exciter la compassion des juges, aurait provoqué leurs railleries[1]. »

Malgré ce passage, il est permis de concevoir des doutes sur la réalité de l'émotion qu'éprouve un orateur habile, habitué à faire vibrer les cordes du pathétique. Sans aller jusqu'au paradoxe de Diderot, qui, s'étayant sur les confidences de quelques acteurs, prétend qu'une émotion personnelle, loin de servir le tragédien nuit *toujours* à l'effet qu'il veut produire, on peut admettre que l'avocat partage exceptionnellement l'émotion qu'il provoque. Quintilien, à l'en croire, s'inscrirait en faux contre la thèse de Diderot. Il ne se borne pas à dire que, dans les causes du barreau et même dans les exercices de l'école, il faut parler avec verve, avec chaleur,

1. *De Oratore*, II, 57; voyez *Histoire de l'éloquence latine avant Cicéron*, t. II, p. 279.

en se mettant à la place du personnage, ce qui est le seul moyen d'exciter l'intérêt et de soutenir l'attention. Il va plus loin. Il prétend avoir vu des histrions et des comédiens qui, en sortant de jouer un rôle triste et touchant, pleuraient encore après avoir déposé le masque. Il fait de cette émotion une règle de l'art oratoire, et cite son propre exemple. « Voici, dit-il, ce que je n'ai pas dû ensevelir dans le silence, puisque c'est par cela, à quelque prix qu'on m'estime, ou qu'on m'ait estimé, que j'ai conquis un certain renom de talent dans l'art oratoire. J'ai été souvent ému en plaidant : les larmes me gagnaient; je sentais mon visage pâlir, et j'éprouvais une véritable douleur[1]. »

On ne peut, malheureusement, contrôler par aucun plaidoyer de Quintilien la vérité de son assertion. Il est probable que l'auteur de l'*Institution oratoire* se fait illusion à lui-même en évoquant les souvenirs de sa carrière d'avocat. On peut en juger par la préface de son VI° livre où il parle des pertes qui affligent son âge mûr. Ici Quintilien n'a pas à s'émouvoir pour un client, à provoquer en lui-même une douleur factice. Il déplore des malheurs qui lui sont personnels, il raconte des deuils domestiques, les coups répétés de la fortune qui l'ont frappé dans ses êtres les plus chers, et surtout dans ce jeune enfant qui lui faisait concevoir tant d'espérances. Sans doute il a des accents touchants, mais trop souvent le rhéteur prend la parole à la place du père, et ses phrases peu simples ne respirent pas et ne communiquent pas l'émotion. Les autres discours de Quintilien présenteraient, à plus forte raison, les mêmes caractères. Cependant, si l'on peut douter que Quintilien

1. *Instit. oratoire*, VI, 2, 36.

ait été le grand orateur qu'il se plaît à laisser supposer, il n'en est pas moins certain qu'il a bien compris le rôle de l'éloquence, qu'il a sagement et habilement composé ses plaidoyers, et, qu'à une époque de décadence, il a pu, avec justice, passer pour le premier avocat de son temps.

Il n'y a pas lieu de parler ici des *Déclamations* placées sous le nom de Quintilien, et qu'on joint ordinairement à l'*Institution oratoire*. On a voulu voir dans ces exercices d'école, les discours que les copistes du temps faisaient courir sous le nom du brillant avocat. Il y a ici confusion. Quintilien ne parle que des discours qu'il avait prononcés au barreau, tandis que les *Déclamations* sont un cahier de *matières* et de *corrigés* à l'usage d'un rhéteur de profession. Le nom de Quintilien se trouve à la première page, voilà pourquoi on les lui attribue. Sans doute, quelque rhéteur de second ordre a voulu se couvrir de ce nom glorieux, mais tout proteste contre cette usurpation. Ni les dix-neuf discours entiers, ni les fragments de cent quarante-cinq déclamations, reste des trois cent quatre-vingt-huit que contenaient autrefoisles manuscrits, ne sont de Quintilien. Malgré des traits heureux semés çà et là, ces déclamations trahissent des mains différentes et souvent inexpérimentées. Certains sujets, par leur nature seule, ne conviennent pas à l'austérité bien connue de Quintilien. Les règles qu'il donne dans son *Institution* y sont souvent violées et méconnues. L'ouvrage est donc l'œuvre d'un rhéteur d'un siècle postérieur, qui a voulu imiter le livre des *Controverses* de Sénèque le Père, et qui n'en a fait qu'un pastiche faible et ennuyeux.

CHAPITRE XIX

L'ÉLOQUENCE SOUS LES EMPEREURS FLAVIENS.

Les interlocuteurs du *Dialogue sur les orateurs*. — Marcus Aper. — Curiatius Maternus. — Vipstanus Messala. — Julius Secundus. — L'empereur Domitien. — Le délateur Vibius Crispus.

L'*Institution oratoire*, malgré ses douze livres et le développement considérable de chacun d'eux, nous a fourni à peine quelques rares détails sur l'éloquence de Quintilien considéré comme avocat. Aussi ne faut-il pas nous étonner de la disette de renseignements où nous sommes réduits au sujet des autres orateurs du règne de Vespasien. Le peu que l'on sait sur leur compte et même sur leurs noms, on le doit à l'auteur du *Dialogue sur les orateurs*. Tacite, car pour plus de commodité, et pour nous conformer à l'usage, nous continuerons à lui attribuer la paternité de cette œuvre si remarquable, Tacite voulant, à l'imitation de Cicéron, composer un dialogue sur l'éloquence, a choisi les orateurs les plus illustres de l'époque où il plaçait son dialogue. Il en a pris quatre, et a fait soutenir à chacun la thèse la plus conforme à son caractère, à ses opinions, à la nature de son talent. De même, Cicéron introduisait dans le dialogue *Sur l'orateur*, outre des personnages secondaires,

M. Licinius Crassus, Antoine et C. Julius César. Antoine traitait de l'*invention*, Crassus, de l'*élocution*, César, de la *plaisanterie* ; chacun, en un mot, dissertait de la partie de l'art oratoire où il passait pour exceller.

L'auteur du *Dialogue sur les orateurs* a voulu mettre aux prises les partisans de l'ancienne éloquence, qui se couvraient du grand nom de Cicéron et voyaient en lui et dans ses contemporains, les maîtres de la parole romaine, et les partisans de l'école nouvelle, les *romantiques* si l'on veut, qui traitaient de vieilleries les méthodes et le style de l'illustre orateur. Loin de croire à la décadence de l'art oratoire, ils proclamaient avec assurance la supériorité des modernes sur les anciens. On a vu plus haut, lorsque nous avons examiné la révolution accomplie dans l'éloquence après la mort d'Asinius Pollion et de Messala, et qui s'était personnifiée dans l'orateur Cassius Severus, ce qu'il faut penser de la nouvelle école et de ses prétentions[1]. On n'a plus ici à rentrer dans le débat. Il reste à recueillir les quelques renseignements biographiques que le *Dialogue sur les orateurs* fournit sur les interlocuteurs qui y prennent part.

Le partisan des modernes, le défenseur éloquent des romantiques, le personnage, pour lequel Tacite paraît avoir le plus de prédilection, est l'orateur MARCUS APER. Ce personnage était originaire de la province qui avait déjà donné à Rome des orateurs éminents, où l'instruction s'était développée avec tant de rapidité, et où les écoles devaient fleurir encore, longtemps après que leur enseignement ne trouvait plus d'écho en Italie. Il

1. Voy. au tome Ier le chapitre VII, intitulé : *La nouvelle éloquence. Cassius Severus.*

était Gaulois. C'est du moins ce que l'on peut conclure du passage, où il compare la faible renommée qu'obtiennent les poètes avec la vaste notoriété qui est le partage des orateurs. « Quel voyageur, dit-il, arrivant d'Espagne, d'Italie, je ne parle pas de *nos Gaulois*, s'enquiert en arrivant à Rome du poète Saleius Bassus[1] ? » Ces mots *nos Gaulois*, épigramme ou éloge, semblent indiquer qu'Aper parle ici de ses compatriotes. Il avait habité la Bretagne, il le reconnaît lui-même, dans les rangs de l'armée que les Romains étaient obligés d'entretenir au cœur de cette île à moitié soumise, et toujours prête à se révolter. Il y avait vu un vieillard qui prétendait avoir combattu contre César, lorsque, pour assurer la conquête de la Gaule, l'adversaire de Vercingétorix avait tenté, à deux reprises, une expédition en Bretagne[2]. Aper y avait conquis « malgré la défaveur attachée à sa naissance et à son pays », dit-il, les titres de questeur, de tribun, de préteur, qu'il rappelle non sans orgueil au début du dialogue[3].

Mais ces dignités militaires ou civiles ne l'empêchèrent pas de se livrer à l'étude de l'éloquence. C'est là qu'il obtint les plus grands succès et les triomphes les plus flatteurs. Il fut de bonne heure regardé avec Julius Secundus, comme l'avocat le plus éloquent de son époque, et eut l'honneur de compter, parmi ses disciples, l'auteur du *Dialogue sur les orateurs*. « M. Aper et Julius Secundus, dit celui-ci, étaient alors les deux plus célèbres talents de notre barreau. J'allais les entendre avec empressement l'un ou l'autre au forum ; en outre, je les

1. *Dialogue sur les orateurs*, 10.
2. *Ibid.*, 17.
3. *Ibid.*, 7.

fréquentais chez eux et je les suivais en public, poussé par un merveilleux désir d'apprendre et une certaine ardeur de jeunesse. Je recueillais soigneusement leurs discussions, et même leur confidences les plus intimes [1]. »

Aper devait son succès à sa passion pour l'art qu'il cultivait. Il ne se bornait pas aux causes qu'il plaidait en public. Il s'exerçait, et ne cessa jamais de le faire, aux causes fictives où se complaisait l'éloquence des partisans de la nouvelle école. Il prenait part aux controverses des rhéteurs et y assouplissait son génie [2]. Mais il dédaignait les études sévères, l'histoire, la politique, la philosophie, qui avaient fait la gloire de l'école de Cicéron et d'Asinius Pollion. Malgré l'expression adoucie et polie de Tacite, « il dédaignait les lettres plutôt qu'il ne les ignorait, » on peut croire que son instruction laissait à désirer [3]. Il trouvait plus facile de médire de la science que de combler le vide de son éducation première. En outre, comme l'avait fait jadis l'orateur Antoine, il espérait grandir dans l'opinion publique, en paraissant devoir son talent à son heureux naturel, plutôt qu'à un travail persévérant et à des connaissances profondes. Aussi son éloquence avait-elle les défauts et les qualités de son esprit. Si, parfois, elle manquait de fond et de solidité, elle était toujours ardente, animée, pleine de chaleur et de véhémence [4]. C'était une véritable éloquence de délateur. Malgré la nature de son talent, Aper resta honnête, mais il le doit aux cir-

1. *Dialogue sur les orateurs*, 4.
2. *Ibid.*, 14.
3. *Ibid.*, 2.
4. *Ibid.*, 11, 24.

constances politiques au milieu desquelles il vécut, et à la sagesse de Vespasien. Son admiration pour les délateurs fameux, courtisés, adulés par la foule à cause de la terreur qu'ils inspirent, permet de croire que, sous un autre prince, il aurait aimé à jouer leur rôle.

L'interlocuteur principal d'Aper est l'orateur CURIATIUS MATERNUS. Maternus avait obtenu au barreau des succès éclatants. Aper fait de son éloquence, comme de celle de Secundus, un éloge enthousiaste. « Et vous, Maternus et Secundus, dit-il, qui mêlez si bien à la force des pensées, l'éclat et la politesse des expressions ; qui apportez un tel choix dans l'invention, tant d'ordre dans la disposition, une telle abondance quand la cause le réclame, et une telle brièveté quand elle le permet ; vous qui savez si bien unir l'éclat du style à la netteté des idées, qui maniez les passions et tempérez la liberté avec tant de mesure que, si la malignité et l'envie ont retardé pour vous la justice de notre siècle, la vérité sera proclamée par nos descendants [1]. » Sans doute, les paroles d'Aper sont dictées par la bienveillance et la politesse, peut-être même par le secret dédain d'un homme qui se croit supérieur. Mais, en réduisant de beaucoup ces éloges, on peut conclure que Maternus apportait au barreau des facultés supérieures. Malgré les succès éclatants qu'il y obtenait, il le quitta de bonne heure pour la poésie. Il gardait dans son âme le culte de l'ancien état de choses qui avait fait la gloire et la puissance de Rome, et, ne pouvant épancher au forum les secrets sentiments de son cœur, il les exprimait dans ses vers.

1. *Dialogue sur les orateurs*, 23.

C'était pour Maternus un moyen de parler politique sous l'empire. Au moment où s'ouvre le *Dialogue sur les orateurs*, il venait de lire en public sa tragédie de *Caton*, « ouvrage, dit Tacite, où, s'oubliant lui-même pour ne songer qu'à son principal personnage, il avait, à ce qu'on répétait, offensé les puissants [1]. » Ce sont même les bruits circulant dans Rome au sujet de sa hardiesse, qui attirent chez lui Aper et Julius Secundus, et sont l'occasion du dialogue. Caton, se donnant la mort pour ne pas survivre à la liberté, n'était pas un spectacle qu'on pût offrir impunément à la Rome impériale. Il fallait la candeur d'un poète pour l'oublier. Il fallait aussi toute la jalousie soupçonneuse de l'empire pour voir un danger dans une lecture si inoffensive. Qui pouvait, un siècle non seulement après la mort de Caton, mais après la bataille d'Actium, songer à la liberté ancienne et à la République ? Tout cela était mort et bien mort ; et les accents de Maternus, si éloquents qu'ils fussent, ne pouvaient rien ressusciter. C'était une exhumation sans péril, si ce n'est pour le poète.

Avant de lire son *Caton*, Maternus avait composé encore une autre tragédie. Il avait écrit une *Médée*. C'était un des sujets favoris traités par les Romains sur le modèle de la *Médée* d'Euripide, une œuvre analogue, imitation ou traduction, à la *Médée* d'Ovide, dont le succès même n'avait pas ralenti le zèle des poètes. Il préparait encore une autre tragédie, *Thyeste*, où il se proposait d'ajouter aux hardiesses de son *Caton* [2]. Aper lui reproche d'y consacrer son temps, tandis que la défense des co-

1. *Dialogue sur les orateurs*, 2.
2. *Ibid.*, 3.

lonies et des municipes réclament sa présence au barreau. Maternus vante le charme de la poésie non sans mélancolie. Il y cherche l'oubli de l'éloquence sanglante qu'il a vue si puissante à Rome, sous le règne de Néron. Il a horreur de cette gloire, de cette notoriété mal acquise qu'Aper ne cesse d'envier. Il n'aurait certainement pas reparu sur le forum sous un prince cruel ; il se décida peut-être, mais nous n'en savons rien, à y reparaître sous Vespasien. Finit-il son *Thyeste* ? Fit-il encore parler la liberté, dans une pièce semblable à son *Caton*? On l'ignore. Mais il avait prononcé les noms de liberté et de tyrannie. Si Vespasien eut le bon goût de ne pas s'en apercevoir, un autre était là qui grava ce crime dans sa mémoire, et se promit de ne pas le laisser impuni. Derrière Vespasien, il y avait son second fils Domitien. Le jour où l'émule de Néron voulut détruire tout ce qu'il y avait de sentiments nobles et généreux, il songea à l'auteur de *Caton*, et il mit à mort l'interlocuteur d'Aper, le noble et généreux Curiatius Maternus [1].

Vipstanus Messala, que Tacite introduit dans son *Dialogue* comme le partisan éloquent et convaincu des anciens, est un peu plus connu que ses deux interlocuteurs. On n'a pas, il est vrai, sur son habileté oratoire, d'autres renseignements que quelques mots du *Dialogue*. Mais il s'était signalé à la guerre, pendant la lutte des Flaviens et des Vitelliens, et, malgré son rang un peu secondaire, Tacite ne néglige jamais l'occasion de le citer. Il descendait de l'illustre famille des Messala. « Il était, dit Tacite, aussi distingué par son mérite que par sa naissance, et c'était le seul qui eût apporté à cette

1. Dion Cassius, LXVII, 12.

guerre des intentions droites[1]. » Il prit part, en qualité de tribun et de chef de la VII[e] légion Claudiane, aux différentes luttes qui précédèrent la bataille de Crémone et le sac de cette malheureuse ville par les soldats de Vespasien.

Tacite rappelle complaisamment son intervention, même dans des faits de médiocre importance. Ainsi il le montre, tantôt venant rejoindre l'armée d'Antonius Primus, lieutenant de Vespasien, tantôt concourant à sauver Aponius Saturninus, général de l'armée de Mésie, que ses légions révoltées voulaient massacrer[2]. Enfin il mentionne, et avec raison, la part considérable de Messala au succès de la bataille de Crémone, qui commença à ruiner le prestige des Vitelliens. Déjà deux légions, l'*Italique* et la *Rapax*, du côté de Vitellius, s'avançaient pleines de confiance, et se croyaient victorieuses, quand la cavalerie Flavienne fondit sur elles et les arrêta. La lutte s'engagea, mais le succès fut aussitôt décidé par l'arrivée inattendue de Messala, à la tête des auxiliaires de Mésie. Ceux-ci, aussi estimés que des légionnaires, enfoncèrent les deux légions malgré la marche forcée qu'ils venaient de faire, et contraignirent les Vitelliens à se réfugier dans Crémone[3].

Vipstanus Messala ne se contenta pas de prendre une part active à cette guerre ; il voulut en raconter à d'autres les sanglantes péripéties. Acteur dans la tragédie, il rapporta ce qu'il avait vu, ce qu'il savait de première main. Est-ce une histoire qu'il composa? Se borna-t-il à publier des *Mémoires*? On ne sait; mais

1. *Histoires*, III, 9.
2. *Ibid.*, III, 12.
3. *Ibid.*, III, 18.

Tacite lui emprunte, sans aucune précaution oratoire, comme à un auteur connu du public, deux épisodes caractéristiques de cette guerre civile, ou plutôt, suivant le mot de Lucain, *plus que civile.* Un Espagnol, Julius Mansuetus, incorporé dans la légion Rapax, combattit contre son fils qui servait dans la VII[e] légion, recrutée par Galba en Espagne, et fut mortellement blessé par lui. « Le père tombe mourant, le fils s'élance pour le dépouiller, le reconnaît à sa voix et à ses traits, et en est reconnu. Il le serre alors glacé dans ses bras et, d'une voix lamentable, il prie les mânes paternels de lui pardonner, de ne pas le maudire comme un parricide. C'était le crime de tous, qu'était la part d'un seu homme dans les guerres civiles[1] ? »

Tacite ne s'est pas borné à emprunter ce fait douloureux à Vipstanus ; il lui doit encore la peinture de la scène et les réflexions suivantes : « En même temps, le fils relève le cadavre, creuse la terre, et rend à son père les derniers devoirs. Ceux qui étaient près de lui le remarquent, puis un plus grand nombre, enfin toute l'armée s'étonne, gémit et maudit cette guerre cruelle. » Que valaient l'étonnement et les imprécations de l'armée tout entière, rapportés par l'honnête Vipstanus? Tacite répond lui-même à la question en continuant froidement : « Cependant, les soldats n'en continuent pas avec moins d'ardeur à dépouiller leurs proches, leurs parents, leurs frères égorgés. Ils parlent du crime commis, et ne cessent d'en commettre de pareils! »

L'autre fait, emprunté par Tacite à Messala, est plus odieux encore. Les Flaviens, vainqueurs à la bataille de

1. *Histoires*, III, 25.

Crémone, assiégeaient la ville où s'étaient réfugiés les Vitelliens. Enrichie par un commerce actif, Crémone était, en ce moment même, le rendez-vous de nombreux négociants, *magna pars Italiae*, qu'y avait attirés une foire considérable; et la population secondait l'effort des soldats. Les chefs des Flaviens, voyant leurs troupes fatiguées près d'abandonner la lutte, leur promirent le pillage. Crémone fut emportée de vive force : 40 000 soldats et un nombre plus élevé de vivandiers et de goujats d'armée, plus corrompus et plus cruels, se ruèrent sur cette malheureuse ville. Tout fut mis à sac pendant quatre jours, les habitants furent égorgés, les femmes violées, les maisons pillées, les temples dévastés. Pour couronner cette œuvre de destruction, le feu consuma ce que les hommes n'avaient pu détruire. Le seul temple de Méphitis[1] dut à sa situation hors des murailles d'échapper à l'incendie. A cette nouvelle, un immense cri d'horreur s'éleva dans toute l'Italie et domina le bruit de la guerre civile. On refusa partout d'acheter les Crémonais captifs, et l'on mit en liberté ceux que les soldats, honteux de leur conduite, ne parvinrent pas à tuer secrètement. Qui avait promis le pillage aux soldats? Qui avait la responsabilité de cet odieux attentat? Personne ne voulut s'en reconnaître l'auteur. Vipstanus Messala, qui était au siège, en accusait Hormus, Pline l'Ancien l'impute à Antonius Primus. Tacite n'ose pas décider entre leurs témoignages.

Quelques mois après, Vipstanus Messala entrait dans Rome, abandonnée par Vitellius. Il y trouvait la plus grande partie du sénat qui avait déjà passé du côté des

1. *Histoires*, III, 33. Méphitis était la déesse des exhalaisons pestilentielles ; on lui élevait des temples pour se garantir de la peste.

vainqueurs, livrée à des dissensions intestines. C'était l'heure des représailles contre les délateurs, instruments de Néron et de Vitellius. Le plus farouche d'entre eux celui qui provoquait les ressentiments les plus violents, était le célèbre délateur Aquilius Régulus, l'assassin de Pison. On l'accusait même d'avoir déchiré avec ses dents la tête de sa victime. Mais Regulus était le frère utérin de Vipstanus Messala. Celui-ci « qui n'avait point encore l'âge sénatorial, dit Tacite, se fit une grande réputation de piété fraternelle et d'éloquence en osant intercéder pour son frère.... Il n'essaya pas de défendre ni la cause ni l'accusé; il se jeta au devant du danger d'Aquilius et réussit à fléchir quelques-uns des sénateurs[1] ». Heureusement pour Aquilius, en ces époques tourmentées où la force seule était respectée, la position éminente que Messala occupait dans le parti victorieux était la meilleure des protections, et valait le plus brillant discours. Le crédit de Messala et quelques paroles de Mucien arrêtèrent les velléités de rigueur que le sénat manifestait. Regulus échappa au sort qu'il méritait. Le délateur attitré de Néron devait s'illustrer encore, sous Domitien, par de nouvelles infamies.

L'intervention généreuse de Messala en faveur de son frère fut peut-être la première occasion où il révéla ses aptitudes à l'éloquence. Était-il aussi grand orateur que le choix fait de lui par Tacite, comme interlocuteur dans son *Dialogue*, permet de le supposer? Ou doit-il seulement cet honneur à l'amitié que Tacite semble éprouver pour lui? On ne saurait, faute de documents, trancher cette question. Il se montre, dans le *Dialogue*,

1. *Histoires*, IV, 42.

partisan des anciens, de leurs méthodes et de leur plan d'éducation ; il n'a que des railleries spirituelles et fort justes pour les exercices de l'école, les déclamations et les sujets traités par les rhéteurs. Il prétend, au grand scandale d'Aper, qu'il n'existe plus de son temps un seul grand orateur. Mais il se borne à la partie la plus facile de son rôle, à la critique de ce qu'il voit autour de lui.

Il reconnaît, cependant, que les conditions de l'éloquence sont changées, que la grande éloquence de Cicéron et de ses contemporains, alimentée par l'importance des débats politiques, serait déplacée et de nul emploi sous les empereurs, dans ces humbles prétoires qui subsistent seuls encore. Il fait preuve de goût : ses remarques et ses regrets sur la disparition de l'antique éloquence révèlent un esprit judicieux. Mais il appartient aussi à son époque. Si, comme le prétend Aper, Messala se voyait décerner par tout le monde le titre de grand orateur, qu'il refuse à tous ses contemporains, c'est qu'il avait aussi quelques-uns des défauts que le public d'alors aimait et admirait[1]. On peut le conclure des paroles d'Aper : « Pour ta part, Messala, je ne te vois imiter des anciens que leurs traits les plus brillants[2]. » Messala était donc de son siècle par son goût pour les traits et pour les expressions brillantes et recherchées, marque fatale des âges de décadence.

« Il arrive très souvent, raconte Quintilien, que les jeunes gens, même les mieux doués, se consument en efforts stériles, et aboutissent au silence par la passion de trop bien dire. A ce propos, je me souviens que Julius

1. *Dialogue sur les orateurs*, 15.
2. *Ibid.*, 23.

SECUNDUS, mon contemporain, et comme chacun sait, mon intime ami, homme d'une admirable éloquence, ce qui ne l'empêchait pas de travailler sans relâche, me rapportait un mot qui lui avait été dit par son oncle. Celui-ci était Julius Florus, l'homme le plus éloquent de la Gaule, car c'est là seulement qu'il a fait briller son talent, orateur qui comptait peu d'égaux et était vraiment digne d'une telle parenté. Il vit un jour Secundus, qui était encore sur les bancs de l'école, sombre et abattu. Il lui demanda pourquoi il avait une mine si désolée. Le jeune homme répondit qu'ayant un sujet à traiter, il en cherchait l'exorde sans succès depuis trois jours. Il s'affligeait de son mécompte présent, et même désespérait de l'avenir. Alors Florus, souriant de son chagrin : « Pourquoi, » lui dit-il, « veux-tu mieux parler que tu ne le peux? » Sans doute, conclut Quintilien, il faut s'efforcer de parler le mieux possible, mais, quel que soit le degré où l'on arrive, avant tout, il faut parler[1] ».

Cet enfant studieux, d'origine gauloise sans doute comme son oncle Julius Florus et comme Aper, cet élève opiniâtre « qui voulait parler mieux qu'il ne pouvait », finit par devenir un avocat illustre. Tacite, qui l'introduit comme quatrième interlocuteur dans son *Dialogue*, avait été son disciple et son commensal. Il reconnaît à son éloquence les mêmes qualités qu'à celle de Maternus, c'est-à-dire la force des idées, l'éclat et la politesse des expressions, la sagacité dans l'invention, l'ordre dans la disposition[2]; il ne fait qu'une réserve,

1. *Inst. orat.*, X, 3, 12. Voir encore XII, 10, 11.
2. *Dialogue sur les orateurs*, 2. Voir ci-dessus la citation relative à Maternus : Tacite caractérise à la fois les deux orateurs.

et l'indique en termes adoucis : « La malignité, dit-il, refusait généralement à Secundus une élocution facile. » Si l'on rapproche la critique de Tacite des indications données par Quintilien, où celui-ci parle de « la pureté et de l'élégance » de Julius Secundus, sans mentionner l'abondance et la facilité, on peut conclure que, sous les qualités de l'avocat distingué, on retrouvait encore les défauts qui arrêtaient le jeune homme dans ses exercices d'école. Par l'énergie de sa volonté et de son travail, il arrivait à triompher des obstacles que la nature lui opposait. Mais les connaisseurs trouvaient que « son éloquence sentait l'huile », comme on l'avait dit à Athènes des débuts de Démosthène, et ils attribuaient ses succès oratoires, surtout au soin minutieux qu'il apportait à composer ses plaidoyers et à polir ses expressions.

Tandis qu'Aper se reposait des fatigues du barreau par la composition de déclamations d'école, Julius Secundus consacrait à des œuvres plus sérieuses et plus littéraires les loisirs que les plaidoyers lui laissaient. Il avait écrit la *Biographie de Julius Asiaticus*, chef gaulois, qui avait pris parti pour Vindex et avait été mis à mort par Vitellius. C'était peut-être son parent. Vipstanus Messala en parle avec éloge dans le *Dialogue sur les orateurs*, et engage Secundus à continuer, et à faire suivre cette *Biographie* d'études du même genre, en lui promettant autant de succès dans cette sorte d'ouvrages qu'il en obtient au barreau par son éloquence[1].

Malheureusement Secundus fut enlevé par une mort prématurée, avant d'avoir pu justifier les espérances

1. *Dialogue sur les orateurs*, 14.

qu'il faisait concevoir. D'un caractère aimable, d'un commerce sûr et facile, il paraît avoir excité de vives amitiés. Tacite parle de son maître avec une visible sympathie. En outre, Saleius Bassus, homme excellent, et qui passait pour le meilleur poète de son temps, avait voulu habiter avec lui la même demeure pour ne pas s'en séparer[1]. Quant à Quintilien, qui se vante de l'avoir eu pour intime ami, c'est avec un accent de regret ému qu'il termine par son nom l'énumération des orateurs romains dont il conseille la lecture. « Si Julius Secundus, dit-il, eût vécu plus longtemps, il eût certainement légué à la postérité le nom d'un orateur célèbre. Il eût ajouté, il ajoutait déjà ce qui semblait manquer à toutes ses autres qualités éminentes, je veux dire plus d'ardeur au combat, plus de méditation sur le fond des choses, quitte à s'occuper un peu moins du style. Néanmoins, quoique arrêté au milieu de sa course, il a conquis un rang honorable, tant il a d'abondance et de grâce dans les développements; tant son style est pur, doux et brillant; tant sa diction a de propriété, même dans les métaphores; tant il a dans ses témérités les plus audacieuses, de lumineuse clarté[2]! »

Après avoir fait de Julius Secundus un éloge peut-être exagéré, mais inspiré par l'amitié, Quintilien ajoute ces quelques mots en manière de conclusion : « Ceux qui écriront après moi sur les orateurs, dit-il, auront une ample matière à louer justement ceux qui fleurissent aujourd'hui; des talents de premier ordre honorent en ce moment notre barreau. Les uns, orateurs consommés,

1. *Dialogue sur les orateurs*, 8.
2. *Inst. orat.*, X, I, 120

rivalisent avec les anciens; les autres, jeunes et pleins de zèle, les imitent et marchent sur leurs pas à la perfection. » Si la première partie de ce jugement flatteur désigne, comme on peut le croire, Marcus Aper et les autres interlocuteurs du *Dialogue sur les orateurs*, c'est à Tacite, à Pline le Jeune que Quintilien pense en parlant de ces talents plus jeunes et qui sont en train de se former. Mais parmi eux, ou plutôt à leur tête, il place un nom auquel les modernes sont loin de songer, celui de l'empereur DOMITIEN.

On a vu plus haut tout ce que Quintilien devait à la famille des Flaviens. Vespasien lui avait assuré, ce qui était sans exemple, un traitement considérable sur le Trésor public. Domitien le choisit comme précepteur de ses neveux, et l'éleva au consulat. Ces deux distinctions qui suscitèrent tant de jalousies, n'en étaient que plus flatteuses. Aussi n'en faut-il pas trop vouloir à Quintilien des éloges exagérés par lesquels il témoigne sa reconnaissance à son bienfaiteur. On a pardonné depuis longtemps à Horace et à Virgile les adulations qu'ils prodiguaient à Auguste, et dont, les premiers, ils donnèrent l'exemple aux écrivains romains. A l'époque de Quintilien, après tant d'apothéoses que les empereurs se décernent tour à tour, et que le sénat et le peuple s'empressent de ratifier, il faut excuser le professeur-consul d'avoir accordé à Domitien la palme de l'éloquence et de la poésie. Auguste avait ordonné les proscriptions quand Virgile et Horace le mettaient au rang des dieux et le proclamaient fils de Vénus. Domitien ne s'était pas encore fait connaître tout entier, au moment où Quintilien insinuait qu'il devait la perfection de ses

œuvres littéraires aux enseignements de Minerve sa mère[1].

Titus, plus âgé que son frère de treize ans, avait été élevé à Rome et avait eu les mêmes maîtres que le jeune Britannicus. On ne sait quels furent ceux de Domitien. Il passa une partie de sa jeunesse d'abord en Afrique, lorsque son père en était gouverneur, puis il le suivit dans « cette petite ville écartée » où Vespasien dut s'exiler pour s'être endormi au théâtre, pendant que Néron faisait entendre aux Grecs les accents de sa voix divine[2]. L'éducation première de Domitien fut donc assez négligée par suite des vicissitudes qu'éprouva la fortune de son père, mais il eut le temps de la refaire ou de la compléter après l'avènement de Vespasien. En effet, irrité des mesures imprudentes que son fils prenait à Rome selon son caprice, tandis qu'il était lui-même retenu en Orient par la guerre contre les Juifs, Vespasien lui interdit de se mêler des affaires publiques. « Alors Domitien, dit Tacite, voyant sa jeunesse méprisée par les hommes d'un âge mûr, renonça à s'occuper du gouvernement, et même à remplir les moins importantes des charges qu'il avait exercées d'abord. Sous les dehors de la simplicité et de la modestie, il se renferma dans une profonde dissimulation, il affecta le goût des lettres et l'amour de la poésie, afin de voiler son âme, et d'échapper à la rivalité d'un frère dont il jugeait mal le naturel plus tendre et si différent du sien[3]. »

Si c'était un rôle que jouait Domitien, il le remplit avec

1. L'*Institution oratoire* est composée de l'an 90 à l'an 92, et Domitien meurt en 96.

2. Suétone, *Vespasien*, 4.

3. *Histoires*, IV, 86.

conscience. Il s'exerça à la poésie, il composa des petits poèmes et les lut en public suivant l'usage[1]. Qui aurait pu voir un ambitieux dans ce jeune homme, vivant loin des affaires, uniquement occupé de travaux poétiques, et n'ayant d'autre souci que d'obtenir les applaudis sements d'un auditoire complaisant? Qui aurait pu l'accuser de nourrir contre son frère de noirs desseins, lorsqu'il demandait l'inspiration à la Muse fraternelle, et prenait pour sujet de ses vers les exploits de Titus ? « Sois-moi propice, dit l'auteur des *Argonautiques*, Valerius Flaccus, en s'adressant à Vespasien, sois-moi propice, favorise en moi le chantre des antiques héros. Pour l'Idumée vaincue, c'est ton propre fils (lui seul en est capable), qui célébrera son frère, tout noir de la poussière de Solyme, portant de remparts en remparts ses torches et sa fureur victorieuse[2]. » C'est donc à l'auteur de poésies connues, appréciées du public, au prince dont on attendait un nouveau poème épique, que Quintilien adresse ses éloges. Ainsi expliqués et justifiés, ils perdent un peu de leur exagération.

« Je me borne à ces noms, dit-il (il vient de nommer entre autres poètes Valerius Flaccus et Lucain), parce qu'Auguste le Germanique a été détourné de la culture des lettres par le gouvernement du monde, les dieux n'étant pas satisfaits pour lui qu'il fût le plus grand des poètes. Et pourtant, voyez les œuvres de sa jeunesse, lorsqu'après avoir fait présent de l'empire[3], il se confina

1. Suétone, *Domitien*, 2.
2. Valerius Flaccus, *Argonautiques*, I, 11.
3. Il fait allusion à un mot de Domitien. Celui-ci prétendait qu'il avait été le premier et le vrai maître de l'empire, en l'absence de Vespasien, et qu'il en avait fait don à son père d'abord, et ensuite à son frère.

dans l'étude, quoi de plus sublime, de plus artistement travaillé, de plus parfait à tous les titres ? Qui pouvait en effet chanter les batailles mieux que celui qui sut si bien les gagner ? A qui les déesses, protectrices des lettres, pourraient-elles prêter une oreille plus complaisante ? Qui a plus de droits que lui aux enseignements directs de Minerve sa mère ? Justice lui sera plus pleinement rendue par les siècles futurs. Cette gloire est aujourd'hui effacée par la splendeur de ses autres vertus. Mais nous desservons le sanctuaire des lettres, et tu nous pardonneras, César, si nous n'avons point passé ton nom sous silence, si nous empruntons le vers de Virgile, pour attester que, sur ton front,

Le lierre s'entrelace aux lauriers victorieux[1]. »

Si Quintilien s'étend longuement sur les mérites poétiques de Domitien, il est plus sobre d'éloges sur son talent oratoire. Il n'en dit qu'un mot : « Il me faut, dit-il, justifier le choix d'un prince éminemment supérieur en éloquence comme dans tout le reste, *ita in eloquentia quoque eminentissimum*[2]. » L'éloge est maigre, par comparaison, et semble justifié. En effet, les historiens ne citent guère de Domitien que des édits et de brefs discours adressés au sénat. Dans l'un d'eux, prononcé vers les premières années de son règne, il faisait allusion à la beauté de ses traits que relevait une pudeur modeste ; et, pour appuyer une mesure qu'il proposait, il débutait ainsi : « Vous avez jusqu'ici assurément approuvé mon caractère et ma physionomie[3]. » Ce passage insignifiant

1. *Instit. orat.*, X, I, 91 ; Virgile, *Églogues*, VIII, 13.
2. *Ibid.*, IV, 1, 4.
3. Suétone, *Domitien*, 18.

ne peut donner aucune idée de son éloquence. Il est peut-être extrait d'un discours de Domitien, prononcé dans le sénat *pour lui-même*, à ce que Priscien rapporte, sans indiquer dans quelle circonstance, ni à quelle époque il fut débité. Il s'y trouvait une phrase qui a au moins le mérite d'exprimer une idée juste en termes simples et nets : « L'heureux succès de ma harangue a montré que la seule bienveillance de ceux qui écoutent ajoute à l'éloquence de ceux qui parlent[1]. »

Dans une autre occasion, Domitien fit amener au sénat plusieurs citoyens accusés du crime de lèse-majesté, et dit aux sénateurs : « Qu'il éprouverait en cette circonstance l'attachement que le sénat lui portait ». C'en était assez pour entraîner leur condamnation. Les sénateurs décrétèrent aussitôt que ces malheureux subiraient le supplice usité chez les ancêtres. Domitien reprit alors la parole en faveur des condamnés. Il avait obtenu leur châtiment, il voulut en laisser l'odieux au sénat, et faire preuve de clémence. « Permettez-moi, dit-il, Pères Conscrits, d'arracher une grâce à votre dévouement. Il vous en coûtera, je le sais, de me l'accorder. Laissez aux condamnés le libre choix de leur mort. Vous épargnerez ainsi à vos regards un spectacle pénible, et tout le monde comprendra que je suis intervenu dans votre délibération[2]. » La clémence du magnanime empereur consistait non à faire grâce de la vie à ceux qu'il haïssait, car il ne pardonnait jamais, mais à leur laisser le choix de leur mort. L'ironie froide et l'hypocrisie sont le caractère distinctif de sa parole.

Il ne manquait pas non plus d'esprit. Sans parler de

1. Priscien, liv. VI, 7, p. 241.
2. Suétone, *Domitien*, 11.

l'histoire du fameux turbot, la raillerie la plus cruelle que jamais empereur ait faite du sénat romain, il avait des mots heureux. Il disait d'un homme vain et amoureux de sa personne : « Je voudrais être aussi beau que Metius croit l'être ». On parlait d'un homme dont la chevelure était blanche et rousse. « C'est, disait-il, du miel mêlé de neige. » Comme on vantait devant lui le bonheur des princes : « Leur condition, répondit-il, est la plus malheureuse de toutes : on ne croit aux conjurations dont ils se plaignent que lorsqu'ils sont tués. » Le dernier mot est profond, et l'empereur Hadrien en louait la justesse et le répétait souvent[1]. Enfin, quoiqu'il regrettât d'être chauve, et qu'il prît pour lui les plaisanteries adressées à d'autres sur ce sujet, il ne craignit pas parfois de se railler lui-même. Un de ses familiers se plaignait de perdre ses cheveux ; il composa à son usage un petit traité sur la *Conservation des cheveux*, où il lui disait, en citant les paroles que, dans Homère, Achille adresse à Lycaon, le fils de Priam : « Ne vois-tu pas que je suis moi aussi et beau et grand ? » « Eh bien, ajoutait-il, la même destinée attend ma chevelure que la tienne. Je supporte avec résignation que mes cheveux vieillissent sur ma tête encore jeune. Apprends qu'il n'est point de parure plus gracieuse et moins durable[2]. »

La composition de ce badinage sans importance n'infirme pas l'assertion de Suétone, d'après lequel, depuis son arrivée à l'empire, Domitien « ne s'appliqua jamais ni à l'histoire, ni à la poésie, il n'écrivit jamais, même pour les choses nécessaires. Il ne lisait que les *Mémoires* et les *Actes* de Tibère ; ses lettres, ses discours,

1. Suétone, *Domitien*, 21 ; V. Gallicanus, *Vie d'Avidius Cassius*, 2.
2. Id., *Ibid.; Iliade*, XXI, 108.

ses édits étaient l'œuvre d'autrui[1]. » Certains faits prouvent, cependant, que, dans la première moitié de son règne, Domitien conserva quelque souci des lettres qu'il avait si longtemps cultivées. Ainsi, comme plusieurs bibliothèques avaient été détruites par l'incendie, il les rétablit à grands frais. Il acheta de nouveaux exemplaires des livres brûlés, et quand il ne pouvait pas s'en procurer, il envoyait à Alexandrie des hommes spéciaux, chargés d'en faire des copies exactes[2]. S'il supprime des écrits, ce sont des libelles diffamatoires dirigés contre les principaux citoyens et les femmes les plus respectables, et il se borne à noter d'infamie les auteurs des pamphlets.

Vers la même époque, l'an 86 d'après Censorinus[3], il établit en l'honneur de Jupiter Capitolin un concours quinquennal de musique, d'équitation et de lutte, où l'on distribuait des couronnes plus nombreuses que d'habitude. Il y avait des prix de prose grecque et de prose latine, sans parler des concours de cithare avec ou sans accompagnement de chant. On y voyait encore des jeunes filles lutter ensemble à la course. Domitien présidait lui-même ces fêtes un peu bizarres, chaussé de sandales, revêtu d'une toge de pourpre à la grecque, portant sur la tête une couronne d'or, avec les effigies de Jupiter, de Junon et de Minerve. Il avait établi encore des fêtes annuelles en l'honneur de Minerve, et il y assistait avec un collège de prêtres spécial. Le sort désignait les membres de la confrérie qui devaient donner des combats de bêtes somptueux, des représentations

1. Suétone, *Domitien*, 20.
2. Id., *Ibid.*, 8.
3. Censorinus, *Du jour natal*, 18.

théâtrales, et en outre, des concours d'orateurs et de poètes.

Ces dernières solennités avaient lieu sur le mont Albain, que Domitien avait choisi, en souvenir de l'Acropole d'Athènes, et comme le lieu le plus cher à Minerve, *sa mère*[1]. Malgré le mélange de ces exercices physiques et de ces combats de bêtes fauves avec les fêtes de l'intelligence, mélange qui trahit le Romain, il faut tenir compte à Domitien de ces institutions. Les concours de poésie excitaient la verve et les talents de ceux qui avaient le goût des lettres; ils attiraient même des concurrents qui ne manquaient pas de mérite, puisqu'à la première de ces Quinquennales, le poète Stace ne put emporter la palme et la vit adjuger à un rival mieux inspiré. Celui qui obtint la couronne décernée au meilleur orateur, fut un ancien membre du sénat, Palfurius Sura, exilé de cette assemblée depuis longtemps. Tous les assistants, aussitôt, applaudirent à son triomphe, et crurent trouver l'occasion favorable d'obtenir de Domitien la grâce de Palfurius et sa réintégration dans ses anciens honneurs. Domitien resta insensible; et, sans daigner répondre à ceux qui le priaient, les invita, par la voix du héraut, à *garder le silence*[2].

Ses bonnes dispositions pour les orateurs et les écrivains en prose et en vers, ne devaient pas durer longtemps. Aussitôt que Domitien fut saisi de cet esprit de vertige, de cette *folie impériale*, que l'on voit s'emparer de presque tous les empereurs romains, au bout de quelques années de pouvoir, il sévit sans pitié contre ceux qu'il avait protégés ou encouragés jusque-là. La

1. Suétone, *Domitien*, 4; Dion Cassius (Xiphilin), LXVII, 1.
2. Id., *Ibid.* 13.

liste de ses proscriptions est longue. Parmi eux, Her mogène de Tarse est tué pour avoir introduit quelques allusions dans son *Histoire*, et les copistes qui l'avaient écrite sont mis en croix. Metius Pomposianus est égorgé sous divers prétextes futiles, parmi lesquels se trouve l'accusation d'avoir extrait de Tite-Live les harangues des rois et des généraux. Ainsi l'amour de l'éloquence coûta la vie au premier éditeur du livre connu des écoliers modernes sous le nom de *Conciones !* Junius Rusticus Arulenus et Herennius Senecio expient par leur mort le crime d'avoir fait l'éloge l'un de Paetus Thrasea, l'autre, d'Helvidius Priscus, et de les avoir appelés les *hommes les plus vertueux* de Rome. Leurs ouvrages furent brûlés de la main du bourreau sur la place publique. A la suite de cette mesure, tous les philosophes, parmi lesquels se trouvait Épictète, jeune encore, furent chassés de Rome et de l'Italie[1].

Cette proscription n'était pas une simple menace. Elle fut exécutée avec la plus extrême rigueur. Il y avait danger à visiter ou à secourir les malheureux philosophes, privès de tous moyens d'existence, et qu'un exil inattendu venait frapper dans leur situation et leurs intérêts les plus chers. « A l'époque, écrit Pline le Jeune longtemps après, où les philosophes furent chassés de Rome, j'allai voir Artémidore dans sa villa de la banlieue ; et, ce qui rendait *ma démarche plus notoire et plus périlleuse*, j'étais alors préteur. Autre point : il avait besoin d'une somme assez ronde, pour acquitter des dettes contractées par les motifs les plus honorables. Comme les plus puissants et les plus riches

1. Suétone, *Domitien*, 10 ; Aulu-Gelle, XV, 11 ; Tacite, *Agricola*, 2 ; Dion Cassius, LXVII, 13.

de ses amis ne s'empressaient pas de la lui offrir, je l'empruntai pour lui en faire présent. Enfin, j'agissais ainsi, lorsque sept de mes amis venaient d'être ou tués ou exilés. Les morts étaient Senecio, Rusticus, Helvidius ; les exilés, Mauricus, Gratilla, Arria, Fannia. Je sentais comme la chaleur de la foudre qui avait si souvent frappé autour de moi, et je jugeais à des signes certains que le même sort m'était réservé[1]. »

Pendant ce temps-là, l'encens fumait sur les autels en l'honneur de Domitien, et les poètes lui tressaient des couronnes, comme au disciple fidèle des Muses, et au protecteur des lettres. « Oui, ô César, s'écrie Martial, quand la foule t'accable de ses suppliques, nous aussi qui offrons au maître de petits vers, nous savons qu'un dieu peut à la fois gouverner le monde et écouter les Muses, et qu'il ne dédaigne pas nos modestes guirlandes. Sois indulgent, Auguste, pour tes poètes : nous sommes la première et ta douce gloire, nous sommes tes premiers plaisirs et ta première étude. Ni le chêne, ni le laurier de Phoebus ne sont seuls dignes de toi : permets à notre peuple de tresser en lierre ta couronne civique[2]. » A son tour, Silius Italicus, imitant les flatteries de Virgile en l'honneur d'Auguste, fait prédire par Jupiter, dès la seconde guerre Punique, la gloire et les triomphes de Domitien. Cet éloge outré, trop long pour être cité, se termine ainsi : « ... C'est encore lui qui forcera l'Ister indigné à souffrir le passage des étendards romains, et qui saura le dompter entre ses rives sarmates. *Le voilà qui surpasse tous les descendants de Romulus qu'a illustrés l'éloquence.* Les Muses lui rendront un

1. Pline le Jeune, *Lettres*, III, 11.
2. Martial, *Épigrammes*, VIII, 82.

culte, et, plus habile que celui dont la lyre arrêta l'Hèbre et fit marcher le Rhodope, il excitera par ses chants l'admiration de Phoebus.... Alors, ô fils des dieux, qui donneras naissance à des dieux, règne après ton père pour le bonheur du monde. Ta longue vieillesse viendra se reposer dans la demeure des cieux où Quirinus te cédera son trône : là tu siégeras entre ton père et ton frère, et ton divin fils montrera près de toi sa tête rayonnante[1]. »

On est saisi de dégoût en voyant jusqu'où l'adulation peut aller; et l'on songe au passage où Tacite parle des misères du règne de Domitien qui, après l'extrême liberté, fit connaître à Rome l'extrême servitude. Mais, sans invoquer ici le témoignage de l'éloquent auteur de la *Vie d'Agricola*, il suffira d'opposer à l'indignité de ces flatteries, une anecdote rapportée par Philostrate, et la réponse ingénieuse et profonde de son héros, Apollonius de Tyane. « Un autre prisonnier dit qu'il était mis en jugement parce que, offrant un sacrifice à Tarente, où il était investi du commandement, il avait oublié d'ajouter aux prières publiques que *Domitien était fils de Minerve*. « Apparemment, lui dit Apollonius, tu pensais que « Minerve, étant vierge, n'avait jamais enfanté. Tu ne « savais donc pas, à ce qu'il paraît, que cette déesse en- « fanta autrefois aux Athéniens un dragon, c'est-à-dire « un monstre[2] ! »

Sous le règne de Domitien, l'an 90, mourut chargé

1. *Guerres Puniques*, III, 607.
2. Philostrate, *Vie d'Apollonius de Tyane*, VII, 12. Allusion à Erisichthonius qui, selon une tradition athénienne, était fils de Minerve et de Vulcain. Il avait un buste humain, et ses jambes étaient deux queues de serpent.

d'années et de richesses le délateur Vibius Crispus, qui, après avoir servi d'utile instrument à plusieurs empereurs, dut à sa modération relative, de parvenir impunément à une longue vieillesse. Il était né l'an 10 de notre ère à Plaisance, ou, selon d'autres, dans la Gaule Transpadane, à Verceil, la petite ville rendue célèbre par la défaite des Cimbres[1]. Son origine « était basse et abjecte », et ses mœurs répondaient à son origine. Il fut, en effet, un des compagnons assidus des débauches de Vitellius[2]. A en croire certains témoignages, et, s'il n'y a pas confusion sur les noms, il était aussi bon soldat que bon orateur. Il obtint le consulat sous l'empereur Claude, et fut ensuite proconsul en Afrique[3]. Sa vie est connue d'une façon plus précise à partir de Néron. Sous le règne de ce prince, l'an 60, Vibius Serenus, chevalier romain, son frère, avait exercé une telle tyrannie sur la province de Mauritanie, et pratiqué de telles concussions, que ses jours étaient en danger. Vibius Crispus intervint en sa faveur avec efficacité, et, grâce à son crédit, obtint que son frère fût seulement relégué hors de l'Italie[4]. La rigueur de la peine, même adoucie, indique à quelles extrémités Serenus s'était porté.

Vibius Crispus ne put pardonner cette accusation ni au sénat, ni surtout à l'accusateur de son frère, le chevalier Annius Faustus. Il attendit patiemment qu'une occasion favorable se présentât d'en tirer vengeance. Elle s'offrit neuf ans après, en 69, sous le règne d'Othon,

1. Le scholiaste de Juvénal, IV, 81, le fait naître à Verceil; la scholie de Valla le fait naître à Plaisance.

2. *Dialogue sur les orateurs*, 8; Dion Cassius, LXV, 2.

3. Scholie de Valla, 11; Pline, *Hist. nat.*, XIX, *préface* 4.

4. *Annales*, XIV, 28.

au début de la guerre contre Vitellius. Un jour Vibius, qui, au talent et à la richesse, joignait l'appui plus précieux encore de l'empereur, vint demander aux sénateurs qu'Annius Faustus « fût invité à se justifier devant le sénat ». Les expressions dont il se servit étaient empruntées à un décret rendu sous le règne éphémère de Galba, sur la proposition même du sénat, pour autoriser les poursuites contre les délateurs aux gages de Néron.

Cette requête inattendue excita la stupeur de l'assemblée. Crispus, un de ceux contre lesquels le sénatus-consulte avait été dirigé, en demandait l'application! Mais le décret n'avait pas été rapporté. Respecté ou méconnu, selon que l'accusé était faible ou puissant, il n'en subsistait pas moins. Vibius Crispus put donc prendre la parole contre le délateur de son frère, et l'accabler du poids de son éloquence et de son crédit. Il réussit à entraîner une partie du sénat. On alla jusqu'à proposer que, sans être défendu ni même entendu, Faustus fût livré à la mort. Les ennemis de Vibius s'opposèrent à l'adoption de cette mesure inique. Ils demandèrent que l'accusé, tout odieux qu'il fût, fut admis à se défendre, que l'on observât même pour lui la procédure ordinaire, qu'on entendît, après les griefs allégués, la réponse qu'il y ferait. Leur avis l'emporta, mais ne put sauver Faustus, qui fut condamné. L'opinion publique, tout en applaudissant au châtiment d'un délateur odieux, ne pouvait s'empêcher de comparer à son sort l'impunité de Vibius Crispus, qui avait commis les mêmes crimes [1].

L'année suivante, après la mort d'Othon et de Vitellius, dans cette séance du sénat, où nous avons déjà vu figu-

1. *Histoires*, II, 10.

rer Eprius Marcellus[1], et où les ressentiments, longtemps accumulés contre les délateurs, éclatèrent avec tant de force, Vibius Crispus se trouva à son tour compromis. Déjà Publius Celer, Sariolenus Vocula, Nonius Accianus, Cestius Severus avaient été punis. On attaqua ensuite le délateur Pactius Africanus qui avait désigné à la cruauté de Néron les deux frères Scribonius, célèbres par leur union et leurs richesses. Vibius eut l'impudence de se joindre aux accusateurs et de harceler Pactius Africanus. Mais celui-ci fit tête à l'orage, et, se tournant vers Vibius, l'impliqua dans des actes que Vibius ne put justifier, et « en se donnant un complice tout-puissant, détourna les haines soulevées contre lui ». Dans le cours de la même séance, un autre délateur fameux, Aquilius Regulus était attaqué par divers adversaires. Il fut défendu, comme nous l'avons vu plus haut, par son demi-frère Vipstanus Messala. En même temps Helvidius Priscus cherchait à perdre Eprius Marcellus.

Vibius Crispus n'était pas encore directement attaqué, mais son nom se trouvait mêlé aux accusations dirigées contre Regulus et Eprius Marcellus, et revenait sans cesse dans la bouche de Montanus et d'Helvidius Priscus. La situation devenait dangereuse pour Eprius et Vibius qui, seuls des délateurs incriminés, étaient présents. Ils l'envisageaient tous deux d'un air différent, Eprius la rage dans le cœur « et la menace dans les yeux, tandis que Vibius aussi irrité affectait de sourire ». Tout à coup, Eprius Marcellus n'osant affronter plus longtemps l'orage qui grondait, se leva pour se retirer en faisant signe à Vibius : « Nous partons, dit-

1. Voir chapitre XVII sur Eprius Marcellus.

il, ô Helvidius Priscus, et nous te laissons *ton sénat*. Règne à la face de César ! » Vibius se leva et le suivit : tous deux sortirent de la salle. Qu'allait-il se passer ? Un peu de vigueur de plus, et le sénat rendait un décret contre ce triumvirat odieux d'Eprius Marcellus, d'Aquilius Regulus et de Vibius Crispus. Le courage manqua au sénat. On eut peur que Vespasien désapprouvât la condamnation de trois personnages aussi puissants et aussi fameux. On courut après Vibius et Eprius, on les ramena dans la salle, et, à la séance suivante, Domitien, intervenant en qualité de lieutenant de son père, recommanda à tous l'oubli des injures et des ressentiments. Il fut facilement obéi [1].

Quelque temps après, Vespasien arrivait à Rome. Sans accepter les honteux services des délateurs, ce prince n'eut pas le courage de les éloigner complètement de sa personne. Il se laissa prendre aux flatteries de Vibius Crispus et d'Eprius Marcellus, qui redevinrent, sous son règne, aussi puissants que jamais. Ils eurent tout, honneurs, distinctions, crédit, et, à en croire Aper, dans le *Dialogue sur les orateurs*, ils surent même inspirer au prince « des sentiments mêlés de tendresse et de respect [2] ! » En vain l'interlocuteur d'Aper, Maternus, proteste généreusement contre ce bonheur fondé sur les larmes et le sang de tant de victimes : le vulgaire, qui juge d'après les apparences, était de l'avis d'Aper. Que manquait-il à Vibius Crispus ? Favori de Vespasien, proconsul d'Afrique, il avait une fortune de 300 millions de sesterces. « Plus riche que Crispus », était un proverbe cou-

1. *Histoires*, IV, 40 et suivants : Voir ci-dessus, Vipstanus Messala.
2. *Dialogue sur les orateurs*, 8, 13.

rant dans Rome, et le souhait qu'exprimait le spirituel et toujours besogneux Martial[1]. Aussi le poète cherchait-il à flatter cet avocat tout-puissant et si riche. Mais Vibius Crispus n'était pas généreux, s'il est réellement le *Crispus* à qui Martial adresse l'humble requête suivante : « Tu prétends ne le céder à aucun de mes amis : mais, Crispus, que fais-tu pour m'en donner la preuve? J'ai voulu t'emprunter 5000 sesterces (1000 fr.) : tu m'as refusé, quoique ton coffre regorgeât d'argent. M'as-tu jamais envoyé une petite mesure de fèves ou de farine, toi qui as des terres jusque sur les bords du Nil? M'as-tu jamais donné la moindre toge à l'approche des frimas? M'est-il venu de toi la moitié d'une livre d'argent? La seule chose qui puisse me faire croire que je suis ton ami, c'est que tu ne te gênes pas pour péter devant moi[2]. »

La source principale de la fortune de Vibius Crispus avait été son intervention active et incessante dans les causes du forum. « Vibius était, selon Quintilien, un orateur méthodique, agréable, né pour plaire, plus fait néanmoins pour les causes privées que pour les causes publiques : sa qualité maîtresse était l'agrément[3]. » Un tel mérite trouvait assurément mieux sa place dans les affaires civiles ; or, comme au temps de Vibius Crispus, les causes publiques ne sont que des délations, il vaut mieux pour Crispus avoir possédé cet agrément que des qualités plus fortes et plus éclatantes. Quintilien cite un trait qui fait connaître le sens de son mot « l'agrément de Crispus ». « Certains avocats, dit-il,

1. Martial, IV, 54; XII, 36.
2. Id., X, 14.
3. *Inst. oratoire*, X, I, 119; XII, 10, 11.

ne se contentent pas de réfuter leur adversaire, ils développent eux-mêmes sa thèse et d'avance. Ils savent, disent-ils, que l'on doit articuler ceci, présenter cela. Cette méthode, de mon temps, fut raillée un jour spirituellement par Vibius Crispus, homme d'un esprit agréable et peu commun. « Moi, dit-il, de tout cela je « ne dirai pas un mot : à quoi bon le répéter deux fois [1] ? » C'est assurément une raillerie ingénieuse, mais elle n'est peut-être pas improvisée : elle fait partie de ces traits que les avocats romains préparaient à l'avance, et tenaient en réserve jusqu'à ce qu'ils trouvassent l'occasion de les placer.

Ce souvenir, si incomplet qu'il soit, est à peu près le seul qui reste de l'éloquence judiciaire de Vibius Crispus. Il en est un autre, cependant, qu'il suffit de rappeler ici. Il en a été déjà question à propos de l'orateur Trachalus [2]. Il s'agit de l'héritage qu'un jeune homme de dix-huit ans avait laissé à la courtisane Spatale, et que Trachalus contestait à celle-ci, au nom des héritiers naturels. Trachalus avait pour lui l'équité, Vibius Crispus le texte de la loi *Voconia*. Vibius Crispus s'en servit comme d'une réfutation solide et péremptoire, et l'emporta sur son adversaire. Mais, orateur à la mode, il parlait aussi pour lui-même et pour l'auditoire. Il tenait à ce qu'on l'admirât, et ne se refusait aucun de ces traits qu'on appelait de son temps *clausulae*. Ce mot n'avait plus le sens de *conclusion*. Il s'appliquait à ces petites pensées, à ces faux brillants que les avocats en renom aimaient à placer à la fin de chaque période ou plutôt de chaque développement, et qui étaient destinés à la

1. *Inst. orat.*, V, 13, 48.
2. Voy. le chap. XVIII sur l'orateur Galerius Trachalus.

galerie. Quintilien, tout en gémissant de cet usage, contraire au bon goût, en cite plusieurs exemples, et les divise en plusieurs espèces.

Parmi les *clausulae* « qui consistent dans une pensée étrangère, c'est-à-dire transportée d'un lieu dans un autre », il cite le mot suivant de Crispus. Il prétendit que le jeune homme, devinant sa mort prochaine, avait tenu à mener joyeuse vie, et il termina son développement par cette *clausula* de mauvais goût, intraduisible en français: « O homme véritablement *divin*, qui s'est satisfait lui-même ! *Qui sibi indulsit*[1] *!* » Il aimait ces saillies qui paraissent froides sur le papier, et auxquelles l'intonation, le geste et l'inattendu donnent seuls un peu de saveur. Dans une autre circonstance, voyant un homme se promener en pleine audience avec une cuirasse sur le dos, sous prétexte qu'il avait peur, il lui demanda brusquement : « Qui t'a autorisé à craindre de cette manière[2] ? » Ce sont là de ces boutades qu'un avocat se refuse difficilement, à l'occasion. Elles ne peuvent nous donner une idée suffisante du talent de Crispus.

Le mot le plus spirituel de Vibius Crispus est celui qu'il fit sur Domitien empereur. Ce prince, comme l'on sait, s'enfermait plusieurs heures, chaque jour, au début de son règne, pour percer des mouches avec un stylet. Un jour, quelqu'un attendait une audience de l'empereur : las de faire antichambre, il demanda : « Y a-t-il quelqu'un avec César dans son cabinet ? — Non, répondit Crispus, pas même une mouche ! » Ce mot fut dit, sans doute,

1. Ces mots ont pour but de faire penser à l'expression proverbiale : *indulgere Genio*. Le *Genius* est une divinité.
2. *Inst. orat.* VIII 5. 15, 17.

à voix basse, et de façon à n'être recueilli ni par Domitien ni par ses flatteurs[1]. Il eût coûté cher à Crispus. Du reste, vieux et riche, celui-ci s'éloignait de plus en plus de la cour, et quoique l'ère des délations se fût rouverte avec le nouvel empereur, il cessa d'accuser, et finit mieux sa vie qu'on n'aurait pu l'attendre.

Le satirique Juvénal se montre même indulgent pour lui. Est-il reconnaissant de quelque secours d'argent que Crispus, mieux inspiré pour lui que pour Martial, lui a accordé? On ne sait, toujours est-il que, dans la satire du *Turbot*, s'il nous présente Crispus répondant à l'appel de Domitien, il s'exprime sur lui en termes plutôt bienveillants. « Venait aussi, dit-il, Crispus, charmant vieillard, dont les mœurs et l'éloquence étaient aussi douces que son caractère. Quel ami pouvait rendre de plus grands services au maître de la terre, des mers, et de tous les peuples, s'il eût été permis, sous ce fléau exterminateur, de désapprouver la cruauté, et de proposer un avis salutaire? Mais quoi de plus intraitable que l'oreille d'un tyran, avec qui l'on ne causait de la pluie, de la chaleur, ou des orages du printemps, qu'au péril de sa tête? Aussi jamais Crispus ne raidit ses bras contre le torrent; il n'était pas assez citoyen pour dire tout ce qu'il avait dans l'âme, et sacrifier sa vie à la vérité. C'est ainsi qu'il put compter de nombreux hivers, et voir son quatre-vingtième printemps[2]! » Il y a, sans doute, beaucoup d'ironie dans les paroles de Juvénal. Mais Vibius Crispus ne méritait pas une oraison funèbre aussi indulgente. A défaut de la satire, l'histoire a le devoir de protester.

1. Suétone, *Domitien*, 3.
2. Juvénal, IV, 81.

CHAPITRE XX

LES DÉLATEURS SOUS LE RÈGNE DE DOMITIEN.

Palfurius Sura. — Metius Carus. — Fabricius Veiento. — Catullus Messalinus. — Montanus. — Marcus Aquilius Regulus.

Aux premiers concours littéraires institués par Domitien l'an 86 sous le nom de *Quinquennales*, l'orateur qui obtint le prix d'éloquence s'appelait, comme on l'a vu au chapitre précédent, PALFURIUS SURA. C'était le fils d'un personnage consulaire, et il avait lui-même, pendant un certain temps, appartenu au sénat. Il était plus habile à manier la parole que soucieux de sa dignité. Il se respectait si peu lui-même qu'il ne rougit pas, étant sénateur, de paraître dans des jeux publics, et d'y lutter corps à corps avec une femme athlète originaire de Lacédémone. Bien que sous les empereurs précédents, et principalement sous les pires, on eût vu des scandales aussi grands, et que Néron eût forcé les personnages les plus respectés à descendre dans l'arène, Vespasien se piquait de plus d'austérité. Il chassa Palfurius du sénat[1]. Celui-ci était plein de ressources; dans l'espérance de rentrer en grâce, il affecta dès lors une grande

1. Scholiaste de Juvénal, IV, 53.

sévérité de mœurs, et embrassa la secte stoïcienne, tout en continuant à s'exercer à l'éloquence et à la poésie. Vespasien n'eut pas l'air de s'apercevoir de ce changement de vie. Palfurius se flatta d'être plus heureux sous son fils Domitien, et c'est en vue de lui plaire qu'il prit part aux concours d'éloquence.

Mais à cette époque, Domitien conservait encore quelques apparences de décorum. Malgré le prix décerné à Palfurius, et les prières des assistants, il refusa de lui faire grâce, et invita l'assemblée à garder le silence[1]. Plus tard, cependant, il se ravisa. Il comprit qu'en laissant à l'écart un homme sans scrupule et orateur retors, il se privait d'un instrument précieux, et il accepta les services de Palfurius. Celui-ci aussitôt jeta de côté son manteau de stoïcien, oublia ses anciennes doctrines et sut si bien flatter les passions de son maître, qu'il devint son familier. Il se fit délateur, et poursuivit impitoyablement les victimes désignées à ses attaques. Il devint riche et puissant. Il put habiter un palais près du temple de Diane Aventine et surtout (est-ce hasard ou souvenir de ses goûts d'autrefois?) voisin du grand cirque[2].

Il eut des amis, tels que Licinianus, il protégea les poètes, et parmi eux, Martial qui parle de sa gloire! Il vit surtout affluer, chez lui, les clients, les accusés tout pâles, lui demandant grâce, ou implorant, à deniers comptants, le secours de son éloquence[3]. Comment en aurait-il été autrement, lorsqu'il se montrait délateur infatigable, lorsqu'il soutenait avec tant de dévouement et d'énergie les intérêts du prince? N'est-ce pas lui qui

1. Voir le chap. précédent.
3. Martial, VI, 64.
3. Id., I, 50.

inventa, avec son rival en délation, Armillatus, la doctrine d'après laquelle « dans toute l'étendue des mers, tout poisson remarquable par sa taille et sa beauté est la chose du fisc, en quelques eaux qu'il nage ». Aussi, en homme avisé, le pêcheur qui avait pris le fameux turbot l'offrit à Domitien « afin qu'il ne lui fût pas enlevé ». Mais toute médaille a son revers. Parfurius, triomphant sous le Néron chauve, souleva contre lui tant de haines, qu'aussitôt après la mort de son maître, il fut accusé par le sénat et condamné.

Concurrent malheureux de Palfurius Sura au premier concours des Quinquennales, METIUS CARUS, obtint, la seconde fois, la palme de l'éloquence. « O toi, s'écrie Martial, qui as eu le bonheur de remporter la couronne d'or, dis-moi, Carus, où tu as mis le trophée conquis aux jeux de Pallas? » Il n'était pas difficile à Carus de répondre à cette question. Il ne pouvait y avoir qu'une place pour cette couronne, présent d'une main si auguste. Carus l'avait deviné, c'était la tête de Domitien. « Vois-tu, répond-il au poète, ce marbre éclatant, vivante image du maître? Ma couronne est allée d'elle-même se poser sur son front. » Martial est saisi d'enthousiasme à cette nouvelle, et son admiration redouble quand il apprend que l'empereur, sensible à la flatterie de Carus, lui fait présent aussi « de ce marbre latin, supérieur à l'ivoire de Phidias ». Vite, il compose, pour célébrer ce trait glorieux de munificence, une nouvelle pièce que terminent ces deux vers : « Non seulement, ô Carus, Pallas t'a accordé la couronne ; c'est elle encore qui t'a donné l'image du maître que tu révères [1]. »

1. Martial, IX, 24 ; 25.

A partir de ce jour, vers l'an 92, la carrière de Carus est toute tracée. Il n'a plus qu'à justifier la faveur de Domitien, en se faisant l'exécuteur de ses vengeances. Il commence à poursuivre les malheureux que l'empereur lui désigne. Ils furent nombreux. Dès l'année suivante, l'un d'eux avait succombé. Tacite nous l'apprend dans son style énergique, en félicitant Agricola d'avoir échappé, par une mort prématurée, aux horreurs des dernières années de Domitien. « Agricola, dit-il, n'a pas vu le palais du sénat assiégé, tant de sénateurs égorgés dans un même massacre, tant de nobles femmes exilées ou fugitives : Carus Metius ne comptait encore qu'une victoire[1] ! » On ignore le nom de cette première victime. Elle était illustre, sans doute, mais Carus n'en dédaignait aucune. Il en était d'obscures comme ce Thelesinus, à la perte duquel Martial applaudit, parce que Thelesinus ne voulait prêter d'argent que sur gage : « Si je veux t'emprunter sur parole, ô Thelesinus? — Je n'ai pas d'argent, me dis-tu. — Si j'offre ma terre en gage, tu en as. Tu n'as pas confiance en moi, ton vieil ami : mais tu as confiance en mon pauvre champ, en mon arbre. Mais voici que Carus te dénonce : fais-toi suivre au tribunal par mon champ. Tu cherches un compagnon d'exil? emmène mon champ[2] ! »

La plus illustre victime de Carus fut Herennius Senecio. Son crime était d'avoir écrit la *Biographie d'Helvidius Priscus*. Il lui en coûta la vie comme à Arulenus Rusticus pour avoir retracé les vertus de Thrasea. « On sévit, suivant les belles expressions de Tacite, non seulement contre les auteurs de ces ouvrages mais contre

1. *Agricola*, 45.
2. Martial, XII, 25.

les ouvrages eux-mêmes, et les triumvirs eurent l'ordre de brûler, dans les comices et sur le forum, les monuments de ces illustres génies. Sans doute, on espérait étouffer dans les flammes la voix du peuple romain, la liberté du sénat, la conscience du genre humain[1] ! »

Au cours du procès, il arriva à Herennius Senecio de dire, dans sa défense, qu'il avait composé cette *Biographie* à la prière de Fannia, fille de Thrasea et femme d'Helvidius Priscus. Aussitôt Carus, saisissant l'occasion de perdre une nouvelle victime, fait amener Fannia devant le tribunal, et l'interroge d'un ton menaçant. Sans se troubler, Fannia comparaît, et, en digne fille de Thrasea, en digne femme d'Helvidius, tient tête à l'accusateur. « As-tu fais cette prière à Senecio? « — Je l'ai faite. — As-tu fourni des documents à l'écrivain? « — J'en ai fourni. — Au su et au vu de ta mère? « — A son insu. » Et il ne lui échappa pas, continue Pline le Jeune, une seule parole qui sentît la crainte[2]. » Herennius Senecio fut condamné à mort; Fannia à la confiscation et à l'exil. Déjà deux fois, elle avait accompagné son mari en exil, elle y partit une troisième à cause de lui. Mais, indomptable jusqu'au bout, elle emporta avec elle son exemplaire de l'œuvre de Senecio, tandis que tous les autres étaient brûlés sur le forum par la main des triumvirs. Un dernier détail de ce procès n'est pas moins odieux. Quelques années après, Aquilius Regulus, le rival de Carus en délation, accablait d'invectives la mémoire d'Herennius. Carus eut l'impudence de lui dire : « De quel droit touches-tu à mes morts? Me vois-

1. *Agricola*, 2.
2. Pline le Jeune, VII, 19.

tu tourmenter les tiens, Crassus ou Camerinus[1] ? '»

Carus Metius poursuivait le cours de ses odieux triomphes quand la mort de Domitien l'arrêta. Il venait de désigner à ses coups une victime, sinon plus illustre que Senecio, mais plus connue des modernes, Pline le Jeune. Il avait composé contre lui un mémoire où il relatait tous les crimes de lèse-majesté, réels ou imaginaires, dont Pline s'était rendu coupable. Heureusement pour le spirituel neveu du grand naturaliste, Domitien fut tué, avant d'avoir donné suite à la délation. Le mémoire, signé par Carus, fut trouvé dans le portefeuille de l'empereur[2]. Carus Metius fut accusé à son tour, à une époque incertaine, sous le règne même de Domitien, par un autre délateur que le vieux Scholiaste de Juvénal appelle Héliodore et qui aurait accusé également L. Junius Silanus et Massa Baebius[3]. L'exemple de Carus justifiait ainsi la belle réponse de Maternus aux éloges enthousiastes d'Aper sur la puissance des délateurs : « Qu'ont-ils donc dans leur destinée qui soit digne de tant d'envie? Est-ce de craindre ou d'être craints? » Les honteux services que Carus rendait en dénonçant les autres ne l'empêchaient pas d'être dénoncé lui-même par un plus hardi et un plus perfide. Il échappa à cette accusation, puisque Pline en parle comme vivant au commencement du règne de Trajan. On aime au moins à espérer qu'il fut enfin puni de ses crimes, et qu'il fit partie de ces troupes de délateurs, exposés aux huées de l'amphithéâtre par ordre de Trajan, et relégués dans des îles désertes.

1. Pline le Jeune, I, 5.
2. Id., VII, 27.
3. Juvénal, I, 36.

Fabricius Veiento est plus célèbre par ses crimes que par son éloquence. Il s'était déjà fait connaître sous Néron en accusant des citoyens éminents. Flatteur du prince, élevé de bonne heure à la préture, l'an 54[1], il justifia les bonnes grâces de Néron en lui rendant d'utiles services. Une méchanceté naturelle, aigrie par une laideur physique devenue proverbiale, l'excitait, malgré sa lâcheté, à poursuivre sa sinistre besogne[2]. Avant de perdre ses victimes, il tâchait de les déshonorer. Vers l'an 61, sous Néron, il mit en circulation un pamphlet, sans aucun mérite littéraire, intitulé *Codicille*, où il accablait d'invectives les sénateurs et les prêtres. Le livre fit scandale. Les intéressés se plaignirent, et comme le crédit du personnage était plus mince qu'il ne croyait, il se trouva quelqu'un, Talius Geminus, pour le dénoncer à son tour. Tant que l'accusateur parla de l'honneur du sénat et du respect dû à la religion et à ses ministres, Néron resta indifférent, et ne s'occupa pas d'une affaire aussi peu importante. Mais Geminus ayant reproché à Veiento d'avoir trafiqué des faveurs du prince, et vendu à deniers comptants le droit de parvenir aux honneurs, Néron évoqua l'affaire devant son propre tribunal. Malgré ses supplications et la mention de ses services, Veiento fut convaincu et chassé d'Italie. Néron condamna même son ouvrage à être supprimé et livré aux flammes. Cette dernière circonstance mit le *Codicille* à la mode. Chacun voulut, comme il arrive toujours en pareille occasion, lire l'ouvrage incriminé. On s'en procura des exemplaires, on les prêta sous le manteau, on les lut avec avidité, tant qu'il y eut péril à le faire,

1. Dion Cassius, LXI, 6.
2. Juvénal, VI, 113; IV, 113.

et, destinée facile à prévoir, comme il ne contenait que de grossières imputations, dès qu'à la mort de Néron, tout le monde put se le procurer, le *Codicille* tomba dans le plus profond oubli [1].

Rentré à Rome, après la chute de Néron, Veiento semble avoir attendu jusqu'au règne de Domitien pour se venger. Dès l'avènement du second fils de Vespasien, il se rendit redoutable par des dénonciations incessantes. Il devint riche, puissant, et, malgré le haut prix auquel il mettait son éloquence, avocat très consulté : « A Rome, s'écrie Juvénal, tout se paye ! Combien donnes-tu pour parvenir à saluer Cossus? pour obtenir de Veiento, sans même qu'il desserre les lèvres, un simple regard [2] ?. » Délateur infatigable, flatteur ingénieux, Veiento avait tous les droits pour assister à la délibération relative au *Turbot* et jouer un rôle considérable dans cet important débat. Il n'y manqua pas. Catullus Messalinus, l'aveugle, s'extasie à l'aspect du turbot qu'il ne voit point, Veiento saura le surpasser. « Veiento ne veut pas demeurer en arrière. Mais, comme un énergumène dont Bellone aiguillonnerait la fureur, le voilà qui prophétise : « Infaillible présage, » s'écrie-t-il, « d'un grand et illustre triomphe ! Tu prendras « quelque roi ! Le Breton Arviragus tombera du timon « de son char : la bête est étrangère : vois-tu les piquants « qui se dressent sur son dos? » Il ne lui manqua que de nommer la patrie et de dire l'âge du Turbot [3] ! »

Après la mort de Domitien, Veiento sut, comme d'autres délateurs, se concilier les bonnes grâces du

1. *Annales*, XIV, 50.
2. *Satires*, III, 183.
3. *Ibid.*, IV, 123.

débonnaire Nerva. Cependant, il ne se sentait pas très rassuré, car déjà un certain nombre d'accusateurs obscurs avaient été condamnés dès l'avènement de ce prince, sur la plainte des parents ou des amis de leurs victimes. Quoiqu'il ne fût pas en cause, il se sentait menacé ; aussi il ne manquait pas l'occasion de défendre les délateurs incriminés et de recommander l'oubli des injures. Son intervention, toutefois, était trop peu désintéressée pour qu'on n'accueillît pas avec défiance les conseils sortant d'une telle bouche. Il en fit un jour l'expérience. Pline le Jeune, ami personnel d'Helvidius Priscus et de sa famille, désirait ardemment punir celui qui l'avait dénoncé, Publicius Certus, consul désigné par Domitien. Il voulait au moins l'empêcher d'exercer le consulat sous Nerva. A une séance du sénat, il se mit à parler d'une façon générale, sans désigner personne, de crimes qui demandaient une punition exemplaire. Il fut aussitôt interrompu ; mais, malgré les clameurs des intéressés, comme Veiento, et des timides, il réussit à faire entendre une protestation éloquente qui remua profondément l'auditoire et changea ses dispositions[1].

Publicius Certus, heureusement pour lui, était absent. Veiento comprit le danger. L'incendie qui s'attaquait à Certus pouvait l'atteindre à son tour. Il entreprend alors la défense de Certus : on s'étonne d'une pareille audace, on l'interrompt, on lui coupe la parole. Troublé, déconcerté, enfin, il s'écrie : « Je vous en supplie, Pères Conscrits, ne me forcez pas à implorer le secours des tribuns ! » Le silence se fait aussitôt, et le tribun Muréna lui répond d'un ton dédai-

1. Voir au chap. XXIII, plus en détail, le rôle particulier joué par Pline le Jeune dans cette séance.

gneux : « Je te permets de parler, *honorable* Veiento [1]. » Nouvelles réclamations de l'assemblée. Dans les intervalles de silence, le consul continuait son appel, faisait voter les sénateurs, et enfin prononçait la levée de la séance. Cependant, fort du droit antique qu'avait le sénateur de parler aussi longtemps qu'il voulait, et que Caton d'Utique avait exercé dans une circonstance mémorable, pour empêcher un vote exigé par César [2], Veiento, toujours debout, continuait à parler. Il ne s'arrêta que lorsqu'il se trouva seul dans la salle. Alors, plein de colère, il alla se plaindre à l'empereur de cet affront, en répétant le vers d'Homère : « O vieillard, comme ces jeunes combattants se plaisent à te vexer [3]. » Nerva était bon prince ; Veiento faisait partie de ses soupers fins, il y occupait même la place d'honneur, à côté de Nerva. Il laissa tomber l'affaire de Certus [4]. C'était sauver en même temps Veiento.

En esquissant ces biographies des délateurs, on pense involontairement aux vers où Virgile décrit l'arbre merveilleux dont Énée va cueillir un rameau ; à peine est-il arraché, qu'il en pousse aussitôt un autre, et la branche se couvre sans cesse d'un rameau semblable. A chaque délateur, il en succède un autre, sans qu'il soit facile d'indiquer en eux quelque différence. Cependant, moins connu que les précédents, CATULLUS MESSALINUS semble avoir été encore plus odieux. Chaque fois que son nom

1. Muréna se sert par ironie du mot *vir clarissime*, qui répond au mot *honorable* employé par les membres de nos Assemblées.
2. Voy. *Histoire de l'éloquence latine avant Cicéron*, I, p. 239.
3. *Iliade*, VIII, 102.
4. Pline le Jeune, IX, 13 ; IV, 22.

est cité par les contemporains, il est accompagné d'une épithète injurieuse. La perversité, qui lui est commune avec les autres, prenait chez lui un aspect plus repoussant. Il avait des cheveux blancs et il était aveugle. Mais l'âge et la perte de la vue paraissaient exciter davantage sa lubricité et sa cruauté. Il semblait vouloir se venger sur l'humanité de cette double infirmité. Il ne cessait de pousser Domitien aux mesures sanguinaires.

Enfermé avec lui au château d'Albe, au moment où Agricola mourait, vers 93, il lui désignait les victimes, et se chargeait de les traduire devant le sénat. « Il ne respectait rien, dit Pline le Jeune, ne rougissait de rien, n'avait pitié de rien. Aussi était-ce lui, comme un trait aveugle et brutal, que Domitien lançait le plus volontiers contre les honnêtes gens[1] ! »

Juvénal n'a eu garde de l'oublier dans sa revue des sénateurs appelés pour décider du *Turbot*. Il le met en scène d'une manière spirituelle, en le stigmatisant d'une épithète ineffaçable, *Mortifero Catullo*. « Vient aussi l'homicide Catullus, dit-il, celui qui brûlait d'amour pour une femme que ses yeux ne pouvaient voir, monstre abominable et digne d'être remarqué, même de nos jours; adulateur aveugle, semblable à ceux qui garnissent nos ponts, ou qui vont tendre la main aux chars des promeneurs dans le bois d'Aricie et qui envoient des baisers aux attelages lancés au galop. Aucun ne se montre plus étonné en présence du turbot. Il prodiguait les exclamations, en se tournant vers la droite : la bête était à sa gauche. C'est avec le même discernement qu'il vantait le gladiateur cilicien et ses coups, les machines du

1. Pline le Jeune, IV, 22.

théâtre, et les acteurs enlevés jusqu'à la corniche! »

Catullus Messalinus mourut avant Domitien. Ce sinistre vieillard, eut, sous le règne de Nerva, une oraison funèbre, digne de lui, et qui est la plus sanglante épigramme des hommes et des choses de cette triste époque. « Junius Mauricus soupait chez Nerva avec un petit nombre d'invités. Tout auprès du prince, à la place d'honneur, était assis Veiento. Nommer l'homme, c'est tout dire. La conversation tomba sur Catullus Messalinus. Sa méchanceté, ses avis sanguinaires furent, à la fin du souper, le sujet de l'entretien général, quand l'empereur Nerva prenant la parole : « Que pensons-« nous, dit-il, qu'il lui serait arrivé, s'il n'était pas mort? « — Eh bien, répartit Mauricus, il souperait avec nous[1] ! » Nerva laissa le mot impuni. Mauricus n'avait-il pas dit vrai? Catullus Messalinus, malgré les souvenirs odieux qui s'attachaient à son nom, n'était pas plus coupable que Veiento et les autres assassins que Pline dédaigne de nommer. Et c'est du vertueux Nerva que l'on fait dater l'âge d'or de l'empire romain, pour avoir adopté Trajan!

A cette énumération des délateurs de Domitien que Juvénal réunit en séance pour décider du sort du turbot, et dont il esquisse les portraits avec une verve impitoyable, il manquerait un nom et une conclusion si l'on ne voyait pas apparaître « le ventre de MONTANUS, attardé par son embonpoint ». C'est ce personnage, du reste, qui résolut habilement le problème posé par Domitien. Ce Montanus n'est pas l'éloquent orateur qui, à l'avènement de Vespasien, prit la parole dans la séance où les

1. Pline le Jeune, IV, 22.

délateurs obscurs du règne de Néron subirent le châtiment de leurs crimes : ce n'est pas non plus le Curtius Montanus qui osa, le premier, attaquer le redoutable Aquilius Regulus, et qui faillit le perdre malgré l'intervention de Vipstanus Messala.

C'était un vulgaire viveur, ancien habitué des soupers de Néron, gourmand par goût, flatteur par habitude, délateur à l'occasion, et, heureusement pour sa mémoire, plus préoccupé de la bonne chère que d'accusations capitales, plus altéré de falerne que de sang. Son plus grand mérite est de n'avoir été accusé par Juvénal que d'une savante gourmandise et d'une basse adulation. « Quel est donc ton avis, demande le prince ? le turbot doit-il être coupé en morceaux ? — Épargne-lui ce déshonneur ! s'écria Montanus, que l'on prépare un vase profond, de parois légères, de circonférence spacieuse. Qu'il se trouve à l'instant, pour fabriquer ce plat, un habile Prométhée. Vite, l'argile et la roue ! Mais que dorénavant, César, un corps de potiers suive partout ta maison ! » Digne de son auteur, cet avis triompha. Montanus connaissait les somptuosités d'un autre règne, les festins de Néron prolongés jusqu'au milieu des nuits, et la faim savamment renouvelée dans les estomacs par le falerne. Il n'eut point d'égal, à notre époque, dans l'art de manger. Huîtres de Circé, huîtres du lac Lucrin, huîtres de Bretagne, il les reconnaissait au premier coup de dent : comme au premier coup d'œil, il disait la patrie d'un hérisson de mer[1]. »

Tel était le sénat de Domitien, ou plutôt, tels étaient les hommes qui servaient d'instruments à Domitien pour

1. Juvénal, IV, 130.

dominer le sénat silencieux et terrifié. Ils ne savent qu'une chose, flatter le maître et se jeter sur ceux qu'il désigne, aussi bas et aussi rampants devant lui qu'ils sont arrogants et féroces vis-à-vis de leurs victimes. Ils ne sont pas venus jusqu'à nous représentés en pied par le pinceau de Tacite, mais seulement dessinés par le crayon de Juvénal. Il ne faut peut-être pas le regretter. Avilis jusqu'au ridicule, ces derniers représentants de l'éloquence romaine n'offrent plus un sujet digne de la gravité de l'histoire. A de tels hommes, ce qui convient, ce n'est pas la flétrissure infligée par un Tacite, ce sont les coups de fouet de la satire !

Si l'histoire du *Turbot* n'avait été qu'un cadre ingénieux, imaginé par Juvénal pour montrer la misère du sénat et l'infamie des délateurs qui y faisaient la loi, il est un personnage qu'on aurait vu figurer dans cette scène, au premier rang, Marcus Aquilius Regulus. Regulus clot dignement la série des délateurs. C'est le héros du genre. Il est le dernier, et, en même temps, le plus grand de ces orateurs qui, aussi peu soucieux de la rhétorique que de la morale, étaient, en éloquence, les disciples de Cassius Severus, et en politique, les instruments des Tibère, des Néron et des Domitien.

Regulus était né à Rome vers l'an 40, à la fin du règne de Caligula, d'une famille qui n'appartenait peut-être pas à la *gens Attilia*, si célèbre par le dévouement légendaire de Regulus, mais qui était assez illustre pour s'attirer la haine de Néron. Le père du jeune Marcus, victime d'une dénonciation, fut condamné à l'exil et y mourut. Ses biens furent confisqués ou partagés entre ses créanciers. Sa veuve épousa en secondes noces un Messala ; elle en

eut un fils, l'orateur Vipstanus Messala, dont il a été question dans un chapitre précédent. D'humeur farouche, d'énergie tenace, dénué de scrupules, Regulus résolut de sortir de la misère à tout prix et de conquérir la richesse et la réputation. S'il ne pouvait se faire aimer, il jura de se faire craindre, et choisit avec préméditation le métier de délateur. De lui-même et très jeune encore, il sollicita et obtint la permission d'accuser. En effet, l'abus de la délation avait, par la force des choses, entraîné ce correctif singulier. Il fallait, pour exercer le métier de délateur, en obtenir l'autorisation de l'empereur ou du sénat. L'empereur, il est vrai, l'accordait presque toujours, et le sénat ne la refusait jamais.

Regulus usa aussitôt du droit qu'on lui avait concédé. Sans avoir jamais paru au barreau, sans s'être fait connaître comme avocat dans les causes civiles, il aborda du premier coup, les procès politiques et voulut pour son début « goûter d'un sang illustre ». Il accusa et fit condamner à mort Marcus Licinius Crassus, personnage consulaire, arrière-petit-fils, au cinquième degré, de Licinius Crassus, le plus riche des Romains. Sa seconde victime fut Salvidienus Orphitus, à qui Néron faisait un crime d'avoir loué trois pièces de sa maison, située près du forum, aux représentants de certaines villes de province qui cherchaient un endroit pour se réunir[1]. Bientôt après, un personnage considérable, Camerinus, tombait sous ses accusations, et payait de son sang le zèle du nouveau délateur[2]. Ces meurtres répétés soulevèrent contre Regulus une haine universelle.

1. Tacite, *Histoires*, IV, 42.
2. Pline le Jeune, I, 5.

Que lui importait? Il avait conquis la fortune, objet de son ambition. Le seul meurtre de Crassus lui avait valu sept millions de sesterces, et les autres lui avaient mérité le sacerdoce et la questure. Si largement récompensé, il s'élance dans la carrière : « Enfants innocents, femmes nobles, vieillards illustres, il ne respecte rien, il n'épargne rien. » Bien plus, il s'enivre de son horrible métier : il reproduit, en se les appropriant, les mots de Caligula. Celui-ci souhaitait que *le peuple romain n'eût qu'une tête* pour la faire tomber. Regulus « accuse la lenteur de Néron qui se fatigue, lui et ses délateurs, à frapper une famille, puis une autre, comme si, *d'un seul mot, il ne pouvait pas anéantir le sénat tout entier*[1] ».

On ne connaît que d'une manière sommaire la conduite de Regulus à la fin du règne de Néron. La perte de la dernière partie du livre XVI des *Annales* de Tacite, en nous laissant ignorer les noms de ses victimes, fait tort à la gloire de Regulus. Privé de son protecteur, il est obligé, sous Galba, d'interrompre la série de ses exploits. Mais Galba ne règne pas longtemps, et Regulus a, du moins, la consolation de conspirer contre celui qui l'a réduit au silence, et de hâter la perte du vieil empereur avec celle de Pison sur qui Galba comptait s'appuyer. Le parti d'Othon triomphe à son tour : c'est pour Regulus l'occasion de commettre de nouveaux attentats. Il rencontre le meurtrier de Pison, lui achète la tête de sa victime, et « la déchire de ses dents ». Tacite, il est vrai, n'affirme pas ce détail odieux. C'est Curtius Montanus qui jette ce sanglant outrage à la face de Regulus en l'accusant devant le sénat.

1. Tacite, *loc. cit.*

Curtius Montanus avait eu l'honneur d'être associé par Marcellus Eprius à Thrasea, à Helvidius Priscus, à Paconius Agrippinus dans les accusations que ce délateur avait portées contre ces illustres citoyens. Montanus avait dû fuir de Rome pour sauver sa vie. Aussi, lorsque la défaite de Vitellius permit au sénat de respirer, lorsque l'avènement de Vespasien fit espérer aux honnêtes gens que l'ère des délateurs était passée, Montanus dénonça énergiquement ceux qui s'étaient signalés, sous les règnes précédents, et demanda, comme un exemple salutaire, la punition d'un de ces assassins.

Nous voici de nouveau revenus à la séance mémorable du sénat où l'on crut, pendant tout un jour, à la renaissance de la liberté. Il en a déjà été question à propos d'Eprius Marcellus et de Vibius Crispus, qui avaient commis les mêmes crimes que Regulus, et qui furent, comme lui, accusés par les parents ou les amis de leurs victimes. C'est à Regulus que Montanus s'attaqua avec une extrême violence. Dans un discours éloquent, que Tacite n'a pas hésité à reproduire ou plutôt à refaire, il retraça la vie criminelle de Regulus, énuméra les noms de ses victimes et invita le sénat à exercer contre lui les dernières rigueurs. Mais nous avons vu comment l'intervention de Vipstanus Messala, frère utérin de Regulus, et surtout celle du jeune Domitien et de Mucien, lieutenants de Vespasien, calmèrent l'effervescence du sénat et arrachèrent les accusés au châtiment qu'ils méritaient. Regulus était sauvé.

Instruit par l'expérience, il chercha à s'effacer sous les règnes de Vespasien et de Titus. Il renonça à intenter des procès politiques ; ces empereurs ne l'eussent pas permis, et il se consacra aux luttes du barreau. Il y

mûrit et fortifia son talent. Il se trouva donc prêt, lorsque la carrière s'ouvrit de nouveau aux délateurs, à y rentrer avec une éloquence plus exercée et une ardeur que le frein, imposé à son impatience, n'avait pas ralentie, mais, au contraire, irritée et surexcitée.

L'avènement de Domitien combla ses vœux. Il devint bientôt le favori de l'empereur, et régna dans Rome, au-dessous de lui. Puissance et richesses, il avait tout ce qu'il avait souhaité; il ne lui manquait que l'estime et la considération. Les poètes, plus souvent courtisans du succès que du malheur, essayèrent de lui en donner l'illusion par leurs flatteries intéressées. Ils chantaient ses louanges, lui disaient leurs poésies et lui empruntaient de l'argent. Martial, surtout, épuise pour Regulus toutes les formes de l'adulation. Regulus est, à ses yeux, le plus éloquent des orateurs, l'égal de Cicéron; son talent est le type de la perfection; il suffit qu'il défende un accusé pour que celui-ci soit absous, et qu'il n'ait plus qu'à aller rendre grâces aux dieux immortels, tandis qu'un cortège nombreux de citoyens en toge, précédant et suivant Regulus, le ramène en triomphe dans sa demeure[1]. Tantôt Martial se plaint amicalement à Regulus qu'on ne lise pas les poètes contemporains, et qu'on dédaigne ses épigrammes[2]; tantôt il lui envoie le IIe livre de ses *Poésies* et s'excuse de ne lui avoir pas adressé le Ier[3] : « Tu as la double renommée du talent et de la piété, ose-t-il lui écrire dans une autre dédicace, ton génie n'est égalé que par ton respect pour les dieux. Personne donc, à moins d'ignorer qu'un

1. Martial, *Épigrammes*, IV, 16; V, 63; II, 74.
2. Id., *Ibid.*, V, 10.
3. Id., *Ibid.*, II, 93.

présent doit convenir à qui le recevra, personne, ô Regulus, ne peut trouver étrange que je t'offre à la fois mon livre et de l'*encens*[1] ».

Quand Martial parle de la piété de Regulus et de son respect pour les dieux, quand il lui offre de l'encens, il dépasse déjà les bornes de la flatterie permise. Mais que dire des deux pièces où il relate un accident arrivé à Régulus? Celui-ci se rendait dans une de ses villas, située à quatre milles de Rome, sur la route de Tibur. Son char, attelé de deux chevaux fougueux, venait de passer sous un portique vermoulu; au même instant, le portique s'écroule avec fracas, sans blesser personne. Quelle tendre inquiétude marque Martial! « Qui pourrait nier, s'écrie-t-il, que tu ne sois protégé des dieux, toi pour qui seul des ruines sont innocentes? — Sans doute la Fortune a eu peur de nos plaintes et n'a pas osé affronter le poids de notre haine. Maintenant, ces ruines mêmes nous plaisent, tant nous sentons le prix du danger. Restées debout, ces voûtes n'eussent pas attesté la présence des dieux[2]. » L'existence des dieux prouvée par l'accident qui épargne les jours d'un Regulus! Exagération pour exagération, n'a-t-on pas le droit de préférer l'hyperbole de Claudien, voyant une preuve de la Providence divine dans le châtiment du sanguinaire Rufin? Mais un distique de Martial explique la cause de sa tendre sollicitude. « Il n'y a pas un sou à la maison, Regulus, dit-il, je n'ai d'autre ressource que de vendre tes présents: veux-tu être mon acheteur[3]? » Sans doute, le riche délateur fut plein de bonté pour le

1. Martial, *Épigrammes*, I, 112.
2. Id., *Ibid.*, I, 13; 83.
3. Id., *Ibid.*, VII, 16.

pauvre poète, car celui-ci, dans une autre pièce, lui adresse de petits présents, des poulets, des œufs, des figues de Chio, un chevreau, des olives et des légumes. Il a bien soin de dire que ce ne sont pas là des produits de son petit champ qui ne porte que lui-même : c'est au marché de Suburre qu'il a fait ces emplettes pour son cher Regulus [1].

Quel pouvait donc être, au physique, cet homme si puissant, si redouté, cet avocat comparé à Cicéron, ce délateur qui avait déjà causé la mort de tant de victimes et préparait en ce moment celle d'Arulenus Rusticus, qui avait sa cour de flatteurs et tenait Martial à ses gages? On serait disposé à se le représenter avec une haute stature, un visage menaçant, une tête énorme, un geste provocateur, une voix forte, capable de faire retentir tout le forum et de glacer les cœurs d'épouvante. Aucun de ces traits ne convient à Regulus. Voici la peinture que fait de lui, son adversaire, Pline le Jeune : « Regulus a la poitrine faible, l'air embarrassé, la voix sourde, la langue épaisse, l'imagination paresseuse, une mémoire très peu fidèle; enfin, il n'a pour tout mérite qu'un esprit extravagant. Cependant, à force d'impudence et par sa folie même, il en est venu à s'acquérir dans l'opinion du grand nombre la réputation d'orateur. Aussi Herennius Senecio a-t-il retourné bien spirituellement contre lui la définition de l'orateur donnée par le vieux Caton : « L'orateur est un malhonnête homme, inhabile à parler. » Par Hercule! Caton lui-même a moins bien défini le véritable orateur que celui-ci n'a peint Regulus [2]. »

Ce portrait, tracé par un adversaire, ne doit pas

1. Martial, *Épigrammes*, VII, 31.
2. Pline le Jeune, IV, 7.

être accepté sans réserve. Cependant, il est difficile de croire que Pline ait osé altérer complètement la vérité, en s'adressant à un contemporain qui pouvait facilement le convaincre de mensonge. Pline s'est donc borné à exagérer ce qu'il a vu, à *enlaidir* chacun des traits de Régulus, ses défauts physiques comme les lacunes de son éloquence. Mais alors d'où venait la puissance d'un tel orateur, car l'opinion publique donnait ce nom à Regulus, et Pline le lui accorde dans d'autres passages? A quelles qualités a-t-il dû de tenir la première place parmi des hommes qui avaient fait de la parole l'étude de toute leur vie et l'instrument de leur fortune? On n'en voit pas d'autres que son énergie et son audace. Pline lui-même en fait la remarque : « Les méchants, dit-il, ont plus d'opiniâtreté que les bons. Comme la hardiesse naît de l'ignorance et la timidité du savoir l'honnête homme perd de ses avantages par la modestie, tandis que le scélérat en trouve de nouveaux dans son impudence. » Une volonté implacable, un cynisme audacieux ont fait la force de Regulus. Combien d'autres orateurs n'ont pas d'autre secret pour dominer la foule! Avant d'avoir parlé, ils en imposent déjà au public par la connaissance que celui-ci a de leur caractère, et par la réputation plus ou moins méritée qu'ils ont acquise. D'avance on les trouve éloquents. Aussi a-t-on dit avec raison que l'éloquence d'un orateur est, pour une bonne part, dans ceux qui l'écoutent.

Il y avait encore autre chose dans Regulus; il y avait les instincts, les aspirations d'un véritable orateur, en un mot le respect de son art. On en trouve la preuve dans le témoignage même de Pline le Jeune, devenu plus impartial après la mort son ennemi. « Il m'arrive

parfois au tribunal, écrit-il, de songer à Regulus, je ne dis pas, de le regretter. Pourquoi donc songé-je à lui? c'est qu'il avait le respect de l'éloquence, il craignait, il pâlissait, il préparait, il écrivait ses discours[1]. » Le mot de Senecio n'est donc pas aussi juste qu'il est piquant, et il convient de retenir l'aveu que Pline laisse échapper. Quant aux travers qu'il prête à Regulus, s'ils sont fondés, ils ne prouvent rien contre son éloquence. « Il est vrai, continue Pline, qu'il ne pouvait se défaire de manies singulières. Il avait l'usage de mettre du collyre tantôt sur son œil droit, tantôt sur son œil gauche, selon qu'il était demandeur ou défendeur, et de couvrir d'une emplâtre tantôt un sourcil, tantôt l'autre. » Cela veut dire, sans doute, que Regulus, après s'être fatigué la vue à lire les dossiers de ses clients, était obligé de soigner ses yeux. L'honnête Pline ne songe pas à cette explication si simple; égaré par ses rancunes, il se fait l'écho d'imputations malveillantes et qui touchent au ridicule.

Il reproche encore à Regulus d'avoir eu « des superstitions de bonne femme, et de consulter, chaque fois, les aruspices sur le succès de son futur plaidoyer, » oubliant qu'il croyait lui-même aux songes et aux revenants. En revanche, il lui fait un mérite de n'avoir jamais cherché à abréger les débats et d'avoir eu soin d'appeler au tribunal un nombreux public. « Il était fort agréable, dit-il, de plaider avec lui, car il demandait pour les plaidoiries un temps illimité et se chargeait de réunir des auditeurs. Quel plaisir d'avoir du temps à soi, sans le désagrément de l'avoir demandé, et de parler

1. Pline le Jeune, VI, 2.

avec faveur dans un auditoire assemblé par un autre! Car aujourd'hui, ajoute-t-il avec amertume, en pensant que, sous Trajan, il n'a plus à sa disposition qu'une clepsydre ou deux, parfois même qu'une demi-clepsydre, aujourd'hui les avocats tiennent moins à plaider qu'à se voir quittes de leur plaidoirie. »

On peut même croire que Regulus n'avait pas ce défaut de mémoire que Pline critique chez lui, si l'on en juge par une épigramme de Martial dirigée contre le rhéteur Apollonius, qui confondait tous les noms. « Autrefois, ô Regulus, *Decimus* (le dixième) devenait *Quintus* (le cinquième) en passant par la bouche d'Apollonius, et *Crassus* (le gros) devenait *Macer* (le maigre). Maintenant il salue l'un et l'autre par leur vrai nom. Que ne peuvent le travail et la persévérance! Il a mis leurs noms par écrit et il est parvenu à les apprendre par cœur[1]! » Martial était le courtisan et le débiteur de Regulus. On pent conclure de ces vers que celui-ci n'était pas dénué de mémoire, et n'avait pas besoin d'écrire ses discours pour ne pas oublier ce qu'il avait à dire. Martial avait trop d'esprit, et trop d'intérêt à le ménager, pour doubler la portée et le sel de son épigramme, en dédiant la pièce dirigée contre un rhéteur sans mémoire à un orateur atteint du même défaut.

Ce qui choque Pline dans Regulus, ce qui le rend injuste pour les qualités de son adversaire, c'est qu'ils appartiennent l'un et l'autre à une école d'éloquence différente. Regulus est un des plus brillants représentants de la « nouvelle éloquence, » et le dernier, au moins parmi les délateurs. Il se rattache à cette série

1. Martial, *Épigrammes*, V, 21.

d'orateurs qui remontent à Cassius Severus, et qui le regardent comme le fondateur du nouvel art de la parole, dédaigneux du style, peu scrupuleux sur les moyens, ne visant qu'au trait et sacrifiant tout au succès.

Pline le Jeune, au contraire, élève de Quintilien, a pris Cicéron pour modèle. Il dédaignait, au moins en théorie, car il les mit plus d'une fois en pratique et pas toujours à son insu, les procédés employés par ses adversaires. Il se piquait surtout d'être cicéronien, et affectait de mépriser l'éloquence à la mode. Regulus lui lança même quelques traits à ce sujet dans un procès où il avait pour adversaires Satrius Rufus et Pline : « Satrius Rufus, dit-il, et celui qui rivalise avec Cicéron et qui n'est pas satisfait de l'éloquence de notre époque. » C'est une accusation dont Pline est loin de se défendre ; il en tire gloire au contraire : « Oui, dit-il, je cherche à rivaliser avec Cicéron, et je ne suis pas satisfait de l'éloquence de notre époque : il serait insensé, selon moi, quand on choisit des modèles, de ne pas prendre les meilleurs[1]. »

Ainsi Pline le Jeune conservait l'usage des divisions pratiquées par Cicéron, et condamnées par la nouvelle école. Il maintenait l'utilité de l'exorde, de la division, de la confirmation entourée des preuves qui s'appliquent à chacun des points en litige, et couronnait son discours par la péroraison habituelle. Regulus, en disciple de Cassius Severus et de Marcus Aper, avait une théorie toute différente. Il n'en faisait pas mystère. « Un jour, dit Pline, que nous défendions ensemble une même cause, Regulus me dit : « Toi, tu crois devoir dévelop-

1. Pline le Jeune, I, 5.

per tous les moyens que fournit la cause : moi, d'un coup d'œil, j'aperçois la gorge : c'est là que je serre, *ego jugulum statim video, hunc premo.* (Il serre bien, il est vrai, la partie dont il fait choix : mais il se trompe souvent dans le choix de cette partie.) Je répondis : « Ne peut-il arriver, par hasard, que tu prennes pour la « gorge, le genou, la jambe, le talon? Moi, qui ne suis « pas si sûr de distinguer la gorge, je tâte partout, j'at- « taque partout, je fais flèche de tout bois[1]. »

Ce sont bien là deux méthodes opposées. Mais, malgré l'adresse de sa réponse, Pline se sent troublé par la vigueur et la netteté de la théorie de son adversaire. Il développe, il commente les paroles qu'il a opposées à Regulus, dans une longue lettre adressée à Tacite. Puis il termine en demandant son avis à l'illustre historien, en le priant, s'il n'approuve pas sa réponse, de lui donner, toutes ses raisons. « Car, dit-il, bien que je doive céder à ton autorité, cependant, en un sujet si important, mieux vaut encore, selon moi, céder à la force des raisons qu'à l'autorité. » Pline n'est pas sûr de l'assentiment de Tacite, et cherche à se le concilier. On ne connaît pas la réponse de l'historien. Quand même Tacite ne serait pas l'auteur du *Dialogue sur les orateurs*, on peut la pressentir. L'auteur des *Annales* n'a-t-il pas pour méthode, comme Regulus, de sauter à la gorge de ses ennemis et de la serrer fortement?

Mais toute discussion de théorie mise à part, la méthode de Regulus, avec sa formule : *jugulum statim video, hunc premo*, était, plus que toute autre, propre aux délations. Les accusations haineuses, qui n'avaient d'autre

2. Pline le Jeune, I, 20.

but que de fournir un prétexte à une sentence de condamnation, n'avaient pas besoin d'être développées en de longs discours. Qui aurait, dans le sénat de Domitien, supporté les sept oraisons contre Verrès? Qui en aurait écouté même une seule, avec son étalage d'argumentations, de preuves, de témoignages, de déductions savamment disposées et élaborées? Venait-on accuser quelque personnage devant le sénat? Les sénateurs aussitôt s'informaient, allaient aux renseignements. Quel était le crime de l'accusé? Peu importait. Qui portait l'accusation? Était-ce un favori, un délateur attitré? Que pensait l'empereur? Avait-il donné son assentiment à la poursuite? Cela seul méritait considération. L'empereur approuve la poursuite! — Soit, répondaient les sénateurs : encore une lâcheté à commettre, mais hâtons-nous, afin de l'oublier plus vite! — Et ils s'empressaient de condamner, sans laisser à l'accusateur le temps de s'étendre, pour ne pas prolonger également leur honte et leurs remords. Force était donc au délateur d'être bref et énergique, c'est-à-dire d'être éloquent à la manière de Regulus. L'accusé lui-même, quand il osait se défendre, ce qui réussit quelquefois à plusieurs, était contraint d'user de la même méthode. Son meilleur moyen de salut n'était pas de répondre à l'accusation, mais de sauter à la gorge d'un plus puissant, pour se sauver avec lui, s'il ne l'entraînait pas dans sa propre chute.

L'éloquence de Regulus, comme celle de tous les délateurs, consistait surtout à troubler son adversaire par des interpellations, c'est-à-dire par des questions embarrassantes, qui n'avaient point de rapports avec le débat, mais qui mettaient l'orateur dans une situation fausse, et paralysaient ses moyens. Inoffensive et sans portée

sous un régime régulier, cette arme était terrible sous les empereurs. Un jour, Pline le Jeune défendait contre Regulus, au tribunal des centumvirs, la cause d'Arionilla, femme de Timon. Pline, qui s'était chargé de ce procès à la prière d'Arulenus Rusticus, plus tard victime de Regulus et de Domitien, s'appuyait, dans une partie de la cause, de l'avis de Metius Modestus, homme irréprochable, mais qui était alors en exil, relégué par l'empereur. Regulus ne laisse pas échapper l'occasion de déplacer le débat par un argument *ad hominem*. « Dis-moi, Pline, demande-t-il tout à coup, que penses-tu de Modestus ? — Répondre *du bien* était dangereux, raconte Pline, mais quelle honte, si je répondais *du mal*. Je ne puis dire autre chose, sinon que les dieux me furent en aide. « — Je dirai ce que j'en pense, répondis-je, si les « centumvirs doivent prononcer là-dessus. » Cette première réponse était adroite, mais elle ne satisfit pas Regulus. « — Je te le demande, dit-il, que penses-tu de « Modestus ? — Jusqu'ici, répondis-je, on interrogeait « des témoins contre les accusés, jamais contre les con- « damnés. » Cette seconde réponse de Pline n'était pas seulement habile, elle frappait encore directement le délateur qui s'acharnait avec rage contre ses victimes. « Eh bien, reprit Regulus en revenant à la charge, je « ne te demande plus ce que tu penses de Modestus, mais « quelle opinion as-tu de son amour pour le prince ? « — C'est là, répliquai-je, ce que tu demandes : mais moi, « je déclare qu'il est illégal même de faire une question « sur ce qui est tranché par un arrêt ». Regulus garda « enfin le silence[1]. »

1. Pline le Jeune, I, 5.

La réponse de Pline est heureuse, et il a le droit de s'en féliciter. Cependant le soin même qu'il prend d'éviter de répondre directement à Regulus, et ses faux-fuyants trahissaient le secret de sa pensée. Il le sentait lui-même, aussi il ne pardonna jamais à Regulus l'embarras où il l'avait jeté par ses questions insidieuses. C'est de ce procès que date sa haine contre lui. Après la mort de Domitien, Regulus prétendit, pour calmer les ressentiments de Pline, que cette interpellation avait eu pour but, non d'embarrasser Pline, mais d'achever la perte de Modestus qui, dans une lettre lue devant Domitien, avait écrit ces mots : « Regulus, le plus pervers de tous les bipèdes. » Le trait peint l'homme ; Regulus s'excusait d'une infamie par une infamie plus grande.

Un dernier caractère de la nouvelle éloquence est, comme nous l'avons dit, la recherche du trait. Les délateurs en semaient leurs discours : Regulus en usa largement à leur imitation. Malheureusement, nous ne possédons pas assez de fragments de son éloquence pour en citer des exemples bien frappants. Après avoir provoqué les poursuites contre Arulenus Rusticus, Regulus triompha de sa mort. Il composa et lut en public un livre injurieux où il traitait Rusticus de « *singe* des stoïciens », et où il lui reprochait : « sa face couturée d'une balafre vitellienne ». La première de ces injures est un nouveau témoignage de la haine que les délateurs portaient aux stoïciens. Ils se sentaient mal à l'aise en face de ces honnêtes gens, à l'esprit souvent étroit, mais dont la conscience implacable condamnait leur conduite, et, d'avance, ils voyaient en eux des ennemis. Quant à ce souvenir de Vitellius évoqué sous Domitien,

il eût été mortel si la persécution n'eût pas déjà frappé Arulenus Rusticus. « On reconnaît à ces deux traits, dit Pline qui les rapporte, l'éloquence de Regulus[1]. » Juvénal a de ces expressions, mais elles semblent mieux à leur place dans une satire que dans un discours, où elles jurent avec le reste du style. C'est par ces mots, à en croire Pline, que Regulus écrasait ses adversaires. Sa rage s'exerçait ici contre un mort, mais il était coutumier du fait. Un jour, il déchirait avec tant d'emportement la mémoire d'Herennius Senecio qu'il s'attirait la verte réplique du délateur Metius Carus, que nous avons citée plus haut : « De quel droit touches-tu à mes morts ? Me vois-tu tourmenter les tiens, Crassus et Camerinus ? »

Il faut joindre à ces rares souvenirs de l'éloquence de Regulus la *Biographie* de son fils, qu'il composa sous le règne de Trajan. Cet homme impitoyable, dénué de tout sentiment tendre, ne se rattachait à l'humanité que par l'amour ardent qu'il portait à son fils. Celui-ci avait montré, dès la première enfance, d'heureuses dispositions qui arrachaient au besoigneux Martial les éloges les plus hyperboliques. « Vois-tu, dit-il, comme, si jeune encore, avant d'avoir accompli sa *troisième* année, Régulus écoute et applaudit son père ! Comme il quitte, à l'approche de son père, le sein de sa mère ; comme il comprend que la gloire de son père est la sienne ! Déjà les clameurs, la barre des centumvirs, la foule qui s'y presse, la basilique Julia sont les plaisirs de ce petit enfant[2] ! » Ce nourrisson si précoce fit preuve, un peu plus tard, d'une grande vivacité d'esprit.

1. Pline le Jeune, I, 5.
2. Martial, *Épigrammes*, VI, 38

Pline lui-même le reconnaît : « Mais, ajoute-t-il avec malveillance, son caractère n'était pas décidé : il se pouvait qu'il suivît la bonne voie, pourvu qu'il ne prît pas exemple sur son père. » Regulus donnait à son fils les marques de la plus vive affection. Ses moindres caprices étaient des lois : « Petits chevaux de selle, grands chevaux d'attelage, chiens de toute taille, rossignols, perroquets, merles, tout ce qui excitait son désir, lui était aussitôt prodigué ». Il alla même jusqu'à l'*émanciper* pour qu'il pût hériter des biens de sa mère.

L'objet de tant de tendresses ne devait pas en jouir longtemps. Le jeune Regulus mourut avant d'avoir perdu le titre de *puer*, et d'être entré dans l'adolescence, c'est-à-dire de sept à quatorze ou quinze ans. Le père se livra aux manifestations d'une folle douleur. « Il fit tuer sur le bûcher de son fils tous les animaux qu'il avait aimés, et il remplit des accents de son désespoir les jardins somptueux qu'il possédait au delà du Tibre, dont les portiques sans fin couvraient un espace immense, et dont les statues bordaient toute la rive. » Là il reçut les compliments de condoléance, non seulement de ses amis et de ses courtisans, mais ce qui indigne Pline, de *toute Rome.* » Tout le monde le hait, dit-il, tout le monde le déteste, et, comme si on l'estimait, comme si on l'aimait, chacun court et s'empresse [1]. » Le naïf Pline ne peut s'expliquer ce concours, mais si Regulus n'est plus puissant depuis l'avènement de Trajan, il est toujours riche, et, dans cette foule hypocrite, il y a bon nombre de captateurs de testaments qui vont mettre ses leçons en pratique.

Regulus apporta dans les témoignages de sa douleur

1. Pline le Jeune, IV, 2.

la même énergie qu'il avait montrée en toutes choses. « Il s'est mis en tête, dit Pline, de pleurer son fils; il le pleure comme on n'a jamais pleuré. Il s'est mis en tête d'en avoir le plus grand nombre possible de statues et de portraits. Tous les ateliers ne travaillent que pour lui. Images sur la toile, images en cire, images en airain, images en or, en ivoire, en marbre, toutes les images possibles se font en ce moment pour lui [1]. »

Ces manifestations d'un amour inconsolable ne suffirent pas à Regulus. Il composa lui-même un *écrit* sur la vie de son fils et en donna à Rome une lecture publique devant un nombreux auditoire. Puis il fit copier mille exemplaires de cette *Biographie*, les répandit dans l'Italie et les provinces, en invitant les décurions de chaque ville à choisir celui d'entre eux qui aurait le plus bel organe pour lire cet écrit au peuple, sur la place publique. C'est déjà là une entreprise peu ordinaire, mais ce qui est plus étonnant, c'est que Regulus, avec sa ténacité habituelle, en n'épargnant ni son argent ni sa peine, réussit à faire lire la *Biographie* de son fils partout où il l'envoya. Pline conclut mélancoliquement: « Ah ! si cette énergie eût été employée dans un meilleur sens, que de bien Regulus aurait pu faire ! »

Quelle était, au juste, la valeur de cette œuvre dictée par la douleur paternelle ? Il est difficile de le savoir. On ne peut s'en rapporter sur ce point à Pline, qui reste insensible au désespoir et au deuil de Regulus. « Aurais-tu par hasard, écrit-il à Lepidus, la commission de lire en plein forum, dans ton municipe, le livre lamentable de Regulus, et de reproduire l'homme dépeint par

1. Pline le Jeune, IV, 7.

Démosthène, *enflant sa voix*, *s'épanouissant et donnant des coups de gosier*, ἐπάρας τὴν φωνὴν, καὶ γεγηλὼς, καὶ λαρυγγίζων ? Car ce livre est d'une telle ineptie qu'il provoque le rire plutôt que des gémissements. On dirait qu'il est écrit non sur un enfant, mais par un enfant [1]. » Pline satisfait sa haine avec l'antithèse par laquelle il termine son jugement. Mais, sans qu'il soit besoin d'attribuer à l'œuvre de Regulus une éloquence supérieure, on peut croire qu'une douleur si vive avait inspiré à un homme, habile à parler, des accents émus et véritablement touchants. Quant à la sincérité de son désespoir, pourquoi la suspecter, comme Pline fait ? Celui-ci n'a jamais été père, et ne peut s'y connaître. D'ailleurs, les bêtes féroces aiment bien leurs petits.

Les lettres de Pline le Jeune, auxquelles on doit la plupart des renseignements que nous avons reproduits sur Regulus, délateur et père de famille, le dépeignent encore sous une face nouvelle et ridicule, comme captateur de testaments, et captateur malheureux. On sait par Juvénal, qui l'a flétrie avec éloquence, en quoi consistait cette singulière profession, si l'on peut se servir de ce mot. Regulus s'y essaya à son tour, mais sans succès. Riche, veuf, n'ayant qu'un enfant, il n'avait nul besoin de se ravaler à des moyens aussi bas pour augmenter une fortune déjà colossale. Mais, superstitieux à l'excès, il tenait à accomplir un présage qui l'avait encouragé dès sa jeunesse. Un jour qu'il offrait un sacrifice, pour savoir en combien de temps il pourrait arriver à posséder 60 millions de sesterces, ce qui lui paraissait le comble de la fortune, la victime avait présenté de

1. Pline le Jeune, IV, 7.

doubles entrailles. Regulus en avait conclu qu'il posséderait un jour 120 millions de sesterces [1]. De là toutes les délations qu'il avait portées, de là ces plaidoiries perpétuelles au barreau ; de là, à défaut des unes et des autres, ces captations de testaments. Il n'y réussit pas toujours, à en croire Pline qui s'indigne de son hypocrisie, quand elle est couronnée de succès, et fait des gorges chaudes de ses mésaventures.

Un jour, il apprend que Verania était à l'extrémité. C'était la veuve de ce Pison, dont on accusait Regulus d'avoir déchiré la tête avec ses dents. Regulus, qu'elle avait tant de raisons de haïr, pousse l'impudence jusqu'à venir la voir. Il s'assied à son chevet et feint de s'intéresser à sa santé. Il lui demande le jour et l'heure de sa naissance, puis, comptant sur ses doigts avec force simagrées : « Tu es, lui dit-il, à ton époque climatérique, mais tu en réchapperas. Pour en être sûr, je vais consulter un aruspice que j'ai souvent mis à l'épreuve. » Il part fait un sacrifice, et revient jurer à la mourante, sur la tête de son fils, que les présages sont favorables. La crédule Verania demande son testament et y consigne un legs pour Regulus. Peu après le mal redouble, et elle meurt en s'écriant : « Oh ! le scélérat, le perfide et plus que parjure ! » Une autre fois, un riche consulaire Velleius Blaesus, se mourait. Comme il parlait de modifier son testament, Regulus, qui y voyait son avantage, suppliait les médecins de prolonger à tout prix la vie du malade. Le nouveau testament fait et scellé, Regulus change de ton et s'adressant aux mêmes médecins : « Combien de temps encore voulez-vous torturer ce malheureux ?

1. Pline le Jeune, II, 20.

Pourquoi lui refuser une douce mort, puisque vous ne pouvez le rendre à la vie ? » Blaesus meurt, et, plus avisé que Verania, comme s'il avait tout entendu, il ne laissa rien à Regulus.

« As-tu assez de ces deux récits? » demande Pline, que la présence d'esprit de Blaesus a mis de belle humeur, « ou, selon la loi des écoles, exiges-tu le troisième ? Je puis te satisfaire. Aurelia, femme riche, allait sceller son testament, et s'était parée de ses plus riches vêtements. Regulus, venu comme témoin, demande à Aurelia de lui léguer les robes qu'elle portait. Aurelia croit qu'il plaisante : mais la demande est sérieuse. Regulus insiste et contraint cette femme à rouvrir son testament, et à inscrire le legs. Il ne la perd pas de vue pendant qu'elle écrit, et s'assure par lui-même que la mention est exacte. Il est vrai, ajoute Pline, qu'Aurelia n'est pas morte, mais ce n'est pas la faute de Regulus ; il avait compté qu'elle n'en réchapperait pas. Et voilà l'homme qui reçoit, comme s'il en était digne, des legs et des héritages[1] ! »

Cependant Domitien meurt et le temps de Nerva et de Trajan est venu. Le règne des délateurs est passé. Regulus ne se croit plus en sûreté. Il redoute surtout la haine de Pline le Jeune, qui ne cachait pas ses sentiments à son égard. Aussi le fait-il supplier de lui rendre ses bonnes grâces par Caecilius Celer, par Fabius Justus, par Spurinna. « Je t'en supplie, dit-il à celui-ci, va voir Pline chez lui demain, de très bon matin, je ne puis plus supporter mes inquiétudes : obtiens à tout prix qu'il ne soit plus irrité contre moi. » Bientôt il vient lui-même trouver Pline dans la salle des préteurs. Il le tire

1. Pline le Jeune, II, 20.

à l'écart, et lui demande pardon des plaisanteries qu'il avait un jour dirigées contre lui et où il lui reprochait d'être disciple de Cicéron[1]. « Mais, répondit Pline, toi qui te rappelles si bien cette affaire insignifiante, comment peux-tu oublier celle où tu m'as demandé ce que je pensais de Modestus ». Regulus pâlit à ces mots, il balbutia confusément cette réponse : « En te faisant cette question, ce n'est pas à toi que je voulais nuire, mais à Modestus ». Pline toutefois ne prit aucun engagement et dit qu'il attendrait Mauricus, rappelé de l'exil où l'avait envoyé Regulus. Si Mauricus voulait accuser Regulus, Pline se réservait de régler sa conduite sur la sienne. Mais Mauricus, soit bonté, soit prudence, recula devant l'idée d'entamer un procès contre un adversaire aussi difficile à abattre, δυσκαθαίρετον[2]. On ne poursuivit donc pas Régulus, et le délateur de tant de citoyens illustres fut épargné.

Néanmoins, Regulus se trouvait dans une situation fausse, et s'étudiait à ménager tout le monde, de peur de réveiller des souvenirs fâcheux, et d'être entraîné un jour ou l'autre, à l'improviste, sur un terrain dangereux. Au sénat, de peur d'attirer l'attention sur lui, il avait toujours soin d'adopter l'avis de la majorité, et ne craignait pas, à l'occasion, de se déjuger lui-même, afin de se trouver du côté du plus grand nombre. Ainsi, l'an 99, dans le procès de péculat et de crime capital, intenté à Marius Priscus, proconsul d'Afrique, et soutenu par Pline le Jeune et Tacite, que le sénat avait délégués à cet office, Regulus penchait pour la condamnation la plus douce, parce que le sénat

1. *Voir plus haut.*
2. Pline le Jeune, I, 5.

paraissait y incliner. N'osant prendre directement la parole, il excita en particulier le sénateur Pompeius Collega à combattre la motion du consul désigné, Cornutus Tertullus, qui demandait le châtiment le plus rigoureux, et à proposer une peine plus légère. Collega le fit. Mais quand Regulus vit, contrairement à son attente, la majorité du sénat passer du côté de Cornutus, il n'hésita pas un instant : il quitta Pompeius Collega qui se trouva presque seul, et vint se ranger auprès de Cornutus. Collega lui reprocha amèrement de n'avoir pas le courage de suivre l'avis dont il était l'auteur. Regulus ne répondit rien et laissa Pline railler la mobilité de son caractère, qui passait de l'audace extrême à l'extrême timidité [1]. Que lui importait ! Ce n'était ni timidité ni mobilité d'esprit, mais calcul et prudence. Par cette politique sans dignité, mais adroite, il conjura les orages les plus lointains, et obtint ce qu'il souhaitait le plus désormais, de se faire oublier.

Regulus échappa ainsi à tous les dangers, et même au plus terrible de tous, à la proscription en masse des délateurs, ordonnée par Trajan. On sait comment ce prince, pour donner satisfaction à la conscience publique, pour eviter les débats judiciaires et les représailles sans fin que des poursuites régulières auraient entraînés, commanda d'arrêter les délateurs qui s'étaient signalés sous Domitien, les fit comparaître enchaînés dans l'amphithéâtre sous les yeux du peuple assemblé, et les abandonna sur des navires « à la colère des flots et des dieux ». A cette vue, l'enthousiasme fut grand dans Rome ; les poitrines, si longtemps comprimées, sous les

1. Pline le Jeune, II, 11.

mauvais empereurs, par la cruauté qu'inspirait cette engeance infâme, se dilatèrent enfin et respirèrent librement. Aussi, c'est avec une joie sincère qui révèle ses anciennes terreurs, que Pline rappelle, dans son *Panégyrique*, le spectacle dont Rome fut alors témoin.

« Oui ! s'écrie-t-il, nous avons vu amener dans l'amphithéâtre, comme des assassins et des brigands, la troupe des délateurs.... Rien n'a été plus agréable, plus digne de ce siècle, que d'apercevoir du haut de nos sièges, les délateurs, le cou renversé et la tête en arrière, forcés de nous montrer leur face hideuse. Nous les reconnaissions ; nous jouissions, lorsque ces scélérats, comme des victimes expiatoires des alarmes publiques, étaient entraînés sur le sang des criminels à des supplices plus lents et à des peines plus terribles. On les jette sur des navires rassemblés à la hâte ; on les abandonne à la merci des vents. Qu'ils partent ! Qu'ils fuient ces terres dévastées par les délations ! Si les flots et les tempêtes les jettent sur des rochers, qu'ils ne trouvent que la pierre nue et des rivages inhospitaliers ! Qu'ils y mènent une vie pénible et pleine de tourments ! Qu'ils aient le chagrin dernier de laisser derrière eux le genre humain tranquille et rassuré [1] ! »

Pline a raison. Le supplice de ceux qui avaient fait couler tant de larmes sous Domitien, et qui avaient causé tant de deuils, fut pour Rome un beau spectacle. Malheureusement, ni Regulus, ni les autres célèbres délateurs dont nous avons parlé, ne comparurent dans l'amphithéâtre. Pline les y aurait cherchés vainement du regard. Les victimes expiatoires qu'on promena en

1. *Panégyrique de Trajan*, 34.

public, comme preuves vivantes de la justice du prince, sont prises dans la tourbe des délateurs obscurs. Les grands coupables, ceux qui ont immolé le plus de victimes, qui ont acquis par leurs délations le plus de crédit et de richesses, dont l'exemple a été le plus funeste, en provoquant les appétits des criminels vulgaires, ceux-là, comme toujours, sont épargnés. Pendant que les délateurs de bas étage, jetés pêle-mêle sur des vaisseaux, vont échouer sur des rives inhospitalières, pendant qu'ils souffrent les tourments de l'exil, qu'ils sont en proie aux remords et à la misère, leur chef, Regulus, plein de jours et de richesses, meurt paisiblement dans son lit. Ne serait-ce pas le cas de répéter avec La Fontaine?

> Selon que vous serez puissant ou misérable,
> Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

En vain l'opinion publique, et, après elle, la postérité ont condamné Regulus: un jugement de cour l'a « rendu blanc » et l'a épargné.

CHAPITRE XXI

AVOCATS ET ORATEURS DE LA FIN DU I[er] SIÈCLE.

I

Salvius Liberalis. — Pompeius Saturninus. — Cornelius Tacite, avocat et orateur au sénat.

A la longue liste des délateurs protégés, encouragés par Domitien, que nous avons dressée, à la Biographie d'Aquilius Regulus « le maître et le chef du chœur », par laquelle nous avons terminé, il serait fâcheux qu'on n'eût pas à opposer des voix plus honnêtes, et une éloquence qui ne fût pas entachée de sang. Heureusement pour l'honneur du nom romain et de l'humanité, il s'est trouvé des orateurs qui pouvaient, sous le règne de Nerva et de Trajan, se reporter, sans rougir, aux discours qu'ils avaient prononcés dans l'âge précédent. Toutefois, le nombre en est fort restreint. Les uns s'étaient vus bientôt, par prudence, obligés de se taire : les autres avaient été proscrits et envoyés en exil. En outre, à défaut des noms, on a peu de renseignements sur les personnes. L'absence de monuments historiques ou de documents détaillés ne permet pas de rendre à chacun la justice qui lui est due. Aussi ne faut-il pas craindre d'exhumer

ceux de ces orateurs « honnêtes gens » sur qui des circonstances inattendues, comme la découverte d'une inscription, permettent de jeter une lumière même incomplète. Parmi eux se trouve l'orateur SALVIUS LIBERALIS.

On ne connaissait de Salvius Liberalis qu'un mot rapporté par Suétone, et le rôle qu'il joua, d'après Pline le Jeune, dans le procès intenté à Marius Priscus par la province d'Afrique. Mais qu'était ce personnage? Quelles étaient son origine, ses fonctions? Quel titre avait-il à prendre la parole, devant le sénat, dans les circonstances où Pline le fait intervenir? Trois courtes inscriptions, dont l'une a été découverte assez récemment, permettent de répondre, et donnent sur lui quelques renseignements[1]. On y voit que Salvius Liberalis joignait à ces deux noms ceux de Nonius Bassus, qu'il était Italien, originaire de la colonie Ombrienne d'Urbinum, où la dernière inscription a été retrouvée. Il occupait une position importante dans son pays, puisqu'il en devint plus tard le *patron*, et qu'il y fut élu quatre fois magistral *quinquennal*. Aussi l'attention de Vespasien fut-elle naturellement attirée sur lui, lorsque ce prince résolut de reconstituer le sénat et l'ordre des chevaliers.

Les deux corps principaux de l'État, en effet, avaient été décimés par les proscriptions ou par les guerres civiles, et ils étaient composés, en majeure partie, de membres indignes d'y figurer. Vespasien ne garda que les plus honnêtes parmi les survivants, et leur adjoignit les citoyens les plus estimés de Rome et de l'Italie[2]. Mais pour se conformer à la légalité et introduire dans le sé-

1. La plus détaillée a été découverte en 1824 et publiée en 1826. Voyez ces textes à l'Appendice.

2. Suétone, *Vespasien*, 9.

nat quelques-uns des nouveaux ven
férer par décret les charges qu'il fallait avoir
pour avoir droit au titre de sénateur. Ainsi Salvius Li-
beralis ne géra aucune des magistratures subalternes, le
vigintiviral et la questure, par lesquels il était d'usage
de passer, sous l'empire, pour arriver aux dignités plus
importantes. Il ne remplit même ni le tribunat ni la
préture; un décret rendu par Titus et par Vespasien,
probablement pendant leur censure, l'an 72 de notre ère,
lui conféra les titres de tribun et de préteur honoraire
allectus inter tribunicios, inter praetorios.

Outre ces détails, l'inscription d'Urbisaglia mentionn
encore différentes dignités et charges importantes, rem
plies par Salvius Liberalis, mais, à ce qu'on peut co
jecturer, sous le règne de Trajan. Tels sont le consul
le proconsulat de la Macédoine et celui de la Bretag
Elle ajoute que, désigné par le sort pour le pro
sulat d'Asie, Salvius Liberalis *s'excusa*. Elle ne di
pour quel motif il déclina cette mission. Est-ce
plaire au prince, ou à un concurrent moins he
ou pour une simple raison de santé que Salvi
lut rester à Rome? En pareil cas, on donnait
missionnaire une indemnité en argent qui, d
continuateur de Dion Cassius, s'élevait à un
sesterces[1]. Enfin, cette inscription rappelle c
appartint au collège des *Frères Arvales*. El
ainsi une autre inscription déjà connue, q
formule même de l'admission de Salvius
collège, formule ainsi conçue : « Dans le
Concorde, en présence des Frères Arva

1. Dion Cassius, LXXVIII, 22; l'historien
indemnité γέρας, Tacite (*Vie d'Agricola*, 42) se

de l'empereur César Vespasien Auguste, nous nous adjoignons C. Salvius Liberalis Nonius Bassus, à la place de feu C. Matidius, son oncle paternel (ou Matidius Patruinus?) » La date de la réception de Salvius est du 1er mars 78.

Salvius Liberalis a donc été un citoyen considérable, désigné par ses vertus et son talent aux faveurs de Vespasien, nommé par lui sénateur et Frère Arvale, élevé par Trajan aux premières charges de l'État. A son éloquence, qui avait d'abord attiré sur lui l'attention des habitants d'Urbinum, il joignait un tour d'esprit vif et une allure indépendante. Il défendait un jour devant Vespasien un personnage nommé Hipparque, dont la fortune était assez grande pour paraître son unique crime. Vespasien était connu par son habitude de *presser les éponges humides*, comme il disait, en parlant des concussionnaires qu'il avait, à dessein, laissés s'enrichir. Les juges et l'accusateur pensèrent qu'en traduisant Hipparque devant son tribunal, Vespasien voulait *presser l'éponge*. Salvius Liberalis s'y prit habilement pour détruire l'effet de cet *argument* non exprimé, mais d'autant plus dangereux. Il s'écria au milieu de son discours : « Qu'importe à César qu'Hipparque possède cent millions de sesterces? » Le trait était hardi et adroit : il mettait à nu les secrètes pensées de l'assemblée, et peut-être celles du prince. Vespasien, pris au piège, s'exécuta galamment. Tandis que les juges se regardaient avec une certaine stupeur, il se leva de son siège, et alla féliciter Salvius d'avoir si bien vu qu'il n'était animé dans ce procès d'aucune intention de lucre[1].

1. Suétone, *Vespasien*, 13.

Salvius ne trouva pas grâce devant Domitien. Il fut accusé sous son règne, et condamné à la relégation. Un délateur nommé Norbanus Licinianus avait intenté l'accusation, ou l'avait au moins soutenue de son témoignage. Rappelé de l'exil sous Nerva, Salvius négligea de tirer vengeance de son ancien adversaire. Mais celui-ci ne voulut pas être oublié. Chargé de soutenir l'accusation de concussion portée par la Bétique contre son ancien gouverneur Classicus, Norbanus se laissa corrompre par Casta, femme de Classicus, et fut convaincu de prévarication. On rappela, à ce propos, ses anciens méfaits. Deux personnages consulaires, Pomponius Rufus et Libo Frugi, attestèrent que Norbanus avait témoigné jadis contre Salvius Liberalis, et avait contribué à le faire condamner. Ce souvenir lui fut funeste. Le sénat suspendit momentanément le débat engagé contre Classicus ou plutôt contre sa mémoire, car Classicus s'était tué pour se soustraire à une condamnation, et Norbanus Licinianus fut invité à répondre à l'accusation de ses adversaires. Il demanda un jour de délai pour préparer sa défense. On le lui refusa. Il lui fallut répondre sur-le-champ. « Son caractère fourbe et méchant, dit Pline qui assistait à la scène, ne me permet pas de décider si ce fut avec audace ou avec fermeté, mais il est certain que ce fut avec la plus grande présence d'esprit ». Le sénat fut inflexible; il voulut à la fois satisfaire sa haine contre les délateurs et rendre hommage à Salvius Liberalis. Il condamna, séance tenante, Norbanus à la relégation dans une île[1].

Salvius Liberalis ne semble pas être intervenu dans le débat, soit pour charger Norbanus, soit pour le dé-

1. Pline le Jeune, III, 9.

fendre. Il prit cependant la parole à la fin du procès de Classicus, mais d'une manière conforme à sa nature brusque et franche. Il apostropha durement les autres députés de la Bétique, collègues de Norbanus, et leur demanda en termes véhéments pourquoi ils ne poursuivaient pas tous les complices des concussions que la province leur avait désignés, et, suivant les circonstances, accusaient les uns et ménageaient les autres. On songe involontairement à Caton l'Ancien, en voyant Liberalis mettre en cause ces pauvres députés qui s'estimaient déjà très heureux d'avoir obtenu la condamnation de leur ancien gouverneur. Le rapprochement devient encore plus sensible, lorsque Pline parle du discours âpre et éloquent que Salvius prononça à cette occasion, et de la véritable tempête qu'il fit éclater sur leurs têtes. « Je tirai du danger, dit-il, ces honorables citoyens. Aussi quelle reconnaissance! c'est à moi, disent-ils, qu'ils doivent d'avoir échappé à ce terrible ouragan, *illum turbinem!* »

Quelques mois auparavant, le sénat avait jugé le grand procès de la province d'Afrique contre son proconsul, Marius Priscus. Il en a déjà été parlé à propos de Regulus, et nous aurons à y revenir d'une manière plus détaillée. Il suffira donc de mentionner ici le rôle que Salvius Liberalis joua dans le débat. Il défendait l'accusé. Pline le Jeune avait prononcé la veille contre lui un long discours, qu'il raconte avec sa complaisance habituelle pour ses propres œuvres. Salvius devait lui répliquer, et il savait que sa réponse serait réfutée par Tacite. Placé entre ces deux orateurs, les plus célèbres de son temps, Salvius Liberalis fut à la hauteur de sa tâche et de ses adversaires. Malheureusement Pline né-

glige d'analyser son discours et se borne à louer le talent dont il fit preuve. « Le lendemain, dit-il, Marius Priscus fut défendu par Salvius Liberalis, orateur à l'esprit délié et méthodique, homme énergique et éloquent, et qui déploya dans cette cause toutes les ressources de son talent[1]. » Venant d'un adversaire tout enflammé encore du succès qu'il vient d'obtenir, cette appréciation équivaut à un éloge complet. C'est, malheusement, avec le souvenir du procès de Classicus, le seul passage où Pline parle de ce sénateur éloquent et de cet honnête homme.

Moins connu encore est l'orateur Pompeius Saturninus. Il porte le même nom qu'un délateur du règne de Domitien dont Juvénal écrit : « Plus cruel encore est Pompeius, habile à ouvrir la gorge aux gens avec ses dénonciations clandestines[2]. » Le Saturninus dont il est question ici est un ami et un correspondant de Pline, qui lui témoigne une grande tendresse et professe pour lui la plus vive admiration. L'amitié et les éloges de Pline sont pour Pompeius Saturninus un brevet d'honnêteté qui le distingue du délateur cité par Juvénal. « Je vantais son talent, écrit Pline, avant de savoir combien il est souple, varié, multiple. Aujourd'hui, il s'est emparé de moi, il me tient, il m'envahit tout entier. Je l'ai entendu plaider avec vivacité et avec feu. Sa parole est aussi ornée et aussi polie dans la réplique que dans les discours préparés. Les pensées sont justes et nombreuses, la composition est belle et pleine de force,

1. Pline le Jeune, II, 11.
2. Juvénal, *Satires*, IV, 109.

les expressions sont harmonieuses et marquées au coin de l'antiquité. »

Pompeius ne se bornait pas à l'étudede l'éloquence. Il avait composé des *Histoires*, et Pline vante la brièveté, la clarté, la douceur, l'éclat et même le sublime de ses narrations. Ce panégyriste complaisant trouve même, dans les harangues historiques de son ami, des qualités plus grandes de précision et de solidité que dans ses discours judiciaires. Enfin Pompeius était poète. « Catulle et Calvus ne font pas mieux. » Cependant Pline reconnaît qu'au milieu de vers pleins de qualités exquises, il s'en trouve, à dessein, de durs et de négligés, mais Catulle et Calvus en ont aussi de pareils. Ce n'est pas tout. Pompeius lui communique sous le nom de sa femme des lettres dont il se défend faiblement d'être l'auteur. « Je crus lire, dit Pline, Plaute et Térence en prose.... Je ne quitte donc plus Pompeius, je le prends avant d'écrire, je le prends après, et quand je me délasse ; et je crois toujours le lire pour la première fois. Crois-moi, fais-en autant. Traite-le en ancien quoiqu'il soit notre contemporain [1]. »

Tels sont les termes dans lesquels Pline le Jeune parle de Pompeius Saturninus. Ils sont extraordinaires et dépassent les bornes de l'admiration. Toutefois, qu'on rabatte, autant qu'on le voudra, de leur exagération, il n'en doit pas moins rester que Pompeius offrait un ensemble de qualités remarquables, comme orateur, historien et poète. Jamais Pline n'a parlé d'aucun de ses contemporains avec autant d'enthousiasme. Il s'est trompé par optimisme, nous n'en doutons point, mais

1. Pline le Jeune, I, 16.

la chaleur de son admiration fait vivement regretter qu'il n'ait rien survécu des écrits, plaidoyers, *Histoires* ou vers dont Pline recommande si chaudement la lecture à son ami Erucius.

L'orateur dont il nous reste à parler est CORNELIUS TACITUS. Le nom du grand historien de l'empire n'est ignoré de personne. Ses œuvres admirables à tant de titres qu'il est superflu même d'y joindre un mot d'éloge, les *Histoires*, les *Annales*, la *Germanie*, la *Vie d'Agricola*, sans parler du *Dialogue sur les orateurs*, sont dans toutes les mains et dans toutes les mémoires. Cependant on n'a que des renseignements peu précis et insuffisants sur sa biographie : la date de sa naissance, celle de sa mort, le lieu de sa naissance sont inconnus. On ne possède sur les principales circonstances de sa vie que les indications furtives, en quelque sorte, qu'il laisse échapper comme à regret, en parlant des événements auxquels il a été mêlé. Le caractère commun des grands écrivains de la Grèce et de Rome, sauf de rares exceptions[1], est la réserve, la discrétion avec lesquelles, au moment même où ils nous donnent les plus beaux fruits de leur génie, ils dissimulent soigneusement leur personne.

A leur exemple, nos auteurs du XVIIe siècle se cachent modestement derrière leurs ouvrages. On n'en sait pas plus sur La Bruyère, d'après ses *Caractères*, que sur Thucydide ou Tite-Live, d'après leurs œuvres d'histoire. Ce silence est regrettable, quand on n'a pas, comme cela arrive trop souvent, d'autres documents pour y suppléer. C'est sans doute dans le but d'épargner de tels regrets aux

1. Notamment Cicéron. Et cependant que de détails intimes et intéressants, sur sa jeunesse en particulier, il nous laisse ignorer.

âges qui suivront, que nos écrivains contemporains ont soin d'informer la postérité de mille détails personnels, et d'étaler naïvement leur *moi* à toutes les pages de leurs livres. Pour en revenir à Tacite, nous nous bornerons à relever les indications sommaires que fournissent ses ouvrages et les *Lettres* de Pline le Jeune. Avant d'être historien, Tacite a été orateur. C'est à ce titre qu'il appartient à une histoire d'éloquence.

On suppose, mais sans preuves à l'appui, que Tacite était le fils de CAIUS CORNELIUS TACITUS, chevalier romain, qui fut procurateur de la Belgique sous Vespasien. Tacite aurait pu, ainsi, apprendre de bonne heure à connaître et à aimer la Germanie dont il devait plus tard opposer les mâles vertus à la décadence romaine. Comme l'empereur Tacite (275-276 ap. J.-C.), né à Interamna en Ombrie (aujourd'hui Terni), se prétendait parent de Tacite, et avait dans cette ville, ainsi que son frère Florianus[1], une statue et un cénotaphe, on y fit naître également, mais arbitrairement, l'historien. Terni ne peut invoquer d'autre preuve que sa persévérance à maintenir sa prétention. Au XVIe siècle elle montrait le *tombeau* de Tacite, et en 1514, lui élevait une statue. Ni le tombeau ni la statue ne trouvèrent grâce devant le pape Pie V. Il fit démolir l'un et l'autre, en haine de l'écrivain, auquel il reprochait d'avoir mal parlé du christianisme[2]. Quant à la date de la naissance de Tacite, elle est reculée par les uns jusqu'à l'an 50 de notre ère; elle est placée par les autres vers l'an 54. Cette dernière date semble plus conforme à l'interprétation qu'il convient de tirer d'une lettre de Pline le Jeune,

1. Vopiscus, *Tacite*, 10, 3; 15, 1.
2. Fr. Angeloni, *Storia di Terni*, page 42.

né en 62, et où il dit que Tacite et lui étaient à peu près du même âge, *aetate prope modum aequales*[1].

Si Tacite est l'auteur du *Dialogue sur les orateurs*, dont la scène se place l'an 76 ou 77, sous le règne de Vespasien, l'illustre historien aurait eu pour maîtres d'éloquence les orateurs Marcus Aper et Julius Secundus. Il se serait attaché à eux, comme les jeunes gens, dans l'ancienne Rome, s'attachaient à la personne d'un orateur illustre, pour les écouter, profiter de leurs leçons, de leurs exemples, et être à la fois leurs commensaux et leurs disciples. On trouverait ainsi l'emploi de la jeunesse de Tacite, qu'il n'y a pas lieu d'envoyer faire la guerre sur les bords du Rhin, comme le veulent certains biographes. Tacite se serait fait remarquer ainsi, dès sa plus tendre jeunesse, par des dispositions extraordinaires, peut-être même par des succès au barreau, qui auraient attiré l'attention d'Agricola. On s'explique de cette façon qu'un personnage aussi considérable qu'Agricola, consul désigné, et futur commandant en chef de la province et des légions de Bretagne, ait consenti à promettre sa fille en mariage à un jeune homme de vingt-deux ans, et la lui ait donnée aussitôt qu'il fut élevé au consulat, en 78[2]. Déjà, il est vrai, Tacite entrait dans les charges publiques. Il reçut le vigintivirat de Vespasien, la questure de Titus, et la préture de l'empereur Domitien[3].

Tacite nous donne lui-même ce détail : « L'an de Rome 841 (88 de notre ère), dit-il, Domitien donna des jeux Séculaires. J'y assistai régulièrement, comme revêtu du sacerdoce des quindécemvirs et préteur en exercice. Je

1. Pline le Jeune, VII, 20.
2. Tacite, *Vie d'Agricola*, 9.
3. Id., *Histoires*, I, 1.

ne rapporte pas ce détail par vanité, mais parce que le soin de présider à ces jeux et à leurs diverses cérémonies appartint de tout temps au collège des quindécemvirs[1]. » La phrase de Tacite : « Je ne rapporte pas ce détail *par vanité* » a choqué Montaigne. « Cela m'a semblé un peu lasche, dit-il, qu'ayant eu à dire qu'il avait exercé certain honorable magistrat à Rome, il s'aille excusant que ce n'est point par ostentation qu'il l'a dict : ce traict me semble bas de poil, pour une asme de sa sorte ; car le n'oser parler rondement de soy accuse quelque faulte de cœur : un jugement roide et haultain, et qui juge sainement et sûrement, il use à toutes mains des propres exemples, ainsi que de chose estrangière, et témoigne franchement de luy comme de chose tierce. Il fault passer par-dessus ces règles populaires de la civilité, en faveur de la liberté et de la vérité[2]. » Montaigne est sévère, et, en homme qui parle complaisamment de lui-même, il semble plaider sa propre cause. La réflexion de Tacite part d'un scrupule peut-être excessif, mais louable, d'après lequel l'historien croirait abaisser la dignité de son art, et manquer de respect à ses lecteurs en les entretenant de sa personne.

L'année qui suivit sa préture, en 89, Tacite quitta Rome avec la fille d'Agricola, et il passa plusieurs années sans y revenir. C'est ainsi, comme il l'explique, qu'il ne put avec sa femme veiller auprès du lit de douleur de son beau-père, mort en 93, et qu'ils éprouvèrent le désespoir de l'avoir perdu quatre ans avant le temps[3].

1. Tacite, *Annales*, XI, 11.
2. Montaigne, *Essais*, l. III, chap. VIII.
3. *Vie d'Agricola*, 44, 45.

L'explication la plus naturelle de cette longue absence est qu'après avoir rempli les fonctions de préteur à Rome, il fut chargé comme propréteur de l'administration d'une province. On peut alors supposer que cette province fut la Germanie, ou une province assez voisine de la Germanie pour lui permettre de recueillir les renseignements si curieux et si précis dont il a composé son livre.

Tacite revint à Rome quelque temps après la mort d'Agricola, en 93, et, rentré dans le sénat, assista, auditeur silencieux mais désolé, la rougeur au front, aux actes qui signalèrent les dernières aunées du règne de Domitien. Il y a plus que l'indignation d'une âme généreuse, il y a le souvenir d'un témoin oculaire, et presque le remords d'un complice involontaire dans les phrases éloquentes, où il énumère les crimes dont le sénat romain fut alors le théâtre. « Bientôt après, ajoute-t-il, nos propres mains traînèrent Helvidius en prison; bientôt les regards de Mauricus et de Rusticus confondirent notre lâcheté ; et Senecio nous couvrit de son sang innocent. Néron, du moins détournait les yeux : il ordonnait les crimes et n'en était pas spectateur. Le plus grand de nos maux sous Domitien était de voir et d'être vus, quand nos soupirs étaient comptés, quand son visage cruel, couvert de cette rougeur dont il s'armait contre la honte, observait tranquillement la pâleur de tant d'infortunés ! »

Mais, enfin, Rome est délivrée de Domitien au mois de septembre 96, et dès le début du nouveau règne, en janvier 97, Tacite succède comme consul à Verginius Rufus et prononce son éloge funèbre. Nous aurons à revenir sur les actes du consulat de Tacite, qui appartien-

nent à l'histoire de l'éloquence. Disons, pour terminer sa biographie, qu'au sortir du consulat, il se mit à écrire différentes œuvres historiques. Il composa la *Germanie* en 97, sous le deuxième consulat de Trajan et du vivant de Nerva. Trajan régnait seul quand il écrivit la *Biographie d'Agricola*. « Agricola n'a pas vécu, dit-il, jusqu'en ce siècle heureux : il n'a pas vu le règne de Trajan, mais il le prévoyait et l'appelait de tous ses vœux[1]. » Il s'appliqua ausuite à la composition des quatorze livres de ses *Histoires* qui embrassaient un espace de vingt-huit ans, de 68 à 96, et dont nous n'avons plus que les quatre premiers livres avec le commencement du cinquième.

Arrivé à la fin de sa tâche, c'est-à-dire à la mort de Domitien, Tacite voulut rattacher son ouvrage à l'histoire même de l'empire. Il reprit alors les événements antérieurs à la mort de Néron, et condensa dans les seize livres de ses *Annales*, les cinquante-quatre années qui s'écoulent entre l'avènement de Tibère et la chute du dernier prince de la famille d'Auguste. Un passage du livre II des *Annales* (chap. LXI) fait allusion aux conquêtes accomplies par Trajan en 115 à l'extrémité de l'Orient, et donne une date approximative à la composition de ce dernier ouvrage. Ce n'est pas ici le lieu de discuter les diverses questions que peut faire naître la chronologie des œuvres de Tacite. Qu'il nous suffise de dire que la gloire de Tacite, comme historien, était établie de son vivant; que Pline cite ses *Histoires*. « Ces *Histoires*, dit-il, seront immortelles, c'est, j'en conviens franchement, ce qui m'inspire un désir plus ardent d'y trouver une place[2]. »

1. *Vie d'Agricola*, 44.
2. Pline le Jeune, VII, 20.

Quant au *Dialogue sur les orateurs*, si cet ouvrage est de Tacite, comme il est très probable, il est de sa jeunesse. Il appartient à l'époque de sa vie où, avant de s'adonner à des études plus hautes et plus sérieuses, il se préoccupait surtout des systèmes différents d'éloquence. N'est-ce pas à cette œuvre même que Pline fait allusion en écrivant de sa campagne à Tacite : « Donc, trêve à la poésie qui, selon toi, naît de préférence *dans les forêts et dans les bois*[1]. » La date de la mort de Tacite est inconnue. Il vécut, sans doute, assez pour voir les premières années du règne d'Hadrien.

Malgré l'absence de détails précis sur les débuts de la carrière oratoire de Tacite, on est en droit de supposer qu'ils ont été brillants. C'est par l'éloquence judiciaire, au défaut de l'éloquence politique, qu'un jeune homme ambitieux se faisait connaître et attirait sur lui l'attention des empereurs et de leurs ministres. Tacite avait dû paraître sur le forum de bonne heure, et plaider ces causes qui semblaient aux Romains une préparation indispensable à l'administration des affaires publiques. C'est grâce à ses succès oratoires qu'il obtint les dignités auxquelles l'élevèrent successivement Vespasien, Titus et Domitien. C'est à son éloquence qu'il devait la considération, la renommée, dont Pline le Jeune parle en tant d'endroits, et ce cortège empressé de courtisans dont il se vit entouré, aussitôt après la mort de Domitien. Tacite est déjà célèbre, et Pline est fier de se dire son ami, à une époque où Tacite ne semble pas encore avoir composé ses ouvrages. Ce ne peut être son alliance avec Agricola qui l'a mis

1. Pline le Jeune, IX, 10 ; — *Dialogue sur les orateurs*, 12.

autant en évidence, c'est plutôt le rôle politique qu'il a joué dans le sénat à l'avènement de Nerva, et ce rôle il l'a dû à l'habileté de sa parole. Cependant, il ne reste aucun témoignage sur la part que Tacite prit aux diverses délibérations du sénat, depuis le moment où la mort de Domitien fut annoncée au public, jusqu'au jour où l'autorité de Nerva fut reconnue sans contestation. Il faut se transporter à l'époque de son consulat, et consulter les lettres de Pline le Jeune, pour trouver deux circonstances solennelles où il est constaté qu'il a prononcé un discours.

Au commencement de l'année 97, au mois de janvier, le consul Verginius Rufus mourut des suites d'un accident. Nommé consul pour la troisième fois, à l'âge de quatre-vingt-trois ans par la faveur de Nerva, il exerçait sa voix et préparait un discours pour remercier l'empereur. Il était debout et tenait à la main un livre ou registre (*liber*) de grande dimension et fort pesant. L'objet lui échappe tout à coup des mains; Verginius veut le retenir et le ramasser, il tombe sur le pavé glissant, se brise la cuisse, et meurt à la suite des opérations qu'on lui fit subir pour la lui remettre. Tacite, nommé consul à sa place[1], fut chargé par l'empereur de prononcer sur le forum l'éloge funèbre de son prédécesseur. Par cette mesure, Nerva honorait doublement Verginius Rufus, en lui accordant la distinction, rare à Rome, d'un éloge

1. Malgré les nombreux témoignages qui placent le consulat de Tacite en 97, sous le règne de Nerva, M. Asbach, s'appuyant sur un passage du *Panégyrique de Trajan*, mal compris par lui, a voulu le placer en 98, sous le règne de Trajan. M. Philippe Fabia n'a pas eu de peine à le réfuter et à démontrer qu'il fallait s'en tenir à la date universellement reconnue. (Académie des inscriptions et belles-lettres, 7 avril 1893.)

funèbre du haut des rostres par un magistrat publics par un consul, tandis que l'usage n'accordait aux défunt, illustres qu'un éloge prononcé par un membre de leur famille, dans un coin du forum ou sur leur tombeau ; en outre, celui qui prenait la parole pour louer Verginius était Tacite ! Aussi Pline le Jeune qui avait été le pupille de Verginius, qui était resté son admirateur et son ami, a-t-il raison de dire, en parlant de cette cérémonie : « Les obsèques de ce grand homme feront époque dans le règne du prince, dans l'histoire du siècle, dans celle du forum et des *rostres*. Son éloge fut prononcé par Tacite, en sorte que, pour comble à ce bonheur sans exemple, il fut loué par la voix la plus éloquente[1]. »

Agé de quatre-vingt-trois ans, né par conséquent l'an 13 ou 14 de notre ère, avant la mort d'Auguste, Verginius Rufus était déjà en état de connaître et de juger par lui même des hommes ou des choses, lorsque Tibère écrivait de Caprée « la longue et diffuse lettre » qui renversait Séjan et brisait l'édifice de sa fortune. Que de choses, depuis, Verginius avait pu voir dans le cours de sa longue carrière, que de violences et d'actes sanguinaires, que de lâchetés, que de bassesses répugnantes et que de dévouements aujourd'hui ignorés ! Quelle succession de princes, différents d'humeur et de caractère, mais tous semblables par leur cruauté et leur infamie, sauf Vespasien et Titus, avait défilé sous ses yeux ! Il y avait là, pour un orateur comme Tacite, une ample matière à réflexions graves et philosophiques.

Quels jugements profonds et énergiques pouvait porter, sur les dix règnes dont Verginius avait été témoin, l'historien qui a résumé en termes si sai-

1. Pline le Jeune, II, 1.

sissants, au début de ses *Histoires*, la période particulière qu'il entreprenait de raconter. Ne devait-il pas y avoir, dans l'oraison funèbre, quelques traits analogues aux phrases célèbres où il parle de « cette époque, riche en désastres, terrible par les batailles, féconde en séditions, où la paix elle-même fut cruelle ; ... où l'Italie fut affligée par des calamités nouvelles ou qui ne s'étaient pas vues depuis plusieurs siècles... où la mer était pleine d'exilés et les rochers souillés par des meurtres, où, à Rome, se voyaient des cruautés plus grandes encore : où la noblesse, la richesse, les honneurs, le refus même des honneurs tenaient lieu de crimes ; où les délateurs étaient encouragés par des récompenses aussi odieuses que leurs forfaits, où ils se partageaient les sacerdoces et les consulats comme des dépouilles, le gouvernement des provinces et le pouvoir politique... où l'on vit en même temps des femmes s'exilant avec leurs époux, des parents généreux, des esclaves dévoués jusqu'à la torture et des morts comparables à celles qu'on vante dans l'antiquité [1]. »

Nous ne croyons pas exagérer. Tacite dut briser le cadre trop étroit où l'habitude romaine enfermait l'oraison funèbre et esquisser, en quelques-uns de ces traits dont il a le secret, l'ensemble des événements dont Verginius Rufus avait été le spectateur, et dans lesquels il avait, à plusieurs reprises, joué un rôle considérable.

Verginius Rufus, simple chevalier, fils d'un père obscur [2], était originaire du même pays que Pline le Jeune. Son municipe était voisin de Côme, ses propriétés touchaient à celles de Pline, et c'est à ces relations de

1. *Histoires*, I, 2.
2. *Ibid.*, I, 52.

voisinage qu'il dut d'être nommé tuteur de celui-ci. Consul pour la première fois, l'an 64, sous Néron[1], Verginius fut envoyé comme proconsul en Germanie. Quatre ans après, il réprima le soulèvement de la Gaule qui se révoltait contre le despotisme de Néron, et il contraignit Vindex à se donner la mort. Galba, à qui les émissaires de Vindex étaient venus offrir leur appui, s'il voulait se déclarer empereur, instruit de la défaite de Vindex, se préparait déjà à se tuer, à son exemple, lorsqu'il apprit les hésitations de Néron, et sut que Verginius Rufus avait refusé l'empire pour lui-même. Il essaya alors de se concilier Verginius, mais celui-ci, fidèle jusqu'à l'excès à Néron, ou peut-être trop timide pour prendre une résolution décisive, refusa de se joindre à Galba et de rétablir l'ordre *en commun*. Aussi, dès que Galba se vit proclamé par le sénat, il envoya à Verginius l'ordre de remettre l'armée à son successeur Flaccus Hordeonius. Verginius obéit, et vint se joindre au cortège de Galba qui se rendait à Rome[2].

Mais, à ces époques troublées, c'était trop d'avoir paru assez grand pour mériter l'empire. En vain Verginius avait refusé le pouvoir que lui offraient les légions de Germanie. Galba se rappelait que son armée avait hésité à se détacher de Néron, que Verginius avait tardé à se déclarer pour lui, et il le voyait avec défiance. Plus cruel, il aurait mis Verginius à mort ; il se contenta de le retenir à sa cour, l'honorant de paroles flatteuses, mais en réalité le gardant prisonnier[3]. Suspect sous Galba, Verginius fut, en revanche, bien traité par Othon,

1. *Annales*, XV, 23.
2. Plutarque, *Galba*, 10.
3. Tacite, *Histoires*, I, 8.

et élevé par lui au consulat en 69. Lorsque celui-ci, à la nouvelle de la défaite de Bédriac, se donna la mort, les soldats d'Othon coururent chez Verginius Rufus pour le sommer avec menaces d'accepter l'empire. Sur son refus, ils voulurent le contraindre à se rendre auprès de Valens et de Caecina pour décider l'un d'eux à se proclamer empereur, en opposition à Vitellius. Verginius, assailli dans sa maison, eut la plus grande peine à se soustraire à des instances qui mettaient ses jours en péril. Il éluda de prendre un engagement, et échappa aux soldats par une porte de derrière[1].

C'est surtout aux ouvrages mêmes de Tacite que nous empruntons ces détails biographiques sur l'homme modeste, à qui deux fois l'empire fut offert, et qui, deux fois, eut la sagesse et la grandeur d'âme de le refuser. Sans doute Tacite se rappelait l'oraison funèbre qu'il avait prononcée en l'honneur de ce Romain des anciens temps, quand, dans ses *Histoires*, il mentionnait de telles preuves de modestie et de désintéressement. N'y a-t-il pas même quelque trace moins lointaine, quelques souvenirs moins effacés, peut-être quelques expressions de son éloge funèbre, dans le récit qu'il fait d'une aventure arrivée à Verginius, peu de temps après la mort d'Othon. Il se trouvait à Ticinum et assistait à un souper de Vitellius. Imitant l'exemple de leur chef, les officiers se livraient au plaisir de la bonne chère, et, de leur côté, les soldats s'abandonnaient à tous les excès. Bientôt à l'ivresse succédaient le désordre, les rixes, les rivalités entre les différents corps, et des combats où deux cohortes d'auxiliaires gaulois étaient massacrées. « En ce mo-

1. Tacite, *Histoires*, II, 51; Plutarque, *Othon*, 18.

ment (nous laissons ici la parole à Tacite), en ce moment, un esclave de Verginius vint à passer. On l'accuse d'être aposté par son maître pour assassiner Vitellius; et déjà les soldats couraient à la salle du festin, demandant la mort de Verginius. Vitellius, qui tremblait cependant au moindre soupçon, ne douta pas un instant de l'innocence de celui-ci. Il eut de la peine, toutefois, à contenir les soldats qui voulaient la mort d'un consulaire, leur ancien général. Du reste, nul ne fut plus souvent que Verginius exposé aux révoltes de toute espèce. L'admiration, l'estime de son caractère subsistaient tout entières, mais les soldats le haïssaient parce qu'il les avait dédaignés, *oderant quia fastiditi*[1] *!* »

La perte des *Histoires* de Tacite nous laisse ignorer les autres événements de la vie de ce citoyen illustre. On voit cependant, par ce que l'on en connaît, que si l'orateur était grand, le sujet était digne de lui. Ce n'était certes pas un homme ordinaire, celui qui, après avoir refusé deux fois l'empire, avait inspiré assez d'estime, par la noblesse de son caractère, pour échapper aux soupçons et à la cruauté de Galba, de Vitellius et de Domitien. Verginius Rufus avait la conscience de ce qu'il valait et se rendait lui-même justice. Ainsi, un historien distingué de ces époques troublées, dont Tacite invoque souvent le témoignage, Marcus Cluvius Rufus, lui dit un jour : « Tu sais, Verginius, quelle exactitude on doit apporter dans l'histoire ; par conséquent, si tu lis dans mes *Histoires* autre chose que ce que tu voudrais, je te prie de me pardonner. » Verginius lui répondit noblement : « Et toi, Cluvius, ignores-tu que j'ai fait ce que

1. Tacite *Histoires*, II, 68.

j'ai fait, pour que vous, vous fussiez libres d'écrire ce qu'il vous plairait[1]. »

Les écrits de ses contemporains lui furent favorables, et Pline le Jeune peut dire de lui sans exagération : « Verginius vécut encore trente années pour être témoin de sa gloire. Il a lu les vers faits en son honneur, il a lu les *Histoires*, et a joui, vivant, de la postérité, *posteritati suae interfuit*[2]. » En tout cas, en parlant du désintéressement et de la modestie de Verginius Rufus, Tacite a dû citer l'épitaphe que celui-ci avait ordonné de graver sur son tombeau :

Hic situs est Rufus, pulso qui Vindice quondam,
Imperium asseruit non sibi, sed patriae.

« Ci-gît Rufus qui, vainqueur de Vindex autrefois, revendiqua l'empire non pour lui-même, mais pour la patrie ! »

Mais, ô vanité des choses humaines ! l'homme qui deux fois dédaigna l'empire, qui trois fois fut honoré du consulat, dont Tacite prononça l'oraison funèbre, qui demanda pour toute récompense cette inscription, après tout modeste, n'avait pas encore, dix ans après, obtenu le tombeau simple dont il se contentait, et nulle épitaphe, pas même celle qu'il avait réclamée, n'indiquait la place de ses cendres ! « Je voulus voir, dit Pline, son tombeau, et je regrette de l'avoir vu : il est encore inachevé ! Ce n'est pas la difficulté d'exécuter le plan : il est modeste et plutôt mesquin ; c'est négligence de la part du mandataire. Je ne puis songer sans indignation et sans douleur que, dix ans après

1. Pline le Jeune, IX, 19.
2. Id., II, 1.

sa mort, les restes oubliés, les cendres négligées d'un si grand homme gisent à l'abandon, sans une épitaphe, sans un nom, tandis que sa mémoire glorieuse se propage dans l'univers entier. Et pourtant, sa prévoyance avait ordonné qu'on écrivît en vers, sur sa tombe, son action immortelle et vraiment divine [1]. »

L'oraison funèbre de Verginius Rufus est le seul souvenir oratoire qui soit resté du consulat de Tacite. Mais deux ans après, au mois de janvier de l'année 99, il prenait la parole dans le sénat, à propos de l'accusation de péculat intentée au proconsul Marius Priscus par la province d'Afrique. Comme il en a déjà été parlé plus haut, et que nous aurons à raconter plus loin, d'après Pline le Jeune, la part active qu'il y prit et qu'il raconte longuement, il suffit de mentionner ici le rôle de Tacite. Pline le Jeune et lui s'étaient partagé les rôles. Pline, plus jeune, plus avide de se signaler, et qui d'ailleurs avait encore le consulat à conquérir (il l'obtint l'année suivante), se chargea de porter le premier la parole et de soutenir l'accusation. Tacite accepta volontiers de répliquer aux défenseurs de l'accusé principal et de ses complices. C'est ce qui eut lieu. Après le discours de Pline, Claudius Marcellinus et Salvius Liberalis parlèrent successivement, l'un pour Flavius Martianus coaccusé, et l'autre pour Marius Priscus. Tacite répliqua à tous les deux.

Malheureusement, le vaniteux Pline, uniquement occupé de faire savoir à son correspondant le succès éclatant de son propre plaidoyer, ne nous dit presque rien de Tacite. Il n'indique ni le plan qu'il a suivi, ni

1. Pline le Jeune, VI, 10; IX, 19.

les arguments qu'il a fait valoir. Il n'en dit qu'un mot : ce mot, il est vrai, est tout à fait caractéristique : « Tacite, raconte-t-il, répondit à Salvius Liberalis avec une extrême éloquence, et avec le caractère distinctif de sa parole, c'est-à-dire, σεμνῶς [1]. » Or, comme nous avons eu l'occasion de le dire ailleurs [2], la qualité que les Grecs appellent σεμνότης, qu'ils reconnaissent chez un très petit nombre de leurs orateurs, est le caractère particulier de la grande éloquence sénatoriale, c'est la *dignité*, ce que les Romains comprennent sous le nom de *majestas*. Ce seul mot donne donc une grande idée de la harangue que Tacite prononça en cette occasion, et fait regretter davantage l'insuffisance du récit de Pline.

Pourquoi Tacite n'a-t-il plus eu d'autres procès à soutenir avec Pline le Jeune pour associé ? on aurait encore quelques détails, si brefs qu'ils fussent, sur son éloquence judiciaire ou sénatoriale. Il est vraisemblable, en effet, qu'il dut encore prendre plus d'une fois la parole devant le sénat de Trajan, mais le temps jaloux en a effacé jusqu'au moindre vestige. Heureusement pour sa gloire, son éloquence vit tout entière dans les admirables discours qu'il a introduits, suivant l'usage des historiens anciens, dans ses *Histoires*, dans ses *Annales* et jusque dans la *Vie d'Agricola*. C'est là qu'il faut en chercher l'image vivante, grave, austère et en même temps habile, à laquelle ne manque aucune des qualités que l'art peut donner, et au-dessus desquelles apparaît cette qualité suprême, cette dignité σεμνότης ou *majestas* que Pline relevait dans le plaidoyer contre

1. Pline le Jeune, II, 11.

2. Voy. *Histoire de l'éloquence latine avant Cicéron : L'éloquence au sénat*, t. I, p. 242.

Marius Priscus. Il n'appartient pas à notre sujet d'insister sur cette partie si considérable et si belle de l'œuvre de Tacite. Nous nous exposerions à répéter moins bien et avec moins d'autorité, ce que tant d'écrivains distingués, tant de critiques éminents ont dit avant nous, et ce que pense chaque lecteur lettré qui a pris en main les écrits de Tacite.

Il nous suffira de dire que Tacite orateur est de son temps, au double point de vue de la méthode et du style. Il appartient à l'école de la nouvelle éloquence, il relève non de Cicéron, comme Quintilien et comme Pline, mais de Cassius Severus, ainsi que la plupart des orateurs que nous avons passés en revue. A l'exemple d'Aquilius Regulus, « il saute à la gorge de son adversaire et il la serre ». Il va droit à son but, sans préparation, sans détour, sans longs développements. Son style surtout porte la trace du siècle où il vit. Au milieu des qualités les plus remarquables, il a les défauts des époques de décadence, la recherche du trait, de l'antithèse, l'irrégularité des constructions, le néologisme dans les tournures et dans les mots, et parfois, en souvenir de son passage dans les écoles des rhéteurs, la subtilité et la déclamation. Toutefois, quelques réserves que l'on puisse faire sur le style et sur le fond des discours « du plus grave des historiens », comme l'appelle Bossuet, on ne prononcera jamais le mot d'éloquence politique, sans que le nom de Tacite vienne aussitôt sur les lèvres.

CHAPITRE XXII

AVOCATS ET ORATEURS DE LA FIN DU Ier SIÈCLE

II

Pline le Jeune. — Sa biographie. — Pline, avocat dans les causes civiles et centumvirales.

Si l'on peut regretter que l'auteur des *Annales* et des *Histoires* ait gardé un silence aussi absolu sur les événements de sa vie publique ou de sa vie privée, on n'a pas le même reproche à adresser à son contemporain et son ami Pline le Jeune. La prolixité de celui-ci, sa vanité, sa complaisance à raconter les divers incidents auxquels il a été mêlé, et jusqu'aux menus détails de son intérieur domestique, ne laissent presque rien ignorer de ce qui le concerne. Seules, les dernières années de sa vie, sur lesquelles il a négligé ou n'a pas eu le temps de recueillir sa correspondance, sont peu connues. Cependant, l'historien ressent parfois quelque impatience à ne pas rencontrer, dans les 250 lettres que Pline a publiées [1], plus de renseignements

1. Le chiffre exact est 247 lettres. Nous ne comprenons pas dans ce nombre les lettres du livre X, où se trouve la correpondance de Pline, gouverneur de Bithynie, avec l'empereur Trajan. Ce livre contient 71 lettres et 51 brèves réponses de Trajan aux questions plus ou moins importantes que Pline lui soumet.

précis sur les événements politiques de son époque.

Mais si l'on est curieux de connaître la vie privée d'un grand personnage romain, ce qu'il nous est si rarement possible d'entrevoir; d'être au courant des commérages de la grande ville, des habitudes, des goûts, des pensées, des préjugés d'un homme de lettres à Rome (car Pline fut avant tout et par-dessus tout un homme de lettres), on trouve dans la correspondance de Pline le Jeune une ample moisson de documents intéressants et d'indications précieuses. Aussi, est-il peu d'écrivains anciens qui aient été l'objet d'autant d'études spéciales, composées avec amour et écrites avec talent[1]. On n'aura donc pas à reprendre ici ce que d'autres ont si bien fait; nous nous bornerons à étudier Pline orateur, et nous ne toucherons à sa biographie que dans la mesure nécessaire pour faire connaître en lui l'avocat et l'auteur du *Panégyrique de Trajan*.

Pline *dit* le Jeune naquit à Côme, sur les bords du lac Larius, l'an 61, ou au commencement de l'année 62 de notre ère. Il était neveu de Pline l'Ancien par sa mère Plinia. Il perdit, à l'âge de huit ans, son père P. Lucius Caecilius[2] et fut placé sous la tutelle du sénateur Verginius Rufus, originaire des environs de Côme, dont il a été question au chapitre précédent. Pline le Naturaliste se trouvait en Espagne comme gouverneur de la province, au moment de la mort de son beau-frère. A son retour, il recueillit chez lui sa sœur et son neveu, éleva celui-ci,

1. Notamment Demogeot, *Étude sur Pline le Jeune*; Nisard, à propos des lectures publiques; A. Dupré, *Thèse sur Pline le Jeune*, 1849; plus récemment Mommsen, *Étude sur Pline le Jeune*, Hermès, III.

2. Les inscriptions relatives à Pline le Jeune l'appellent *fils de Lucius*, voyez à l'Appendice l'inscription des *Thermes* de Côme.

l'adopta, et lui légua son nom et sa fortune. C'est à partir de son adoption que le jeune homme joignit, suivant l'usage, à son nom de famille, celui de son père adoptif, et s'appela C. Plinius L. F. Caecilius Secundus.

On connaît le zèle infatigable que Pline l'Ancien apportait à s'instruire. Son neveu semble s'être inspiré de son exemple. Mais ce n'étaient pas les secrets de la nature qui piquaient sa curiosité. Il avait le goût des lettres et de l'éloquence. Il y apportait des dispositions naturelles remarquables, et une ardeur qu'alimentaient sans cesse les encouragements de son oncle. A quatorze ans, il composait une tragédie grecque et suivait à Rome les leçons du maître le plus renommé de l'époque, de Quintilien. Pendant que les rhéteurs et les avocats du temps appartenaient tous à la nouvelle école, et professaient à l'endroit de Cicéron les maximes dédaigneuses qu'on trouve érigées en théorie dans le *Dialogue sur les orateurs*, Quintilien s'attachait uniquement à Cicéron, et déclarait hautement que « c'était déjà avoir fait un grand progrès dans l'éloquence que de se plaire à sa lecture ». Pline, à l'exemple de son maître, prit Cicéron pour modèle. Il chercha à lui ressembler, non seulement dans son style et dans son genre d'éloquence, mais encore dans sa vie privée. A chaque circonstance qui permet le moindre rapprochement. Pline rappelle que Cicéron a agi ainsi, qu'il a fait tel ou tel acte. C'est pour imiter Cicéron qu'il recueille sa correspondance, qu'il écrit certaines lettres ; c'est en souvenir du proconsulat de Cicéron en Cilicie qu'il accepte, malgré sa santé délicate, le gouvernement de la Bithynie où il devait mourir.

En même temps qu'il écoutait Quintilien, Pline suivait à Rome les leçons de Nicétas de Smyrne, le plus célèbre rhéteur grec de son temps[1]. Et déjà il venait au forum, écoutait les avocats en renom, refaisait leurs plaidoyers, et s'exerçait sans trêve et sans relâche à la déclamation. Rien ne peut mieux donner une idée de l'application qu'il apportait à l'étude, que sa persistance à lire Tite-Live pendant l'éruption du Vésuve. Malgré les tremblements de terre violents et répétés qui ébranlaient la maison du cap Misène où il se trouvait, et empêchaient tout sommeil, il ne cessa de faire des extraits du grand historien. Il fallut l'arracher à ce travail à sept heures du matin pour fuir de l'édifice qui s'écroulait. Pline avait alors dix-huit ans.

L'année suivante, il débuta au forum et plaida sa première cause[2]. Il abandonna bientôt le barreau pour aller en Syrie porter les armes, à la fin de l'année 81. Il servit plusieurs années comme tribun des soldats. Mais il n'avait nul goût pour le métier militaire. D'ailleurs la vie des camps, sous Domitien, n'offrait aucun attrait : « Les talents étaient suspects, l'incapacité en honneur, les chefs avaient perdu toute autorité, les soldats tout respect; ni commandement ni autorité, partout le relâchement, le désordre; subversion complète; rien à apprendre, et plutôt tout à oublier[3]. » La phrase est belle, la peinture saisissante, toutefois, il faut reconnaître que Pline n'eut pas à souffrir personnellement de la situation de l'armée. Il ne fit guère de service effectif en Syrie. Malgré son titre de tribun mili-

1. Pline le Jeune, *Lettres*, VI, 6.
2. Id., *Ibid.*, V, 8.
3. Id., *Ibid.*, VIII, 14.

taire, qu'il n'omet pas de rappeler à l'occasion, il était employé à la comptabilité de la IIIe légion *Gallica*, par le gouverneur de la province. Il eut ainsi le loisir de se livrer à l'étude des lettres, et de suivre les leçons du philosophe Euphrate. Il l'engagea vivement, et finit même par le décider à s'établir à Rome[1].

Après avoir servi dans les camps ou plutôt dans les bureaux, Pline rentra en Italie et brigua les honneurs. Il plaida au forum et fut nommé à des magistratures inférieures. C'est ainsi qu'à des époques qu'on ne peut déterminer, il fut décemvir pour juger les procès, *decemvir stlitibus judicandis*, espèce de juge assesseur remplissant les fonctions et relevant du *Praetor Peregrinus*; il fut *sevir* des chevaliers romains, c'est-à-dire chef d'un des six escadrons de cavaliers qui prenaient part aux jeux Troyens; en même temps Côme, sa patrie, le nommait flamine du divin Titus Augustus[2]. Ces dignités ou ces titres d'honneur sont antérieurs à son entrée au sénat. Pline fut nommé questeur en 89 ou 90, et tribun du peuple en 91 ou 92. Il remplissait les fonctions de préteur en 93, lorsque Domitien bannit de Rome les philosophes. Malgré sa position officielle, Pline, comme nous l'avons vu, eut le courage d'aller trouver l'un des proscrits, le philosophe Artémidore, pour lui apporter une somme d'argent assez forte, qu'il avait empruntée à son intention : « Et cependant, dit-il, sept de mes amis venaient d'être tués ou exilés. Je sentais comme la chaleur de la foudre qui avait si souvent frappé autour de moi, et je jugeais à des signes certains que le même

1. Pline le Jeune, *Lettres*, I, 10.
2. Mommsen, *Hermès*, III, 112.

sort m'était réservé[1] ». Le péril était même plus grand qu'il ne le supposait alors, puisqu'à la mort de Domitien, on trouva dans les papiers de l'empereur une dénonciation portée contre Pline par le délateur Carus Metius[2].

Pendant ces tristes années, Pline s'occupait à plaider des causes civiles et fréquentait le tribunal des centumvirs. Il plaida même quoique magistrat, sauf pendant son tribunat. Il donne une raison curieuse et caractéristique de cette exception. Il eut craint d'avilir la dignité de cette magistrature inviolable, en l'exposant aux altercations du barreau, aux interruptions d'un adversaire[3]. Il parle du tribunat sous le règne de Domitien, comme l'eût fait à peine Tiberius Gracchus plus de deux siècles auparavant, lorsque le tribunat commençait à déchoir. En revanche, il ne prenait pas la parole au sénat, et il en donne des raisons élevées qui rappellent les idées exprimées par Tacite à la fin de la *Vie d'Agricola*. « Puis j'assistai, dit-il, comme spectateur aux séances du sénat, sénat tremblant et muet, car il fallait ou dire sa pensée et se perdre, ou dire le contraire de sa pensée et se déshonorer. Que pouvait-on apprendre? qu'aurait-on eu aussi à retenir? Le sénat était convoqué tantôt pour ne rien faire, tantôt pour prendre part à des crimes ; il siégeait pour l'amusement du prince, ou pour sa propre douleur ; ses décrets n'étaient jamais sincères, mais souvent cruels. Plus tard, sénateur, et dès lors, ayant mon rôle dans ces calamités, il m'a fallu, pendant plusieurs années, les voir et les endurer ; en sorte que nos esprits y

1. Pline, *Lettres*, III, 11. Voy. plus haut le chap. sur Domitien
2. Id., *Ibid.*, VII, 27. Voy. plus haut *Carus Métius*.
3. Id., *Ibid.*, I, 23.

ont perdu, même pour l'avenir, toute vivacité, tout nerf, tout ressort[1] ».

Il y a sans doute de l'exagération dans ces paroles évidemment inspirées par le souvenir de Tacite. Cependant Pline se réjouit sincèrement de la mort de Domitien, et salua avec bonheur l'aurore du siècle des Antonins. Orateur, il pourrait prendre la parole au tribunal des centumvirs et dans le sénat, sans crainte et sans danger; homme politique, il s'élèverait successivement à tous les honneurs auxquels aspirait son ambition. L'avènement de Nerva, en 96, le trouva déjà investi des fonctions de préfet du trésor militaire, qui duraient trois ans (94 à 97).

Au sortir de cette charge, il fut nommé par Nerva, peu de temps avant sa mort, préfet du trésor de Saturne, et confirmé dans ce poste par Trajan. Il remplit pendant deux ans cette fonction laborieuse, de 98 à 100. Au mois de janvier de l'année 100, Trajan, consul pour la troisième fois, lui accorda le consulat honoraire avec Julius Cornutus Tertullus, et lui assigna pour temps d'exercice les mois de septembre et d'octobre. C'est à cette occasion que Pline prononça le panégyrique de Trajan, sur lequel nous reviendrons. Trois ans après, en 103, Pline fut nommé augure, et s'en réjouit naïvement avec son ami Arrien, parce que Cicéron avait été, aussi, honoré de ce titre[2]. La confiance de l'empereur l'éleva ensuite aux fonctions importantes de curateur du lit du Tibre, de ses bords, et des égouts de Rome. C'était en quelque sorte le ministère des travaux publics qui lui était confié, tant on donnait d'extension aux

1. Pline le Jeune, *Lettres*, VIII, 14.
2. Id., *Ibid.*, IV, 8.

mots *le lit du Tibre* et *les bords du Tibre*. Pline remplit cette charge de l'an 105 à l'an 107.

Les années qui suivirent furent consacrées par Pline à écrire différents opuscules, et surtout à refaire les discours qu'il voulait publier. En même temps, il choisissait dans sa volumineuse correspondance les lettres qu'il jugeait les plus intéressantes et les mieux tournées. « Je les ai recueillies, dit-il dans une sorte de préface, sans observer l'ordre des temps, car je ne composais pas une histoire, mais suivant qu'elles se sont trouvées sous ma main[1]. » Cette assertion est à peine vraie du Ier livre. Le reste du recueil suit un ordre chronologique rigoureux, que les recherches patientes des érudits modernes et notamment de Mommsen[2] ont réussi à déterminer.

Mais les préoccupations littéraires, que l'auteur a apportées dans le choix de ses lettres, empêchent que son ouvrage soit aussi intéressant qu'il aurait pu l'être et le mettent bien au-dessous de la *Correspondance de Cicéron*.

Enfin l'an 111 ou 112, Trajan nomma Pline gouverneur de la province du Pont et de la Bithynie. Nul gouvernement ne pouvait lui être plus agréable. C'était sinon la province même, du moins la région où Cicéron avait

1. Pline le Jeune, *Lettres*, I, 1.
2. Mommsen, *Hermès*, III. La publication de ces livres a été faite successivement comme celle des *Épigrammes* de Martial. Le livre Ier date de la fin de 96, et de 97 ; le livre II va de 97 à 100 ; le IIIe est de 104 et des années suivantes ; le livre IV commenc[e] en 104 ; le Ve a été publié en 106 ; le VIe est de la même anné[e] ; le VIIe est probablement de l'an 107 ; le VIIIe et le IXe compr[en]nent les années 108 et 109. Le recueil était publié en entier [avant] le départ de Pline pour la Bithynie.

été envoyé. Pline y resta un peu plus d'un an, et apporta à ses fonctions son zèle habituel. Il entretint avec l'empereur une correspondance assidue qui compose le livre X de ses *Lettres*, et qui est précieuse pour l'histoire par les renseignements nombreux qu'elle fournit sur l'administration des provinces au Ier siècle de notre ère. On y voit la centralisation excessive qui pèse sur toutes les parties de l'empire, et qui doit amener peu à peu, par son exagération même, la décomposition de ce corps immense. Les derniers temps de la vie de Pline ne sont pas connus. Sa santé délicate ne put résister au climat de l'Asie. Il mourut à la fin de son gouvernement, soit en Bithynie même, soit en revenant en Italie, l'an 113. Il avait cinquante-deux ans environ.

Si nous n'avons aucun des nombreux plaidoyers que Pline le Jeune a prononcés, ce n'est pas à lui assurément qu'il faut s'en prendre. Jamais orateur n'a autant songé à la postérité, ni autant travaillé pour elle. Sa vie entière a été consacrée à la culture des lettres. Tout le temps que lui laissaient les charges publiques appartenait à l'art oratoire. Il préparait avec le plus grand soin ses discours, puis, après les avoir prononcés, il les retravaillait et les corrigeait sans cesse, les lisait en public ou les soumettait à la censure de ses amis. Il se délassait de ce labeur considérable, sur lequel il revient constamment dans sa correspondance, en faisant des vers et en composant des poésies légères et badines. C'était sa distraction avec la lecture et la critique des œuvres de ses amis lorsqu'il était de loisir, ou, que de Rome, il se rendait en litière dans une de ses maisons de campagne.

Aussi, c'était sur ses plaidoyers qu'il comptait le plus pour passer à la postérité, et pour être mis, par elle, à côté de Cicéron, parmi les grands orateurs judiciaires.

« J'ai plaidé, dit-il, des causes graves et importantes. Je m'en promets peu de gloire; cependant je me propose de les retoucher, de peur qu'en leur refusant ce dernier soin, ce travail qui m'a tant coûté ne périsse avec moi; car, pour ce qui regarde la postérité, tout ce qui n'est pas achevé est comme s'il n'était pas commencé. Tu peux, diras-tu, revoir tes plaidoyers, et en même temps écrire l'histoire. Plût à Dieu qu'il en fut ainsi! Mais ces deux ouvrages sont si grands l'un et l'autre, que c'est faire assez que d'en faire un. J'ai commencé à plaider au forum à dix-neuf ans, et j'entrevois à peine, à l'heure qu'il est, en quoi consiste la perfection de l'éloquence[1]! » Malheureusement pour Pline, ces œuvres tant choyées, tant travaillées, qui avaient fait sa gloire de son vivant, et sur lesquelles il comptait pour se présenter devant le tribunal de la postérité, ont péri tout entières. Il n'en subsiste que de rares indications, le nom de quelques-unes, et quelques détails épars dans sa correspondance.

Au temps de la République, les jeunes orateurs, comme l'on sait, cherchaient à débuter au barreau d'une façon éclatante, en intentant une accusation criminelle à quelque personnage important. A leur exemple, sous l'empire, les délateurs attaquaient un citoyen mal vu du prince. Les uns et les autres trouvaient ce moyen plus rapide pour acquérir de la notoriété et se faire une réputation d'éloquence. Il n'est pas probable que Pline le Jeune ait ainsi commencé. Il était trop honnête pour embrasser la carrière de dé-

1. Pline le Jeune, V, 8.

lateur. Quant à être chargé d'une cause criminelle, honorable, telle que la poursuite d'un gouverneur concussionnaire, il fallait être désigné par l'empereur ou par le sénat, et avoir déjà donné au barreau des preuves sérieuses de capacité.

Aussi la cause que Pline plaida à dix-neuf ans, dut être soutenue modestement devant le tribunal des centumvirs. Ces magistrats, dont le nombre fut porté jusqu'à cent quatre-vingts juges, décidaient des causes qui étaient portées jadis devant le préteur. Ils se divisaient en quatre conseils, mais lorsque l'affaire était d'une haute importance, ils se réunissaient en deux sections et quelquefois en une seule. Dans ce cas, les affaires qui leur étaient soumises, quoique concernant les simples particuliers, prenaient le nom d'actions publiques (*judicia publica*) mais n'étaient jamais, cependant, des procès criminels. Ces derniers ressortissaient, en droit, de l'empereur, et, en fait, du sénat. C'est devant les chambres soit séparées, soit réunies des centumvirs, que Pline le Jeune a plaidé le plus souvent, dans sa jeunesse, et plus tard, lorsqu'il avait déjà passé par les honneurs, et qu'il était réputé le meilleur avocat de son temps. Aussi appelait-il le tribunal des centumvirs « son arène habituelle[1] ».

C'est là qu'il plaida une des premières causes dont il fasse mention nommément, celle de *Julius Pastor*. Pline était tout jeune encore; il se qualifie lui-même d'*adolescentulus*. Il avait de vingt-deux à vingt-quatre ans. Il arrivait de l'armée, où, pendant deux ans, ses fonctions de tribun militaire lui avaient fait perdre l'habitude du barreau; il venait de se marier, et l'affaire de Julius

1. Pline le Jeune, VI, 12.

Pastor devait se décider devant toutes les sections réunies des centumvirs. En outre, les partisans de son adversaire étaient très puissants, quelques-uns même passaient pour les amis de l'empereur, et cet empereur était Domitien. Aussi, la veille du jour où un procès si important pour lui allait se plaider, il dormit mal. Ses pensées se reportaient sans cesse aux circonstances fâcheuses que présentait l'affaire, et, pour comble d'ennui, un songe lui représenta sa belle-mère, femme de Vectius Proculus, se jetant à ses pieds, et, au nom de sa fille, au nom des dangers auxquels il s'exposait, le conjurant d'abandonner la cause. Pline, malgré son penchant à la superstition et son respect pour les songes « qui viennent de Jupiter », ne se laissa pas effrayer. Engagé par sa parole, il défendit la cause de son client et le fit avec assez de succès, non seulement pour gagner sa cause, mais pour conquérir du même coup l'estime et la faveur du public. « Ce plaidoyer, comme il le dit lui-même d'une façon alambiquée, lui ouvrit les oreilles du public, et la porte de la renommée[1]. »

En effet, à partir de ce jour, Pline devient un avocat très occupé, mais qui n'a pas encore le droit de choisir ses clients, qui accepte tous ceux qu'on lui propose, surtout quand ce sont des clients considérables, de peur de perdre, par un refus précipité, une occasion importante de se signaler. « Tu me demandes, écrit-il à Sabinus, de me charger de la cause des Firmiens. J'essayerai de le faire, malgré les nombreuses occupations qui me tiraillent en tous sens. Je désire, en effet, mettre au nombre de mes clients une colonie aussi importante (Firmum

1. Pline le Jeune, I, 18.

dans le Picenum), et te rendre un bon office. Lorsque tu as, comme tu le répètes sans cesse, recherché mon amitié pour y trouver de l'honneur et de l'appui, je n'ai rien à refuser à tes prières : en outre, c'est pour ta patrie que tu m'implores. Est-il rien de plus honorable et de plus fort que les supplications d'un ami dévoué? Tu peux donc engager ma parole à tes ou plutôt à *mes* Firmiens. Ils méritent mes efforts et mon dévouement à cause de l'éclat de leur municipe. En outre, ne sont-ils pas dignes de toute estime puisqu'ils sont tes concitoyens?[1] ».

Pline défendit encore en justice, vers la même époque, les intérêts de Côme, sa patrie. Il oublie de nous dire à quelle occasion il parla, préoccupé de faire l'éloge de ce plaidoyer auquel il met la dernière main. « Rien, dit-il, n'est encore sorti de mes mains qui ait dû m'intéresser davantage. Dans mes autres plaidoyers, on n'avait à juger que de mon zèle et de ma loyauté à remplir mon ministère; ici l'on jugera de mon dévouement à servir ma patrie. Aussi mon discours écrit s'est-il grossi par le plaisir que j'ai eu à célébrer, à rehausser ma patrie, à défendre ses intérêts et sa gloire. » Il s'agissait sans doute de quelque question de préséance, de quelque rivalité entre Côme et d'autres petites villes voisines, car Pline parle des descriptions poétiques et des jeux de mots dont il a semé son ouvrage. Il demande grâce pour ces ornements à Lupercus, auquel il soumet son plaidoyer, et il ne les eût point introduits si la cause ne les eût admis en partie. « Si je suis allé, sous ce rapport, dit-il, au delà de ce que demande la gravité de l'art

1. Pline le Jeune, VI. 18.

oratoire, que les autres endroits du plaidoyer trouvent grâce devant les critiques chagrins[1]. »

Ces causes civiles ont été plaidées par Pline sous le règne de Domitien. Il en est de même de la défense d'*Arionilla*, femme de Timon, dont il s'était chargé à la prière d'Arulenus Rusticus, vers l'an 92. Il avait là pour adversaire le fameux délateur Aquilius Regulus. Nous avons vu plus haut[2] comment celui-ci embarrassa Pline en lui demandant à trois reprises ce qu'il pensait de Metius Modestus, que Domitien avait condamné à l'exil. Or c'était sur la sentence de Modestus que Pline fondait le bon droit de sa cliente. Pline sut éviter assez heureusement le piège qu'on lui tendait, mais il ne pardonna jamais à Regulus la perfidie de ses questions. Les autres causes civiles de Pline dont nous avons les noms appartiennent au règne de Nerva ou plutôt à celui de Trajan. La plus ancienne est celle de *Vectius Priscus*. Pline s'en chargea à la prière de Fabatus, grand-père de sa seconde femme[3]. On n'a point de détails sur cette affaire. On sait seulement qu'elle fut plaidée devant le tribunal des centumvirs.

Vers la même époque, autant qu'on peut le conjecturer, Pline eut à soutenir devant l'empereur ou plutôt devant le juge délégué par l'empereur, une cause capitale. Un jeune homme était mort en laissant une partie de ses biens à ses affranchis, et l'autre à sa mère. Celle-ci, dont Pline tait le nom par discrétion, ne pouvant se consoler de n'être pas seule à hériter, accusa les

1. Pline le Jeune, II, 5.

2. Id., I, 5; voir plus haut le chapitre xx sur le délateur Aquilius Regulus.

3. Pline le Jeune, VI, 12.

affranchis d'avoir empoisonné le jeune homme et d'avoir produit un faux testament. L'affaire fit du bruit, à cause de la position de la demanderesse et de la réputation des avocats qui intervinrent pour l'une et l'autre partie. L'assistance était nombreuse. Pline-le Jeune parla avec éloquence, et eut d'autant moins de peine à obtenir gain de cause que les esclaves du mort, mis à la torture, témoignèrent unanimement en faveur des accusés.

Mais la mère ne se tint pas pour battue. A force d'instances, et en mettant en jeu des influences considérables, elle obtint de l'empereur que l'affaire fût jugée de nouveau, affirmant qu'elle produirait de nouvelles preuves de ses allégations. Julius Servianus, qui avait déjà présidé les débats, eut ordre d'instruire de nouveau l'affaire. L'avocat de la demanderesse était Julius Africanus, le petit-fils de l'orateur du même nom qui vivait sous Néron et dont nous avons parlé plus haut. Mais il n'avait pas le talent de son aïeul, et il montrait plus de faconde que d'habileté. Il plaida longtemps et épuisa toutes les clepsydres qu'on lui avait accordées sans rien produire de nouveau. Comme on l'avertissait de finir, il s'adressa au juge : « Je t'en conjure, Servianus, dit-il, permets-moi d'ajouter un seul mot. » Servianus ne le permit pas. Alors toute l'assistance se tourna vers Pline, s'attendant que celui-ci répondrait par un long discours, au long développement d'Africanus. Pline trompa l'attente du public et des juges. « J'aurais répondu à Africanus, dit-il, si celui-ci avait ajouté ce seul mot, qui aurait sans doute contenu toutes les preuves nouvelles. » La réplique était heureuse, on ne pouvait plus spirituellement indiquer le vide du discours d'Africanus et l'ab-

sence des charges nouvelles invoquées par lui. Le succès de Pline fut complet. « Je ne me souviens pas, dit-il, d'avoir jamais eu, en plaidant, le succès que j'obtins ce jour-là en ne plaidant pas[1]. »

L'an 101, Pline mit à soutenir les intérêts d'une dame romaine qu'il appelle Corellia un empressement qui fait honneur à son caractère. Elle était en contestation avec Caius Caecilius, alors consul désigné, et qui fut consul *substitué* pour la deuxième moitié de l'an 102. Malgré les relations d'amitié qui l'unissaient à Caecilius, Pline n'hésita pas, au risque de mécontenter le consul, à soutenir contre lui la cause de Corellia. C'était la fille de Corellius Rufus, citoyen éminent, auquel Pline avait voué la plus vive reconnaissance. Corellius en effet, pendant sa jeunesse, l'avait aidé de ses conseils, soutenu de ses recommandations, avait appuyé toutes ses démarches, et lui avait facilité l'accès des magistratures. Pline cite même deux traits qui prouvent l'estime et l'affection que Corellius éprouvait pour lui.

Un jour, chez l'empereur Nerva, la conversation vint à tomber sur les jeunes gens qui donnaient de grandes espérances. On parlait de Pline, et c'était un concert unanime d'éloges. Corellius seul ne disait rien. Il rompit enfin le silence, et de sa voix grave qui doublait l'autorité de ses paroles : « Pour moi, dit-il, je dois louer Secundus avec plus de réserve, car il ne fait rien que d'après mes conseils ». En outre, à son lit de mort, Corellius avait dit en s'adressant à sa fille : « Dans le cours de ma longue vie, je t'ai acquis de nombreux

1. Pline le Jeune, VII, 6.

amis : les meilleurs cependant sont Secundus et Cornutus. » Pline rappelle avec émotion ces preuves d'amitié, et il se promet d'en témoigner sa reconnaissance à Corellius par le dévouement qu'il apportera à défendre sa fille[1]. Longtemps après, il alla même jusqu'à vendre une terre 700000 sesterces au lieu de 900000 à une seconde Corellia, femme de Minucius Fuscus, uniquement parce qu'elle était la sœur de Corellius Rufus, d'un homme dont la mémoire était « sacrosainte » pour lui[2].

La dernière cause civile mentionnée par Pline est celle de Clarius. Il se borne à en dire qu'il a écrit son plaidoyer et l'a développé en l'écrivant[3]. Mais cette cause fut précédée du discours pour Accia Variola, qui eut le succès le plus éclatant et que Pline proclame son chef-d'œuvre[4]. Il s'agissait d'un procès de succession. Une adroite intrigante avait circonvenu par ses manœuvres un vieillard de quatre-vingts ans passés, qui appartenait à la haute société de Rome et qui jouissait d'une grande fortune. Elle lui avait inspiré une folle passion, et avait réussi à se faire épouser, malgré la vive opposition de toute la famille. Onze jours après le mariage, le vieillard instituait sa nouvelle femme héritière pour un sixième, et léguait à Suberinus, fils de celle-ci, dissipateur déshérité par son propre père, la plus grande partie de ses biens. Le vieillard mourut bientôt après. Le testament fut aussitôt attaqué en justice par Accia Variola, l'héritière naturelle, femme de

1. Pline le Jeune, IV, 17.
2. Id., VII, 11; VII, 14.
3. Id., IX, 28.
4. Id., VI, 33.

distinction, dont le mari était préteur. L'affaire eut un énorme retentissement.

La qualité des personnes intéressées, les détails piquants et scandaleux dont le procès abondait, la gravité des questions soulevées, le nombre des avocats, la réunion des quatre sections du tribunal des centumvirs et des cent quatre-vingts juges, tout contribuait à donner de l'importance à cette cause. Aussi toute la ville s'y était donné rendez-vous. Une foule nombreuse garnissait les bancs du vaste tribunal; on se pressait autour en rangs serrés : les hommes et les femmes s'entassaient même dans les parties hautes de la basilique, et se penchaient en avant à tous les endroits d'où l'on pouvait voir, sinon entendre. « Grande était l'attente, dit Pline, des pères, des filles et même des belles-mères. »

Le plaidoyer de Pline, à ce que celui-ci rapporte, répondit à tant d'empressement. Tout s'y trouvait, abondance de faits, divisions judicieuses, narrations piquantes, style varié : le discours était long, mais il se renouvelait sans cesse. « Tu y verras, écrit-il à Romanus auquel il l'envoie, beaucoup de pensées élevées, beaucoup d'arguments victorieux, beaucoup de points traités à fond. Car, à côté de cette éloquence impétueuse ou sublime, il faut souvent descendre jusqu'à compter, à présenter des chiffres et des calculs, en sorte qu'on se croirait, non plus devant les centumvirs, mais devant de simples arbitres. J'ai cédé au souffle de l'indignation, à celui de la colère, à celui de la douleur, et, dans cette vaste cause, comme dans l'immense étendue de la mer, j'ai tendu la voile à plus d'un vent. En somme, quelques-uns de mes amis intimes regardent ce discours, je le

répète, comme la premier des miens, comme mon discours *Pour la Couronne.* » Il est fâcheux que nous ne puissions pas, à notre tour, juger par nous-mêmes si les éloges que Pline s'accorde ne sont pas excessifs, et si l'enthousiasme de ses amis est bien fondé. Nous en sommes réduits à les croire sur parole. Quant au procès lui-même, il offrait, sous le rapport de la stricte légalité, des parties contestables sur lesquelles Pline le Jeune ne nous renseigne pas suffisamment. Il est dans son rôle d'avocat; mais il est permis de constater, d'après son propre récit, que deux sections des centumvirs se prononcèrent contre lui, tandis que deux autres se déclaraient en sa faveur.

Toutefois le plaidoyer de Pline devait présenter de grandes qualités oratoires. On en a plusieurs preuves. D'ordinaire, quand il soumet une de ses œuvres à la critique de ses correspondants, il a recours aux formules les plus insinuantes et les plus timides. Jamais

Auteur à genoux, dans une humble préface,

ne demande grâce à son lecteur en termes plus soumis ni plus modestes que Pline. Il prie son juge de remarquer ceci, de faire attention à cela, de tenir compte de telle ou telle circonstance; il fallait ici de la simplicité, là de la poésie, et plus loin de la plaisanterie, tantôt du sérieux, tantôt de l'enjouement. En un mot, il doute de lui-même, il a peur qu'on ne trouve pas son discours aussi bon qu'il le croit, et il a recours à toutes les ressources de son esprit « pour se concilier la bienveillance de son juge ». Au contraire, dans la lettre à Romanus, il n'use point de tant de précautions. Il a la conscience

de la valeur de son œuvre, et avec une assurance qui est un indice « pychologique » dont on peut tenir compte, il l'annonce d'une manière solennelle et inusitée. Il commence allègrement sa lettre par le vers où Vulcain ordonne aux Cyclopes de suspendre toute autre besogne, pour fabriquer les armes d'Énée. « *Enlevez tout, s'écrie le dieu, écartez vos travaux commencés*[1] ! Toi aussi, Romanus, continue Pline, que tu écrives ou que tu lises, suspends tout, écarte tout, et, tout entier à mon discours, comme les Cyclopes aux armes d'Énée, attaque l'œuvre divine ! Pouvais-je le prendre sur un ton plus haut ? Il faut dire qu'entre tous les miens ce discours est beau, car c'est bien assez pour moi de lutter avec moi-même. C'est celui que j'ai prononcé pour Accia Variola, et que recommandent le rang de la personne, la rareté de l'affaire, et le nombre imposant des juges. »

Enfin, une lettre de Sidoine Apollinaire, écrite trois siècles plus tard, confirme, à défaut de témoignages contemporains, la bonne opinion que Pline a de son œuvre. L'illustre évêque lit les plaidoyers de Pline, et il préfère à tous les autres celui qu'il a composé pour Accia[2]. « Cicéron, dit-il, supérieur à tous les orateurs dans ses divers discours, s'est surpassé dans le *Pro Cluentio*, M. Fronto, malgré l'éclat de ses autres harangues est au-dessus de lui-même dans l'accusation *in Pelopem*. Quant à Pline le Jeune, il rapporta plus de gloire chez lui du tribunal des centumvirs, le jour ou il défendit Accia Variola que celui où il prononça, en l'honneur de Trajan, ce prince incomparable, un panégyrique qui

1. Virgile, VIII, 439.
2. Sidoine Apollinaire, *Lettres*, VIII, 10.

souffre facilement la comparaison. » Pline ne souscrirait peut-être pas complètement à ce jugement. Pour nous, sans le discuter, nous n'y voulons voir, en ce moment, que la preuve du succès éclatant, et, on peut ajouter, de l'éloquence du plaidoyer.

CHAPITRE XXIII

PLINE LE JEUNE DANS LES CAUSES PUBLIQUES DEVANT LE SÉNAT.

Procès de la Bétique contre Bebius Massa. — Accusation contre Publicius Certus. — Procès de la province d'Afrique contre Marius Priscus. — Deuxième procès de la Bétique contre Caecilius Classicus. — Procès des Bithyniens contre Julius Bassus. — Deuxième procès des Bithyniens contre Pomponius Rufus Varenus.

Outre les causes centumvirales, Pline le Jeune a eu, à diverses reprises, à soutenir des causes *publiques* ou *criminelles*. Celles-ci sont naturellement moins nombreuses, mais, par leur importance et la grandeur des intérêts débattus, elles procuraient à l'orateur plus de renommée, et faisaient connaître son nom jusqu'aux extrémités de l'empire. Il y avait deux sortes de causes publiques : les unes étaient spontanées et intentées *proprio motu*. C'étaient ces accusations criminelles, déjà en usage sous la République, mais qui, sous l'empire, s'appelaient des délations. Pline n'a jamais plaidé de causes de ce genre. Le jour où, de lui-même, il accusa Certus, il ne cherchait qu'à venger la mémoire d'Helvidius et à punir le délateur qui avait causé la mort de

sôn ami. Les autres causes publiques étaient des poursuites intentées par le sénat ou par les provinces, sur l'ordre de l'empereur, à des gouverneurs concussionnaires ou prévaricateurs. Un orateur, déjà connu par ses succès au barreau, était alors délégué pour soutenir d'office l'accusation. Ce choix était un honneur envié. Pline fut plusieurs fois désigné pour remplir cette sorte de ministère public.

La première cause criminelle de Pline remonte au règne de Domitien. La province Betique, ayant porté plainte contre son gouverneur Bebius Massa, le sénat chargea Herennius Senecio et Pline le Jeune de soutenir l'accusation. La date de ce procès peut se fixer approximativement à l'année 92. Tacite dit, en effet, que son beau-père Agricola avait vu, avant sa mort, Bebius Massa accusé[1]. Les deux orateurs obtinrent gain de cause. Bebius Massa fut reconnu coupable et condamné ; ses biens furent mis sous le séquestre. C'est tout ce que l'on sait du procès, mais il eut une suite sur laquelle on possède plus de détails. Quelque temps après le jugement, Senecio apprit que les consuls avaient consenti à laisser exercer diverses répétitions sur ces biens. Il soupçonna avec raison, dans cette mesure, une intrigue ourdie par Massa avec les consuls pour rentrer en possession de sa fortune, et frustrer les habitants de la Bétique. Il vint trouver Pline et le pria de se présenter avec lui, devant les consuls, pour s'opposer à ce que les biens fussent dissipés et détournés de leur emploi légitime. Pline refusa d'abord. Son rôle lui paraissait terminé avec la condamnation de Massa. Peut-être

1. Tacite, *Vie d'Agricola*, 45.

voyait-il, non sans inquiétude, que le crédit de celui-ci ne cessait de croître et de grandir depuis la perte de son procès. C'était, en effet, le moment où Domitien commençait à s'abandonner sans réserve à ses instincts féroces et à ses caprices sanguinaires. Il finit cependant par céder aux instances d'Herennius qui était originaire de la Bétique et y avait été préteur.

Ils allèrent tous deux trouver les consuls. Herennius prit la parole le premier; Pline appuya ses protestations de quelques mots. Massa aussitôt éclata en plaintes véhémentes contre Herennius, lui reprocha de ne plus faire l'office d'un avocat, mais de montrer l'acharnement d'un ennemi personnel, et lui intenta aussitôt l'action dite *Impietatis*. C'était en d'autres termes une accusation de lèse-majesté. Il ne dit pas un mot de Pline. Celui-ci, voyant l'étonnement de l'assistance, ne voulut pas séparer son sort de celui d'Herennius. « Je crains, dit-il, honorables consuls, que le silence de Massa à mon égard ne soit une véritable accusation de trahir la cause de mes clients. Je demande à être compris dans la même poursuite qu'Herennius. » Il n'y a dans les paroles de Pline qu'une préoccupation honorable de partager le sort de son ami. La tyrannie de l'époque où il vivait en fait une réponse courageuse. Elle fut accueillie par les applaudissements de la foule. L'empereur Nerva, alors simple particulier, écrivit, à ce propos, à Pline une lettre où il le félicitait, et félicitait son siècle « d'avoir produit un exemple comparable aux anciens[1] ». Pline lui-même n'est pas éloigné de le croire, puisque c'est à Tacite qu'il raconte en détail toute cette affaire et sa

1. Pline le Jeune, *Lettres*, VII, 33.

réponse, et lui demande de consigner l'une et l'autre dans ses *Histoires*. Deux ans après, il est vrai, Herennius mourut condamné par Domitien, et l'affaire de Bebius Massa ne fut pas étrangère à sa mort.

Parmi toutes les victimes de Domitien, il en était une dont la perte laissa dans le cœur de Pline un long ressentiment. Il avait été l'ami personnel d'Helvidius Priscus, et il était resté l'ami de plusieurs femmes de sa famille, d'Anteia sa veuve, d'Arria sa belle-mère et de Fannia la mère d'Arria. Il avait juré de venger Helvidius; la mort de Domitien lui sembla une occasion favorable. Les premiers jours de l'avènement de Nerva furent marqués par des représailles naturelles contre les délateurs du règne précédent. Pline, malgré la douleur que lui causait la perte récente de sa jeune femme, et quoique son deuil ne lui permît pas encore de sortir de chez lui, résolut d'attaquer aussitôt Publicius Certus.

Il se hâte de prévenir de son dessein Anteia, Arria et Fannia; il ne s'arrête pas à consulter Corellius Rufus, auquel il demandait toujours conseil, de peur que celui-ci n'essayât de le dissuader; il ne calcule pas que son adversaire était habile et résolu, avait de nombreux amis, était préfet du Trésor et consul désigné, et se rend au sénat. Il demande la parole et débute par des considérations générales qu'on applaudit. Mais on devine, sans qu'il l'ait encore nommé, quel coupable il se prépare à accuser; aussitôt des interruptions intéressées éclatent de tous côtés et le rappellent à la question. « Sachons, dit l'un, contre qui tu parles ici en dehors de l'ordre du jour? — On ne peut accuser, dit l'autre, sans en avoir référé au sénat. — Laissez en paix ceux

de nous qui ont échappé ! » s'écrie un troisième plus impudent. Pline répond à tous sans se troubler; les interpellations se croisent, se multiplient. Enfin le consul intervient et s'adressant à Pline : « Quand ton tour de parler sera venu, tu diras ce que tu voudras. — Tu ne feras là, répondit Pline piqué, que me permettre ce que tu as permis à tous jusqu'ici ! » Et il s'assit.

Aussitôt on s'empresse autour de lui ; les uns par intérêt pour Pline, les autres, inquiets pour Certus, essayent de le détourner de son projet. On lui représente qu'en persistant il se rendrait suspect aux empereurs à venir. « Soit, répond-il, pourvu que ce soit aux mauvais ! » On insiste, en lui parlant des dangers auxquels il s'expose, de la puissance de Certus, des amis qu'il a, de son titre de consul désigné. Pline reste inflexible. Il répond par ce vers de Virgile :

« J'ai longtemps tout pesé; j'en courrai les hasards[1].

En poursuivant la vengeance d'un crime odieux, je suis prêt, s'il le faut, à subir la peine de ma généreuse tentative ». En attendant, la délibération continuait. Mais, par une contradiction singulière, on avait interdit à Pline de porter une accusation contre Certus qu'il n'avait pas nommé, et tous ceux qui prirent la parole avant Pline, ne furent occupés qu'à justifier Certus, en le nommant, d'une attaque générale qui ne tombait encore sur personne. Seuls Avidius Quietus et Tertullus Cornutus appuyèrent la plainte de Pline, et demandèrent au nom de Fannia et d'Arria, que le sénat, tout en remettant à Certus la peine qu'il avait méritée, le notât d'infamie.

1. *Énéide*, VI, 105 :
Omnia praecepi atque animo mecum ante peregi.

Satrius Rufus alla plus loin : il proposa que Publicius Certus, déshonoré par les attaques de ses adversaires, comme par les apologies de ses défenseurs, fût renvoyé absous.

Pline put enfin prendre la parole. Nous n'avons malheureusement pas son discours, et sa lettre, si remplie de détails pour tout ce qui précède, renvoie ici son correspondant au plaidoyer qu'il avait publié. Il dit seulement que sa parole remua profondément l'asssemblée et changea les dispositions du sénat. Il ne demanda pas le châtiment complet du coupable, il exprimait le vœu que le consulat au moins ne lui fût pas accordé : « Qu'il rende, dit-il, sous le meilleur des princes, la récompense qu'il a reçue sous le plus méchant des empereurs[1]. » Le délateur Fabricius Veiento répliqua, comme nous l'avons vu plus haut[2], à la violente accusation de Pline. Mais aussitôt les sénateurs, sans vouloir l'entendre, quittèrent leurs sièges et la salle, et s'empressèrent autour de Pline qui se retirait, en le félicitant de son courage et de son éloquence.

Certus, qui avait eu la prudence de ne pas assister à la séance du sénat, obtint de la faiblesse de Nerva que le procès ne fût pas continué. Il fut néanmoins rayé de la liste des consuls, comme Pline l'avait demandé. Celui-ci lui réservait un châtiment plus complet. Il publia trois livres, intitulés *De la vengeance d'Helvidius*, qui contenaient le récit de la délation et de la mort d'Helvidius, puis les détails de la séance du sénat, avec toutes les paroles échangées dans un sens ou dans un autre, et enfin son discours tout entier. Certus mourut bientôt après. Pline vou-

1. Pline le Jeune, *Lettres*, IX, 13.
2. Voir plus haut le chap. XX, le délateur Fabricius Veiento.

drait bien faire croire que son livre contribua à avancer la mort de son ennemi. « J'ai ouï dire, écrit-il à Quadratus[1], que, pendant sa maladie, son imagination me représentait sans cesse à lui : il croyait me voir le poursuivant le fer à la main. Je n'oserais assurer que le fait soit vrai ; il est bon, pour l'exemple, qu'il le paraisse. » Mais, n'en déplaise à l'éloquence de Pline, la maladie contribua sans doute plus que toute autre chose à terminer les jours de Publicius Certus. Toutefois, on doit rendre hommage ici à la résolution, à la fermeté, que montra Pline, comme à la noblesse des sentiments qui l'inspirèrent dans cette affaire.

Après le procès de Certus, il faut franchir un espace de trois ans, de l'an 96 à l'an 99, pour trouver une nouvelle cause criminelle plaidée par Pline. Il s'agit du procès de Marius Priscus, dont nous avons eu l'occasion de dire quelques mots à plusieurs reprises, à propos des différents orateurs, Regulus, Salvius Liberalis, Tacite qui y jouèrent un rôle. Marius Priscus, accusé par la province d'Afrique, craignit la sévérité d'une assemblée que devait présider l'empereur Trajan, consul cette année, et toujours inflexible contre les prévarications des gouverneurs de province. Sans présenter de défense, il se borna à demander que l'affaire fût retirée au sénat, et renvoyée aux tribunaux ordinaires. Tacite, consul de l'année, et Pline, consul désigné pour l'année suivante, furent chargés par le sénat d'instruire l'affaire et de soutenir la réclamation des Africains. La prière de

1. *Lettres*, IX, 13 ; Pline compare ces trois livres au discours de Démosthène *Contre Midias*, qu'il avait toujours entre les mains en les écrivant.

Priscus leur parut à bon droit suspecte ; ils examinèrent les pièces du procès, et se convainquirent qu'au crime du péculat, Priscus avait joint des crimes plus odieux. Nouveau Verrès, il avait reçu de l'argent pour condamner des citoyens innocents à des peines rigoureuses et même à la mort. Il avait vendu 300000 sesterces à Vitellius Honoratus l'exil d'un chevalier romain et le supplice de sept de ses amis. En outre, il avait accepté 700000 sesterces de Flavius Martianus pour battre de verges, condamner au travail des mines, et enfin étrangler en prison un autre chevalier romain. Tacite et Pline furent donc d'avis de renvoyer d'abord Priscus devant un tribunal spécial pour crime de péculat, et de le soumettre ensuite avec ses complices à une accusation capitale, sur laquelle le sénat aurait à prononcer. Leur opinion l'emporta, malgré l'opposition de certains sénateurs amis de Priscus, et celui-ci fut condamné en premier lieu comme concussionnaire.

L'affaire capitale fut ensuite portée devant le sénat. Vitellius Honoratus étant mort à propos, on proposa d'abord de juger Flavius Martianus, seul, et en l'absence de Priscus. Après bien des remises, on joignit la cause de l'accusé principal, et celle de son complice. Pline, d'accord avec Tacite, se chargea de la partie la plus lourde de l'affaire, c'est-à-dire de présenter l'acte d'accusation, en peignant des couleurs les plus vives les exactions et les crimes du proconsul. Tacite eut pour rôle de répliquer aux défenseurs. Pline, qui avait sa réputation de grand orateur à soutenir, était dans un état de surexcitation qu'il ne cherche pas à dissimuler. L'empereur présidait l'assemblée, et, comme on était au commencement de janvier, jamais le sénat n'avait été si nombreux.

En outre l'importance de la cause, et les remises fréquentes auxquelles elle avait donné lieu, avaient redoublé la curiosité publique. « Imagine-toi, écrit Pline à Arrien [1], quel sujet d'inquiétude et de crainte pour nous qui devions parler sur une affaire aussi grave, devant une telle affluence, et en présence de César!... La difficulté de la cause ne m'embarrassait guère moins que le reste. » En effet, s'il accusait un homme coupable de crimes odieux, celui-ci n'en était pas moins, un personnage consulaire, septemvir Epulon [2], et, de plus, il avait le prestige du malheur puisqu'il venait déjà d'être condamné pour crime de péculat.

Le discours de Pline fut très long ; il dura près de cinq heures. L'orateur avait reçu comme limite du temps quatorze clepsydres de la plus grande dimension [3]. Il les épuisa toutes. Son ardeur à parler, la véhémence de son action, l'énergie de sa voix firent craindre plusieurs fois à l'empereur Trajan que Pline n'allât au delà de ses forces. Aussi le fit-il avertir à diverses reprises par l'affranchi placé derrière lui, qu'il eût à se ménager et à ne pas oublier la faiblesse de sa complexion. Pline n'en continua pas moins jusqu'au bout, et vit, à l'attitude de l'assemblée, qu'elle partageait sa conviction. « Je reçus autant d'applaudissements, dit-il, que j'avais eu de

1. Pline le Jeune, *Lettres*, II, 11.

2. *Septemvir epulonum* ; ces magistrats, au nombre de trois d'abord, puis de sept à partir de Sylla, étaient chargés de préparer les fêtes religieuses et d'ordonner les rites sacrés dans les jeux publics et les processions. Ils présidaient à ces solennités, et prenaient part au banquet des *Lectisternia* ; de là leur nom d'*Epulones*.

3. La taille et le nombre des clepsydres variaient selon l'importance du procès. Il résulterait de ce passage de Pline que la clepsydre la plus grande mettait vingt minutes à s'écouler.

crainte.... Tout ce qui me paraissait contraire et fâcheux avant que je prisse la parole, me devint favorable quand je le dis. » La fin de la séance fut consacrée à la défense de Martianus prononcée par Claudius Marcellinus. Le lendemain Salvius Liberalis, comme nous l'avons vu, plaida pour Marius Priscus. Tacite répondit à Marcellinus et à Liberalis, et la dernière réplique, appartenant selon l'usage à la défense, fut prononcée pour Marius, le principal accusé, par Catius Fronto. Celui-ci, renonçant à une justification impossible, s'appliqua plus à fléchir les juges qu'à prouver l'innocence de son client.

La fixation de la peine souleva des débats très longs auxquels Aquilius Regulus prit une part peu heureuse, comme il a été rapporté plus haut. Marius Priscus fut condamné à verser au Trésor les 700 000 sesterces qu'il avait reçus de Martianus, et banni de Rome et de l'Italie. Martianus, frappé de la même peine, fut banni même de l'Afrique. Un complice subalterne, Hostilius Firminus, ne fut pas chassé du sénat, comme le demandaient quelques juges, mais il lui fut interdit de briguer, à l'avenir, toute fonction gouvernementale dans les provinces. C'était le consul désigné, Cornutus Tertullus, qui avait proposé et fait adopter ces condamnations. Pour les trouver sévères et proportionnées aux crimes commis, il faut se reporter aux usages et aux préjugés romains. Quant à Pline et à Tacite, outre la satisfaction d'avoir accompli leur devoir avec conscience et éloquence, ils obtinrent la récompense la plus flatteuse. Cornutus proposa à l'assemblée de voter un sénatus-consulte ainsi conçu : « Le sénat, reconnaissant que Tacite et Pline se sont acquittés de leur fonction avec zèle et dévouement.

déclare que tous deux ont dignement rempli leur ministère [1]. » Le sénat et l'empereur donnèrent leur assentiment à la déclaration de Cornutus. C'était combler les vœux du vaniteux Pline et même du grave Tacite.

Quelques mois après le procès de Marius Priscus, Pline le Jeune, qui se trouvait dans sa maison de campagne de Toscane, s'occupait de construire à ses frais un ouvrage public. Préfet du Trésor et consul désigné, il avait demandé un congé et comptait se reposer des affaires, quand il apprit que les députés de la Bétique, province qu'il avait défendue six ans auparavant avec Herennius Senecio, contre leur gouverneur Bebius Massa, étaient venus à Rome pour traduire en justice leur proconsul Caecilius Classicus, et demandaient que Pline fût désigné pour soutenir leur cause. Le sénat avait répondu qu'il y consentirait, si les députés *pouvaient obtenir Pline de lui-même*. Flatté de la démarche et surtout du décret, bien qu'il feignît d'en être contrarié, Pline revint à Rome assister à la séance, où les députés renouvelèrent leurs instances auprès de lui, et invoquèrent les services qu'il leur avait déjà rendus et les liens du patronage. Le sénat se montra encore une fois favorable à leur prière, et Pline, qui ne demandait qu'à céder, s'exécuta de bonne grâce en faisant honneur à ses collègues de sa détermination. « Maintenant, dit-il, je cesse de croire que mes excuses soient valables [2]. » Une circonstance particulière donnait à ce débat un caractère exceptionnel. Le principal accusé n'était plus. « Une mort fortuite ou volontaire, mort honteuse et tou-

1. Pline le Jeune, *Lettres*, II, 11-12.
2. Id., *Ibid.*, III, 4.

tefois équivoque », dit Pline qui n'explique pas le sens de ses paroles, avait soustrait Classicus aux conséquences d'une condamnation. Cependant la province, s'appuyant sur une loi tombée en désuétude, n'en persistait pas moins à demander que l'affaire fût poursuivie malgré la mort de Classicus, et elle obtint gain de cause.

Caecilius Classicus, que Pline traite de personnage vil, méchant et impudent, avait exercé les fonctions de proconsul en Bétique, la même année que Marius Priscus en Afrique, il y avait usé des mêmes procédés de rapine et montré la même cruauté. Or Priscus était originaire de Bétique et Classicus d'Afrique, de sorte que les habitants de la Bétique qui trouvaient, au milieu de leur douleur, le temps de faire des jeux de mots, disaient spirituellement : « Fléau j'ai donné, et fléau j'ai reçu [1] ». La culpabilité de Classicus était parfaitement démontrée par sa mort et par les papiers qu'il avait laissés. On y avait trouvé une note écrite de sa main, où il avait marqué ce qu'il avait tiré de chacune de ses concussions. On avait en outre saisi une lettre impudente qu'il adressait à Rome à sa maîtresse et où étaient ces mots : « Io! Io! Je suis libre, et je reviens vers toi ; voilà déjà quatre millions de sesterces que j'ai amassés en vendant une partie des domaines de la Bétique. »

Il n'était donc pas difficile d'obtenir une condamnation posthume contre lui. Mais il avait un grand nombre de complices, que la province avait compris dans la plainte.

2. Pline le Jeune, *Lettres*, III, 9. Le latin dit : *dedi malum et accepi*. La plaisanterie ne peut pas se rendre, à cause des sens multiples du mot *malum*, mal, méchant homme, coups, etc., sens que le mot *mal* ou *fléau* ne peut pas avoir en français.

Pline et Lucceius Albinus, orateur abondant et fleuri, qui lui avait été adjoint, furent d'avis de diviser l'accusation dirigée contre eux. Ils craignirent, en dressant une poursuite collective, de faire la part trop belle à l'intrigue et à la fraude, et de permettre aux plus coupables et aux plus appuyés d'échapper, tandis que les plus faibles et les moins criminels seraient seuls condamnés. « Nous convînmes d'imiter, dit Pline, l'exemple de Sertorius qui commanda au plus robuste de ses soldats d'arracher à la fois toute la queue d'un cheval, et au plus faible, de ne l'arracher que poil à poil. Je te laisse compléter l'anecdote. Le seul moyen de triompher d'une pareille troupe d'accusés était de les *détacher* les uns des autres. »

C'est ce qu'il fit avec son collègue. Il comprit dans la première poursuite, outre Classicus, Bebius Probus et Fabius Hispanus, ses officiers principaux. Tous deux jouissaient d'un certain crédit ; Hispanus avait même de l'éloquence. Pline n'eut pas de peine à prouver les crimes de Classicus, démontrés par ses propres papiers. Mais comme Probus et Hispanus, sans nier les charges qui pesaient sur eux, rejetaient tous les torts sur Classicus, et prétendaient n'avoir agi que d'après ses ordres, Pline s'efforça de ruiner d'avance leur système de défense. Il s'appliqua à démontrer qu'il y avait crime à exécuter l'ordre d'un gouverneur dans une chose manifestement injuste. Cette argumentation obtint un plein succès. Elle eut encore pour résultat d'embarrasser l'avocat des accusés, Claudius Restitutus, orateur cependant exercé, et prompt à la riposte. Il confessa plus tard « qu'il n'avait jamais été si troublé ni si déconcerté qu'en se voyant arracher et enlever d'avance les

seules armes où il avait mis toute sa confiance ». La sentence du sénat fut sévère. Il sépara les biens que Classicus possédait, avant de prendre possession de son gouvernement, de ceux qu'il avait acquis depuis. Les premiers furent rendus à sa fille ; les autres furent abandonnés à la province. En outre, tous les créanciers qu'il avait payés durent restituer les sommes qu'ils avaient reçues. Quant à Bebius Probus et à Fabius Hispanus, ils furent exilés pour cinq ans.

Quelques jours après, Pline et Lucceius Albinus accusèrent Clavius Fuscus, gendre de Classicus et Stillonius Priscus, qui avait été tribun d'une cohorte sous ses ordres. Celui-ci fut banni de l'Italie pour deux ans, mais Fuscus fut renvoyé des fins de la plainte. Cet insuccès décida les deux accusateurs à en finir d'un seul coup, dans une troisième audience, avec le reste des accusés. Casta, la femme de Classicus, et sa fille étaient du nombre. Comme aucun soupçon ne pesait sur cette dernière, Pline crut devoir se désister de toute plainte contre elle. « Lors donc, dit-il, qu'à la fin de mon discours j'arrivai à son nom ; n'ayant plus à craindre, comme je l'aurais eu au commencement, d'ôter à l'accusation quelque chose de son poids, je crus qu'il était honorable de ne pas accabler l'innocence. Je le dis hautement et de plusieurs façons. Tantôt je demandais aux députés de la Bétique s'ils m'avaient produit quelque fait qu'ils eussent l'espérance de prouver. Tantôt je priais le sénat de me dire s'il croyait que, dans le cas où j'aurais un peu d'éloquence, je devais en abuser pour enfoncer le fer dans la gorge d'une personne innocente. Enfin je terminai mon développement par ces mots : « Tu es donc juge, va-t-on me dire ? Non ; je ne

« suis pas juge, mais je me souviens que j'ai été tiré du « nombre des juges pour plaider cette affaire ». Les uns ont été absous ; la plupart ont été condamnés et même exilés, les uns à temps, les autres pour toujours. Telle a été la fin de cette grande cause. Le même sénatus-consulte rendit un témoignage solennel *à notre zèle*, *à notre loyauté*, *à notre fermeté ;* c'était le seul prix qui pût récompenser dignement tant de peines [1]. »

Les derniers mots de Pline n'ont rien d'exagéré. Ce n'était pas une petite affaire de conduire les débats d'un procès criminel, où se trouvaient intéressés de nombreux coupables, appartenant tous à des familles puissantes et considérées, où il y avait tant de témoins à interroger, à raffermir, à réfuter, tant de plaidoiries différentes à prononcer, tant de controverses à soutenir, tant de répliques à entendre et à combattre. En outre, à combien de sollicitations secrètes, présentées par des voix amies, il fallait résister, sans compter les partialités hautement avouées que parfois on rencontrait! Ainsi, tandis que Pline parlait contre un des accusés qui avait le plus de crédit, quelques juges allèrent jusqu'à l'interrompre et l'obligèrent à leur lancer cette vive apostrophe : « Eh! laissez-moi continuer, cet homme n'en sera pas moins innocent, lorsque j'aurai tout dit. » Enfin, dans ces vastes procès, il y avait toujours quelque surprise. L'un des témoins ayant accusé Norbanus Licinianus, député de la Bétique, de s'être laissé corrompre par Casta, femme de Classicus, Norbanus, qui était odieux à plus d'un titre, fut aussitôt l'objet d'une poursuite particulière ; et du banc des accusateurs,

1. Pline le Jeune, *Lettres*, III, 9.

passa sur celui des accusés[1]. Il fut condamné à l'exil, sous l'inculpation de s'être laissé corrompre par Casta. Mais, par une contradiction qui paraîtrait inexplicable, si Pline ne révélait pas la véritable cause de la sévérité déployée contre Norbanus, Casta fut déclarée innocente. On punissait l'un pour s'être laissé corrompre, et on proclamait que l'autre n'avait pas corrompu. En vain Pline fit ressortir la contradition choquante que présentaient les deux sentences, on ne l'écouta pas, et il eut fort à faire pour défendre les autres députés de la Bétique contre les attaques virulentes de Salvius Liberalis. Il était temps que le procès se terminât : autrement on eût vu les accusateurs transformés à leur tour en accusés.

L'accusation portée par les habitants de la Bétique contre leur gouverneur valut à Pline le Jeune beaucoup de réputation, et lui procura la clientèle de cette riche province. Mis en goût par ce succès, il oublia les fatigues et les ennuis qu'il avait ressentis plus d'une fois dans ce débat important, et accepta la même année de plaider une cause du même genre, l'an 101. Cette fois, il parut dans le sénat, non comme accusateur, mais comme avocat de l'accusé, Julius Bassus, poursuivi pour concussion par la province de Bithynie. Julius Bassus était célèbre par ses malheurs. Il avait été déjà traduit devant le sénat, sous le règne de Vespasien, par deux simples particuliers : son affaire, après être restée longtemps pendante, s'était terminée à son avantage. Sous le règne de Titus, il vécut dans la retraite comme

1. Voir au chapitre précédent, l'orateur Salvius Liberalis.

ami de Domitien, ce qui ne l'empêcha pas d'être accusé plus tard par les délateurs de ce prince et condamné à l'exil.

Nerva lui donna le gouvernement de la Bithynie pour le consoler de ses disgrâces, mais, à son retour, Bassus, malgré son grand âge, fut dénoncé par sa province. Bien qu'il faille se méfier ici du témoignage de Pline, son avocat, il ne semble pas que les délits reprochés par Bassus fussent bien graves. Ancien questeur en Bithynie, plus tard gouverneur de cette province, Bassus s'y était fait des amis, il avait donné des présents, il en avait reçu, surtout aux Saturnales et à l'anniversaire de sa naissance. Il ne s'en cachait pas, il l'avait déclaré à plusieurs personnes et même à Trajan. Les envoyés de la province appelaient ces présents des vols et des concussions. C'était le point à discuter. Ce qui ajoutait à la difficulté de la cause, c'est que la loi défendait aux gouverneurs de recevoir même des présents. Or, en présence des aveux de Bassus, il s'agissait d'amener les sénateurs à rendre la sentence la plus douce et la plus favorable à l'honneur de l'accusé.

Les accusateurs qui parlèrent en premier lieu furent Pomponius Rufus Varenus[1] dont la parole véhémente était pleine de ressources, et Theophanes, un des députés de Bithynie, que des ressentiments personnels excitaient contre Bassus, et qui avait soulevé toute l'affaire. Pline et Lucceius Albinus, qui déjà avaient plaidé ensemble contre Classicus, se partagèrent la défense. La loi qui limitait à six heures le temps accordé à l'accusation, en allouait neuf à la défense ; sur les instances

1. Pline le Jeune, *Lettres*, IV, 9.

de Bassus, Pline en prit cinq pour son plaidoyer. Bassus avait tracé à son avocat la marche que celui-ci devait suivre.

« Il m'avait chargé, dit Pline, de poser les bases de sa justification, de parler de l'illustration de son origine et de ses malheurs, des attaques des délateurs dont il avait été victime, enfin des causes qui lui avaient valu la haine des Bithyniens factieux et en particulier de Theophanes. Il voulait surtout que je répondisse à l'accusation des présents, la plus forte portée contre lui ; car, sur tous les autres griefs, plus graves en apparence, loin d'être coupable, il méritait même des éloges. » Pline se conforma au désir de son client, mais il avoue que la question des présents l'embarrassa beaucoup. Il ne voulait ni implorer l'indulgence des juges, ce qui était reconnaître la culpabilité de son client, ni justifier sa conduite, ce qui eût été imprudent, en face des termes précis de la loi. « En présence de cette difficulté, dit-il, je résolus de prendre un moyen terme, et je crois y avoir réussi. » Seulement, il oublie de nous dire, ce qu'il serait important de savoir au point de vue de l'art oratoire, en quoi ce moyen terme consistait.

Il parla le premier jour trois heures et demie. Il hésitait à reprendre la parole le lendemain, pour achever l'heure et demie qu'on lui avait réservée. Il croyait arriver en moins bonnes dispositions devant un auditoire inattentif et refroidi. Il céda aux instances de Bassus et n'eut, à ce qu'il dit, qu'à s'en applaudir, tant les sénateurs parurent plutôt mis en goût que rassasiés par son discours précédent. Lucceius Albinus parla ensuite : « Il entra si bien dans ce que j'avais dit, con-

tinue Pline, que nos discours offrirent l'agrément de deux pièces différentes, et semblèrent n'en former qu'une. » Les répliques furent prononcés par Herennius Pollion et par Theophanes. Le premier montra de la force, l'autre déploya tant de prolixité, qu'il dut plaider aux lumières, et qu'il fatigua l'assistance. Le troisième jour de l'affaire fut consacré aux répliques de Titius Homulus et de Fronto en faveur de Bassus. Enfin, le quatrième jour, après qu'on eut entendu les témoins, on opina pour la sentence.

Bebius Macer, consul désigné, s'en tenant à l'aveu de Bassus qu'il avait reçu des présents, voulait, aux termes de la loi, qu'il fût, pour ce chef, déclaré convaincu de péculat. Caepio Hispo, au contraire, reconnaissant que, malgré la loi, ces sortes de présents étaient tolérés et passés en usage, invitait le sénat à adoucir, suivant son droit, les rigueurs de sa sentence, et, sans toucher à l'honneur de Bassus, à le renvoyer devant un tribunal civil. Cet avis prévalut. Mais ce qui rend particulièrement curieuses ces grandes affaires criminelles qui passionnaient les Romains sous l'empire, c'est que le procès de Bassus faillit se terminer comme celui de Classicus. Il s'en fallut de peu que Théophanes, l'accusateur, ne fût accusé à son tour, comme Norbanus Licinianus l'avait été. Valerius Paullinus voulait qu'on le poursuivît pour les mêmes faits qu'il avait reprochés à Bassus, c'est-à-dire pour avoir reçu des présents, et il l'aurait emporté sans les consuls qui laissèrent tomber l'affaire. Bassus fut accueilli en sortant du sénat par des applaudissements unanimes. Quant à son avocat, Pline, il se mit aussitôt à écrire à son ami Ursus les détails de cette affaire en lui annonçant

l'envoi prochain de son plaidoyer[1]. Celui-ci a péri comme tous les autres.

Peu de temps après le procès de Julius Bassus, les Bithyniens, qui jouaient de malheur avec leurs proconsuls, ou qui avaient l'esprit processif et peu endurant, reparurent dans le sénat. Ils venaient se plaindre de leur gouverneur Pomponius Rufus Varenus, celui-là même qu'ils avaient demandé et obtenu du sénat, l'année précédente, comme défenseur contre Bassus. Varenus prit pour avocats Pline le Jeune et Homullus. Les orateurs des Bithyniens étaient l'un des députés, Fonteius Magnus, et Nigrinus. Pline parle de concussions, mais il néglige de dire quels étaient les griefs particuliers reprochés à Varenus. En revanche, il s'étend sur les incidents que présenta ce procès. Lorsque les Bithyniens, introduits dans le sénat, eurent demandé la permission de poursuivre leur proconsul, Varenus demanda, de son côté, qu'il lui fût permis de faire entendre les témoins qui pouvaient servir à sa justification. C'était, sous une apparence de justice, un moyen dilatoire, qui renvoyait le débat à une époque indéterminée. L'usage, à défaut de prescription précise de la loi, s'y opposait. En effet, le droit de poursuite fût devenu illusoire pour les provinces si, outre la difficulté d'obtenir l'autorisation d'accuser, il leur eût fallu attendre encore, pendant de longs mois, la venue des témoins invoqués par l'accusé. Celui-ci, qui avait intérêt à différer le procès, n'aurait pas manqué de profiter de la distance et de la difficulté des communications, pour lasser la patience de ses

1. Pline le Jeune, *Lettres*, IV, 9.

adversaires. Aussi, les Bithyniens s'opposèrent-ils à ce que le sénat admît la requête de Varenus. Celui-ci, insistant de son côté, le débat s'ouvrit aussitôt sur cette première question.

Pline prit alors la parole en faveur de son client[1]. « Je parlai pour lui, dit-il, non sans résultat : Bien ou mal, c'est une autre affaire, tu le verras par mon plaidoyer. » Cette réserve est significative chez Pline, elle n'indique pas qu'il soit très satisfait de son discours. Quoi qu'il en soit, Fonteius Magnus, le député bithynien, lui répondit. Pline apprécie son discours d'une façon dédaigneuse; il est vrai qu'il s'agit d'un adversaire. « Beaucoup de mots, très peu de choses. C'est, du reste, la coutume des Grecs comme lui. La volubilité leur tient lieu d'abondance; leurs périodes longues et glacées roulent comme un torrent et tout d'une haleine. Aussi Julius Candidus dit avec esprit : « Autre chose est l'élo- « quence, autre chose est la loquacité ». Cette longue plaidoirie, succédant à celle de Pline, avait duré jusqu'à la fin de la séance. Le lendemain Homullus parla en faveur de Varenus avec habileté, force et élégance, et Nigrinus lui répondit d'une manière serrée, pressante et fleurie. On alla aussitôt aux voix, et, malgré l'opposition d'Acilius Rufus, le sénat accorda aux Bithyniens et à Varenus ce qu'ils demandaient. Les uns eurent le droit de poursuivre; l'autre, celui d'appeler ses témoins. En réalité Varenus l'emportait; c'était pour Pline un succès de mauvais aloi. Aussi il triomphe modestement et se borne à dire : « Nous avons obtenu une chose qui n'est pas autorisée par la loi, ni suffisamment usitée, juste cependant. Pourquoi juste? Mon plaidoyer te le dira. »

1. Pline le Jeune, *Lettres*, V, 20,

Son plaidoyer l'avait déjà dit aux sénateurs, mais, malgré le vote favorable qu'il avait obtenu, n'avait pas convaincu tout le monde. Pline en fit l'expérience. A la réunion suivante de l'assemblée, où l'on traitait une toute autre affaire, le préteur Licinius Nepos revint sur le procès de Varenus. Il attaqua violemment la décision rendue. Il demanda aux consuls de faire décider par le sénat si l'on suivrait dorénavant, dans les procès de concussion, la jurisprudence usitée pour les accusations de brigue, et si l'on permettrait à l'accusé, aussi bien qu'à l'accusateur, de produire des témoins. Il était un peu tard pour présenter ces remontrances à propos d'une affaire jugée. C'est ce que le préteur, Jubentius Celsus, se chargea de faire sentir à Népos. Celui-ci s'emporta et répliqua avec vivacité : l'affaire s'envenima. Les deux préteurs en vinrent aux injures grossières, tour à tour excités ou calmés par les sénateurs que cette dispute amusait, et qui couraient de l'un à l'autre, à mesure qu'ils parlaient, pour écouter leurs invectives. Pline gémit de cette scène qui lui paraît indigne du sénat et des deux magistrats. Ce qui le révolte avec plus de raison, et n'est pas moins curieux pour nous, « c'est que l'un était instruit de ce que l'autre avait préparé. Celsus répondait à Nepos d'après une feuille de papier, et Nepos avait sa réplique écrite sur ses tablettes. L'indiscrétion de leurs amis leur permettait de se quereller, comme s'ils s'étaient communiqué d'avance ce qu'ils allaient se dire[1]. »

Toutefois l'affaire de Varenus ne devait pas en rester là, et la querelle scandaleuse, débattue au sénat, eut un

1. Pline le Jeune, *Lettres*, VI.

lendemain plus honorable pour les membres de l'assemblée. Les Bithyniens, qui avaient provoqué ce retour sur la délibération favorable à Varenus, étaient gens tenaces ; ils ne se regardèrent pas comme battus, malgré ce double insuccès. Ils revinrent à la charge auprès des consuls dont l'un, Acilius Rufus, était favorable à leur cause. Ils se plaignirent à eux du sénatus-consulte qui permettait à Rufus Varenus d'évoquer ses témoins à décharge. Ils firent plus, ils allèrent trouver l'empereur Trajan, et implorèrent son appui. Pline trouve leur opiniâtreté pleine d'inconvenance ; on ne peut cependant qu'y applaudir. Elle prouve leur bon droit. Elle montre en outre, à l'honneur de l'empire, combien la situation des provinces était plus heureuse, et entourée de plus de garanties sous les empereurs, que dans les temps les plus vantés de l'ancienne République. Quelle n'eût pas été l'indignation de Rome tout entière si, déboutés, par quelque artifice de procédure, de leur poursuite contre Verrès, les Siciliens avaient refusé de se soumettre à la décision du sénat, et en avaient appelé du sénat violant la loi au sénat mieux informé ! C'est ce que firent les Bithyniens en recourant à l'intervention toute-puissante de Trajan.

L'empereur, qui cherchait en toute occasion à rendre au sénat son crédit, ne voulut pas dans cette circonstance y porter atteinte, et trancher l'affaire lui-même. Il renvoya les députés Bithyniens devant le sénat. L'assemblée, il faut le dire à sa louange, se montra soucieuse de sa dignité. Partagée entre le désir de plaire à l'empereur, et la honte de se déjuger, elle prit le parti le plus honnête. Malgré les efforts de Claudius Capito et d'Acilius Rufus, elle se rangea à l'avis de Catius Fronto

qui demandait le maintien de la première décision. Sauf huit sénateurs, tous les autres, même ceux qui avaient voté d'abord contre Varenus, déclarèrent qu'on ne pouvait plus, après le sénatus-consulte, lui refuser ce qu'il avait obtenu. Ils ajoutèrent qu'avant la sentence chacun pouvait voter suivant son opinion, mais qu'une fois le vote acquis, tous devaient maintenir avec fermeté la décision de la majorité. Varenus eut donc le droit de citer des témoins à décharge. Cette lutte obstinée, dès le début du procès, faisait craindre à Pline des difficultés sérieuses pour la suite. « Juge, dit-il à son correspondant, quels assauts j'aurai à soutenir dans le véritable combat, puisque, dès les premiers engagements, les adversaires font preuve de tant d'acharnement[1] ! »

Il se trompait. Les Bithyniens, battus dans la question préjudicielle, semblent avoir renoncé à la lutte. La permission accordée à Varenus de faire venir ses témoins des extrémités d'une province si éloignée, et de tirer l'affaire en longueur, équivalait à une fin de non-recevoir. Les députés se voyaient condamnés à séjourner à Rome, plusieurs années, loin de leurs affaires personnelles, exposés à des dépenses considérables. Ils préférèrent en rester là ; ils abandonnèrent sans doute la poursuite contre Varenus. S'ils persistèrent, nous l'ignorons. Mais on ne voit pas que Pline, qui n'aurait pas délaissé son client, ait plaidé pour lui. Dans une lettre même où il énumère les causes publiques qu'il a soutenues, il ne parle que du discours prononcé pour Varenus au début de son procès. « En dernier lieu, dit-il, j'ai plaidé pour Varenus, qui demandait à faire entendre des

1 Pline le Jeune, *Lettres*, VI, 13.

témoins en sa faveur. Je l'ai obtenu. A l'avenir, je souhaite d'être chargé uniquement des affaires que je serais disposé de moi-même à entreprendre[1]. » C'était un adieu définitif aux grandes affaires plaidées devant le sénat. Il n'en est plus fait mention dans la correspondance de Pline. Son silence, rapproché des détails abondants qu'il donne sur les causes publiques dont il vient d'être question, autorise à croire qu'il n'intervint plus dans les luttes de ce genre, et qu'il se borna dès lors à paraître devant le tribunal des centumvirs, où il se sentait plus à l'aise et qu'il préférait à tout autre.

1. Pline le Jeune, *Lettres*, VI, 29.

CHAPITRE XXIV

PLINE LE JEUNE, ORATEUR POLITIQUE.

Panégyrique de Trajan. **— Le plan. — Le style. — Le côté politique du discours. — L'adoption dans la famille impériale. — Autres écrits de Pline. —** ***Biographie de Vestricius Cottius.*** **— Poésies. — Libéralité de Pline attestée par les inscriptions.**

Quelque différence qu'il y eût entre les consuls désignés par le sénat, nommés par les empereurs, et les consuls élus au Champ de Mars à l'époque de la République, les Romains, scrupuleux observateurs des anciens usages, observaient sous l'empire presque toutes les formalités qui avaient existé dans les siècles de liberté. Jusqu'à Auguste, le premier soin des consuls, en inaugurant leurs fonctions, était de convoquer le sénat et de renouveler devant lui le serment qu'ils avaient fait, après leur élection, d'observer les lois[1]. Puis ils consultaient l'assemblée sur l'ordre des jours sacrés du peuple latin et sur les affaires relatives à la religion[2].

Sous l'empire, ces formalités subsistaient encore avec

1. Tite-Live, XXXI, 50.
2. Ovide, *Pontiques*, IV, 4, 9; Tite-Live, XXI, 63.

quelques modifications. Les consuls, en entrant en charge, prêtaient serment de garder les lois, entre les mains de l'empereur, s'il était présent, ou, en son absence, entre les mains des consuls précédents. Puis, à la première assemblée du sénat qui suivait leur élection, ils adressaient leurs remerciements à l'empereur, dans un discours préparé, où ils vantaient les vertus du prince. Ils ne prenaient pas la parole dès le début de la séance. Ils attendaient qu'une question eût été soumise à la délibération des sénateurs. Ensuite, lorsque la discussion s'engageait, l'empereur ou celui qui présidait à sa place, s'adressait à eux en premier lieu comme consuls désignés ; alors les nouveaux consuls se levaient, ils exprimaient leur reconnaissance au prince de la distinction dont ils avaient été l'objet, et épuisaient toutes les formules de la flatterie pour célébrer ses vertus. C'est ainsi que les plus mauvais empereurs pouvaient chaque année, et même plusieurs fois par année, suivant le nombre des consuls qu'ils avaient nommés[1], entendre vanter leurs bienfaits, leur courage, leur clémence et leur bonté. Ces éloges, écoutés avec indignation et colère à l'origine, n'inspiraient plus à la longue, par la monotonie et la banalité de la louange, que le dégoût et l'ennui[2]. On disait de cette harangue : *honore*, ou *in honorem principis censere*[3].

Lorsqu'en l'année 100 de notre ère, Pline le Jeune prit possession du consulat, il se conforma à la coutume

1. Sous l'empereur Commode (Lampride, VI) on vit vingt-cinq consuls dans une année ; d'ordinaire, on en créait Douze qui restaient deux mois en fonction.
2. Pline, III, 13, 18.
3. Pline, *Panégyrique*, 54.

avec empressement. Orateur disert, fleuri, amoureux de l'éloquence, il attendait impatiemment une occasion si favorable qui devait lui permettre de montrer, dans leur plus beau jour, ses qualités oratoires. En outre, c'était de Trajan qu'il s'agissait. L'éloge qu'il allait prononcer ne devait rien coûter à sa conscience ni à sa sincérité. Pour quelqu'un qui avait vu les misères et les cruautés du règne de Domitien, Trajan était l'idéal de toutes les vertus. Sa bonté, sa justice, sa déférence pour le sénat, ses victoires sur les ennemis de l'empire, son habileté d'administrateur, son activité infatigable, étaient autant de sujets qui appelaient l'éloge, et qui, chose rare jusque-là, le méritaient. Pline prononça donc, devant le sénat, mais en l'absence de Trajan retenu loin de Rome, un éloge qu'il rehaussa de toutes les qualités de composition et de style, que son talent et son expérience de la parole purent lui fournir. Il fut accueilli non seulement avec les applaudissements de commande, qu'obtenaient toujours les harangues où il était question du prince, mais avec cette approbation sincère et convaincue, où l'on sent que l'auditoire est en communion d'idées avec l'orateur, admire son talent, et goûte en même temps sa personne et le sujet qu'il a choisi.

La harangue prononcée par Pline obtint donc un légitime succès. S'il n'avait eu que de la vanité, l'orateur pouvait se déclarer satisfait, mais il était encore écrivain. Il aimait l'éloquence avec passion, et, à l'exemple de Cicéron, il croyait n'avoir rien fait, tant que le discours prononcé n'avait pas été transcrit, revu, corrigé « et considérablement augmenté ». L'usage et la nécessité de placer *son discours d'ouverture*, entre une délibération

commencée et le vote de l'assemblée, ne lui avaient pas permis de s'étendre à son gré. Il avait dû resserrer ses idées, s'interdire tout développement. En un mot, il n'avait prononcé que le sommaire de son discours, que la *matière* de son panégyrique. Il reprit alors sa harangue en sous-œuvre, comme il avait l'habitude de le faire pour tous ses discours judiciaires, civils ou criminels. Il développa chacun de ses points et de ses paragraphes, comme il l'eût fait dans l'école de Quintilien. Il corrigea sans cesse, il ajouta, il compléta ; enfin il acheva cet ouvrage que l'on appelle le *Panégyrique de Trajan*, la seule des œuvres oratoires de Pline qui nous ait été conservée.

Mais, et nous croyons devoir insister sur cette idée, à cause des erreurs accréditées dont le *Panégyrique* est l'objet ; en prononçant son discours devant le sénat, Pline n'innova en rien, il se conforma à l'usage établi et incessamment répété avant lui. Il ne se fit pas spontanément l'interprète de la reconnaissance publique de l'empire romain envers Trajan. Il répéta ce que d'autres avaient dit auparavant en l'honneur de Trajan, de Nerva, de Domitien et de Néron, ce que d'autres consuls devaient répéter l'année suivante. Ce qui valut à son discours la bonne ou la mauvaise fortune de devenir le point de départ d'un genre nouveau et le modèle des panégyristes des siècles suivants, c'est la vérité des éloges même excessifs qu'il adresse à Trajan, c'est le développement qu'il donna après coup à la harangue prononcée dans le sénat, c'est le talent littéraire et l'éloquence dont son œuvre garde l'éternelle empreinte. D'autres discours du même genre, prononcés sous d'autres princes, existaient à Rome avant Pline. Mais ils

rachetaient pas, par le mérite littéraire, leurs basses et mensongères adulations. La publication du *Panégyrique de Trajan* les fit tous oublier, et les âges suivants, en copiant l'œuvre de Pline, attribuèrent à celui-ci l'honneur d'avoir inventé un genre d'éloquence, tandis qu'il s'était borné à suivre l'exemple de ses devanciers.

On s'explique facilement, par des considérations littéraires, la précaution qu'avait eue Pline de conserver les paroles prononcées dans le sénat, et le soin qu'il a pris de transformer en une composition savante les phrases banales de son remerciement. Pline, à l'en croire, a eu des motifs d'un ordre plus relevé et qu'il expose en ces termes : « Les fonctions de consul, dit-il, m'ont fait un devoir de rendre au prince des actions de grâces au nom de la République. Après m'en être acquitté dans le sénat, comme le demandaient le lieu, le temps et la coutume, j'ai cru qu'il convenait à un bon citoyen de reproduire mes paroles par écrit, en leur donnant plus d'abondance et de développement. J'ai voulu d'abord, par une louange sincère, faire valoir aux yeux de notre empereur ses propres vertus. J'ai voulu ensuite montrer à ses successeurs, par son exemple plutôt encore que par des préceptes, la voie qu'ils auront à suivre de préférence pour arriver à une gloire égale. Il est beau, sans doute, d'enseigner à un prince ce qu'il doit être ; c'est une entreprise délicate, j'ajouterai même, pleine de présomption. Mais louer un bon empereur et faire luire ainsi aux regards de ses successeurs, comme du haut d'une tour, une lumière qui les guide, c'est une œuvre aussi utile et plus modeste[1]. » Ce langage fait honneur à Pline. Cette

1. *Lettres*, III, 18.

préoccupation morale, si elle n'est pas seulement une phrase à effet, donne à son *Panégyrique* une portée plus sérieuse et plus élevée. Mais chez Pline, l'écrivain amoureux du beau langage et des applaudissements ne se laisse pas longtemps oublier. Il va reparaître aussitôt.

« Je t'envoie sur ta demande, écrit-il à Romanus[1], le discours de remerciements que j'ai adressé récemment à notre excellent prince, en qualité de consul. Je te l'aurais envoyé, du reste, même si tu ne l'avais pas demandé. Considère, je te prie, dans cette œuvre, la beauté du sujet et surtout sa difficulté. Dans tous les autres ouvrages, la nouveauté seule suffit à réveiller l'attention. Ici tout est connu, rebattu et a été dit. Aussi, le lecteur, oisif pour ainsi dire et indifférent, ne se préoccupe que du style, et alors, comme il ne songe qu'aux expressions, il est plus difficile à satisfaire. Plût à Dieu qu'il fît attention au moins au plan, aux transitions, aux figures du discours. Car des ignorants peuvent parfois inventer heureusement et s'exprimer avec éclat. Mais il n'appartient qu'aux délicats de disposer avec art et de faire un emploi varié des figures. Il ne faut pas même rechercher toujours des pensées élevées et sublimes. Dans un tableau, le mélange des ombres fait mieux que toute autre chose ressortir la lumière ; de même pour le style, les parties simples font valoir les côtés éclatants. » — « J'ai remarqué encore, dit-il dans la lettre citée plus haut, que les parties les plus sévères de mon œuvre ont le plus satisfait mes auditeurs. Il est vrai que je n'ai lu qu'à peu de personnes un ou-

1. *Lettres*, III, 13.

vrage écrit pour tous; néanmoins, ce goût sérieux me réjouit, comme s'il devait être plus tard celui de tous les lecteurs. » Pline continue encore sur ce ton, et se flatte de l'espoir que, avec les habitudes de liberté dues à Trajan, et aussi grâce à l'exemple de son *Panégyrique*, le style fleuri et efféminé fera place désormais au style mâle et vigoureux.

Cette appréciation du *Panégyrique de Trajan* par Pline lui-même est curieuse à plus d'un titre, à cause des aveux partiels qu'elle contient, et des précautions oratoires par lesquelles l'auteur cherche à excuser aux yeux de ses correspondants les défauts de son œuvre. Pline ne se rend pas lui-même bien compte de tout ce qui manque à son discours. Il le sent en partie, il met même le doigt sur les points précis qui laissent à désirer; mais, par une illusion habituelle aux écrivains, il est prêt à transformer en beautés les côtés les plus sujets à la critique. Ainsi, on lui accorde volontiers qu'après l'abus des panégyriques faits sous les règnes précédents, il lui était difficile de piquer la curiosité des lecteurs. Ses éloges de la piété filiale ou des vertus militaires de Trajan, après ceux du même genre donnés à Néron, meurtrier de sa mère, ou à Domitien habillant ses esclaves en prisonniers germains, ne pouvaient avoir d'autre nouveauté que d'être mérités, et la sincérité de la louange ne met pas toujours à l'abri de l'ennui. Mais, si l'on reconnaît avec Pline qu'il s'avançait sur des sentiers depuis longtemps frayés, on doit regretter qu'il ne les ait pas parcourus d'un pas plus ferme et plus assuré. Il recommande à l'admiration de son ami le plan de son *Panégyrique*, et celui-ci donne prise à la critique. Pline est-il sincère? ou veut-il

aller au-devant d'un reproche dont il sent la justesse ?

Le plan du *Panégyrique de Trajan* a, en effet, plus de solidité en apparence qu'en réalité. Après les solennités de l'exorde, où figurent et Trajan, et les empereurs qui l'ont précédé, et le sénat qui a imposé le *Panégyrique* à l'orateur par un décret, Pline aborde son sujet. Il raconte en détail la façon dont Trajan est arrivé à l'empire. Comme ce prince a dû à l'adoption d'être appelé au trône, l'orateur célèbre les avantages de l'adoption sur l'hérédité ; il vante le discernement de Nerva, et fait l'éloge des vertus que Trajan a montrées avant son avènement. Nerva meurt ; Pline lui décerne l'apothéose, et entreprend aussitôt l'éloge de toutes les qualités que Trajan a déployées comme général d'abord, et dont, comme administrateur, il fait maintenant sentir les bienfaits à l'univers entier. Chacune des mesures prises par Trajan et chacun de ses consulats sont l'objet d'une louange particulière. Après les vertus publiques du souverain, l'orateur passe à ses vertus privées. Il admire Trajan dans sa famille, il célèbre sa femme et sa sœur; aussi vertueuses et aussi simples, au milieu des grandeurs qu'elles l'étaient jadis dans la condition privée. Puis il revient aux rapports affectueux que Trajan entretient avec ses amis, à la réserve qu'il garde vis-à-vis de ses affranchis. Enfin, arrivé à la péroraison, Pline remercie l'empereur, en son nom personnel, de la dignité de consul qui lui a été accordée ; il adresse une prière aux dieux pour qu'ils prolongent les jours du prince, et termine par des compliments aux sénateurs, dont l'estime l'a soutenu jusqu'à ce jour dans sa carrière publique, estime qu'il essayera de toujours mériter.

Le plan suivi par Pline et réduit ici à ses traits prin-

cipaux, ne doit pas faire illusion par son apparent enchaînement. Il satisfait l'esprit jusqu'au moment où l'orateur aborde l'examen des mesures administratives adoptées par Trajan. L'historien politique seul, privé par le silence de Suétone, de Tacite et de Dion Cassius, de renseignements détaillés sur les actes de Trajan, peut alors suivre avec intérêt les développements de Pline, et encore celui-ci accorde aux décrets les plus insignifiants autant d'importance qu'aux actes les plus considérables de l'empereur. Le plan de l'orateur devient surtout incertain et diffus, quand Pline esquisse l'histoire des consulats de Trajan. Préoccupé de l'idée d'opposer à la morgue, à l'insolence et à la cruauté de Domitien, la conduite simple et modeste de Trajan, il relève les traits les moins importants, et insiste sur chacun d'eux avec une complaisance exagérée.

« Quel est l'acte de ton principat, dit-il, que le panégyriste soit obligé de passer sous silence, ou d'indiquer avec précaution? Est-il un temps de ta vie, est-il même un seul instant où tu ne fasses pas le bien, et où tu ne justifies pas l'éloge? Non, tous tes actes sont si beaux que la louange est superflue : il suffit de les raconter. Aussi, mon discours s'étend-il à l'infini, et je n'ai pas encore achevé l'histoire de deux années [1]. » Après s'être ainsi excusé, ou plutôt après avoir justifié d'avance tous les développements qu'il médite, Pline se lance de nouveau dans un éloge interminable de la conduite de Trajan. Il l'admire lorsqu'il accepte le consulat, et quand il le refuse, quand il consulte le consul désigné, quand il vient au forum ou reste chez lui, quand il désigne les

1. *Panégyrique*, 56.

candidats au consulat, ou affecte d'en laisser l'élection au sénat. On n'en finirait pas d'énumérer tous les titres qu'il trouve chez Trajan, et qu'il recommande à l'admiration de ses contemporains. Le tiers du *Panégyrique* est consacré à des louanges banales qu'un Tacite eût enfermées en quelques pages, et qu'il eût rendues plus saisissantes et plus animées en les résumant, au lieu de les affaiblir à force de les étendre et de les répéter.

D'ailleurs, la façon dont Pline remplit les divisions de son *Panégyrique* n'a rien de méthodique. Ce n'est pas un enchaînement serré de faits et de preuves, destiné à faire concevoir une opinion de plus en plus haute de Trajan, où l'auteur se serait élevé peu à peu, de l'éloge des vertus simples et modestes de l'homme au panégyrique des vertus du grand général et de l'habile administrateur. Pline suit une marche opposée. Après avoir peint l'empereur, le maître du monde, il descend aux petits détails, aux petites vertus de l'homme. Là encore, nul lien réel, nulle déduction rigoureuse, mais une succession de tableaux développés avec talent et avec esprit, où le soin du détail l'occupe tout entier. et lui fait oublier la vue d'ensemble qu'il a promise. Pendant qu'il recourt à toutes les couleurs de sa palette pour représenter tantôt le triomphe de Trajan et son entrée à Rome, tantôt le supplice des délateurs, tantôt l'apothéose de Nerva, Pline, occupé à polir son style et à charmer les yeux et les oreilles, perd de vue le reste de son sujet. L'ensemble disparaît sous les épisodes qui occupent une place disproportionnée à leur importance, et cependant ils se rattachent d'une façon si peu serrée à la suite du discours qu'on pourrait les supprimer, ou les transporter dans une autre

partie du *Panégyrique*, sans que le lecteur s'en aperçût.

A défaut d'un plan aussi rigoureusement tracé qu'il le croit, Pline a-t-il au moins le mérite d'avoir des transitions irréprochables ? Il se flatte d'avoir réussi sur ce point, et il faut convenir que, dans une série d'éloges adressés à chacune des vertus publiques et des vertus privées de Trajan, il était difficile de passer d'une qualité à l'autre, d'une manière naturelle et régulièrement motivée. Il l'a essayé, et l'on doit ajouter qu'il a souvent réussi. Mais combien de transitions faibles, et forcées ! que d'endroits où, après avoir épuisé toutes les ressources de son art à varier ses formules, il en est réduit à rattacher péniblement le développement nouveau à celui qui précède ! Ainsi, après avoir raconté les succès militaires de Trajan, il veut dire qu'il a rétabli la discipline dans les camps, et il ne trouve pas autre chose que ceci : « Un succès m'en rappelle un autre; *aliud ex alio mihi occurrit* [1]. » A quelques pages de là, il écrit encore : « La multitude de tes mérites m'appelle à de nouveaux sujets [2]. » Ces transitions, dont on pourrait multiplier les exemples, sont élémentaires : elles prouvent l'embarras du panégyriste à rattacher ensemble tous les tableaux qu'il présente à ses lecteurs ; elles prouvent en même temps l'illusion de l'auteur, s'il croit son correspondant disposé à s'en contenter.

Reste le style. Malgré quelques réserves de fausse modestie, Pline est satisfait du sien, et des qualités d'écrivain qu'il a montrées. Dans sa lettre à Romanus, il lui recommande de bien remarquer l'emploi varié des figures qui s'y trouvent. Il excuse, en outre, les par-

1. *Panégyrique*, 18.
2. *Ibid.*, 28.

ties simples qu'il a laissées dans son panégyrique, et qui doivent servir, selon lui, à faire valoir les pensées élevées et sublimes, comme les ombres dans un tableau font ressortir la lumière. Des deux appréciations de Pline on peut laisser de côté la première. Ce serait une besogne ingrate que de rechercher, avec preuves à l'appui, s'il a fait un emploi aussi varié qu'il croit des figures. L'impression que produit la lecture du *Panégyrique* contredit une pareille assertion. Quant aux *ombres*, il a tort de les excuser. On en cherche vainement la trace dans son œuvre, et le plus grand reproche qu'on lui puisse faire, c'est de n'en pas offrir assez. Sans doute, en parlant des vertus de son héros, de sa modestie, de sa vie frugale dans les camps, de l'affabilité de ses rapports avec les consuls, les sénateurs et même avec les particuliers, Pline descend à de petits détails qui contrastent avec les parties « élevées et sublimes » du reste du *Panégyrique*. Mais nulle part, son style n'est simple; partout l'auteur cherche à donner à sa pensée et à son expression, une tournure piquante et ingénieuse. Si Boileau a pu dire avec raison des pièces de Quinaut,

> Que jusqu'à « Je vous hais » tout s'y dit tendrement,

il aurait pu dire de Pline, avec plus de justesse encore, « que les choses les plus banales s'y disent spirituellement ».

L'esprit, en effet, est le travers de Pline et le défaut de son ouvrage. Il y en a partout, et à tout propos. L'auteur le prodigue, et en abuse, jusqu'à fatiguer le lecteur. « Pline le Jeune, dit un juge compétent, a infiniment d'esprit : on ne peut même en avoir davan-

tage, mais il s'occupe trop à le montrer, et ne montre rien de plus. Il cherche trop à aiguiser toutes ses pensées, à leur donner une tournure piquante et épigrammatique, et ce travail continuel, cette profusion de traits saillants, cette monotonie d'esprit produit bientôt la fatigue. Il est, comme Sénèque, meilleur à citer par fragments qu'à lire de suite. Ce n'est plus, comme dans Cicéron, ce ton naturellement noble et élevé, cette abondance facile et entraînante, cet enchaînement et cette progression d'idées, ce tissu où tout se tient et se développe ; cette foule de mouvements, ces constructions nombreuses, ces figures heureuses qui animent tout; c'est un amas de brillants, une multitude d'étincelles, qui plaît beaucoup pendant un moment, qui excite même une sorte d'admiration ou plutôt d'éblouissement, mais dont on est bientôt étourdi. Il a tant d'esprit, et il en faut tant pour le suivre, qu'on est tenté de lui demander grâce et de lui dire : « En voilà assez[1] ! »

Nous n'avons jusqu'ici apprécié le *Panégyrique* de Pline qu'en suivant pas à pas, approuvant quelquefois, et plus souvent rectifiant, le jugement porté par l'auteur sur son propre ouvrage. Il reste à l'examiner à un autre point de vue, et ce serait faire tort au panégyriste de Trajan de ne point envisager le côté politique de son ouvrage. C'en est la partie la plus solide. En effet, Pline n'éprouve point les regrets de la liberté antique que conservaient encore certains esprits, et qu'on trouve reproduits dans plusieurs discours indirects, où Tacite exprime les sentiments de la foule, et fait parler tour à tour les Romains résignés à

1. La Harpe, *Cours de littérature*, t. III.

l'empire, et ceux qui préféraient l'ancienne République. Pline avait pu lui-même entendre plusieurs fois l'expression de ces regrets dans la bouche de son premier tuteur, Verginius Rufus, cet honnête homme, à l'esprit étroit, mais d'une vertu antique, si célèbre pour avoir refusé l'empire à la mort de Néron.

Pline le Jeune est de son temps. Il est profondément attaché à l'état de choses actuel, le seul qui puisse donner au peuple romain l'ordre et la tranquillité. Il ne songe plus à un retour impossible vers le passé. Aussi, quand il veut féliciter l'empereur Trajan de ses exploits, il n'hésite pas à le comparer aux grands hommes de la République. Il ne garde aucune arrière-pensée, en citant les Brutus et les Camille à côté de son nom. Il ne voit, en lui et en eux, que d'illustres citoyens qui ont rendu à la patrie les services demandés par les circonstances et les besoins de leur temps. « On te dresse des statues, dit-il, semblables à celles qu'on élevait autrefois à des simples particuliers pour d'éclatants services rendus à l'État (*rem publicam*). Les images de César sont de la même matière que celles des Brutus et des Camille. Le motif qui les fait ériger est le même. Ceux-ci chassèrent de nos murailles les rois et l'ennemi vainqueur. César chasse la royauté elle-même ; il écarte les maux qu'entraîne la captivité, et il garde le rang de prince pour qu'il ne reste point de place à un maître[1]. »

Ces sentiments ne sont pas particuliers à Pline. Ils sont partagés par tous les esprits sages et libéraux de son temps, qui ont la force de renoncer à des préférences secrètes et de se rendre à la nécessité des choses. Ainsi

1. *Panégyrique*, 55.

pense Tacite; et ce sont ses propres idées qu'il exprime quand il fait dire à l'empereur Galba, s'adressant à Pison qu'il veut adopter et appeler, après lui, à l'empire : « Si ce corps immense de l'empire pouvait se tenir debout et garder l'équilibre sans un modérateur, j'étais digne de recommencer les temps de la République. Mais telle est depuis longtemps la nécessité où nous sommes placés que ma vieillesse ne peut donner au peuple romain rien de plus qu'un bon successeur, et ta jeunesse, rien de plus qu'un bon prince[1]. » Si, dès l'époque de Galba, Tacite admet la puissance impériale, comme seule capable désormais de maintenir « en équilibre le le corps immense de l'empire », combien devait-il être plus convaincu de cette nécessité, lorsqu'il voyait à la tête des affaires un prince habile, sage, humain comme Trajan! Aussi a-t-il plus d'une fois, en parlant de ce prince dans la partie de ses ouvrages qui nous est parvenue, et où le nom de Trajan ne vient qu'incidemment, des termes élogieux et expressifs, dont le *Panégyrique*

1. Tacite, *Histoires*, I, 16. Ce passage est admirablement traduit et commenté par ces vers de Corneille, où Galba annonce à sa mère qu'il a résolu d'adopter Pison :

Non que si jusque-là Rome pouvait renaître,
Qu'elle fût en état de se passer d'un maître,
Je ne me crusse digne, en cet heureux moment,
De commencer par moi son rétablissement.
Mais cet empire immense est trop vaste pour elle :
A moins que d'une tête, un si grand corps chancelle ;
Et pour le nom des rois son invincible horreur
S'est d'ailleurs si bien faite aux lois d'un empereur
Qu'elle ne peut souffrir, après cette habitude,
Ni pleine liberté, ni pleine servitude ;
Elle veut donc un maître....

(*Othon*, acte III, sc. III.

de Pline n'est que le commentaire et le développement. « Maintenant, dit-il, le courage nous revient. Dès le commencement de ce siècle si heureux, Nerva César a concilié des choses autrefois inconciliables, l'empire et la liberté. Nerva Trajan augmente chaque jour la félicité de notre époque, et la sécurité publique n'est plus seulement un souhait et une espérance ; c'est un vœu complètement réalisé[1]. » Quelle est encore la partie de l'histoire que Tacite a réservée pour sa vieillesse? c'est « le principat de Nerva, et le règne de Trajan, sujet fécond et moins dangereux grâce au rare bonheur d'une époque où l'historien peut penser librement et dire sa pensée[2] ». Si Tacite avait pu donner suite à ce projet, n'est-il pas permis de dire que le *Panégyrique* de Pline n'aurait fait que devancer l'œuvre de l'historien, et lui préparer les matériaux? Tacite n'aurait plus eu qu'à raconter en détail, et dans leur ordre chronologique, les actes de Trajan, que Pline se borne à effleurer. Il les aurait loués comme le panégyriste, sans arrière-pensée : les termes seuls auraient été différents.

Pline est encore l'interprète de la vérité et des pensées de ses contemporains quand, tout en reconnaissant la nécessité d'un seul maître pour l'empire romain, il cherche à concilier cette nécessité avec la raison, et avec ce qu'il appelle la liberté des citoyens. Il est frappé des inconvénients que présente la transmission de l'empire par voie d'héritage. Depuis un siècle que l'ancien état de choses a disparu, deux familles ont occupé à Rome le souverain pouvoir, le famille d'Auguste et celle des Flaviens. La première compte un seul empereur,

1. *Agricola*, 3.
2. *Histoires*, I, 1.

Auguste, dont le nom éveille des sympathies au siècle de Trajan. Tous les autres princes, Tibère, Caligula, Claude, Néron, n'ont laissé que les plus douloureux souvenirs. Quant à la seconde, si Vespasien, qui en fut le chef, a été un bon empereur, Titus n'a pas vécu assez longtemps pour être jugé en pleine connaissance de cause; et le règne de Domitien « le Néron chauve » dépasse en durée celui de son père et de son frère. Les contemporains de Pline n'ont donc connu de l'hérédité que ses inconvénients.

Aussi, appelaient-ils de leurs vœux le seul tempérament que pût admettre la transmission du pouvoir absolu, c'est-à-dire l'adoption. Le choix par l'empereur régnant du plus digne, comme son successeur, à quelque rang qu'il appartînt, leur apparaissait le seul moyen de remédier à l'abus de l'hérédité. Ce qui confirmait encore leur confiance, c'est l'heureux début de la forme nouvelle de succession. Nerva, avancé en âge, appelait à l'empire Trajan que lui désignait l'opinion publique. Et Trajan, étant sans enfants, serait, tôt ou tard, contraint de chercher autour de lui un successeur. Les Romains n'étaient-ils pas excusables d'espérer que la nécessité de l'adoption, qui s'était imposée à Nerva et qui devait s'imposer à Trajan, deviendrait une règle incontestée pour leurs successeurs, et comme la loi fondamentale de l'empire?

La part de liberté conservée aux citoyens, dans cette organisation nouvelle, devait consister à indiquer au prince celui qui mériterait le mieux d'être l'objet de son choix. L'éclat des vertus publiques et privées, la grandeur des services rendus à l'État, serviraient de titres suffisants à celui que ne recommanderait pas l'illustra-

tion de la naissance, le désigneraient d'abord à l'attention de tous, et, par une douce contrainte, finiraient par l'imposer au souverain. Tel est le rêve que forment pour l'avenir Pline et les Romains, telle est la réalité qu'ils ont en ce moment sous les yeux dans la personne de Trajan désigné par ses services à l'attention de tous, et imposé par l'opinion publique au débonnaire Nerva.

N'est-ce pas d'ailleurs à l'adoption que Rome a dû ses meilleurs empereurs, et cette période heureuse et tranquille qu'on appelle le siècle des Antonins? Trajan, Hadrien, Antonin, Marc-Aurèle ont été appelés au trône par l'adoption, et cette succession fortunée d'hommes de mérite et d'honnêtes gens s'interrompt, aussitôt que Marc-Aurèle transmet, par faiblesse, l'empire à son fils Commode. Aussi Pline fait-il preuve de sens politique, et donne-t-il une voix au sentiment secret de tous, quand il célèbre les bienfaits de l'adoption, non de l'adoption imposée par une femme ambitieuse, comme celle de Tibère due aux intrigues de Livie, ou celle de Néron, œuvre d'Agrippine, mais de l'adoption qui sort de la famille impériale, qui va chercher dans tout l'empire le plus digne, et finit par ratifier le choix de tous?

« Nulle parenté, dit Pline en parlant de Nerva et de Trajan, nul lien du sang ne rattachait l'un à l'autre le fils adoptif et celui qui devenait son père. Une seule chose les unissait : tous deux étaient vertueux, l'un était digne d'être choisi et l'autre de le choisir. Aussi, tu n'as pas été adopté, comme d'autres l'ont été avant toi, par complaisance pour une épouse. Ce n'est pas un beau-père qui t'adopte pour fils, c'est le prince : et le divin Nerva est devenu ton père dans le même esprit qu'il était le père des Romains. C'est ainsi qu'un fils doit être choisi

lorsqu'il l'est par un empereur. Quand on est sur le point de transmettre à un seul homme, le sénat et le peuple romain, les armées, les provinces, les alliés, quoi! on irait chercher son successeur dans les bras d'une femme! On ne prendrait l'héritier de la souveraine puissance que dans sa famille! Les regards de l'empereur ne se porteraient pas sur toute la République! Et il ne tiendrait pas, pour son plus cher et pour son plus proche parent, le citoyen qui lui paraîtrait le plus vertueux et le plus semblable aux dieux! C'est parmi tous qu'il faut choisir celui qui doit commander à tous. Il ne s'agit pas de donner un maître à des esclaves; là, on peut se contenter de l'héritier désigné par la naissance. *L'empereur doit un prince à des citoyens.* Il y aurait orgueil et tyrannie royale à ne pas adopter celui qui, de l'aveu de tous, arriverait à l'empire, même à défaut de l'adoption. C'est cette règle qu'a suivie Nerva[1]. »

Ces idées et ces espérances exprimées ici par Pline, non sans dignité, seront reprises par Tacite quand il écrira ses *Histoires*. Que dit Galba dans le discours cité plus haut? Après avoir énuméré à Pison, les avantages de l'adoption, et les avoir opposés aux inconvénients de l'hérédité, il continue ainsi : « Sous Tibère, Caligula et Claude, l'empire a été comme l'héritage d'une seule famille. L'élection qui commence avec nous tiendra lieu de liberté. Après l'extinction des Jules et des Claudes, l'adoption donnera l'empire aux plus vertueux. La naissance est l'œuvre du hasard, c'est lui qui fait naître un homme du sang des empereurs, et l'on n'examine rien au delà. L'adoption est le résultat d'un jugement réfléchi, et si

1. *Panégyrique*, 7.

le prince veut choisir, l'opinion publique lui désig
celui qui doit être l'objet de son choix [1] ». Ainsi par
Tacite, en confirmant d'une manière indirecte le langa
de Pline. Peut-être s'en est-il souvenu en plaçant c
idées dans la bouche de Galba?

Mais l'adoption ne peut-elle pas, par un caprice d
prince, se porter sur un personnage indigne? Pline pr
voit l'objection, et essaye d'y répondre. Si les premie
empereurs ont adopté des princes scélérats, c'est qu
méchants eux-mêmes, ils cherchaient des successeur
qui leur fussent semblables. « Ils préféraient, dit-il, dan
les citoyens le vice à la vertu, d'abord parce qu'on aim
à se retrouver dans autrui, ensuite parce qu'ils espéraien
que ceux qui n'étaient bons qu'à devenir esclaves se-
raient plus dociles à la servitude [2]. » La réponse n'est
pas concluante. Mais Pline avait le droit de penser
qu'un bon empereur, amené au pouvoir par l'adoption,
choisirait son fils adoptif parmi les plus dignes, et que
le premier choix serait le garant des suivants. Le

1. Tacite, *Histoires*, I, 16. Corneille dit encore en traduisant Tacite :

Jusques à ce grand coup *, un honteux esclavage
D'une seule maison nous faisait l'héritage.
Rome n'en a repris, au lieu de liberté,
Qu'un droit de mettre ailleurs la souveraineté ;
Et laisser après moi dans le trône un grand homme,
C'est tout ce qu'aujourd'hui je puis faire pour Rome....
Jule et le grand Auguste ont choisi dans leur sang
Ou dans leur alliance à qui laisser ce rang ;
Moi, sans considérer aucun nom domestique,
J'ai fait ce choix comme eux, mais dans la République.
(*Othon*.)

2. *Panégyrique*, 45.

* La mort de Néron.

siècle des Antonins a donné raison à son optimisme généreux.

Avec le *Panégyrique de Trajan* se termine l'étude de Pline, considéré comme avocat et orateur. Ses neuf livres de lettres, et surtout la correspondance (livre X,) que, gouverneur de Bithynie, il entretient avec l'empereur Trajan, sont pleins, il est vrai, de renseignements intéressants, mais ils regardent plutôt l'historien. On ne pourrait les aborder ici sans sortir de notre sujet. Qu'il suffise de dire que Pline semble avoir considéré le *Panégyrique* comme son chef-d'œuvre d'éloquence politique, et que, croyant avoir assez fait pour sa gloire, il ne traita plus au sénat de grande cause publique[1]. Son œuvre, du reste, fut accueillie par d'unanimes applaudissements. Ceux mêmes qui faisaient des réserves n'osèrent rien dire, de peur qu'on ne transformât en opposition à l'empereur les critiques adressées à l'écrivain. Quant à Trajan, il est probable qu'il fut de l'avis de son panégyriste. Pline ne cite nulle part de jugement précis, porté par l'empereur sur son ouvrage, mais les faits répondent pour lui. Sans parler du titre de *curator alvei Tiberis et riparum et Cloacarum Urbis*, qui vint s'adjoindre, en 105, à tous ceux que Pline réunissait déjà, Trajan l'admit dans sa plus étroite intimité. Il le consultait avec déférence, et quand il l'eut nommé gouverneur du Pont et de la Bithynie, chaque fois que Pline lui demande ses instructions, il répond par des lettres qui,

1. Prononcé le 1er septembre 100, le *Panégyrique* fut publié beaucoup plus tard. Pline n'en parle pour la première fois qu'au livre III de ses *Lettres*, et ce livre embrasse les faits de l'an 101 à l'an 104.

malgré leur brièveté impériale, *imperatoria brevitas*, témoignent d'une véritable affection.

De même que Cicéron, Pline songea un instant à écrire des livres d'histoire. Il se fait engager par son ami Capito à s'adonner à cette œuvre[1]. Quelle époque, répond-il, pourrait-il traiter de préférence? L'antiquité? mais la concurrence est grande, et la comparaison (avec Tite-Live, sans doute) lui semble dangereuse. Les temps modernes? mais que de difficultés pour dire la vérité! à combien de haines on s'expose! Il verra plus tard : en attendant, il veut remanier et publier ses discours. Dans l'intervalle, Tacite publia les premiers livres de ses *Histoires*, et leur succès détourna Pline d'écrire sur les événements contemporains.

La seule œuvre se rattachant à l'histoire qu'il ait faite, est un éloge ou une biographie de Vestricius Cottius, jeune homme du plus grand mérite, et pour qui il éprouvait un vif attachement. Cottius était mort à la fleur de l'âge, pendant que son père, Vestricius Spurinna, soumettait le pays des Bructères. Sur la proposition de l'empereur, le sénat avait voté une statue triomphale à Spurinna, et, dans l'espoir d'adoucir la douleur du père victorieux, y avait joint une statue pour son fils[2]. Cet honneur inusité et l'affection qu'il ressentait inspirèrent à Pline l'idée de ce petit ouvrage. Il l'adressa ensuite aux parents de Cottius, en les priant de le garder secret jusqu'au jour où il se déciderait à le publier[3]. Loin d'innover en écrivant cet opuscule, Pline se conformait à l'usage des orateurs

1. *Lettres*, V, 8.
2. *Ibid.*, II, 7.
3. *Ibid*., III, 10.

anciens, pour lesquels l'histoire était une partie intégrante de l'éloquence, et qui se délassaient des travaux du barreau en composant des biographies. De même, dans le *Dialogue sur les orateurs*, Vipstanus Messala félicite Julius Secundus d'avoir retracé la vie de Julius Africanus[1]; de même Tacite avait composé la vie de son beau- père Agricola.

Pline le Jeune aborda aussi la poésie, mais seulement assez tard. Il lisait mal les vers, il le reconnaît lui-même[2], mais il les aimait beaucoup. Jusqu'à l'année 101 et sa quarantième année, il ne s'appelle qu'amateur de poésie et patron des jeunes poètes[3]. Cependant il ne néglige pas d'énumérer ses premiers essais poétiques. A l'âge de quatorze ans, il avait composé une tragédie grecque dont il ne se rappelle même plus le nom. En revenant de son service militaire, retenu par les vents contraires dans l'île d'Icarie, il avait composé des vers élégiaques, *latinos elegos*, contre la mer et contre l'île elle-même. Plus tard, la lecture d'une épigramme de Cicéron contre son cher Tiron lui inspira l'idée d'en écrire une pareille sur le même sujet, et il rappelle les treize vers hexamètres, *heroicos*, qu'il a composés. Il les trouve bons, puisqu'il les cite. On ne peut partager son enthousiasme : ces vers sont durs, d'une extrême platitude, et les meilleurs sont médiocres[4].

Mais c'est surtout à partir de l'an 105, que Pline s'occupe de poésie pour se reposer de ses travaux plus *sérieux*, c'est alors qu'il commence à en parler dans de

1. *Dialogue sur les orateurs*, 14; voir plus haut, chap. XIX.
2. *Lettres*, IX, 34.
3. *Ibid.*, I, 16; III, 15, 21; IV, 3; V, 17.
4. *Ibid.*, VII, 4.

nombreuses lettres à ses amis, et que, suivant l'expression de Sénèque. « Il se met à les tourmenter avec sa Muse, » *coepit amicos inquietare*. Il débute par traduire des vers grecs. Il écrit au vieil Arrius Antoninus qu'il a traduit ses épigrammes grecques, mais sans espoir d'égaler la grâce de l'original, « soit par la faiblesse de son talent, soit par la pauvreté, ou plutôt, comme dit Lucrèce, à cause de l'indigence de la langue latine[1] ». Il s'enhardit ensuite, et s'élève à des compositions personnelles. Il écrit des vers élégiaques et cite quatre distiques de sa composition ; il trouve qu'il les fait avec une facilité qui le surprend et qui nous surprend beaucoup moins[2].

Enfin, après plusieurs autres essais, en vers élégiaques, ïambiques et autres mètres, sur lesquels il donne force détails, il se décida à publier un volume de poésies légères qu'il appelle « son livre d'*Hendécasyllabes*, » d'après la mesure du vers qui y domine[3]. Ce qui lui plaît dans les *Hendécasyllabes*, c'est qu'on les lit facilement, et qu'on peut les chanter[4]. Il est vrai que sa jeune femme les chante : « Elle chante mes vers, dit-il, en s'accompagnant de sa lyre, sans autres leçons que celles de l'amour, le plus excellent des maîtres[5]. » Si cet enthousiasme naïf de Pline pour ces poésies, fort médiocres et qui n'étaient, à ses yeux, qu'un délassement, fait sourire le lecteur, il impatientait parfois les plus âgés de ses correspondants, étonnés de recevoir des vers

1. *Lettres*, IV, 8 ; V, 10.
2. *Ibid.*, VII, 9.
3. *Ibid.*, IV, 14.
4. *Ibid.*, VII, 4.
5. *Ibid.*, IV, 19.

souvent fort légers, et même des vers *sotadéens*, au lieu des discours qu'ils attendaient[1]. En revanche, les jeunes applaudissaient à son goût et s'autorisaient de son exemple[2].

Le plus grand chagrin de Pline le Jeune était de n'avoir pas eu d'enfants. Il s'était marié deux fois sous le règne de Domitien, et il donnait comme la meilleure preuve de son désir d'avoir un héritier, qu'il avait deux fois contracté mariage sous le plus funeste des règnes[3]. Sa seconde femme, belle-fille de Vectius Proculus, mourut en 97[4]. Il épousa en troisièmes noces, vers 104, Calpurnia, fille de Calpurnius Fabatus, jeune femme, dont il vante souvent l'esprit, le charme et la tendresse[5]. Elle le suivit dans sa province de Bithynie, mais elle en revint avant lui, rappelée par la mort de son grand-père et la maladie de sa tante[6]. Un accident, arrivé pendant une grossesse, avait fait perdre à Pline l'espérance qu'elle lui donnât jamais d'enfants. Aussi, il voulut, de bonne heure, faire jouir d'une partie de sa grande fortune Côme, sa patrie, et ses concitoyens. Déjà, du vivant de Domitien, il avait fait don à la ville de Côme d'une bibliothèque valant un million de sesterces, et d'un capital de 100 000 sesterces, dont le revenu était destiné à l'entretien du local et à de nouvelles acquisitions de livres[7]. Il avait encore alloué à ses concitoyens une somme

1. *Lettres*, IV, 14; V, 3.
2. *Ibid.*, IV, 27.
3. *Ibid.*, X, 2.
4. *Ibid.*, IX, 13.
5. *Ibid.*, IV, 19; IV, 1; VIII, 10, 11, 19.
6. *Ibid.*, X, 121.
7. *Ibid.*, V, 7.

de 500 000 sesterces pour élever les jeunes gens et les jeunes filles de la *plèbe* de sa patrie, sans parler des dons qu'il faisait à chaque instant pour fonder des écoles et pour en payer les maîtres[1].

Il songea donc à son municipe natal en rédigeant ses dispositions testamentaires. Des inscriptions, plus éloquentes dans leur concision que le *Panégyrique de Trajan*, nous les font connaître en partie. L'une d'elles, surtout, l'inscription dite des *Thermes de Côme*, en conserve le témoignage. Elle est très intéressante pour l'histoire générale et pour celle de Pline. Elle énumère toutes ses fonctions, toutes les dignités qu'il a remplies, tous les bienfaits dont il a comblé ses concitoyens. Il léguait d'abord une somme considérable, qui reste inconnue par la mutilation de l'inscription, pour élever des thermes dans la ville de Côme. Une somme de 300 000 sesterces y était jointe, destinée à embellir l'intérieur de l'édifice; les intérêts d'un capital de 200 000 sesterces devaient, en outre, servir à l'entretenir en bon état. Pline lègue encore pour nourrir cent affranchis de sa maison, un capital de 1 866 666 sesterces et demi, dont les intérêts, 112 000 sesterces, attribuaient à chacun d'eux une rente de 1120 sesterces (soit 225 francs environ). Après la mort de ceux-ci, la rente devait servir aux frais d'un repas annuel, réservé à toute la plèbe de sa ville natale. L'inscription, dont malheureusement la fin est mutilée, rappelle les donations faites par Pline de son vivant. Elle devait décorer la façade de l'édifice des Thermes. Au moyen âge, elle fut transportée à Milan[2].

1. *Lettres*, IV, 13; III, 6; et passim.
2, Voyez à l'Appendice le texte et la traduction de l'inscription des Thermes de Côme.

Ces libéralités de Pline le Jeune lui font grand honneur. On se sent dès lors disposé à lui pardonner entièrement cette vanité qui s'étale si naïvement dans sa correspondance, son *moi* qui fait sourire souvent, qui impatiente parfois, mais qui chez lui, cependant, en dépit du mot de Pascal, n'est jamais haïssable.

CONCLUSION

Arrivé à la fin de cette étude, qui embrasse l'histoire de l'éloquence à Rome depuis la mort de Cicéron jusqu'au règne d'Hadrien, il n'est pas hors de propos, comme à l'extrémité d'une longue route, de nous retourner en arrière pour mesurer l'espace parcouru, et de jeter un regard d'ensemble sur les hommes et sur les œuvres que nous avons passés en revue. Beaucoup de noms ont défilé sous nos yeux. Les orateurs, le plus souvent, ne nous sont pas connus directement par leurs œuvres, que le temps a détruites, mais par les témoignages des contemporains. Malgré des lacunes trop nombreuses, il est possible encore de se faire une idée exacte des phases successives que l'éloquence romaine a traversées au Ier siècle de notre ère.

L'établissement de l'empire a porté le dernier coup à l'éloquence politique, les proscriptions d'Octave ont tué Cicéron le plus grand orateur romain, et le principat d'Auguste ferme la bouche aux derniers orateurs survivants. Messala, Asinius Pollion avaient un talent de parole remarquable. Ils brillaient même d'un vif éclat avec Cicéron et auprès de lui. Le nouveau régime les condamne au silence, ou plutôt les réduit à se faire admirer au barreau. On se presse encore autour d'eux

pour admirer leur parole élégante et correcte, mais ils appartiennent à une génération qui disparaît. Ils ont des auditeurs; ils n'ont point de disciples.

Il reste cependant un orateur politique : c'est l'empereur, modèle naturel de l'éloquence *pacifiée*, car il n'a pas de contradicteur. Il parle au peuple, mais par des *édits*, et il réserve au sénat les harangues qu'il prononce encore, harangues de plus en plus courtes, discours d'un maître qui impose sa volonté, et non d'un orateur qui cherche, par la justesse de ses idées et l'éclat de sa parole, à persuader ses auditeurs. Telle est l'éloquence impériale, malgré des nuances qui tiennent au caractère des princes et aux circonstances où ils sont placés. Auguste qui appartient encore à la bonne époque par ses débuts, fait admirer la clarté et la simplicité de ses idées. Si son style a peu d'abondance, il est d'une latinité pure et élégante, il s'élève même à la grandeur dans son *Testament politique*. Tibère, au contraire, est diffus, embarrassé. Naturellement obscur, il enveloppe, à dessein sa pensée de nuages si épais qu'ils interceptent la lumière, même les jours où la foudre s'en échappe.

Caligula montre d'abord d'heureuses dispositions; il a du goût, des connaissances, mais une maladie mentale et la *folie de l'empire* troublent bientôt son jugement. Son règne si court est marqué par les bizarreries de ses caprices. Il aime l'éloquence, et il exile Sénèque, parce qu'il le trouve trop brillant orateur. Il proscrit les ouvrages de Tite-Live, et il fait publier l'*Histoire* de Cremutius Cordus, brûlée par ordre de Tibère.

Claude aime à prendre la parole, et prononce de nombreux discours. Un seul a survécu, c'est la harangue

où il demande pour les Gaulois le droit d'être admis au sénat. Mais, malgré ses efforts, l'élève et l'admirateur de de Tite-Live ne réussit pas à s'élever bien haut. Le désordre de son esprit, l'incohérence de sa pensée éclatent, en dépit de lui, dans ses discours comme dans ses édits. Quant à Néron, il n'a rien d'un orateur; ce n'est qu'un mauvais poète, et il se borne à répéter les harangues composées par Sénèque. Un seul discours prononcé aux jeux Isthmiques lui appartient en propre, mais sa médiocrité n'est rachetée par aucun mérite. Avec Néron finit l'éloquence impériale. Les princes qui lui succèdent ne nous sont pas connus par des témoignages directs. C'est Tacite qui prête à Galba (69 ap. J.-C.) ce discours éloquent et profond qui est la véritable philosophie de l'histoire romaine. Les autres empereurs sont des hommes d'affaires, étrangers et indifférents aux études de l'art oratoire. Leur seul mérite littéraire est dans le style sec, mais net et précis de leurs édits.

Chassée de la politique, l'éloquence se renferme dans la scène plus modeste du barreau, et, par un phénomène singulier, devient l'objet d'études d'autant plus ardentes et enthousiastes. L'éloquence était tout, du temps de la République; sous l'empire elle n'est plus rien; et cependant la foule des adorateurs, sans s'apercevoir que le dieu a disparu de l'autel, s'empresse dans l'enceinte du temple, plus empressée et plus nombreuse que jamais. Dès lors l'éloquence devient un art qui s'enseigne avec des préceptes et des formules qu'on écoute avec respect et qu'on retient avidement. Mais, à force de tourner dans un cercle sans issue, l'art se raffine, s'épuise, et aboutit à des minuties et à des

subtilités qui corrompent le goût et hâtent la décadence.

Il est d'usage de jeter la pierre aux écoles des rhéteurs. Elles ont eu, nous l'avons dit, leur importance et même leur dignité. Écartés de la place publique, les derniers orateurs politiques y sont venus pour s'y faire entendre. Ils y ont trouvé un auditoire plus restreint, mais plus intelligent, non une foule, mais une élite. Dans les écoles, leur parole a encore un peu de liberté : ils ne sont pas obligés de mentir à leur pensée, ou de se taire par crainte de la mort. Aussi préfèrent-ils les causes fictives qu'ils y soutiennent, aux harangues du sénat et même aux causes réelles du barreau. Les écoles n'ont pas corrompu l'éloquence, elles l'ont plutôt conservée, et, au milieu de l'abaissement général des talents et des caractères, elles peuvent revendiquer l'honneur d'avoir produit des orateurs et des écrivains, tels que Sénèque, Quintilien, Tacite et Pline le Jeune.

Elles n'ont pas pu conjurer le mal : elles y ont cédé. Le plus grand grief qu'on ait contre elles, c'est que de leur sein sont sortis les délateurs. Hommes habiles, éloquents, les délateurs ont fourbi, il est vrai, leurs armes dans l'arsenal des écoles. Mais les rhéteurs n'avaient fait d'eux que des orateurs : c'est leur bassesse morale et leur ambition qui les ont transformés en des accusateurs au sinistre renom. Nous avons étudié et cité les plus célèbres de ceux qui ont fait un si triste emploi des dons les plus heureux de l'intelligence, depuis Mamercus Scaurus qui vit sous Tibère, jusqu'à Régulus Aquilius, l'instrument des basses œuvres de Domitien. Par une heureuse réaction, l'avènement de Nerva fait

disparaître les délateurs, et deux noms illustres, ceux de Tacite et de Pline terminent glorieusement ce siècle littéraire. Ils permettent enfin à l'esprit de se reposer sur des œuvres inégales, mais également sympathiques.

Tacite et Pline sont plus estimables que les orateurs leurs devanciers ; ils ont plus de talent que leurs contemporains, mais ils en partagent les défauts. Ils appartiennent à leur temps.

S'ils entravent un instant les progrès de la décadence, à peine auront-ils disparu qu'elle reprendra plus rapide, et d'une manière définitive. A quelle cause doit-on l'attribuer ? Parmi les historiens, les uns accusent l'absence de liberté politique, les autres, l'influence des écoles. Ces deux raisons sont justes ; chacune d'elles a pu contribuer, pour sa part, à l'affaiblissement du goût. Mais la vraie raison qui les résume et qui les contient toutes, c'est qu'il en est des œuvres de l'esprit comme du corps humain. Faible d'abord, celui-ci grandit, se développe, arrive à son apogée, et redescend peu à peu la route opposée pour aboutir à la décrépitude. L'éloquence, comme la littérature, a eu ses bégaiements du premier âge, à l'époque des Caton et des Gracques. Elle est arrivée avec Cicéron à toute la perfection qu'elle pouvait atteindre. Après lui, elle devait fatalement décroître. La liberté politique aurait été rétablie après Auguste, les écoles des rhéteurs auraient été fermées, qu'un peu plus tôt, un peu plus tard, la décadence serait survenue. Il y a longtemps que Velleius Paterculus l'a dit de tous les ouvrages du génie humain : « *Quod summo studio petitur ascendit in summum; difficilis in perfecto mora est, naturaliter que quod proce-*

dere non potest, recedit ; ce que l'on cultive avec passion arrive à son apogée ; mais il est difficile de s'arrêter au point de la perfection, et, par une loi naturelle, ce qui ne peut avancer recule [1]. »

1. Velléius Paterculus, liv. I.

APPENDICE

I

Chapitre XIV, page 59.

Édit de l'empereur Claude (15 mars, 46 ap. J.-C) relatif à des peuplades du Tyrol[1].

M. Ivnio Silano Q. Svlpicio Camerino cos idibvs Martis, Bais in praetorio edictvm Ti. Clavd Caesaris Avgvsti Germanici propositvm fvit id qvod infra scriptvm est.

Ti. Clavdivs Caesar Avgvstvs Germanicvs pont maxim., trib. potest. VI imp. XI p. p. Cos. designatvs IIII dicit: Cvm ex veteribvs controversis pendentibvs aliqvamdiu etiam temporibvs Ti. Caesaris patrvi mei, ad qvas ordinandas Pinarivm Apollinarem miserat, qvae tantvmmodo inter Comenses essent (qvantvm memoria refero) et Bergaleos, isqve primvm apsentia pertinaci patrvi mei, deinde etiam Gai principatv qvod ab eo non exigebatvr referre (non stvlte qvidem) neglexerit, et posteac

1. Inscription trouvée à Trente, le 29 avril 1869, et publiée par M. Mommsen, *Hermès*, t. IV, p. 99. Berlin, 1870.

detvlerit Camvrivs Statvtvs ad me agros plerosqve et saltvs mei ivris esse : in rem praesentem misi Plantam Ivlivm amicvm et comitem mevm, qvi cvm adhibitis procvratoribvs meis, qviqve in alia regione, qvive in vicinia erant, svmma cvra inqvisierit et cognoverit, cetera qvidem, vt mihi demonstrata commentario facto ab ipso svnt, statvat pronvntietque ipsi permitto.

Qvod ad conditionem Anavnorvm et Tvlliassivm et Sindvnorvm pertinet, qvorvm partem delator adtribvtam Tridentinis, partem ne adtribvtam qvidem argvisse dicitvr, tam et si animadverto non nimivm firmam id genvs hominvm habere civitatis Romanae originem : tamen, cvm longa vsvrpatione in possessionem eius fvisse dicatvr et ita permixtvm cvm Tridentinis, vt didvci ab is sine gravi splendidi municipi inivria non possit, patior eos in eo ivre, in qvo esse se existimaverunt, permanere beneficio meo, eo qvidem libentivs, qvod pleriqve ex eo genere hominvm etiam militare in praetorio meo dicvntvr, qvidam vero ordines qvoqve dvxisse, non nvlli allecti in decvrias Romae res ivdicare.

Qvod beneficivm is ita tribvo, vt qvaecvmque tanqvam cives Romani gesservnt egervntque avt inter se avt cvm Tridentinis alisve, rata esse ivbeam, nominaqve ea, qvae habvervnt antea tanqvam cives Romani, ita habere is permittam.

Chapitre XIV, page 65.

II

Discours de l'empereur Claude pour accorder l'entrée du Sénat aux habitants de la Gaule-Chevelue, trouvé à Lyon en 1528, et conservé au musée de cette ville.

LAEVA PARS TABULAE.

...... mae rervm nostr.... sii....

Eqvidem primam omnivm illam cogitationem hominvm, qvam maxime primam occvrsvram mihi provideo. Deprecor ne, quasi novam, istam rem introdvci exhorrescatis ; sed illa potivs cogitetis, qvam mvlta in hac civitate nova sint, et qvidem statim ab origine vrbis nostrae; in qvod (quot) formas statvsque res pvblica didvcta sit.

Qvondam reges hanc tenvere vrbem; nec tamen domesticis svccessoribvs eam tradere contigit. Svpervenere alieni, et qvidam externi, vt Nvma Romvlo svccesserit, ex Sabinis veniens, vicinvs quidem, sed tvm externvs; vt Anco Marcio Priscvs Tarquinivs. Propter temeratvm sangvinem, qvod patre Demarato Corinthio natvs erat, et Tarqviniensi matre generosa, sed inopi, vt qvae tali marito necesse habverit svccvmbere, qvvm domi repelleretvr a gerendis honoribvs, postqvam Romam migravit, regnvm adeptvs est. Hvic qvoqve et filio, nepotive eivs, nam et hoc inter avctores discrepat, insertvs Servivs Tvllivs, si nostros seqvimvr, captiva natvs Ocresia ; si Tvscos, Coeli quondam Vivennae sodalis fidelissimvs, omnisqve eivs casvs comes. Postquam varia

fortvna exactvs, cvm omnibvs reliqvis Coeliani exercitvs, Etrvria excessit, montem Coelivm occvpavit; et a dvce svo Coelio ita appellitatvs; mvtatoque nomine, nam tvsce Mastarna ei nomen erat, ita appellatvs est, vt dixi; et regnvm svmma rei pvblicae vtilitate obtinvit. Deinde, postquam Tarqvinii Svperbi mores invisi civitati nostrae esse coepervnt, qva ipsivs, qva filiorvm eivs, nempe pertaesvm est mentes regni, et ad consvles, annvos magistra, administratio rei pvblicae translata est.

Quid nvnc commemorem dictatvrae hoc ipso consvlari imperivm valentivs, repertvm apvd maiores nostros, quo in asperioribvs bellis avt in civili motv difficiliore vterentvr? avt in avxilium plebis creatos tribvnos plebei? Qvid a consvlibvs ad decemviros translatvm imperivm, solvtoque postea decemvirali regno ad consvles rvsvs (*lisez* rvrsvs) reditvm? Quid in plvris (*lisez* plvres) distribvtvm consvlare imperivm, tribvnosque militvm consvlari imperio appellatos, qui seni et saepe octoni crearentvr? Qvid commvnicatos postremo cvm plebe honores, non imperii solvm, sed sacerdotiorvm qvoqve? Iam si narrem bella a qvibvs coeperint maiores nostri, et quo processerimvs, vereor ne nimio insolentior esse videar, et qvaesisse iactationem gloriae prolati imperi vltra Oceanvm. Sed illoc potivs revertar. Civitatem....

Dextra pars Tabulae.

.....sane..... novo..... divvs..... Avg..... no..... lvs et patrvvs Tib... Caesar, omnem florem vbiqve coloniarvm ac mvnicipiorvm, bonorvm scilicet virorvm et locvpletivm, in hac cvria esse volvit. Qvid ergo? non Italicvs senator provinciali potior est? Iam vobis, qvvm hanc

partem censvrae meae adprobare coepero, qvid de ea re sentiam rebvs ostendam ; sed ne provinciales qvidem, si modo ornare cvriam poterint, reiciendos pvto.

Ornatissima ecce colonia valentissimaque Viennensivm qvam longo iam tempore senatores hvic Cvriae confert! Ex qva colonia, inter pavcos, eqvestris ordinis ornamentvm, L. Vestinvm familiarissime diligo, et hodieque in rebvs meis detineo; cvivs liberi frvantvr, qvaeso, primo sacerdotiorvm gradv, postmodo cvm annis promotvri dignitatis svae incrementa. Vt dirvm nomen latronis taceam, et odi illvd palaestricvm prodigivm, quod ante in domvm consvlatvm intvlit, qvam colonia sva solidvm civitatis romanae beneficivm consecvta est; idem de fratre eivs possvm dicere, miserabili qvidem indignissimoque hoc casv, vt vobis vtilis senator esse non possit.

Tempvs est iam, Tib. Caesar Germanice, detegere te Patribvs conscriptis quo tendat oratio tva : iam enim ad extremos fines Galliae Narbonensis venisti.

Tot ecce insignes ivvenes, quot intveor, non magis svnt poenitendi Senatores, quam poenitet Persicvm, nobilissimvm virvm, amicvm mevm, inter imagines maiorvm svorum Allobrogici nomen legere. Qvod si haec ita esse consentitis, qvid vltra desideratis, qvam vt vobis digito demonstrem solvm ipsvm vltra fines provinciae Narbonensis iam vobis Senatores mittere, quando ex Lvgdvno habere nos nostri ordinis viros non poenitet. Timide qvidem, P. C. egressvs adsvetos familiaresque vobis provinciarvm terminos svm. Sed destricte iam Comatae Galliac cavsa agenda est; in qva, si qvis, hoc intvetvr qvod bello per decem annos exercvervnt divvm Ivlivm, idem opponat centvm annorvm immobi-

lem fidem, obseqvivmqve, mvltis trepidis rebvs nostris plvs qvam expertvm. Illi, patri meo Drvso, Germaniam subigenti, totam qviete sva secvramqve a tergo pacem praestitervnt : et qvidem, qvvm ad censvs [*lises* ab censv], novo tvm opere, et inadsveto Gallis, ad bellvm avocatvs esset. Qvod opvs qvam ardvvm sit nobis, nvnc qvvm maxime, qvamvis nihil vltra qvam vt pvblice notae sint facvltates nostrae exqviratvr, nimis magno experimento cognoscimvs. »

III

Chapitre xv, page 102.

Sénatus-consulte en l'honneur de l'affranchi Pallas (28 janvier 49)

...Hvic Senatvs, ob fidem pietatemqve erga patronos, ornamenta praetoria decrevit et sestertivm centies et qvinqvagies, cvivs honore contentvs fvit... non exhortandvm modo, vervm etiam compellendvm ad vsvm avreorvm annvlorum... nomine Pallantis Senatvs gratias agit Caesari, qvod et ipse cvm svmmo honore mentionem eivs proseqvtvs esset, et senatvi facvltatem fecisset testandi erga evm benevolentiam svam, vt Pallas, *cui se omnes pro virili parte obligatos fatentur* [1], singvlaris fidei, singvlaris indvstriae frvctvm meritissimo ferat. Qvvm Senatvi Popvloqve Romano liberalitatis gra-

1. Les mots soulignés sont attribués par quelques éditions au commentaire même de Pline le Jeune.

tior repraesentari nvlla materia posset, qvam si abstinentissimi fidelissimiqve cvstodis principalivm opvm facvltates adivvare contigisset. Volvisse qvidem Senatvs censere, dandvm ex aerario sestertivm centies qvinqvagies; et qvanto ab eivs modi cvpiditatibvs remotior eivs animvs esset, tanto impensivs petere a pvblico Parente, vt evm compelleret ad cedendvm Senatvi. Sed qvvm Princeps optimvs, Parensqve pvblicvs, rogatvs a Pallante, eam partem sententiae, qvae pertinebat ad dandvm ei ex aerario centies qvinqvagies sestertivm, remitti volvisset; testari Senatvm, et se libenter ac merito hanc svmmam inter reliqvos honores, ob fidem diligentiamque Pallantis, decernere coepisse, volvntati tamen Principis svi, cvi in nvlla re fas pvtaret repvgnare, in hac qvoqve re obseqvi; vtiqve, qvvm sit vtile, Principis benignitatem promptissiman ac lavdem praemiaqve merentivm illvstrari vbiqve, et maxime iis locis, qvibvs incitari ad imitationem praepositi rervm eivs cvrae possent, et Pallantis spectatissima fides atqve innocentia exemplo provocare stvdivm tam honestae aemvlationis posset, ea qvœ IIII Calend. Febrvarias, qvae proximæ fvissent, in amplissimo ordine optimvs Princeps recitasset, Senatvsqve consvlta de his rebvs facta in aes inciderentvr, idqve aes figeretvr ad statvam loricatam divi Ivlii[1].

1. Pline le Jeune, *Lettres*, VIII, 6.

IV

Chapitre XVII, page 140.

Discours de Néron, prononcé à Corinthe pour rendre la liberté aux Grecs, le 28 novembre de l'année 66 ou 67 [1].

Αὐτοκράτωρ Καῖσαρ λέγει « τῆς εἰς με εὔνοιάς τε καὶ εὐσεβείας ἀμείψασθαι θέλων τὴν εὐγενεστάτην Ἑλλάδα, κελεύω πλείστους καθ'ὅσον ἐνδέχεται ἐκ ταύτης τῆς ἐπαρχείας παρῖναι ἐς Κόρινθον τῇ πρὸ τεσσάρων καλανδῶν δεκεμβρίων. »

Συνελθόντων τῶν ὄχλων ἐν Ἐκκλησία, προσεφώνησεν τὰ ὑπογεγραμμένα.

« Ἀπροσδόκητον ὑμεῖν, ἄνδρες Ἕλληνες, δωρεὰν, εἰ και μηδὲν παρὰ τῆς ἐμῆς μεγαλοφροσύνης ἀνέλπιστον, χαρίζομαι, τοσαύτην ὅσην οὐκ ἐχωρήσατε αἰτεῖσθαι. Πάντες οἱ τὴν Ἀχαὶαν καὶ τὴν ἕως νῦν Πελοπόννησον κατοικοῦντες Ἕλληνες λάβετε ἐλευθερίαν ἀνισφορίαν ἣν οὐδ'ἐν τοῖς εὐτυχεστάτοις ὑμῶν πάντες χρόνοις ἔσχετε, ἢ γαρ ἀλλοτρίοις ἢ αλλήλοις ἐδουλεύσατε. Εἰδε μὲν οὖν ἀκμαζούσης τῆς Ἑλλάδος παρειχόμην ταύτην τὴν δωρεὰν ἵνα μου πλείονες ἀπολαύωσι τῆς χάριτος, διὸ καὶ μέμφομαι τὸν αἰῶνα προδαπανήσαντά μου τὸ μέγεθος τῆς χάριτος. Καὶ νῦν δὲ οὐ δι'ἔλεον ὑμᾶς ἀλλὰ δι'εὔνοιαν εὐεργετῶ, ἀμείβομαι δὲ τούς Θεοὺς ὑμῶν καὶ διὰ γῆς καὶ διὰ Θαλάττης αἰεί μου προνοουμένων πεπείραμαι ὅτι μοι τηλικαῦτα εὐεργετεῖν παρέσχον. Πόλεις μὲν γὰρ καὶ ἄλλοι ἠλευθέρωσαν ἡγεμόνες, Νέρων δέ ὅλην τὴν ἐπαρχείαν. »

1. Inscription trouvée par M. Holleaux, professeur à la Faculté de Lyon, en septembre 1888, à Karditza (Acraephiae) en Béotie.

V

Chapitre XVII, page 162.

Inscription
en l'honneur du délateur C. Eprius Marcellus[1].

T. Clodio, M. f. Fal. Eprio Marcello, Co. II.
Avgvri, Cvrioni Maxvmo, Sodali Avgvstali, Pr. per.
Procos Asiae III Provincia Cvpros.

VI

Chapitre XVIII, page 166.

Sénatus-consulte en faveur de l'empereur Vespasien.

..... Foedvsqve cvm qvibvs volet facere liceat, ita vti licvit divo Avg; Ti. Ivlio Caesari Avg, Tiberioqve Clavdio Caesari Avg. Germanico.

Vtiqve ei senatvm habere, relationem facere, senatvs consvlta per relationem discessionemqve facere liceat, ita vti licvit divo Avg. Ti. Ivlio Caesari, Ti. Clavdio Caesari Avg. Germanico;

Vtiqve cvm ex volvntate avctoritateve, ivssv mandatvve eivs, praesenteve eo senatvs habebitvr, omnivm rervm ivs perinde habeatvr, servetvr, ac si lege senatvs edictvs esset, haberetvrqve;

Vtiqve qvos magistratvm, potestatem, imperivm cvra-

1. Borghesi, t. III, p. 285; Mommsen, I, IV, 3601; Supplément d'Orelli, nº 5425.

tionem ve cvivs rei petentes senatvi popvloqve romano commendaverit, qvibvsqve svffragationem svam dederit, promiserit, eorvm, comitis qvibvsqve, extra ordinem ratio habeatvr.

Vtique ei fines pomerii proferre, promovere, cvm ex repvblica censebit, esse liceat, vti licvit Ti. Clavdio Caesari Avg. Germanico.

Vtiqve qvaecvmqve ex vsv rei pvblicae maiestate divinarvm, hvmanarvm, pvblicarvm privatarvmqve rervm esse censebit, ei agere, facere, ivs potestasqve sit, ita vti divo Avg. Tiberioqve Ivlio Caesari Aug. Tiberioqve Clavdio Caesari Avg. Germanico, fvit ;

Vtiqve qvibvs legibvs Plebeive scitis scriptvm fvit ne divvs Avg. Tiberivs ve Ivlivs Caesar Avg. Tiberivsqve Clavdivs Caesar Avg. Germanicvs tenerentvr, is legibvs plebisqve scitis imp. Caesar Vespasianvs solvtvs sit, qvaeqve ex qvaqve lege, rogatione divvm Avg. Tiberivm ve Ivlivm Caesarem Avg. Tiberivm ve Clavdivm Caesarem Avg. Germanicvm facere oportvit, ea omnia imp. Caesari Vespasiano Avg. facere liceat;

Vtique qvaecvnqve ante hanc legem rogatam acta, gesta, decreta, imperata ab imperatore Caesare Vespasiano Avg., ivssv mandatvve eivs a qvoqve svnt, ea perinde ivsta rataq... sint, ac si popvli plebisve ivssv acta essent.

Sanctio.

Si qvis hvivsce legis ergo adversvs leges, rogationes plebisve scita senatvsve consvlta fecit, fecerit, sive qvod evm ex lege, rogatione plebisve scito, S. ve C. facere oportebit, non fecerit, hvivs legis ergo id ei ne fravdi esto, neve qvit (d) ob eam rem popvlo dare debeto ; neve

cvi de ea re actio, neve ivdicatio esto, neve qvis de ea re apvd... (*se*) agi sinito[1].

VII

Chapitre XXI, page 268.

Inscriptions relatives à l'orateur Salvius Liberalis.

I

Inscription contenant l'énumération de toutes les dignités obtenues par Salvius Liberalis, et constatant son refus d'accepter la province d'Asie[2]:

C. Salvi o, C. f. Vel. Liberali, *Nonio* Basso, Cos' Procos. Provin*ciae Ma*cedoniae, legato Avgvstorvm, *provinc*. Britann. Legato V. Maced., *fratri A*rvali, allecto ab Divo Vespasiano et *divo Ti*to inter Tribunicios, ab isdem *allecto* inter Praetorios, Quinq. IIII, P. C. Hic sorte *procos fac*tvs Provinciae Asiae se excvsavit.

Traduction.

A C. Salvius, fils de Caius, Vel (?) Liberalis, Nonius Bassus, consul, proconsul de la province de Macédoine, lieutenant des Augustes pour la province dè Bretagne, frère Arvale[3], placé par le divin Vespasien et le divin Titus au nombre des Tribuns[4], et par les mêmes au

1. Texte recensé par Brotier, édition Lemaire.
2. Borghesi, *Œuvres complètes*, t. III, p. 177.
3. Calendes du mois de mars 78.
4. Vers l'an 72.

nombre des Préteurs, quatre fois magistrat quinquennal et patron de sa colonie. Désigné par le sort comme proconsul de la province d'Asie, il s'est excusé.

II

Formule de l'admission de Salvius Liberalis parmi les frères Arvales[1]:

In æde Concordiae, adstantibvs Fratribvs Arvalibvs, ex tabella imp. Caesaris Vespasiani Avg. missa, C. Salvivm Liberalem, Nonivm Bassvm, in locvm C. Matidi Patrvini demortvi cooptamvs.

III

Inscription élevée par Salvius Vitellianus à Vitellia Rufilla mère de Salvius Liberalis[2]:

Vitelliae C. F. Rvfillae, C. Salvi Liberalis Cos. Flamini. Salvtis. Avg. Matri optvmae,
C. Salvivs Vitellianvs vivos.

1. Marini, *Table XXIIe des actes des frères Arvales*, p. 28.
2. Gruter, p. 1023; Marini, actes des Frères Arvales; Orelli, n° 1171.

VIII

Chapitre XXIV, page 363.

Inscription des Thermes de Côme relatant les titres et les dignités de Pline le Jeune et les legs faits par lui à ses concitoyens[1].

C. Plinivs. L. F. Ovf. Caecilivs *Secundus cos.* avgvr, legat. provinciae Pon*ti et Bithyniae*, consvlari potestate in eam provinciam e*x S. C. missus ab* Imp. Caesare Nerva Traiano, Avg. Germanico *Dacico, p. p.* cvrator alvei Tiberis, et riparvm, e*t Cloaca*r. *urbis*, praef. aerari Satvrni, praef. aerari mi*lit.*, *pr. trib. pl.*, qvaestor imp. sevir eqvitvm *Romanoru*m, trib. milit. leg. III. Gallicae, *x*vir *stli*tib. ivdicand. therm*as ex iis*... adiectis in ornatvm, H. S. CCC..... *et eo ampl*ivs in tvtelam HS. CC. t. F. I.... *item in alimenta* libertor. svorvm homin. C. H. S. XVIII LXVI D CLXVI. Rei*p. legav*it *quoru*m *inc*rement. postea ad epvlvm pleb. vrban. volvit pertinere..... *ite*m *viv*vs dedit in aliment. pveror. et pvellar. pleb. vrban. HS. D. *item bibliothecam et* in tvtelam bibliothecae HS. C......

Traduction.

C. Plinius, fils de Lucius, de la tribu Ufens, Caecilius Secundus, consul, augure, légat de la province du Pont

1. Le récolement le plus récent de cette inscription est celui de Mommsen, *Hermès*, III; voir encore *Bibliothèque des Hautes études*, 15e fasc. 1873.

et de Bithynie, envoyé dans cette province avec le pouvoir consulaire, d'après un sénatus-consulte, par l'empereur César Nerva Trajan Auguste Germanicus Dacicus, curateur du lit du Tibre et de ses bords et des égouts de Rome, préfet du Trésor de Saturne, préfet du Trésor militaire, préteur, tribun du peuple, questeur de l'empereur, Sévire des chevaliers romains[1], tribun des soldats de la III[e] légion *Gallica*, décemvir pour juger les procès..... les thermes avec cet argent[2]. Il y a joint pour les embellir 300 000 sesterces; en outre il a ordonné par son testament d'ajouter pour l'entretien 200 000 sesterces.... de même pour nourrir les affranchis, ses gens, au nombre de cent, il a légué à la ville un capital de 1 866 666 sesterces dont il a voulu que les intérêts servissent dans la suite à donner un repas annuel à la plèbe de la ville.... de même, de son vivant, il a donné pour élever les garçons et les filles de la plèbe de la ville la somme de 500 000 sesterces; il a donné également une bibliothèque[3]; et pour l'entretien de la bibliothèque cent mille sesterces....

1. C'est-à-dire, commandant une des six turmes équestres à la revue annuelle.

2. Suppléez a *fait construire*. Les chiffres indiquant la somme ont été mutilés.

3. Pline avait donné un million de sesterces pour la fonder *Lettres*, V, 7; voir Mommsen, à l'ouvrage cité, et Salomon Reinach, *Manuel de philologie classique*, p, 353.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES

MENTIONNÉS, AVEC L'INDICATION DES MATIÈRES PRINCIPALES TRAITÉES DANS L'OUVRAGE

(Le premier chiffre indique le volume; le second désigne le chapitre.)

A

Acraephiae (Inscription d'), discours de Néron aux jeux Isthmiques, II, ch. XVII.

Afer (Domitius), délateur sous Domitien, II, ch. XIII.

Africanus (Julius), avocat sous Claude, II, ch. XVI.

Agrippa (M. Vipsanius), orateur, I, ch. IV.

Albucius Silus (Caius), rhéteur, membre du quadrivirat, I, ch. VIII, IX, X et *passim*.

Antoine (Marc) le Triumvir; sa correspondance avec Octave, I, ch. III.

Aper (Marcus), I, ch. VII; interlocuteur dans le *Dialogue sur les orateurs*, II, ch. XIX.

Appollodoriens (les rhéteurs dits), I, ch. IX.

Arellius Fuscus rhéteur, maître d'Ovide, membre du quadrivirat, I, ch. X.

Arionilla, dame romaine défendue par Pline le Jeune, II, ch. XX, XXII.

Arruntius (Lucius) avocat, I, ch. X; sénateur sous Tibère, ch. XII.

Asinius Gallus (Caius), fils d'Asinius Pollion, orateur et sénateur sous Tibère, I, ch. XII.

Asinius Pollion (**Caius**), orateur et écrivain, I, ch. I, V. et *passim*.
Asprenas (**C. Nonius**), défendu par Auguste, I, ch. II, accusé par Cassius Severus, I, ch. II.
Atia, fille d'Atius Balbus, mère d'Auguste, I, ch. II.
Auguste (**C. Octavius César**), triumvir, I, ch. I; orateur, I, ch. II; écrivain, mémoires, poésies ; correspondance politique ; correspondance avec sa famille; lettres à Tibère, à Horace ; testament politique, I, ch. III.

B

Bebius. — Voy. *Massa*.
Bassus (**Julius**), gouverneur de Bithynie, accusé par Pline le Jeune, II, ch. XXIII.

C

Capito (**Ateius**), sénateur sous Auguste et sous Tibère, I, ch. II, XII.
Capito (**Cossutianus**), délateur sous Néron, II, ch. XVII.
Caligula (**Caius César**), orateur, II, ch. XX.
Carus (**Metius**), délateur sous Domitien, II, ch. XX.
Certus (**Publicius**), délateur accusé par Pline le Jeune, II, ch. XXII,
César (**C. Julius**), jugement d'Asinius Pollion sur les *Commentaires*, I, ch. V.
Cestus Pius, rhéteur du temps d'Auguste, I, ch. IX et *passim*.
Cicéron (**M. Tullius**), jugement de Pollion sur Cicéron, I, ch. V.
Cincia : Réveil de la loi Cincia sous Claude, II, ch. XVI.
Classicus (**Caecilius**), gouverneur de Bithynie, accusé par Pline le Jeune, II, ch. XXIII.
Claude (**Drusus Germanicus Tiberius**), lettre d'Auguste sur Claude enfant, I, ch. III ; orateur et historien, II, ch. XIV.
Clodius (**Turrinus**), rhéteur du temps d'Auguste, I, ch. IX.
Cluvius (**Caius**), beau-frère de Turia, nommé dans l'oraison funèbre dite de *Turia*, I, ch. I.
Corellia, dame romaine défendue par Pline le Jeune, II, ch. XXII.
Côme, patrie de Pline le Jeune, défendue par lui, II, ch. XXII ; enrichie par son testament, II, ch. XXIV ; voir l'inscription à l'Appendice du t. II.
Controverses (**les**) traitées dans les écoles, I, ch. VIII, IX, X et *passim*.
Couleurs (**les**) employées dans les controverses, I, ch. IX.
Crassus (**L. Licinius**), censeur, ferme les écoles des rhéteurs, I, ch. VIII.
Crispus (**Vibius**), délateur sous Domitien, II, ch. XIX.

D

Déclamations (les), Pollion le premier déclame devant ses amis, I, ch. v.
Délation (la), et les délateurs, II, ch. XIII, XVII, XX et *passim.*
Dellius (Quintus), dit le Voltigeur des guerres civiles, I, ch. VI.
Divisions (les) dans les controverses, I, ch. IX.
Domitien (Titus Flavius), son éloquence, ses poésies, II, ch. XIX.

E

Écoles des rhéteurs, I, ch. V, VIII, IX, X et *passim.*
Édit de proscription des Triumvirs, I, ch. I.
Édits impériaux, leur usage sous Auguste, I, ch. II.

F

Figures (les figures de style), I, ch. IX, X.
Firmiens (les), leur cause défendue par Pline le Jeune, II, ch. XXII.
Fuscus (le Rhéteur). — Voy. *Arellius.*

G

Galerius Trachalus compose les discours de l'empereur Othon, II, ch. XVIII.
Galio (Junius), rhéteur, membre du quadrivirat, I, ch. X.
Gallus (Cornelius), poète et orateur sous Auguste, I, ch. IV.

H

Haterius (Quintus), sénateur sous Tibère, I, ch. XII.
Helvia, mère de Sénèque le Philosophe (Consolation de Sénèque à), II, ch. XV.
Horace (Quintus Flaccus), lettres d'Auguste à Horace, I, ch. III ; Horace et Pollion, I, ch. V.
Hortensia, fille de l'orateur Quintus Hortensius Hortalus, son discours aux triumvirs, I, ch. I.

L

Labeon (Antistius), chef de l'opposition au sénat sous Auguste, I, ch. II.
Labienus (Titus), orateur, déclamateur; transition entre l'ancienne éloquence et la nouvelle, I, ch. VI.
Latro (Porcius), rhéteur, membre du quadrivirat ; un discours de Latro, I, ch. X et *passim.*

M

Manlius (**L. Manlius Torquatus**), orateur sous Auguste, I, ch. vi.
Marcellus (**Eprius**), délateur sous Néron, II, ch. xvii.
Marcia, fille de Cremutius Cordus (Consolation de Sénèque à), II, ch. xv.
Massa (**Bebius**), gouverneur de la Bétique, accusé par Pline le Jeune, II, ch. xxiii.
Maternus (**Curiatius**), interlocuteur dans le *Dialogue sur les orateurs*, I, ch. vii, II; ch. xix.
Mécène (**C. Cilnius Maecenas**), orateur, ses poésies, I, ch. iv.
Messala (**M Valerius Messala Corvinus**), orateur, poète, historien, I, ch. vi.
Messalinus (**Valerius Messalinus Cotta**), fils de Valerius Messala, sénateur sous Tibère, I, ch. xii.
Messala (**Vipstanus**), frère du délateur Aquilius Regulus, II, ch. xx; interlocuteur dans le *Dialogue sur les orateurs*, II, ch. xix.
Messalinus (**Catullus**), délateur sous Domitien, II, ch. xx.
Montanus Votienus, sénateur sous Tibère, I, ch. xii.
Montanus, délateur sous Domitien, II, ch. xx.
Murdia (oraison funèbre dite de), I, ch. i.
Murrhidius, rhéteur *stupide*, d'après Sénèque le Père, I, ch. ix.
Musa, rhéteur célèbre par son mauvais goût, I, ch. ix.

N

Néron (**L. Domitius**) l'empereur, orateur et poète. II, ch. xvii. Son discours aux jeux Isthmiques, II, xvii. Voir le texte à l'Appendice du tome II.

O

Octavius, père d'Auguste, I, ch. ii.
Orateurs (**Dialogue sur les**), I, ch. vii; II, ch. xix.
Othon (**Junius**), sénateur sous Tibère, I, ch. xii.
Ovide (**Publius Ovidius Naso**), élève des rhéteurs; une controverse d'Ovide écolier, I, ch. x.

P

Pallas, affranchi de Claude; sénatus-consulte en l'honneur de Pallas, II, ch. xv.
Passienus (**Crispus**) avocat sous Claude, II, ch. xvi.
Pastor (**Julius**), défendu par Pline le Jeune, II, ch. xxiii.
Pétrone et les écoles de rhéteurs, I, ch. viii.

Pison (**Lucius Calpurnius**), sénateur sous Tibère, I, ch. XII.
Plancus (**Lucius Munatius**), orateur, élève de Cicéron, *morbo proditor*, I, ch. IV.
Pline le Jeune (**Caius Caecilius Secundus**). Lettre sur le sénatus-consulte en l'honneur de Pallas, II, ch. XV, avocat des causes centumvirales, II, ch. XXII ; orateur au sénat, II, ch. XXIII; *Panégyrique de Trajan*, II, ch. XXIV ; donations faites à la ville de Côme, à l'Appendice du tome II.
Plotius, le premier rhéteur latin, I, ch. VII.
Polybe, affranchi de Claude ; Consolation de Sénèque à Polybe, II, ch. XV.
Pollion. — Voy. *Asinius*.
Priscus (**Marius**), gouverneur d'Afrique, accusé par Tacite et par Pline le Jeune, II, ch. XXI, XXIII.
Priscus (**Vectius**), défendu par Pline le Jeune, II, ch. XXII.

Q

Quadrivirat (**le**) ou *tetradeum* des rhéteurs sous Auguste, I, ch. X.
Quintilien (**M. Fabius**), avocat et maître de rhétorique, II, ch. XVIII.

R

Regulus (**Marcus Aquilius**), délateur sous Domitien, II, ch. XX.
Rhéteurs. — Voy. le mot *Écoles*.

S

Salluste (**Crispus**), historien (jugement de Pollion sur), I, ch. V.
Salvius Liberalis, orateur sous Vespasien et sous Trajan, II, ch. XXI.
Saturninus (**Pompeius**), avocat et poète sous Trajan, II, ch. XXI.
Scaurus (**Mamercus**), orateur sous Tibère, I, ch. XII.
Secundus (**Julius**), interlocuteur dans le *Dialogue sur les orateurs*, II, ch. XIX.
Sénatus-consulte (**le**) en l'honneur de Pallas, II, ch. XV ; autre en faveur de Vespasien, II, ch. XVIII.
Sénèque le Père, sa vie, ses ouvrages, I, ch. X et *passim*.
Sénèque le Philosophe (**Lucius Annaeus**), orateur ; trois discours consolatoires, II, ch. XV.
Severus (**Cassius**), orateur, chef de la nouvelle éloquence ; sa causticité ; une de ses déclamations, I, ch. VII.
Silus (**C. Albucius**), rhéteur. — Voy. *Albucius*.
Sparsus (**Fulvius**), rhéteur sous Auguste, I, ch. IX.
Style (**le**), dans les écoles des rhéteurs, I, ch. IX.
Suasoriae (**les**), usitées dans les écoles, I, ch. VIII, IX, X.
Suilius (**Publius**), délateur sous le règne de Claude, II, ch. XVI.
Sura (**Palfurius**), délateur sous Domitien, II, ch. XX.

T

Tacite (C. Cornelius), son jugement sur Pollion, I, ch. v; Tacite avocat et orateur au sénat, II, ch. xxi.
Tetradeum (le) ou quadrivirat, I, ch. x.
Théodoriens (les rhéteurs dits), I, ch. ix.
Tibère (Tiberius Nero Caesar), lettres d'Auguste à Tibère, I, ch. iii; Tibère orateur et historien, I, ch. xi.
Trachalus. — Voy. *Galerius.*
Triumvirs (édit de proscriptions des), I, ch. i.
Tubero (Quintus Ælius), disciple de Cicéron, orateur et jurisconsulte, I, ch. iv.
Turia (oraison funèbre dite de), I, ch. i et Appendice.

V

Varenus (Pomponius Rufus), gouverneur de Bithynie, accusé par Pline le Jeune, II, ch. xxiii.
Variola (Accia), dame romaine défendue par Pline le Jeune, II, ch. xxii.
Veiento (Fabricius), délateur sous Domitien, II, ch. xx.
Virgile. Ses rapports avec Asinius Pollion, I, ch. v.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SECOND

CHAPITRE XIII

LES DÉLATEURS SOUS TIBÈRE.

Les *accusateurs* au temps de la République. — Les *délateurs* sous l'empire. — Les profits et les dangers du métier. — Domitius Afer, délateur. — Domitius Afer au barreau. — Son ouvrage sur les *Témoins*. — Ses bons mots. — Son éloquence.. 1

CHAPITRE XIV

L'ÉLOQUENCE IMPÉRIALE. — CALIGULA. — CLAUDE.

Caligula, orateur. — Ses jugements en littérature. — Jeunesse de Claude. — Son instruction variée. — Il ajoute trois lettres à l'alphabet. — Écrits historiques. — Son éloquence. — Discours relatif aux sénateurs gaulois. — Table de Lyon. — Même discours dans Tacite.......................... 36

CHAPITRE XV

SÉNÈQUE LE PHILOSOPHE.

L. Annaeus Sénèque. — Sénèque, orateur. — Discours *consolatoires* (consolationes) de Sénèque. — 1° A Marcia. — 2° A Helvia. — 3° A l'affranchi Polybe. — Sénatus-consulte en l'honneur de l'affranchi Pallas.......................... 73

CHAPITRE XVI

L'ÉLOQUENCE A ROME SOUS LE RÈGNE DE CLAUDE.

Le délateur Publius Suilius. — Réveil de la loi Cincia. — Deux avocats honnêtes : Crispus Passienus ; Julius Africanus... 106

CHAPITRE XVII

L'ÉLOQUENCE SOUS LE RÈGNE DE NÉRON.

Néron orateur. — L'inscription d'Acraephiae en Béotie. — Discours aux jeux Isthmiques. — Néron, poète. — Les délateurs : Cossutianus Capito. — Caius Eprius Marcellus. 133

CHAPITRE XVIII

L'ÉLOQUENCE SOUS LES SUCCESSEURS DE NÉRON.

Le sénat de Vespasien. — Le sénatus-consulte en faveur de Vespasien. — L'orateur Galerius Trachalus. — Quintilien avocat. — L'*Institution oratoire*.................... 164

CHAPITRE XIX

L'ÉLOQUENCE SOUS LES EMPEREURS FLAVIENS.

Les interlocuteurs du *Dialogue sur les orateurs*. — Marcus Aper. — Curiatius Maternus. — Vipstanus Messala. — Julius Secundus. — L'empereur Domitien. — Le délateur Vibius Crispus.. 195

CHAPITRE XX

LES DÉLATEURS SOUS LE RÈGNE DE DOMITIEN.

Palfurius Sura. — Metius Carus. — Fabricius Veiento. — Catullus Messalinus. — Montanus. — Marcus Aquilius Regulus. 229

CHAPITRE XXI

AVOCATS ET ORATEURS DE LA FIN DU Ier SIÈCLE.

I

Salvius Liberalis. — Pompeius Saturninus. — Cornelius Tacite, avocat et orateur au sénat...................... 267

CHAPITRE XXII

AVOCATS ET ORATEURS DE LA FIN DU 1er SIÈCLE.

II

Pline le Jeune. — Sa biographie. — Pline avocat dans les causes civiles et centumvirales........................ 292

CHAPITRE XXIII

PLINE LE JEUNE DANS LES CAUSES PUBLIQUES DEVANT LE SÉNAT.

Procès de la Bétique contre Bebius Massa. — Accusation contre Publicius Certus. — Procès de la province d'Afrique contre Marius Priscus. — Deuxième procès de la Bétique contre Caecilius Classicus. — Procès des Bithyniens contre Julius Bassus. — Deuxième procès des Bithyniens contre Pomponius Rufus Varenus............................ 313

CHAPITRE XXIV

PLINE LE JEUNE, ORATEUR POLITIQUE.

Panégyrique de Trajan. — Le plan. — Le style. — Le côté politique du discours. — L'adoption dans la famille impériale. — Autres écrits. — Biographie de Vestricius Cottius. — Poésies. — Libéralité de Pline attestée par les inscriptions... 338

CONCLUSION.................................... 365

APPENDICE.................................... 371

INDEX ALPHABÉTIQUE.................................... 385

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

5557-93. — CORBEIL. Imprimerie CRÉTÉ.

BIBLIOTHÈQUE VARIÉE, FORMAT IN-16, A 3 FR. 50 LE VOLUME

Histoire et documents historiques

BARRAU (Th.) : *Histoire de la Révolution française* (1789-1799); 7e édition. 1 vol.

BOISSIER, de l'Académie française : *Cicéron et ses amis ;* 8e édition. 1 vol.
— *La religion romaine d'Auguste aux Antonins;* 3e édition. 2 vol.
— *Promenades archéologiques : Rome et Pompéi;* 3e édition. 1 vol.
— *Nouvelles Promenades archéologiques : Horace et Virgile.* 1 vol.
— *L'opposition sous les Césars;* 2e édit. 1 vol.

BOISSIÈRE : *L'Algérie romaine;* 2e édit. 2 vol.
Ouvrage couronné par l'Académie française.

BOULAY DE LA MEURTHE (Le comte) : *Le Directoire et l'expédition d'Egypte.* 1 vol.
— *Les dernières années du duc d'Enghien* (1801-1804). 1 vol.

CHERBULIEZ (V.), de l'Académie française :
— *L'Espagne politique* (1868-1873). 1 vol.
— *Profils étrangers;* 2e édit. 1 vol.
— *Hommes et choses d'Allemagne.* 1 vol.
— *Hommes et choses du temps présent.* 1 vol.

DAUDET (E.) : *Histoire des conspirations royalistes du Midi sous la Révolution* (1790-1793). 1 vol. avec 2 cartes.
— *Histoire de la Restauration* (1814-1830). 1 vol.

DU CAMP (M.), de l'Académie française :
— *Les convulsions de Paris ;* 7e édit. 4 vol.
— *Souvenirs de l'année* 1848; 2e édit. 1 vol.

DURUY (V.), de l'Académie française : *Introduction générale à l'histoire de France ;* 4e édition. 1 vol.

FUSTEL DE COULANGES, de l'Institut : *La cité antique;* 12e édition. 1 vol.
Ouvrage couronné par l'Académie française.

GEBHART (E.), professeur à la Faculté des lettres de Paris : *De l'Italie,* essais de critique et d'histoire. 1 vol.
— *Les origines de la Renaissance en Italie.* 1 vol.
Ouvrage couronné par l'Académie française.
— *L'Italie mystique.* 1 vol.

GIRAUD (Ch.) : *La maréchale de Villars et son temps.* 1 vol.

GUIZOT (F.) : *Le duc de Broglie.* 1 vol.
— *Lettres de M. Guizot à sa famille et à ses amis,* recueillies par Mme de Witt, née Guizot; 2e édition. 1 vol.

GUYOT (A.) : *Géographie physique comparée,* considérée dans ses rapports avec l'histoire de l'humanité. 1 vol.

HANOTAUX (G.) : *Etudes historiques sur le XVIe et le XVIIe siècle en France.* 1 vol.

HAURÉAU (B.), de l'Institut : *Bernard Délicieux et l'inquisition albigeoise* (1300-1320). 1 vol.

HEIMWEH (Jean) : *La question d'Alsace.* 1 vol.

HERVÉ (E.) : *La crise irlandaise depuis la fin du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours.* 1 vol.

HUBNER (Bon de) : *Sixte-Quint d'après des correspondances diplomatiques inédites ;* 2e édition. 2 vol.

IDEVILLE (H. d') : *Journal d'un diplomate en Italie.* (Turin, 1859-1862) ; 3e édition. 1 vol.
— *Journal d'un diplomate en Allemagne et en Grèce* (Dresde, Athènes, 1867-1868); 2e édition. 1 vol.

JUSSERAND (J.) : *Les Anglais au moyen âge.* 1 vol.
Ouvrage couronné par l'Académie française.

LAVELEYE (E. de) : *La Prusse et l'Autriche depuis Sadowa.* 2 vol.

LAVISSE (E.) : professeur à la Faculté des lettres de Paris : *Etudes sur l'histoire de Prusse;* 2e édition. 1 vol.
— *Essais sur l'Allemagne impériale;* 2e édition. 1 vol.

LEROY-BEAULIEU (A.) : *Un homme d'Etat russe* (Nicolas Milutine), d'après sa correspondance écrite (1855-1872). 1 vol.

LUCE (S.), de l'Institut : *Histoire de Bertrand Du Guesclin et de son époque;* 2e édition.
Tome I : *La jeunesse de Bertrand* (1320-1364). 1 vol.
Ouvrage qui a obtenu de l'Académie des inscriptions et belles-lettres le grand prix Gobert.
— *Jeanne d'Arc à Domremy;* 2e édition. 1 vol.

METCHNIKOFF (L.) : *La civilisation et les grands fleuves historiques.* 1 vol.

MOUY (Ch. de) : *Discours sur l'histoire de France.* 1 vol.

PICOT (G.), de l'Institut : *Histoire des Etats généraux;* 2e édition. 5 vol.
Ouvrage qui a obtenu en 1874 le grand prix Gobert.

PRÉVOST-PARADOL : *Essai sur l'histoire universelle;* 4e éd. 2 vol.

REINACH (Joseph) : *Etudes de littérature et d'histoire.* 1 vol.

TROGNON (A.) : *Histoire de France;* 2e édition. 5 vol.
Ouvrage qui a obtenu le grand prix Gobert.

WALLON, de l'Institut : *La Terreur,* études critiques sur l'histoire de la Révolution française; 2e édition. 2 vol.
— *Jeanne d'Arc;* 5e édition. 2 vol.
Ouvrage qui a obtenu de l'Académie française le grand prix Gobert.

5557-93. — CORBEIL. Imprimerie CRÉTÉ